



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09-07-21

Dossier complet le :

06-08-21

N° d'enregistrement :

2021-11345

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'aire de carénage et de la zone technique du port du Corps de garde à Charron

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Charente-Maritime

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil départemental de Charente-
Maritime

RCS / SIRET

2 2 1 7 0 0 0 1 6 0 0 7 3 8

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9 b)	Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En qualité de gestionnaire des ports de Charron depuis le 01/01/2018, le Département de Charente-Maritime porte le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron qui comportera :

- la réalisation d'une aire de stationnement des charriots de carénage ;
- la réfection du revêtement de la partie haute de la cale de mise à l'eau ;
- la mise en œuvre d'un ponton flottant, sur pieux, permettant le stationnement des embarcations en attente de montée sur la zone technique et sur l'aire de carénage ;
- le relèvement de la zone de terre-plein recevant les nouveaux aménagements ;
- la création d'une aire de carénage en béton, permettant le traitement de 6 bateaux, incluant un dispositif de traitement des eaux issues du carénage ;
- la réalisation d'un local technique ;
- l'installation de sanitaires publics ;
- la réalisation d'un local couvert de déchetterie ;
- le réaménagement des places de stationnement dédiées aux véhicules légers.

4.2 Objectifs du projet

Le Département de la Charente-Maritime a procédé à une étude globale du fonctionnement des ports situés sur la Commune de Charron, à savoir le port du Pavé et le port du Corps de garde.

Cette étude a conduit à définir la vocation du port du Corps de garde : après aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage, il devra accueillir l'ensemble des opérations d'entretien des embarcations liées aux activités de pêche, mytiliculture et de plaisance présentes le long de la Sèvre niortaise, entre le port du Pavé (extrémité aval) et le pont de Brault (extrémité amont).

Satisfaire cet objectif impose la mise à disposition d'installations qui soient facilement adaptables pour permettre une réalisation des opérations d'entretien et de carénage de manière fluide, tant sur le plan spatial que sur le plan temporel.

De même, cet objectif impose la mise en œuvre de dispositifs qui permettront de capter l'ensemble des eaux souillées et des eaux pluviales de l'aire technique et de l'aire de carénage ; celles-ci étant traitées avant rejet dans le milieu récepteur, à savoir la Sèvre niortaise.

Le "projet 2021" d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde s'inscrit donc dans un double objectif de spécialisation de la zone d'une part, de sécurisation des activités vis-à-vis des questions environnementales d'autre part.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux va s'étendre sur une durée de 9 mois environ. Elle sera décomposée en plusieurs phases. Le découpage des phases sera géographique ; il a été défini afin de permettre la continuité de l'utilisation de la zone technique actuelle par les usagers qui pourront ainsi poursuivre leurs activités d'entretien et de carénage.

Les travaux vont consister à réaliser des opérations de terrassement en déblai et en remblai, avec la répartition suivante :

- Déblai sur une superficie de 6 690 m² environ pour un volume de 3 590 m³ environ.
- Remblai sur une superficie de 3 450 m² environ pour un volume de 450 m³ environ.

Les travaux vont également consister à réaliser un réseau de recueil des eaux pluviales et des eaux souillées, un ouvrage de traitement et de régulation du débit de l'ensemble de ces eaux, avant leur rejet.

Les travaux vont, de plus, consister en la construction d'un local sanitaire et d'un local couvert de déchetterie, impliquant la démolition partielle d'un bâtiment existant.

Le stationnement dédié aux véhicules des usagers et des professionnels qui utilisent la zone sera réorganisé, avec la mise en œuvre de places sur un revêtement perméable.

Le projet global s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre de 15 640 m², soit 1,564 hectares.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet va réduire au strict minimum pour, progressivement, supprimer, toute activité de carénage au droit du port du Pavé.

Le projet va permettre de réaliser l'ensemble des opérations de carénage et d'entretien au droit du port du Corps de garde, zone aménagée de manière à sécuriser le recueil de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux souillées ainsi que leur traitement avant rejet.

Cette phase exploitation sera à l'origine d'incidences positives sur l'environnement, comparativement à la situation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet tel que décrit précédemment est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ; il vise, sous ce régime déclaratif, les rubriques 2.2.3.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Le projet est soumis également au régime de non opposition aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

La version provisoire du dossier de déclaration loi sur l'eau est jointe à cette demande d'examen au cas par cas ; elle intègre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie à l'intérieur du périmètre de projet	1,564 ha
Longueur du ponton	30 mètres
Montant total de l'opération	1 380 000 €uros TTC

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le port du Corps de garde
Pointe du Corps de garde
à Charron (17230)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 0 6' 13 "42 Lat. 4 6° 18' 4 9" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 0 6' 14 " 16 Lat. 4 6° 18' 5 2" 34

Point d'arrivée :

Long. 0 4° 0 6' 14 " 07 Lat. 4 6° 18' 5 3" 03

Communes traversées :

Commune de Charron (17230).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consiste à moderniser et à sécuriser l'aire technique et la zone de carénage existante au port du Corps de garde. Cette aire et cette zone n'ont fait l'objet d'aucune procédure, quelle qu'elle soit.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé à l'intérieur des ZNIEFF suivantes : o ZNIEFF de type 1, « Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron » (n°540003309) ; o ZNIEFF de type 2, « Marais Poitevin » (n°540120114).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Charron est une commune riveraine de la mer et d'un estuaire (hors estuaire de la Loire, de la Seine et de la Gironde).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé à l'extérieur mais à proximité immédiate (i.e. suffisamment proche pour que le périmètre et la zone interagissent) du périmètre de protection des milieux naturels suivants : o Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis » (FR9100007) ; o Réserve naturelle nationale « Baie de l'Aiguillon » (FR3600146).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUiH intègre un inventaire des zones humides ; celui-ci n'a pas été réalisé en application des dispositions réglementaires. Un inventaire complémentaire a été réalisé. Il a conduit à recenser des zones humides à l'intérieur du périmètre de projet. La superficie recensée est de 5 180 m ² , soit 0,518 hectares.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la Commune de Charron est concerné par un PPRL, prescrit le 26/10/2010, à la suite de la tempête Xynthia ; l'enquête publique a eu du 08/02/2021 au 10/03/2021 ; le rapport de la Commission d'enquête publique, signé le 09/04/2021, a été transmis le 12/04/2021. Le PPRL n'a, à ce jour, pas encore été approuvé par arrêté préfectoral. Le PPRL est prescrit et non encore approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisé à l'intérieur des périmètres Natura 2000 suivants : o Site Natura 2000, ZPS (directive oiseaux), « Marais poitevin » (FR5410100) ; o Site Natura 2000, ZSC (directive habitats), « Marais poitevin » (FR5400446).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau, tant dans le cadre de la phase travaux que dans le cadre de la phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera aucun drainage / aucune modification des masses d'eau souterraines, tant dans le cadre de la phase travaux que dans le cadre de la phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux : cf. infra.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire en matériaux, et ceci pour un volume maximal de 3300 m ³ . Ce déficit sera comblé par un apport de matériaux extérieurs au site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet concerne le remblai d'une zone naturelle localisée à l'intérieur d'un secteur endigué ; une partie du projet concerne la mise en œuvre d'un ponton sur pieux. La phase travaux est donc susceptible de générer des incidences négatives, directes et indirectes, mais temporaires sur la faune, la flore et les habitats, notamment les zones humides. La phase exploitation n'apportera pas d'incidence négative supplémentaire. Le projet est à l'origine d'une incidence négative directe et permanente sur une superficie de zone humide de 2 040 m ² , soit 0.204 hectare.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, même s'il détruit 2 040 m ² de zone humide, va permettre, via la mesure compensatoire impliquée par cette destruction, la valorisation importante des fonctionnalités d'une zone de 3 800 m ² qui jouxte la zone détruite. La mesure compensatoire va favoriser le développement quantitatif et qualitatif des supports de biodiversité ; elle va reconnecter ces 3 800 m ² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise et aux marais alentour. Au bilan, les effets résiduels sont estimés positifs.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet tel que décrit ainsi que les mesures mises en œuvre, dont la mesure compensatoire "zones humides", va contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et des sédiments de la Sèvre niortaise, ce qui participe positivement aux objectifs et finalités du SDAGE, du SAGE, du SRADDET, du plan de gestion du parc naturel marin, de la stratégie de façade.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique le remblaiement d'une superficie de 2 040 m ² d'espaces naturels non agricoles, non forestiers, non maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation. La mesure compensatoire permet d'augmenter de 3 800 m ² la superficie de la zone dédiée à l'expansion des crues de la Sèvre niortaise.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux va impliquer la circulation d'engin de travaux, dans un nombre limité compte-tenu des travaux à réaliser. Ces engins viendront s'ajouter au trafic existant, lié à l'activité de la zone du port du Corps de garde qui perdurera pendant les travaux. La phase exploitation va connaître un trafic routier équivalent au trafic actuel ; le trafic fluvial sera un peu plus important puisque le port du Corps de garde va regrouper les activités de carénage réparties entre ce port et celui du Pavé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux va générer du bruit, conséquence de l'activité des engins ; ce bruit va s'ajouter au bruit ambiant lié à l'activité de la zone de carénage. La phase exploitation sera source d'un bruit plus important qu'actuellement, compte-tenu du regroupement des activités de carénage au port du Corps de garde.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera génératrice d'odeurs, liées au fonctionnement des engins.</p> <p>La phase exploitation sera génératrice d'odeurs, comme en l'état actuel, liées à l'activité d'entretien et de carénage ; ces odeurs pourront être plus importantes qu'en l'état actuel, compte-tenu du regroupement des activités au port du Corps de garde.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera génératrice de vibrations liées au fonctionnement des engins.</p> <p>La phase travaux pourra être à l'origine de vibrations, liées à l'activité de la zone ; ces vibrations seront réduites.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera génératrice d'émissions lumineuses liées au fonctionnement des engins ; ces émissions seront diurnes.</p> <p>La phase exploitation sera, elle aussi, génératrice d'émissions lumineuses, liées au fonctionnement des engins ; dans le cadre de l'activité de carénage, comme en l'état actuel ; elles seront également diurnes (nocturnes par exception).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera génératrice de rejets dans l'air, liés au fonctionnement des engins.</p> <p>La phase exploitation sera, elle aussi, génératrice de rejets dans l'air liés au fonctionnement des engins dans le cadre de l'activité de carénage, comme en l'état actuel).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux sera génératrice de rejets d'eaux pluviales dans la Sèvre niortaise, après traitement.</p> <p>La phase exploitation sera génératrice de rejets d'eaux pluviales et d'eaux issues des activités, après traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux et la phase exploitation seront source d'effluents "eaux usées".</p> <p>En phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces eaux usées seront recueillies et traitées par le biais de fosses étanches (type assainissement non collectif) pour les bâtiments. - Ces eaux usées seront recueillies et traitées avant rejet pour l'aire de carénage.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux et la phase exploitation seront source de déchets non dangereux et inertes. Ils seront recueillis au sein d'un espace dédié, mis en place sur l'aire de carénage, avant évacuation et/ou valorisation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va regrouper, sur un même site, les activités de carénage sur les ports de Charron. Ce regroupement a pour objet de sécuriser les opérations d'entretien des navires utilisés par les pêcheurs et les conchyliculteurs. Aussi, le projet peut modifier, à la marge, les habitudes des pêcheurs et des conchyliculteurs vis-à-vis des opérations d'entretien de leurs embarcations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. le dossier de déclaration "loi sur l'eau" (version provisoire, jointe à cette demande au titre des annexes facultatives) :

- chapitre 7 pour le détail des mesures ;
- chapitre 7.6 pour la synthèse des mesures

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a vocation à regrouper, au port du Corps de garde, les opérations de carénage exercées actuellement au Corps de garde et au port du Pavé. Il a pour objet de sécuriser ces opérations, en réalisant un équipement spécifique dédié. Ce projet aura des incidences positives sur la qualité des eaux et des sédiments de la Sèvre niortaise, sur un tronçon entre le pont de Brault et la baie de l'Aiguillon.

Le projet génère la destruction d'une zone humide de 2 040 m² ; une mesure de compensation de 3 800 m² sera mise en œuvre ; elle sera à l'origine d'une augmentation substantielle des fonctionnalités.

Compte-tenu de l'objectif du projet d'une part, compte-tenu de l'absence d'incidence négative résiduelle après déploiement de la séquence ERC, le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Dossier de déclaration loi sur l'eau (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000), dans sa version provisoire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

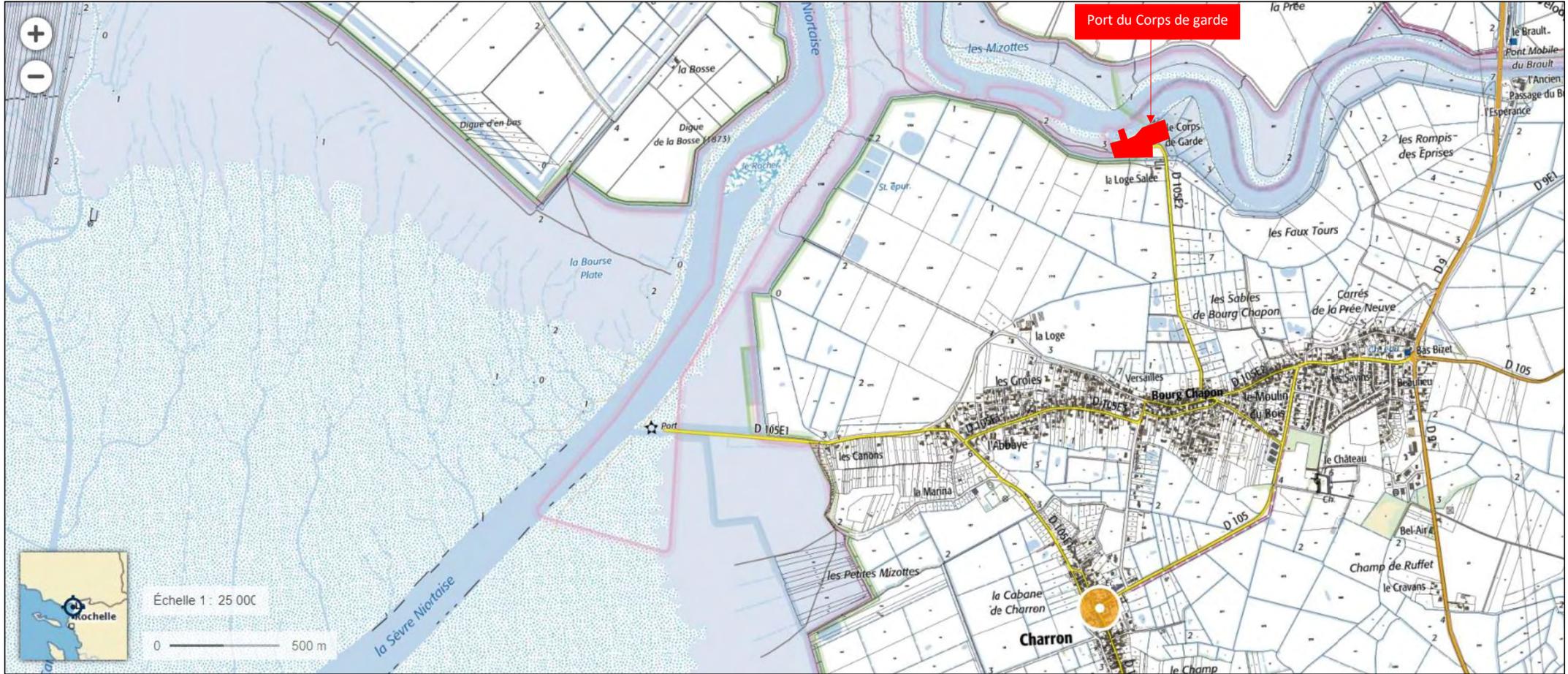
La Rochelle

le,

09/07/2021

Signature

ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25000^{ème}



ANNEXE 3 : Au minimum 2 photographies avec localisation géographique



▲ Photographie n°1 – 12/01/2021



▲ Photographie n°2 – 12/01/2021



▲ Photographie n°3 – 12/01/2021



▲ Photographie n°4 – 24/11/2020



▲ Photographie n°5 – 21/07/2020



▲ Photographie n°6 – 24/11/2020

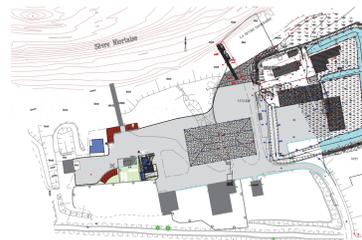
BUREAU
D'ETUDES
V.R.D.
MAITRISE
D'OEUVRE



RUE DE LA GARENNE - 86000 PONTIERS - Tél: 05 49 46 01 01 - Fax: 05 49 46 29 28 - Courriel: secretariat@di-infra.fr



COMMUNE DE CHARRON
Mise aux normes du Port du Corps de Garde

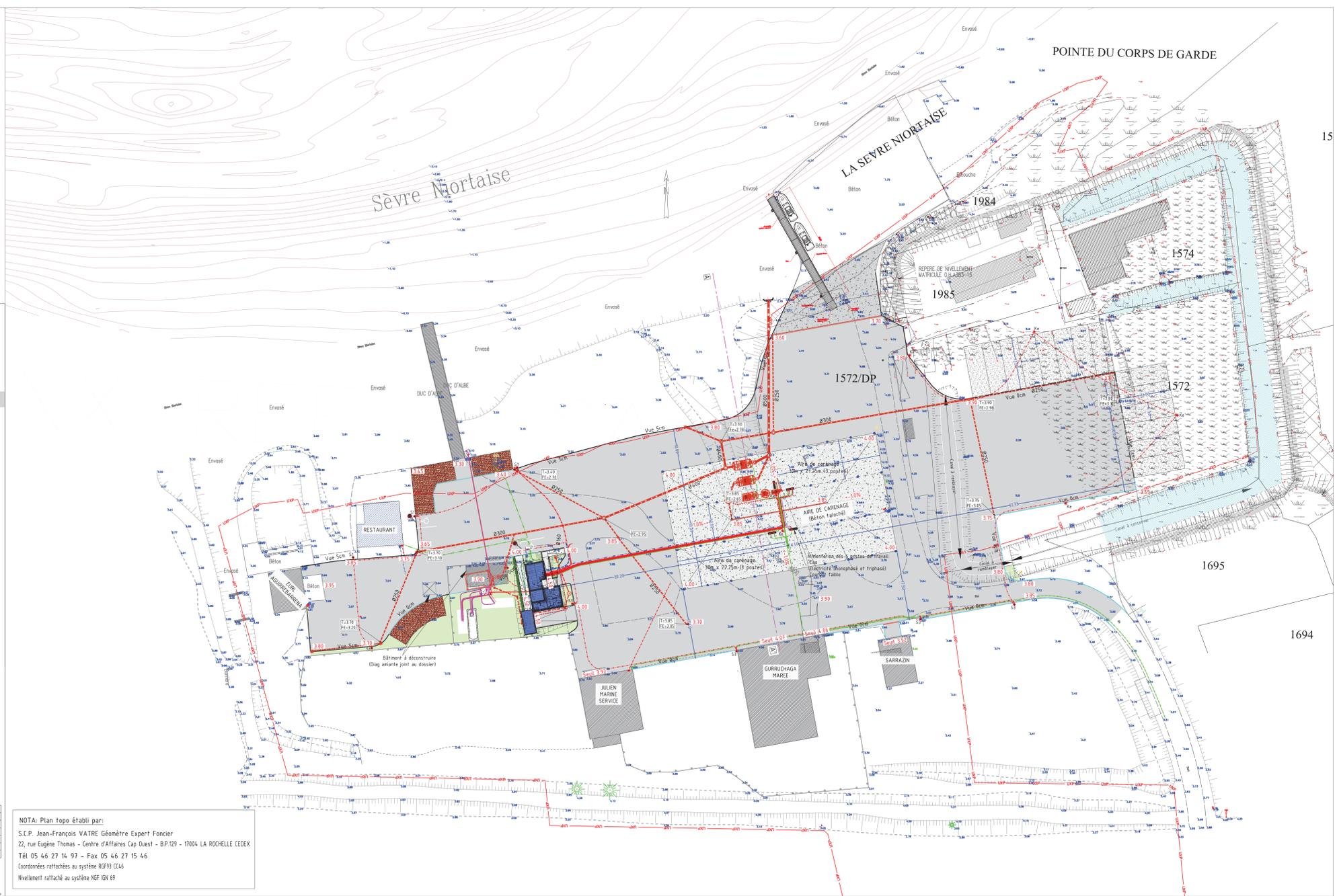


Plan d'ensemble des
installations

Date		Nomenclature des modifications	
Indice		Description	

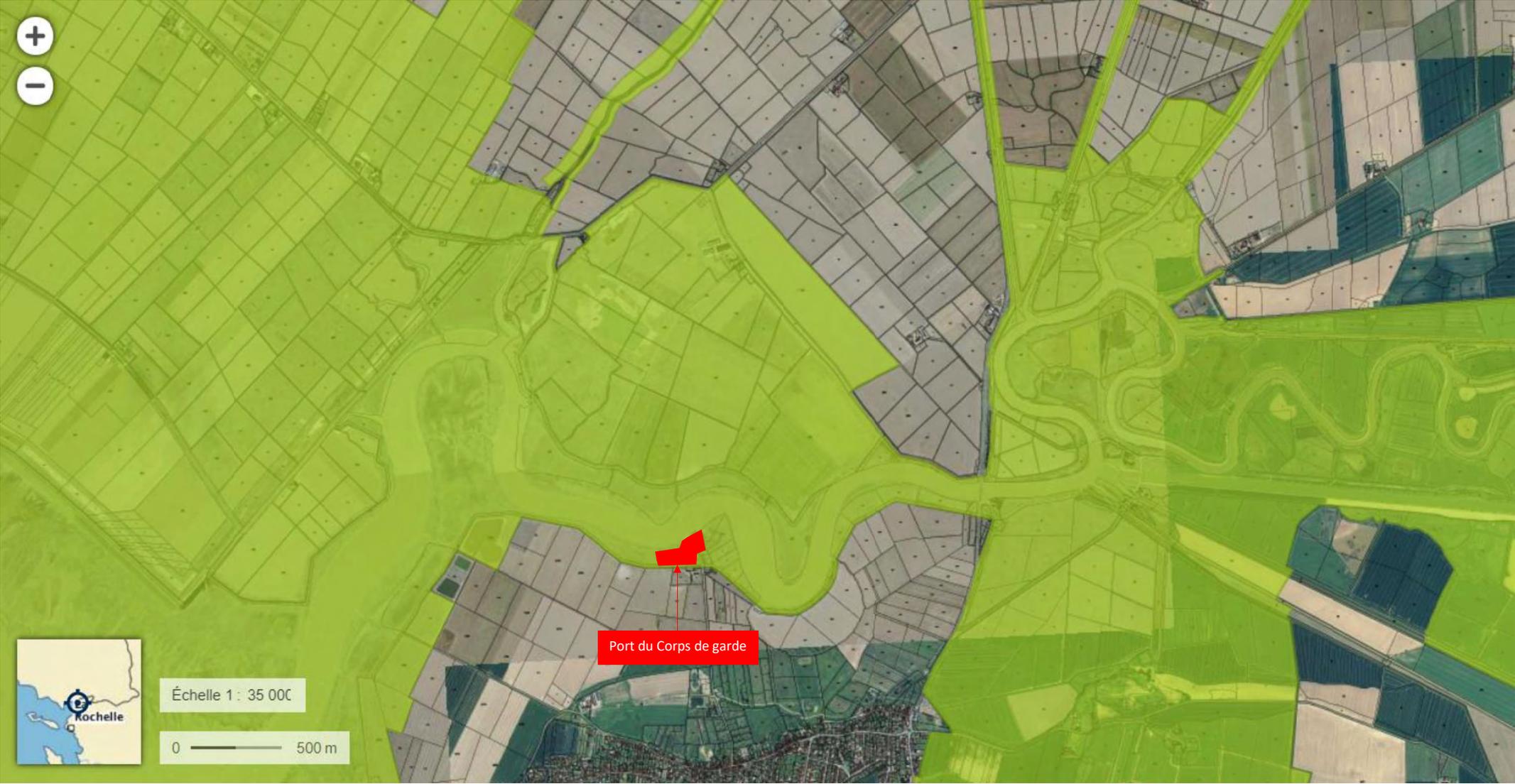
Dossier N°
11288

Phase Echelle Date N° Plan Indice
DCE 1/500 Nov 2020 VRD01 1



NOTA: Plan topo établi par:
S.C.P. Jean-François VATRE Géomètre Expert Foncier
22, rue Eugène Thomas - Centre d'Affaires Cap Ouest - B.P.129 - 17004 LA ROCHELLE CEDEX
TÉL 05 46 27 14 97 - Fax 05 46 27 15 46
Coordonnées rattachées au système RGF93 (L14)
Nivellement rattaché au système NGF IGN 69

ANNEXE 6 : Localisation au regard des sites Natura 2000





Aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de Garde à Charrons (17)

Dossier de déclaration « *loi sur l'eau* », en application des articles R.214-1 à R214-5, R.214-32 à R.214-56 du Code de l'environnement

Juillet 2021

Département de la Charente-Maritime



VERSION PROVISOIRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »**

CLIENT	
Dénomination	Département de La Charente-Maritime
Adresse postale	85 boulevard de la république CS 60003 17076 La Rochelle - Cedex 9
Téléphone – fax	Tél. : 05.46.31.70.00 Fax : 05.46.31.17.17
Contacts	Alexandra MAISONNET alexandra.maisonnet@charente-maritime.fr 05.46.87.88.52 - 06.16.45.10.81

ACE ³	
Adresse postale	12, allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES
Téléphone – fax	Tél : 06.80.42.91.35
Courriel	stephane.bonardot.ace3@maill.com
Responsable du dossier	Stéphane BONARDOT Expert environnement & aménagement Ingénieur & Juriste Master 2 « <i>droit de l'environnement et du développement durable</i> »

MISSION	
Intitulé	Aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de Garde à Charron (17) Dossier de déclaration « loi sur l'eau »
Nombre de pages	262
Annexes	Plans au format d'origine
Référence de l'offre	2020-0013-CD17_SCE_Charron
Commande (n° et date)	BC2020/20242/10105 – 24/07/2020
Référence du dossier	20014
Désignation du document	DLE-01

Version et indice	Date	Objet
1a	05/07/2021	Edition de la version 1 du document

Sommaire

1.	Résumé non technique	21
1.1.	Objet du dossier et porteur de projet	21
1.2.	Objectif du projet.....	21
1.3.	Localisation du projet.....	22
1.4.	Description générale du projet d'aménagement.....	26
1.5.	Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement	29
1.6.	Enjeux résultant de l'analyse de l'état actuel de l'environnement	31
1.7.	Incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de gestion et de suivi	32
1.8.	Compatibilité du projet avec les documents cadre	36
2.	Composition du dossier	37
3.	Identité du demandeur.....	39
4.	Présentation du projet	41
4.1.	Objectif du projet.....	41
4.2.	Localisation générale du projet	45
4.3.	Localisation du projet au regard des périmètres environnement, urbanisme et patrimoine	46
4.4.	Projet d'aménagement – version 2014	53
4.5.	Projet d'aménagement – version 2021	59
4.6.	Raison du choix du projet parmi les scénarios étudiés	135
5.	Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement.....	137
5.1.	Examen au cas par cas et évaluation environnementale	137
5.2.	Déclaration ou autorisation loi sur l'eau	139
5.3.	Notice d'incidences Natura 2000	142
5.4.	Enregistrement, déclaration autorisation ICPE	142
6.	Etat actuel de l'environnement	143
6.1.	Evaluation de l'enjeu des composantes de l'état actuel de l'environnement	143

6.2.	Echelles d'analyse de l'état actuel des composantes de l'environnement .	144
6.3.	Climat	145
6.4.	Topographie et bathymétrie	147
6.5.	Géologie	149
6.6.	Hydrogéologie.....	150
6.7.	Hydrodynamique et risque de submersion	152
6.8.	Qualité des eaux superficielles et des sédiments	164
6.9.	Milieus naturels	174
6.10.	Usages de l'eau et des milieux aquatiques.....	188
6.11.	Documents cadre de gestion des eaux et des milieux naturels et aquatiques	192
6.12.	Synthèse des enjeux de l'environnement	206
7.	Incidences du projet sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi.....	207
7.1.	Introduction.....	207
7.2.	Phase travaux	207
7.3.	Phase exploitation	226
7.4.	Suivi en phase travaux	228
7.5.	Suivi en phase exploitation	229
7.6.	Synthèse des mesures	232
7.7.	Moyens de surveillance et d'intervention.....	235
8.	Compatibilité du projet avec la conservation des sites Natura 2000	237
8.1.	Introduction.....	237
8.2.	Site Natura 2000, ZPS, « <i>Marais poitevin</i> » (FR5410100).....	237
8.3.	Site Natura 2000, ZSC, « <i>Marais poitevin</i> » (FR5400446).....	239
8.4.	Compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000	241
9.	Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	245

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

10.	Compatibilité du projet avec le SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin	249
10.1.	Compatibilité avec le PAGD.....	249
10.2.	Conformité du projet avec le règlement	251
11.	Compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine	253
12.	Compatibilité du projet avec le plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »	255
13.	Compatibilité du projet avec les objectifs de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique.....	257

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Table des matières

1.	Résumé non technique	21
1.1.	Objet du dossier et porteur de projet	21
1.2.	Objectif du projet.....	21
1.3.	Localisation du projet.....	22
1.4.	Description générale du projet d'aménagement.....	26
1.5.	Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement	29
1.5.1.	Examen au cas par cas et évaluation environnementale.....	29
1.5.2.	Déclaration ou autorisation loi sur l'eau.....	29
1.5.3.	Notice d'incidences Natura 2000.....	30
1.6.	Enjeux résultant de l'analyse de l'état actuel de l'environnement	31
1.7.	Incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de gestion et de suivi	32
1.7.1.	Incidences.....	32
1.7.2.	Mesures.....	32
1.8.	Compatibilité du projet avec les documents cadre	36
2.	Composition du dossier	37
3.	Identité du demandeur.....	39
4.	Présentation du projet	41
4.1.	Objectif du projet.....	41
4.1.1.	Charron, commune à forte activité mytilicole, riche de deux ports	41
4.1.2.	Ports du Pavé et du Corps de garde, installations objet de réflexions de longue date pour leur modernisation	42
4.1.3.	Département de Charente-Maritime, nouveau gestionnaire depuis le 01/01/2018 .	42
4.1.4.	Projet 2021 de modernisation du port du Corps de garde, une approche globale à l'échelle des ports de Charron	43
4.2.	Localisation générale du projet	45
4.3.	Localisation du projet au regard des périmètres environnement, urbanisme et patrimoine	46
4.4.	Projet d'aménagement – version 2014	53

4.5.	Projet d'aménagement – version 2021	59
4.5.1.	Confirmation de l'intérêt du projet	59
4.5.2.	Evolutions du contexte entre le projet de 2014 et aujourd'hui	59
4.5.3.	Description du projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde	88
4.5.4.	Mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser »	133
4.6.	Raison du choix du projet parmi les scénarios étudiés	135
5.	Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement	137
5.1.	Examen au cas par cas et évaluation environnementale	137
5.2.	Déclaration ou autorisation loi sur l'eau	139
5.3.	Notice d'incidences Natura 2000	142
5.4.	Enregistrement, déclaration autorisation ICPE	142
6.	Etat actuel de l'environnement	143
6.1.	Evaluation de l'enjeu des composantes de l'état actuel de l'environnement	143
6.2.	Echelles d'analyse de l'état actuel des composantes de l'environnement .	144
6.3.	Climat	145
6.3.1.	Introduction	145
6.3.2.	Températures et précipitations	145
6.3.3.	Vent / ensoleillement	146
6.3.4.	Synthèse	146
6.4.	Topographie et bathymétrie	147
6.4.1.	Topographie	147
6.4.2.	Bathymétrie.....	148
6.4.3.	Synthèse	148
6.5.	Géologie	149
6.6.	Hydrogéologie.....	150
6.6.1.	Aquifères présents	150
6.6.2.	Masses d'eau souterraines	151
6.6.3.	Piézométrie	151

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

6.6.4.	Synthèse	151
6.7.	Hydrodynamique et risque de submersion	152
6.7.1.	Introduction	152
6.7.2.	Evènements extrêmes	154
6.7.3.	Plan de prévention des risques littoraux	160
6.7.4.	Synthèse	163
6.8.	Qualité des eaux superficielles et des sédiments	164
6.8.1.	Introduction	164
6.8.2.	Port du Corps de garde	164
6.8.3.	Port du Pavé	169
6.8.4.	Constats	172
6.8.5.	Actions mises en œuvre par le Département	172
6.8.6.	Synthèse	173
6.9.	Milieux naturels	174
6.9.1.	Périmètres d'inventaire	174
6.9.2.	Périmètres de protection	180
6.9.3.	Occupation du sol	184
6.9.4.	Zones humides	185
6.9.5.	Synthèse	187
6.10.	Usages de l'eau et des milieux aquatiques.....	188
6.10.1.	Carénage et réparation navale	188
6.10.2.	Conchyliculture.....	189
6.10.3.	Pêche.....	189
6.10.4.	Navigation	190
6.10.5.	Tourisme « <i>terrestre</i> »	190
6.10.6.	Synthèse	191
6.11.	Documents cadre de gestion des eaux et des milieux naturels et aquatiques .	192
6.11.1.	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	192
6.11.2.	SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin	196

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRES DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

6.11.3.	SRADDET Nouvelle Aquitaine	199
6.11.4.	Plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ».....	201
6.11.5.	Stratégie de façade maritime Sud-Atlantique.....	202
6.12.	Synthèse des enjeux de l'environnement	206
7.	Incidences du projet sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi.....	207
7.1.	Introduction.....	207
7.2.	Phase travaux	207
7.2.1.	Protection des eaux superficielles	207
7.2.2.	Protection des milieux naturels.....	214
7.2.3.	Expansion des crues	221
7.2.4.	Autres composantes de l'environnement	225
7.3.	Phase exploitation	226
7.3.1.	Qualité des eaux superficielles et des sédiments	226
7.3.2.	Autres composantes de l'environnement	227
7.4.	Suivi en phase travaux	228
7.4.1.	Mise en œuvre des mesures.....	228
7.4.2.	Qualité des eaux superficielles	228
7.5.	Suivi en phase exploitation	229
7.5.1.	Qualité des eaux superficielles et des sédiments	229
7.5.2.	Mesure compensatoire « zones humides »	229
7.6.	Synthèse des mesures	232
7.7.	Moyens de surveillance et d'intervention.....	235
7.7.1.	Phase travaux	235
7.7.2.	Phase exploitation	235
8.	Compatibilité du projet avec la conservation des sites Natura 2000	237
8.1.	Introduction.....	237
8.2.	Site Natura 2000, ZPS, « Marais poitevin » (FR5410100).....	237
8.3.	Site Natura 2000, ZSC, « Marais poitevin » (FR5400446).....	239

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRES DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

8.4.	Compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000	241
9.	Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	245
10.	Compatibilité du projet avec le SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin	249
10.1.	Compatibilité avec le PAGD	249
10.2.	Conformité du projet avec le règlement	251
11.	Compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine	253
12.	Compatibilité du projet avec le plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »	255
13.	Compatibilité du projet avec les objectifs de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique	257

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Table des figures

Figure 1 : Localisation générale du port du Corps de garde à Charron (source : Géoportail).	22
Figure 2 : Port du Corps de garde à Charron 1/2 (source : Géoportail).	24
Figure 3 : Port du Corps de garde à Charron 2/2 (source : Géoportail).	24
Figure 4 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).	25
Figure 5 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).	25
Figure 6 : Vue en plan du projet (source : DL Infra).	27
Figure 7 : Synthèse des enjeux de l'environnement.....	31
Figure 8 : Synthèse des mesures (1/3).....	33
Figure 9 : Synthèse des mesures (2/3).....	34
Figure 10 : Synthèse des mesures (3/3).....	35
Figure 11 : Composition du dossier de déclaration « loi sur l'eau ».	37
Figure 12 : Localisation des ports du Pavé et du Corps de garde (source : Géoportail).	41
Figure 13 : Photographies du Port du Pavé et du Port du Corps de garde (source : ACE³, 2020). .	44
Figure 14 : Localisation générale du port du Corps de garde à Charron (source : Géoportail).	45
Figure 15 : Port du Corps de garde à Charron 1/2 (source : Géoportail).	47
Figure 16 : Port du Corps de garde à Charron 2/2 (source : Géoportail).	47
Figure 17 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).	48
Figure 18 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).	48
Figure 19 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 1 (source : Géoportail).....	49
Figure 20 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 2 (source : Géoportail).....	49
Figure 21 : Port du Corps de garde à Charron et ZICO (source : Géoportail).	50
Figure 22 : Port du Corps de garde à Charron et Parc naturel marin (source : Géoportail).	51

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

<i>Figure 23 : Port du Corps de garde à Charron et Réserve naturelle nationale (source : Géoportail).</i>	51
<i>Figure 24 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).</i>	53
<i>Figure 25 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 au regard du périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).</i>	54
<i>Figure 26 : Localisation des équipements du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).</i>	55
<i>Figure 27 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 au regard des Habitats d'intérêt communautaire (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).</i>	57
<i>Figure 28 : Localisation des parcelles acquises par le Département de la Charente-Maritime en février 2020 (source : www.cadastre.gouv.fr, consulté le 06/11/2020 – en haut – et www.geoportail.gouv.fr – en bas).</i>	58
<i>Figure 29 : Caractéristiques des parcelles acquises par le Département de la Charente-Maritime en février 2020 (source : www.cadastre.gouv.fr, consulté le 06/11/2020).</i>	59
<i>Figure 30 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +20 cm (source : DDTM17).</i>	60
<i>Figure 31 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +60 cm (source : DDTM17).</i>	61
<i>Figure 32 : Echelle de qualification de l'aléa (source : DDTM17).</i>	61
<i>Figure 33 : Enjeu de la zone de projet (source : DDTM17).</i>	62
<i>Figure 34 : Zonage réglementaire (source : DDTM17).</i>	63
<i>Figure 35 : Zonage du Port du Corps de garde à Charron, au sens du POS (source : POS de Charron, modification n°4, 15/12/2003).</i>	64
<i>Figure 36 : Règlement applicable à la zone UXp (source : projet de PLUiH approuvé le 23/10/2019).</i>	65
<i>Figure 37 : Zone UXp, zone Nr et zones humides, au droit de la Pointe du Corps de garde (source : projet de PLUiH approuvé le 23/10/2019).</i>	67

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 38 : Extrait de l'avis du Département de la Charente-Maritime sur le projet de PLUiH, 13/01/2020.	68
Figure 39 : Zones Aepr, Nr et UXp du projet de PLUiH.	70
Figure 40 : Localisation de la LTM dans l'estuaire de la Sèvre niortaise (source : LTM de la Sèvre niortaise, SHOM).	71
Figure 41 : Définition de la bande des 100 mètres à une Commune riveraine de la mer et d'un estuaire autre que la Seine, la Loire et la Gironde (source : instruction du gouvernement - fiche technique intitulée « Littoral et Urbanisme : la bande des 100 mètres – Février 2016 »).	72
Figure 42 : Application au cas de Charron des dispositions des articles L.121-16 à L.121-20 du Code de l'urbanisme.	73
Figure 43 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).	75
Figure 44 : Localisation des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau (source : Géoportail).	76
Figure 45 : Coordonnées des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau.	76
Figure 46 : Localisation des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572 (source : Géoportail).	80
Figure 47 : Coordonnées des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572.	80
Figure 48 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).	85
Figure 49 : Evaluation des fonctionnalités assurées par la zone humide délimitée.	86
Figure 50 : Vue en plan du projet (source : DL Infra).	89
Figure 51 : Répartition de la superficie par type de surface : état actuel, état projet et comparaison.	91
Figure 52 : Principales zones nouvellement imperméabilisées (source : plan de projet, DL Infra).	92
Figure 53 : Zoom sur la configuration de l'aire de carénage (source : plan de projet, DL Infra). ..	93
Figure 54 : Valeurs limites à respect par les eaux de carénage et pluviales, après traitement. ...	96
Figure 55 : Caractéristiques de l'unité de traitement.	100

<i>Figure 56 : Caractéristiques de l'unité de filtration.</i>	<i>102</i>
<i>Figure 57 : Caractéristiques du skid de filtration.</i>	<i>104</i>
<i>Figure 58 : Caractéristiques de l'unité de traitement.</i>	<i>106</i>
<i>Figure 59 : Caractéristiques du débourbeur, séparateur à hydrocarbures.</i>	<i>109</i>
<i>Figure 60 : Coupe de principe du procédé de traitement des eaux de l'aire de carénage.</i>	<i>110</i>
<i>Figure 61 : Schéma de principe du procédé de traitement du Port du Corps de Garde de CHARRON.</i>	<i>111</i>
<i>Figure 62 : Places (15) de stationnement en mélange terre- pierres (terre armée) (source : plan de projet, DL Infra).</i>	<i>112</i>
<i>Figure 63 : Ponton flottant ancré sur la cale de mise à l'eau existante (source : plan de projet, DL Infra).</i>	<i>114</i>
<i>Figure 64 : Répartition des superficies par tranche de hauteur de remblai et par tranche de profondeur de déblai.</i>	<i>115</i>
<i>Figure 65 : Déblais et remblais générés par l'ensemble du projet (source : DL Infra).</i>	<i>117</i>
<i>Figure 66 : Evaluation des volumes remblayés et déblayés, suivant 3 hypothèses, pour la globalité du projet.</i>	<i>119</i>
<i>Figure 67 : Vue aérienne de la zone endiguée (source : Géoportail).</i>	<i>120</i>
<i>Figure 68 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	<i>121</i>
<i>Figure 69 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	<i>122</i>
<i>Figure 70 : Vue aérienne de la zone endiguée (source : Géoportail).</i>	<i>123</i>
<i>Figure 71 : Extrait du plan topographique (source : DL infra).</i>	<i>124</i>
<i>Figure 72 : Zone endiguée en partie Est du projet (source : ACE³, 2020).</i>	<i>125</i>
<i>Figure 73 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	<i>127</i>
<i>Figure 74 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	<i>128</i>

<i>Figure 75 : Evolution du volume d'eau stocké au sein de la zone endiguée, en fonction du niveau d'eau de la Sèvre niortaise.</i>	<i>130</i>
<i>Figure 76 : Impact du projet sur les superficies et les volumes de déblai et de remblai au droit de la zone extérieure à la zone endiguée.....</i>	<i>131</i>
<i>Figure 77 : Impact sur projet sur les zones humides.</i>	<i>132</i>
<i>Figure 78 : Tableau I de l'arrêté ministériel du 30/06/2020.</i>	<i>140</i>
<i>Figure 79 : Niveau de qualification des enjeux.....</i>	<i>143</i>
<i>Figure 80 : Echelle locale d'analyse des composantes de l'environnement (source : Géoportail).</i>	<i>144</i>
<i>Figure 81 : Températures et précipitations moyennes à La Rochelle (source : Météo-France)...</i>	<i>145</i>
<i>Figure 82 : Fréquence, provenance et vitesse du vent à la station météorologique de la Rochelle (source : Météo-France)</i>	<i>146</i>
<i>Figure 83 : Golfe des Pictons (source : http://www.maraispoitevin-vendee.com).....</i>	<i>147</i>
<i>Figure 84 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).....</i>	<i>149</i>
<i>Figure 85 : Log hydrogéologique (source : SIGES Poitou-Charentes).....</i>	<i>150</i>
<i>Figure 86 : Entités hydrogéologiques au niveau du secteur d'étude (source : ORE Poitou-Charentes).....</i>	<i>151</i>
<i>Figure 87 : Distance à la mer du port du Corps de garde 1/2 (source : Géoportail). 152</i>	
<i>Figure 88 : Distance à la mer du port du Corps de garde 2/2 (source : Géoportail). 153</i>	
<i>Figure 89 : Courbes de marées prévues et observées le 27/12/99 sur le littoral de Charente Maritime : mise en évidence du phénomène de surcote (heure TU+1).....</i>	<i>155</i>
<i>Figure 90 : Processus de surélévation dynamique du plan d'eau liée à la morphologie des côtes exposées aux vents de tempête.....</i>	<i>156</i>
<i>Figure 91 : Hauteurs d'eau observées pendant Xynthia à Rochefort.....</i>	<i>157</i>
<i>Figure 92 : Marégrammes simulés de la tempête Xynthia (source : PAPI CDA).....</i>	<i>158</i>
<i>Figure 93 : Retour d'expérience Xynthia (extrait étude Baie de l'Aiguillon – ARTELIA 2016)</i>	<i>158</i>

Figure 94 : Niveau supposé maximum, atteint par les eaux lors de la tempête Xynthia au port du Corps de garde, le 28/02/2020 (source : ACE³, 21/07/2020).....	159
Figure 95 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +20 cm (source : DDTM17).....	161
Figure 96 : Echelle de qualification de l'aléa (source : DDTM17).....	161
Figure 97 : Zonage réglementaire à Charron (source : DDTM17).....	162
Figure 98 : Echelle de qualification du risque (source : DDTM17).....	162
Figure 99 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 1 (source : Géoportail).....	175
Figure 100 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 2 (source : Géoportail).....	177
Figure 101 : Port du Corps de garde à Charron et ZICO (source : Géoportail).....	178
Figure 102 : ZICO « Marais poitevin et baie de l'Aiguillon » (PL13) (source : DREAL).....	179
Figure 103 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).....	181
Figure 104 : ZPS « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).....	182
Figure 105 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).....	183
Figure 106 : ZSC « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).....	184
Figure 107 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).....	185
Figure 108 : Fonctionnalités assurées, en l'état actuel, par la zone humide existante.	186
Figure 109 : Activités de réparation navale, de carénage et d'hivernage au port du Corps de garde (source : Géoportail).....	188
Figure 110 : Stationnement de navires sur des bouées de mouillage sur le cours de la Sèvre niortaise (source : Géoportail).....	190
Figure 111 : Objectifs de la stratégie de façade potentiellement visés par le projet.....	203
Figure 112 : Synthèse des enjeux de l'environnement.....	206
Figure 113 : Exemple de kit d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle (source : http://www.difope.fr).....	208

<i>Figure 114 : Exemple de filtre réalisé à l'aide de bottes de paille enveloppées dans un géotextile filtrant (source : ACE3, février 2020).</i>	211
<i>Figure 115 : Localisation possible des filtres (tiret bleu) destinés à réduire le risque de transfert de matériaux vers les eaux superficielles.</i>	212
<i>Figure 116 : Parcelle concerné par la mesure compensatoire (source : Géoportail).</i>	216
<i>Figure 117 : Travaux et actions pour la réalisation de la mesure compensatoire (source : plan de projet).</i>	217
<i>Figure 118 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Est (source : Géoportail).</i>	218
<i>Figure 119 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Nord (source : Géoportail).</i>	218
<i>Figure 120 : Occupation du sol au droit de la zone Nord (source : ACE³).</i>	219
<i>Figure 121 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide.</i>	220
<i>Figure 122 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	221
<i>Figure 123 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).</i>	222
<i>Figure 124 : Evolution du volume d'eau stocké au sein de la zone endiguée, en fonction du niveau d'eau de la Sèvre niortaise.</i>	224
<i>Figure 125 : Impact du projet sur les superficies et les volumes de déblai et de remblai au droit de la zone extérieure à la zone endiguée.</i>	224
<i>Figure 126 : Synthèse des mesures (1/3).</i>	232
<i>Figure 127 : Synthèse des mesures (2/3).</i>	233
<i>Figure 128 : Synthèse des mesures (3/3).</i>	234
<i>Figure 129 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).</i>	238
<i>Figure 130 : ZPS « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).</i>	239
<i>Figure 131 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).</i>	240
<i>Figure 132 : ZSC « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).</i>	241

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 133 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide. 243

Figure 134 : Objectifs de la stratégie de façade potentiellement visés par le projet..... 257

1. Résumé non technique

1.1. Objet du dossier et porteur de projet

Le présent dossier de déclaration « *loi sur l'eau* », en application des articles R.214-1 à R214-5, R.214-32 à R.214-56 du Code de l'environnement, concerne l'**aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde, sur le territoire de la Commune de Charron (17)**.

Il est présenté par :

	<p>Département de La Charente-Maritime 85, boulevard de la République CS 60003 17 076 La Rochelle - Cedex 9 Tél. : 05.46.31.70.00 Fax : 05.46.31.17.17 Mél : mer@charente-maritime.fr SIRET : 221 700 016 01165</p> <p><u>Contact :</u> Alexandra MAISONNET alexandra.maisonnet@charente-maritime.fr 05.46.87.88.52 - 06.16.45.10.81</p>
--	---

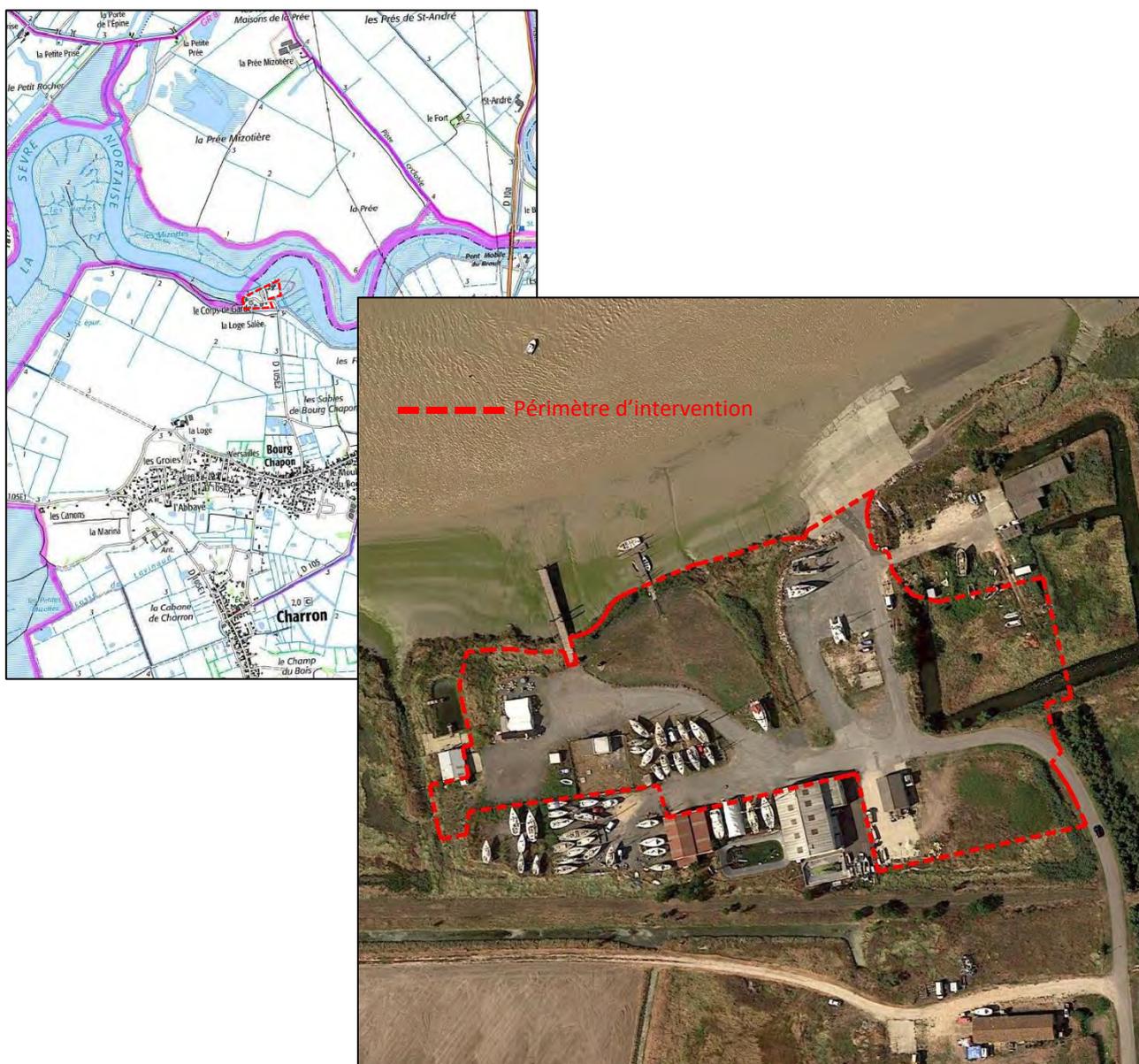
1.2. Objectif du projet

Le projet 2021 d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde s'inscrit dans un double objectif de spécialisation de la zone d'une part (en regroupant au Corps de garde les activités d'entretien et de carénage réalisées, en l'état actuel, au Corps et de garde et au Pavé), de sécurisation des activités vis-à-vis des questions environnementales d'autre part.

1.3. Localisation du projet

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron (17) est localisé au droit de l'actuel port du Corps de garde, en rive gauche de la Sèvre niortaise. Les cartographies ci-après permettent de visualiser cette localisation.

Figure 1 : Localisation générale du port du Corps de garde à Charron (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est localisé :

- A l'intérieur du périmètre des schémas suivants :
 - o SDAGE¹ Loire-Bretagne ;
 - o SAGE² de la Sèvre niortaise et du marais poitevin ;
 - o SRADDET³ Nouvelle Aquitaine.
- A l'intérieur des périmètres de protection des milieux naturels suivants :
 - o Site Natura 2000, ZPS⁴, « *Marais poitevin* » (FR5410100) ;
 - o Site Natura 2000, ZSC⁵, « *Marais poitevin* » (FR5400446).
- A l'intérieur des périmètres d'inventaire des milieux naturels suivants :
 - o ZNIEFF^{6 7} de type 1⁸, « *Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron* » (n°540003309) ;
 - o ZNIEFF de type 2⁹, « *Marais Poitevin* » (n°540120114) ;
 - o ZICO¹⁰ « *Marais poitevin et baie de l'Aiguillon* » (PL13).
- A l'extérieur mais à proximité immédiate (i.e. suffisamment proche pour que le périmètre et la zone interagissent) du périmètre de protection des milieux naturels suivants :
 - o Parc naturel marin « *Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis* » (FR9100007) ;
 - o Réserve naturelle nationale « *Baie de l'Aiguillon* » (FR3600146).

Les figures des pages suivantes illustrent ces éléments.

¹ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

² SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

³ SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

⁴ ZPS : Zone de protection spéciale (directive « oiseaux »).

⁵ ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « habitats »).

⁶ ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

⁷ L'inventaire des ZNIEFF, initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Il constitue un outil d'évaluation de la qualité écologique d'un territoire, et de ce fait, est un véritable élément d'aide à la décision. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

⁸ Les ZNIEFF de type I sont des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ». Ainsi, Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

⁹ Les ZNIEFF de type II se caractérisent comme de « grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ». Une ZNIEFF de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

¹⁰ ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 2 : Port du Corps de garde à Charron 1/2 (source : Géoportail).



Figure 3 : Port du Corps de garde à Charron 2/2 (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 4 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).



Figure 5 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet d'aménagement est également situé à l'intérieur du périmètre suivant :

- PPRL¹¹ Nord du département de Charente-Maritime. Ce PPRL a été prescrit le 26/10/2010 ; la

Le projet d'aménagement est également situé à l'intérieur de la zone :

- Nco du POS¹² en vigueur ;
- UXp du PLUiH¹³ qui été soumis à enquête publique du 02/11/2020 au 04/12/2020 ; ce document a été adopté par le Conseil communautaire du 19/05/2021 ; il deviendra opposable d'ici la fin du mois de juin 2021.

Enfin, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est localisé très nettement à l'extérieur des périmètres suivants :

- Site classé ;
- Abords d'un monument historique ;
- Site patrimonial remarquable.

1.4. Description générale du projet d'aménagement

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde, dans sa version 2021 prévoit :

- la réalisation d'une aire de stationnement des charriots de carénage ;
- la réfection du revêtement de la partie haute de la cale de mise à l'eau ;
- la mise en œuvre d'un ponton flottant, sur pieux, permettant le stationnement des embarcations en attente de montée sur la zone technique et sur l'aire de carénage ;
- le relèvement de la zone de terre-plein recevant les nouveaux aménagements ;
- la création d'une aire de carénage en béton, permettant le traitement de 6 bateaux ;
- la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux issues du carénage ;
- la réalisation d'un local technique ;
- l'installation de sanitaires publics ;
- la réalisation d'un local couvert de déchetterie ;
- le réaménagement des places de stationnement dédiées aux véhicules légers.

La page suivante présente une vue en plan du projet au format A3 ; une version au format originel est jointe en annexe hors texte.

¹¹ PPRL : Plan de prévention des risques littoraux.

¹² POS : Plan d'occupation des sols.

¹³ PLUiH : Plan local d'urbanisme intercommunal habitat.

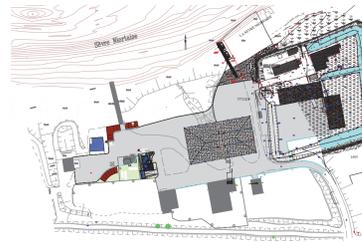
BUREAU
D'ETUDES
V.R.D.
MAITRISE
D'OEUVRE



RUE DE LA GARENNE - 86000 POITIERS - Tél: 05 49 46 01 01 - Fax: 05 49 46 29 28 - Courriel: secretariat@di-infra.fr



COMMUNE DE CHARRON
Mise aux normes du Port du Corps de Garde



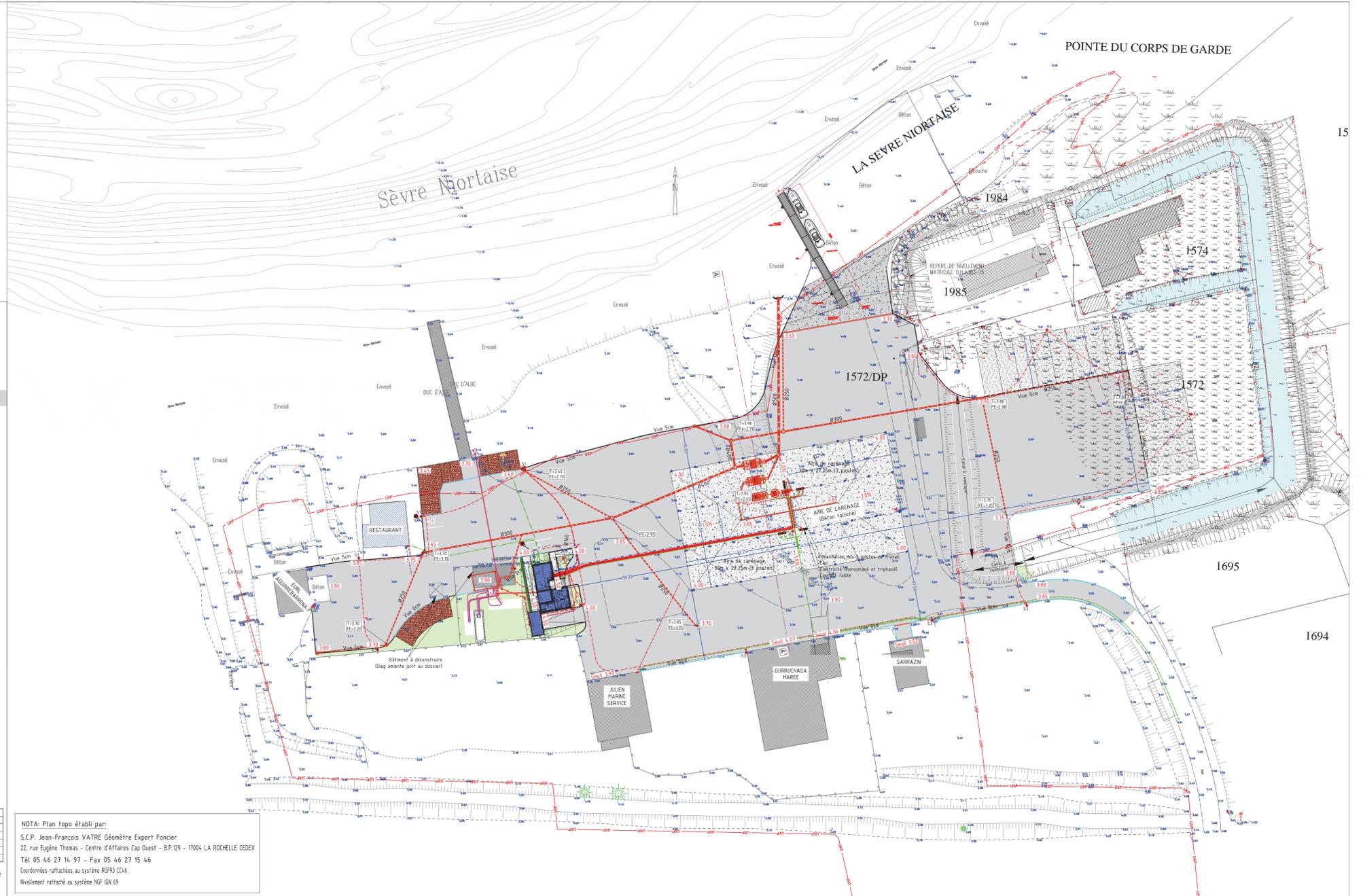
Plan d'ensemble des installations

Date		Nomenclature des modifications	
Index		Description	

Dossier N°
11288

Phase	Echelle	Date	N° Plan	Indice
DCE	1/500	Nov 2020	VRD01	1

NOTA: Plan topo établi par:
S.C.P. Jean-François VATRE Géomètre Expert Foncier
22, rue Eugène Thomas - Centre d'Affaires Cap Ouest - B.P.129 - 17004 LA ROCHELLE CEDEX
Téle 05 46 27 14 97 - Fax 05 46 27 15 46
Coordonnées rattachées au système RGF93 CC16
Nivellement rattaché au système NGF IGN 69



1.5. Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement

1.5.1. Examen au cas par cas et évaluation environnementale

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est soumis à examen au cas par cas préalable à une étude d'impact. En effet, il vise, sous ce régime la catégorie d'aménagement 9b) du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes.
 - o 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.
 - b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche.
Seul le ponton flottant conduit à viser cette catégorie d'aménagement.

Ce projet ne vise, en revanche, aucune catégorie d'aménagement sous le régime d'évaluation environnementale systématique.

Le Département de la Charente-Maritime a transmis à l'Autorité environnementale, le XX/XX/2021, une demande d'examen au cas par cas ; celle-ci a été enregistré, le XX/XX/2021, sous le numéro XXXXX.

Après examen, l'Autorité environnementale a notifié, par arrêté préfectoral en date du XX/XX/2021, sa décision de dispenser le projet d'évaluation environnementale.

1.5.2. Déclaration ou autorisation loi sur l'eau

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron relève du régime de la déclaration « loi sur l'eau » ; il vise, sous ce régime, les rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

- 2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D¹⁴).

¹⁴ D : Déclaration.

- **3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :**

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A¹⁵) ;
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Sans tenir compte des déblais générés par le projet, celui-ci est à l'origine de terrassements en remblai sur une superficie de 6 690 m².

Compte-tenu de travaux de terrassement en déblai sur une superficie de 3 450 m², le bilan net entre remblai et déblai s'établit à +3 240 m².

Le projet vise donc cette rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature sous le régime de la déclaration.

- **3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Le projet est à l'origine d'une incidence négative, directe et permanente, sur les zones humides localisées à l'intérieur du périmètre de la parcelle A 1572. La superficie impactée est évaluée à 2 040 m², soit 0.204 hectare.

Le projet vise donc cette rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.

- **4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :**

- 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;
- 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Le montant du projet est estimé à 1 150 000 € HT, soit 1 380 000 € TTC, montant inférieur à 1 900 000 € TTC.

Le projet vise donc cette rubrique 4.1.2.0 sous le régime de la déclaration.

1.5.3. Notice d'incidences Natura 2000

Le site de projet est localisé à l'intérieur de deux zones Natura 2000. Par conséquent, une notice d'incidences doit être établie afin de démontrer que le projet, y compris sa phase travaux, est compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Cette notice d'incidences est intégrée au présent dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

¹⁵ A : Autorisation.

1.6. Enjeux résultant de l'analyse de l'état actuel de l'environnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse des enjeux de l'état actuel de l'environnement.

Figure 7 : Synthèse des enjeux de l'environnement.

Enjeu	Niveau
Climat	Faible
Topographie et bathymétrie	Fort
Géologie	Moyen
Hydrogéologie	Moyen
Hydrodynamique et risque de submersion	Fort
Qualité des eaux superficielles et des sédiments	Fort
Milieus naturels	Fort
Usages de l'eau et des milieux aquatiques	Fort
Documents cadre de gestion des eaux et des milieux naturels et aquatiques	Fort

1.7. Incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de gestion et de suivi

1.7.1. Incidences

La principale incidence négative directe et permanente concerne la destruction d'une superficie de zone humide de 2 040 m² ; cette zone humide impactée présente de faibles fonctionnalités compte-tenu de sa déconnexion avec les milieux environnants.

Des incidences négatives potentielles peuvent être liées au déroulement des travaux : elles concernent l'occurrence d'une pollution accidentelle, ou encore la remise en suspension de sédiments lors des opérations liées à la mise en œuvre du ponton flottant.

Des incidences positives sont attendues : elles concernent la qualité des eaux et des sédiments, ce qui est cohérent avec l'objectif du projet.

1.7.2. Mesures

Les tableaux des pages suivantes présentent la synthèse des mesures qui seront mises en œuvre.

Elles permettent d'éviter toute incidence négative résiduelle notable.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 8 : Synthèse des mesures (1/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
Evitement	Conception	Zones humides	ME-Co-01	Evitement de toute incidence négative directe et indirecte, temporaire et permanente, sur les zones humides recensées par le PLUIH.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Evitement	Conception	Milieux aquatiques	ME-Co-02	Evitement de toute incidence négative, directe et indirecte, sur le fossé existant à l'intérieur de la zone enclavée par les remblais et qui jouxte la zone humide.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Evitement	Travaux	Eaux superficielles	MEOT-ES-01	Evitement, pendant la phase travaux, de tout rejet d'eaux usées et d'eaux souillées, vers le réseau public ou dans les eaux souterraines ou superficielles.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Evitement	Travaux	Milieux naturels	MEOT-MN-01	Evitement, pendant la phase travaux, de toute interaction entre le chantier et l'extérieur de l'emprise de projet.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Conception	Eaux superficielles	MRCo-ES-01	Réduction des incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, des activités de carénage et d'entretien sur la qualité des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon, grâce au déplacement des activités de ce type existant au port du Pavé vers le port du Corps de garde.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Réduction	Conception	Eaux superficielles	MRCo-ES-02	Réduction des incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, des activités de carénage et d'entretien sur la qualité des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon, grâce à la réalisation d'une zone technique et d'une aire de carénage dont l'intégralité des eaux pluviales et de carénage seront recueillies et traitées avant rejet par un dispositif spécifique.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Réduction	Conception	Zones humides	MRCo-ZH-01	Réduction des incidences négatives du projet sur les zones humides par optimisation vis-à-vis des stricts besoins fonctionnels de l'emprise des aménagements et des ouvrages.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 9 : Synthèse des mesures (2/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-01	Réduction du risque de transfert, vers les eaux superficielles, des matériaux issus des opérations de terrassement par réalisation de ces travaux en période de faibles précipitations.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-02	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise, par ruissellement superficiel, par mise en place d'un filtre en partie haute de la cale de mise à l'eau.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-03	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via le réseau d'eaux pluviales existant, par mise en place d'un filtre à chaque exutoire de ce réseau.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-04	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via l'ouvrage hydraulique en exutoire de la partie endiguée, par mise en place d'un filtre en amont de cet ouvrage.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-05	Réduction du risque de transfert de matériaux vers le fossé qui borde la zone endiguée, à l'intérieur du merlon, par mise en place d'un filtre en limite extérieure des emprises de travaux de terrassement en remblai.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-06	Réduction du risque de remise en suspension des sédiments de la Sèvre niortaise lors des opérations de mise en place des pieux de guidage du ponton, par réalisation de ces travaux à marée basse.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-07	Réduction du risque de transfert d'une pollution accidentelle vers la Sèvre niortaise lors des opérations de restauration de la cale de mise à l'eau par réalisation des travaux à marée basse et par mise en œuvre d'un barrage flottant au pied de la cale.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Compensation	Travaux Exploitation	Zones humides	MC-ZH-01	Compensation de la destruction de 2 040 m ² de zone humide par remise en eau et restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m ² .	CD17	Dès que possible à partir du démarrage des travaux	20 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 10 : Synthèse des mesures (3/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
	Travaux	Générale	MP01	Elaboration d'une notice de précautions.	CD17	Avant le démarrage des travaux	Intégré au projet
	Travaux	Générale	MP02	Préparation rigoureuse et suivi précis des travaux par le maître d'œuvre.	CD17 MOE	Avant le démarrage des travaux	Intégré au projet
Suivi	Travaux	Application des mesures	MS-Op-01	Suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, prescrites par les actes administratifs relatifs au projet.	CD17	Pendant toute la durée des travaux	32 000,00 €
Suivi	Travaux	Eaux superficielles	MS-QPE-01	Suivi de la turbidité en phase travaux.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-01	Suivi de la flore à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	65 000,00 €
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-02	Suivi de la faune et des habitats à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-03	Suivi de la bathymétrie du fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-04	Suivi des caractéristiques des sédiments présents dans le fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
							24 750,00 €

1.8. Compatibilité du projet avec les documents cadre

Le projet, complété de l'ensemble des mesures décrites précédemment, est compatible avec :

- Les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- Les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Les objectifs du PAGD du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin ;
- Les objectifs et les règles du SRADDET Nouvelle Aquitaine ;
- Les finalités du plan de gestion du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » ;
- Les objectifs de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique

Le projet, complété de l'ensemble des mesures décrites précédemment, est CONFORME avec :

- Le règlement du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin.

2. Composition du dossier

En application de l'article R.214-32 du Code de l'environnement, le présent dossier de déclaration « loi sur l'eau » intègre les dispositions réglementaires comme suit :

Figure 11 : Composition du dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Disposition de l'article R214-32	Chapitre du présent dossier concerné
1° Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;	3
2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;	4.2 4.3
3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;	4.1 4.4 4.5 5
4° Un document :	
a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;	6 7
b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R.414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;	8
c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 ;	9 10 11 12 13
d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;	7

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »**

Disposition de l'article R214-32	Chapitre du présent dossier concerné
e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	4.6 1
[...] Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R.122-2 et R.122-3-1, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;	Sans objet
5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;	7
6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.	1 à 9

3. Identité du demandeur

Le présent dossier de déclaration « *loi sur l'eau* », en application des articles R.214-1 à R214-5, R.214-32 à R.214-56 du Code de l'environnement, concerne l'**aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde, sur le territoire de la Commune de Charron (17)**.

Il est présenté par :

	<p>Département de La Charente-Maritime 85, boulevard de la République CS 60003 17 076 La Rochelle - Cedex 9 Tél. : 05.46.31.70.00 Fax : 05.46.31.17.17 Mél : mer@charente-maritime.fr SIRET : 221 700 016 01165</p> <p><u>Contact :</u> Alexandra MAISONNET alexandra.maisonnet@charente-maritime.fr 05.46.87.88.52 - 06.16.45.10.81</p>
---	---

Il a été rédigé par :

	<p>ACE³ 12, allée de l'île Gloriette 44 000 Nantes SIRET : 848 433 363 00019</p> <p><u>Contact :</u> Stéphane BONARDOT stephane.bonardot.ace3@gmail.com 06.80.42.91.35</p>
---	--

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La conception du projet a été réalisée par :

	<p>DL Infra Rue de la Garenne 86 000 POITIERS Tél : 0549.46.01.01 SIRET : 395 280 910 00047</p> <p><u>Contact :</u> Bernard BAUDON infra-atlantique@orange.fr 06.08.61.44.76</p>
---	---

4. Présentation du projet

4.1. Objectif du projet

4.1.1. Charron, commune à forte activité mytilicole, riche de deux ports

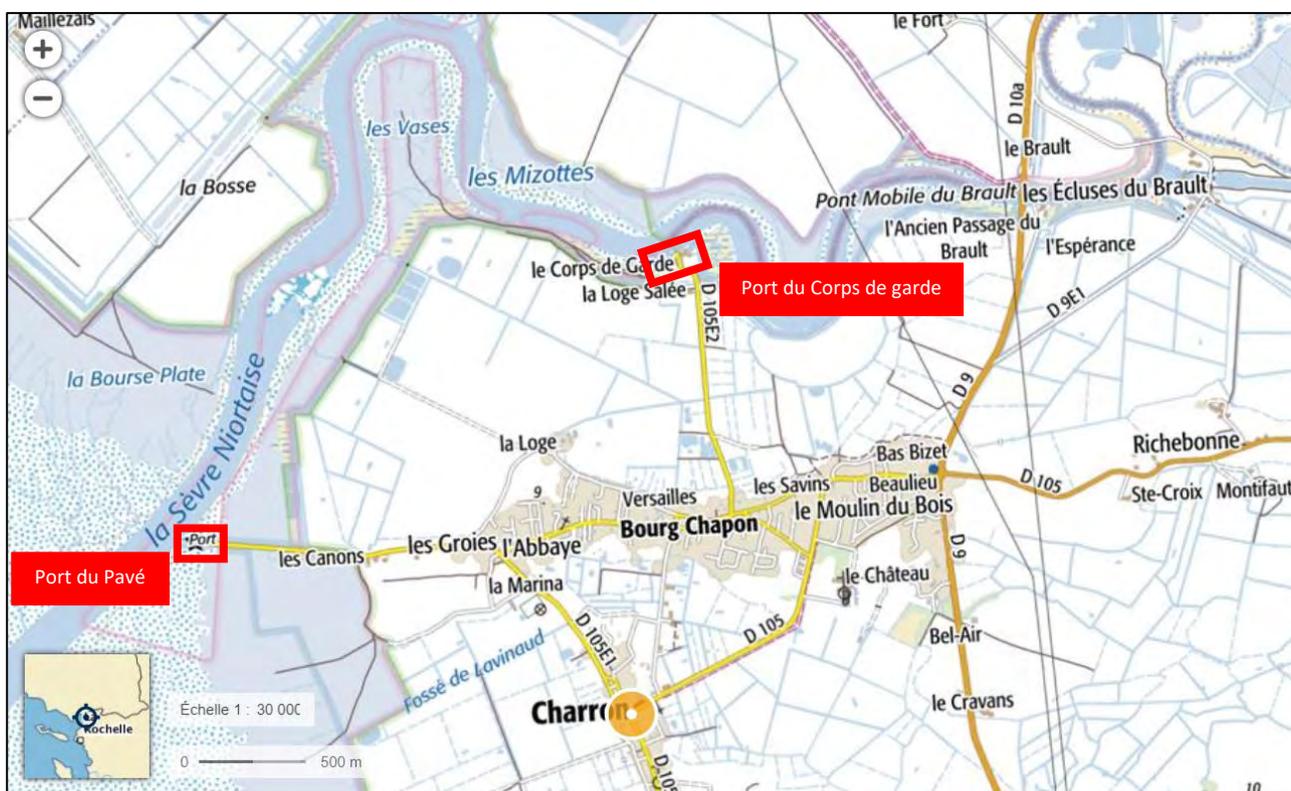
La Commune de Charron (17), pôle principal de la mytiliculture en Charente-Maritime, est située dans la baie de l'Aiguillon sur la rive gauche de l'estuaire de la Sèvre Niortaise.

Le territoire de la Commune est riche de deux ports qui contribuent à cette activité de mytiliculture ; il s'agit des ports :

- Du « Pavé » ;
- Du « Corps de garde ».

Ces deux ports sont localisés sur l'extrait de cartographie ci-après.

Figure 12 : Localisation des ports du Pavé et du Corps de garde (source : Géoportail).



4.1.2. Ports du Pavé et du Corps de garde, installations objet de réflexions de longue date pour leur modernisation

Ces deux ports existent depuis plusieurs dizaines d'années et font l'objet de réflexions visant à les moderniser.

Ainsi, des études de faisabilité et portant sur le schéma directeur d'aménagement des deux sites ont été réalisées en 1999, à l'époque sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Charron qui était alors, par délégation, concessionnaire du port dont les installations sont réparties sur deux sites.

Ces études ont conduit la Commune à engager une étude d'aménagement et de modernisation ; celle-ci a été confiée, en mars 2008, au cabinet Créocéan.

A la suite de la tempête Xynthia de février 2010, la classification de cet espace portuaire en zone de solidarité a laissé entrevoir de nouvelles possibilités d'aménagements structurant et revitalisant pour cette commune.

L'ensemble des réflexions a abouti à un projet qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau », porté par la Commune de Charron ; le dossier a été enregistré sous le numéro n°17-2014-00031 et a fait l'objet d'une non-opposition à déclaration par la DDTM17¹⁶ en date du 02/12/2014. Cette décision de la DDTM17 n'a toutefois par conduit au démarrage des travaux.

Le projet, dans sa version 2014, est décrit de manière détaillée au chapitre 4.4.

4.1.3. Département de Charente-Maritime, nouveau gestionnaire depuis le 01/01/2018

Le Département de la Charente-Maritime gère, en direct, les ports de Charron (port du Corps de garde d'une part ; port du Pavé d'autre part) depuis le 01/01/2018 ; il prend ainsi la suite de la Commune, concessionnaire de ces ports jusqu'à cette date.

¹⁶ DDTM17 : Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime.

4.1.4. **Projet 2021 de modernisation du port du Corps de garde, une approche globale à l'échelle des ports de Charron**

Le Département de la Charente-Maritime a procédé à une étude globale du fonctionnement des ports situés sur la Commune de Charron, à savoir le port du Pavé et le port du Corps de garde.

Cette étude a conduit à définir la vocation du port du Corps de garde : après aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage, il devra accueillir l'ensemble des opérations d'entretien des embarcations liées aux activités de pêche et de mytiliculture présentes le long de la Sèvre niortaise, entre le port du Pavé (extrémité aval) et le pont de Brault (extrémité amont).

Satisfaire cet objectif impose la mise à disposition d'installations qui soient facilement adaptables pour permettre une réalisation des opérations d'entretien et de carénage de manière fluide, tant sur le plan spatial que sur le plan temporel.

De même, cet objectif impose la mise en œuvre de dispositifs qui permettront de capter l'ensemble des eaux souillées et des eaux pluviales de l'aire technique et de l'aire de carénage ; celles-ci étant traitées avant rejet dans le milieu récepteur, à savoir la Sèvre niortaise.

Ce dernier point est particulièrement important au regard des pratiques actuelles en termes d'entretien et de carénage ; en effet, ces opérations se réalisent :

- Au droit du port du Pavé : à l'aplomb de la zone viabilisée et qui conduit à la cale de mise à l'eau ;
- Au port du Corps du garde : sur une plateforme viabilisée, aux équipements vieillissants.

Aucune de ces zones n'est équipée d'installations et d'ouvrages qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet les eaux pluviales et les eaux souillées.

Le projet 2021 d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde s'inscrit donc dans un double objectif de spécialisation de la zone d'une part, de sécurisation des activités vis-à-vis des questions environnementales d'autre part.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 13 : Photographies du Port du Pavé et du Port du Corps de garde (source : ACE³, 2020).



▲ Port du Pavé : cale de mise à l'eau avec présence de véhicules à proximité immédiate de l'eau, pour réaliser des opérations diverses.



▲ Port du Pavé : zone d'entretien et de carénage, en contact avec la cale de mise à l'eau, sans ouvrage dédié à la gestion des eaux pluviales et des eaux souillées.



▲ Port du Corps de garde : zone d'entretien et de carénage, sans équipement spécifique de gestion et de traitement des eaux pluviales et souillées.

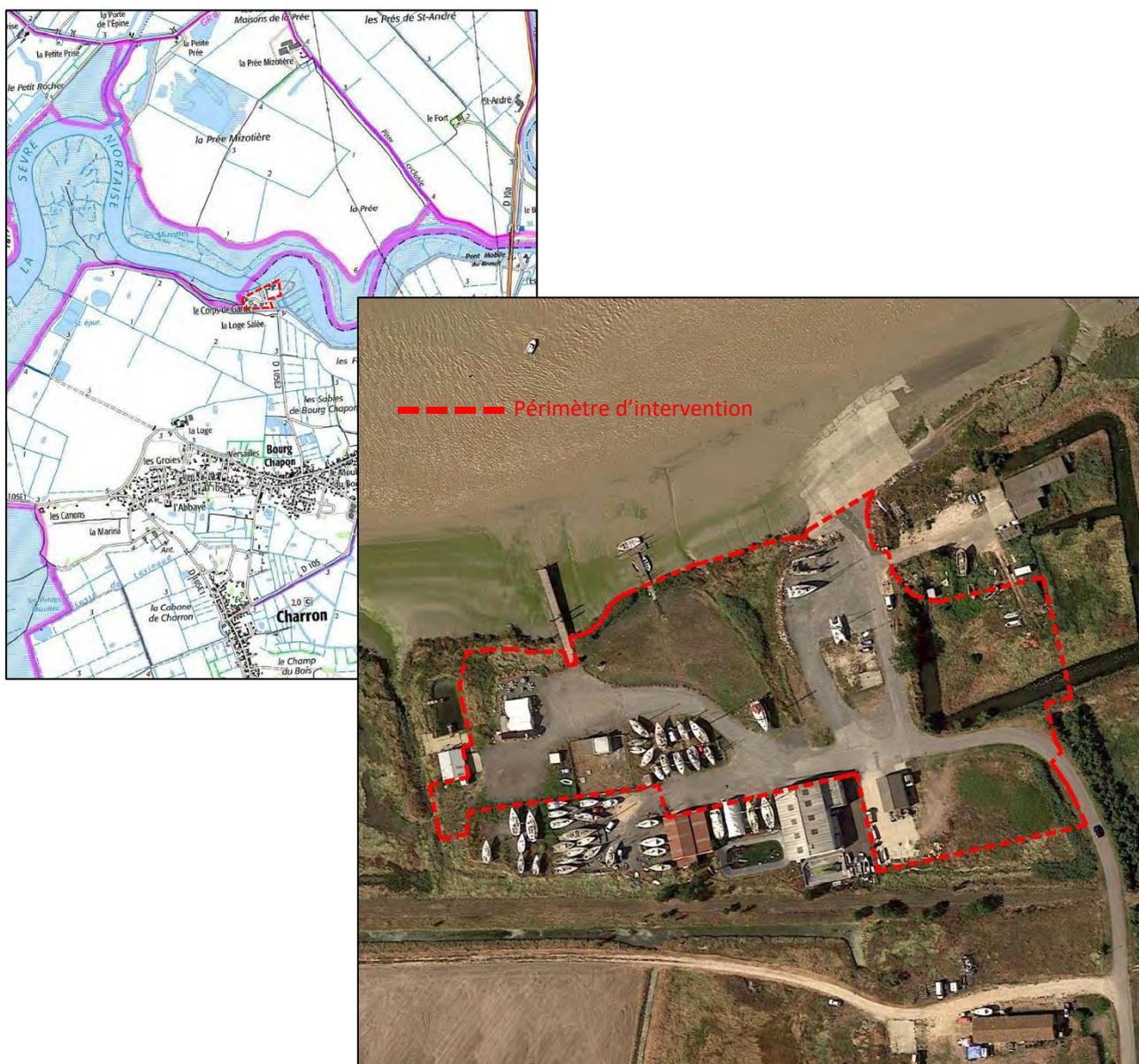


▲ Port du Corps de garde : zone d'entretien et de carénage.

4.2. Localisation générale du projet

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron (17) est localisé au droit de l'actuel port du Corps de garde, en rive gauche de la Sèvre niortaise. Les cartographies ci-après permettent de visualiser cette localisation.

Figure 14 : Localisation générale du port du Corps de garde à Charron (source : Géoportail).



4.3. Localisation du projet au regard des périmètres environnement, urbanisme et patrimoine

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est localisé :

- A l'intérieur du périmètre des schémas suivants :
 - o SDAGE Loire-Bretagne ;
 - o SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin ;
 - o SRADDET Nouvelle Aquitaine.
- A l'intérieur des périmètres de protection des milieux naturels suivants :
 - o Site Natura 2000, ZPS, « *Marais poitevin* » (FR5410100) ;
 - o Site Natura 2000, ZSC, « *Marais poitevin* » (FR5400446).
- A l'intérieur des périmètres d'inventaire des milieux naturels suivants :
 - o ZNIEFF de type 1, « *Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron* » (n°540003309) ;
 - o ZNIEFF de type 2, « *Marais Poitevin* » (n°540120114) ;
 - o ZICO « *Marais poitevin et baie de l'Aiguillon* » (PL13).
- A l'extérieur mais à proximité immédiate (i.e. suffisamment proche pour que le périmètre et la zone interagissent) du périmètre de protection des milieux naturels suivants :
 - o Parc naturel marin « *Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis* » (FR9100007) ;
 - o Réserve naturelle nationale « *Baie de l'Aiguillon* » (FR3600146).

Les figures des pages suivantes illustrent ces éléments.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 15 : Port du Corps de garde à Charron 1/2 (source : Géoportail).



Figure 16 : Port du Corps de garde à Charron 2/2 (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 17 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).



Figure 18 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 19 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 1 (source : Géoportail).



Figure 20 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 2 (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 21 : Port du Corps de garde à Charron et ZICO (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 22 : Port du Corps de garde à Charron et Parc naturel marin (source : Géoportail).

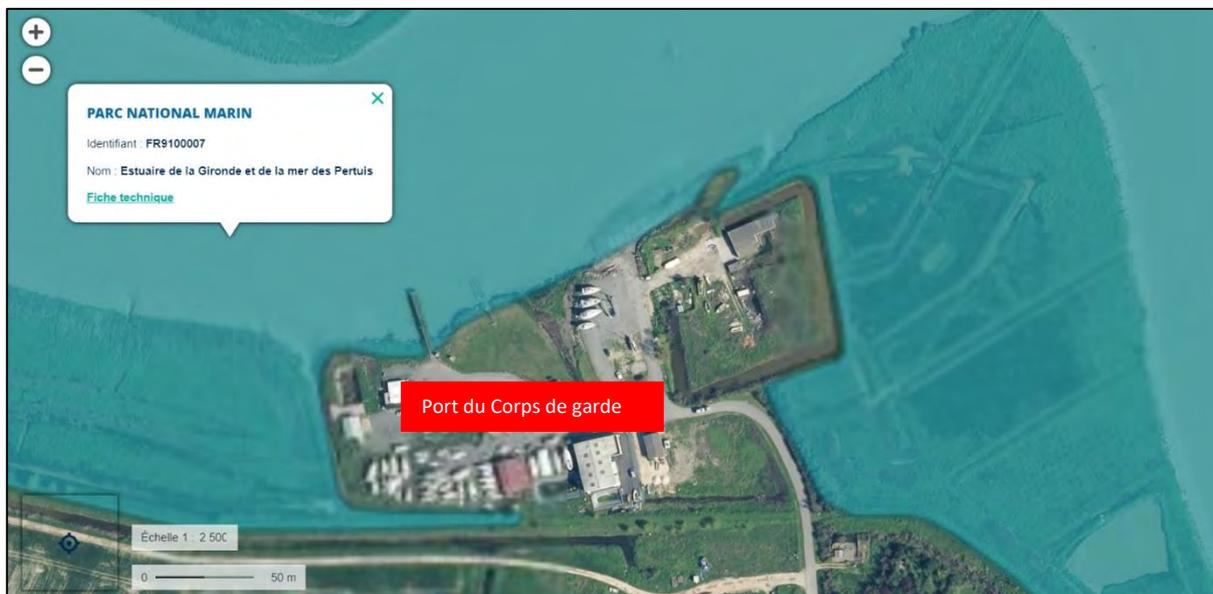


Figure 23 : Port du Corps de garde à Charron et Réserve naturelle nationale (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet d'aménagement est également situé à l'intérieur du périmètre suivant :

- PPRL¹⁷ Nord du département de Charente-Maritime. Ce PPRL a été prescrit le 26/10/2010 ; la procédure conduisant à son approbation est toujours en cours.

Le projet de PPRL a été soumis à enquête publique du 08/02/2021 au 10/03/2021 ; le rapport de la Commission d'enquête publique, signé le 09/04/2021, a été transmis le 12/04/2021. La Commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques observations.

A la date de rédaction de ce document, le PPRL n'a toujours pas été approuvé ; l'arrêté préfectoral d'approbation, rendant opposable ce document, interviendra *a priori* d'ici fin juin 2021.

La position du projet au regard du PPRL en cours d'élaboration est traitée de manière détaillée au chapitre 4.5.2.2.

Le projet d'aménagement est également situé à l'intérieur de la zone :

- Nco du POS en vigueur ;
- UXp du PLUiH qui été soumis à enquête publique du 02/11/2020 au 04/12/2020 ; ce document a été adopté par le Conseil communautaire du 19/05/2021 ; il deviendra opposable d'ici la fin du mois de juin 2021.

La position du projet au regard des documents d'urbanisme est traitée de manière détaillée au chapitre 4.5.2.3.

Compte-tenu du planning de l'opération, le projet sera réalisé postérieurement à l'entrée en vigueur du PLUiH ; c'est pourquoi l'examen de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sera examinée sur la base des dispositions du PLUiH.

Enfin, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est localisé très nettement à l'extérieur des périmètres suivants :

- Site classé ;
- Abords d'un monument historique ;
- Site patrimonial remarquable.

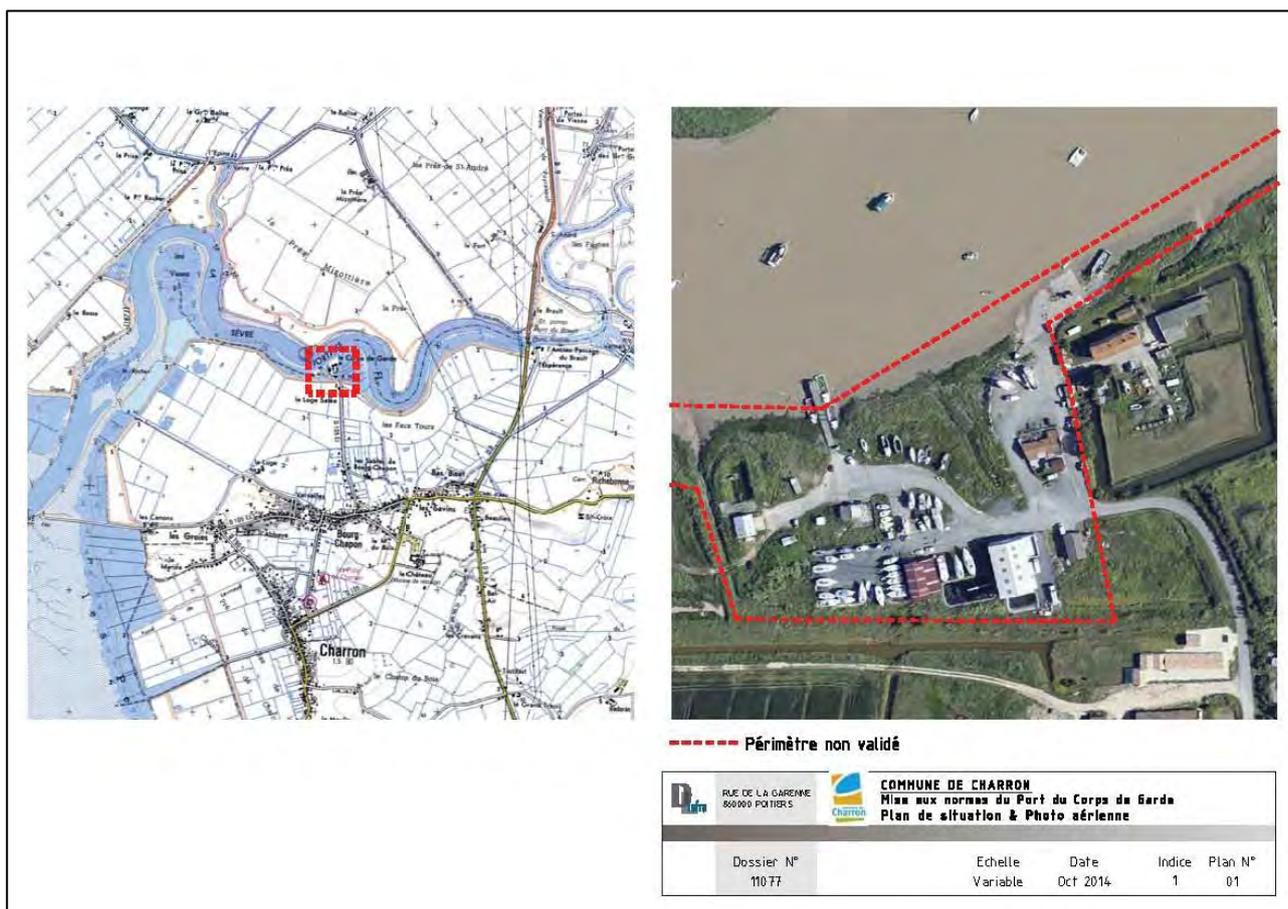
¹⁷ PPRL : Plan de prévention des risques littoraux.

4.4. Projet d'aménagement – version 2014

La Commune de Charron a initié un projet d'aménagement d'une aire de carénage au droit du port du Corps de Garde. Elle a assuré la maîtrise d'ouvrage d'études techniques et réglementaires qui ont conduit, notamment, à déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau en 2014 ; le dossier a été enregistré sous le numéro n°17-2014-00031 et a fait l'objet d'une non-opposition à déclaration par la DDTM17 en date du 02/12/2014.

Les plans et cartographies présentées ci-après illustrent le projet tel que présenté dans le dossier de déclaration loi sur l'eau n°17-2014-00031.

Figure 24 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).



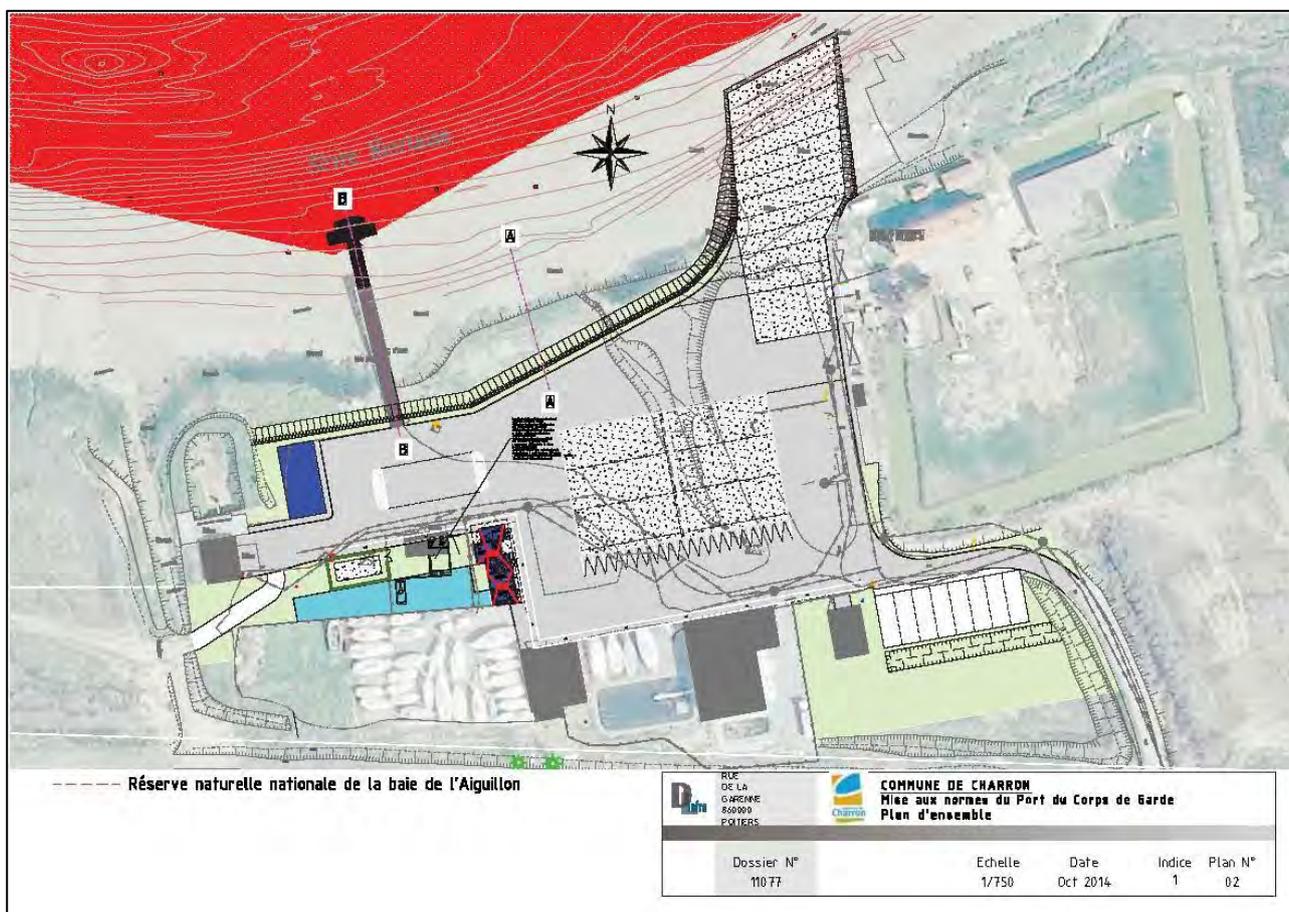
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Ce projet d'aménagement – version 2014 prévoit :

- la modification de la cale de mise à l'eau existante ;
- la mise en place d'un treuil pour l'aide à la sortie des bateaux ;
- la réalisation d'une aire de stationnement des charriots de carénage ;
- le relèvement de la zone de terre-plein recevant les nouveaux aménagements ;
- la création d'une aire de carénage en béton, permettant le traitement de 6 bateaux ;
- la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux issues du carénage ;
- le rallongement du ponton existant avec la mise en place d'un ponton flottant en bout d'estacade accessible par une passerelle ;
- la mise en place d'un dispositif de stockage de carburant (Gasoil et Super) sur le terreplein et d'un poste de distribution sur le ponton flottant ;
- la réalisation d'un local technique ;
- l'installation de sanitaires publics ;
- la réalisation d'un local couvert de déchetterie.

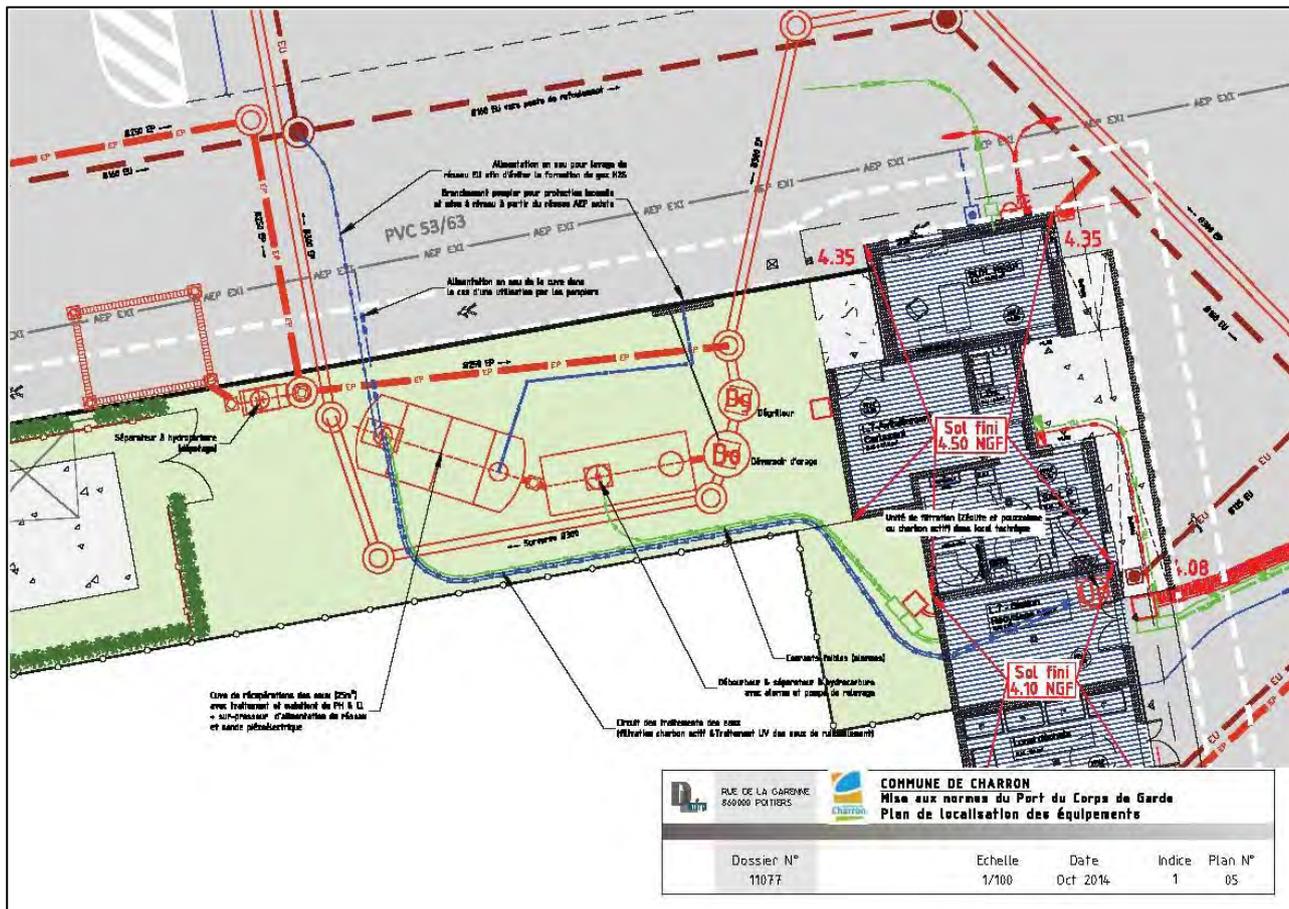
Figure 25 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 au regard du périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 26 : Localisation des équipements du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).



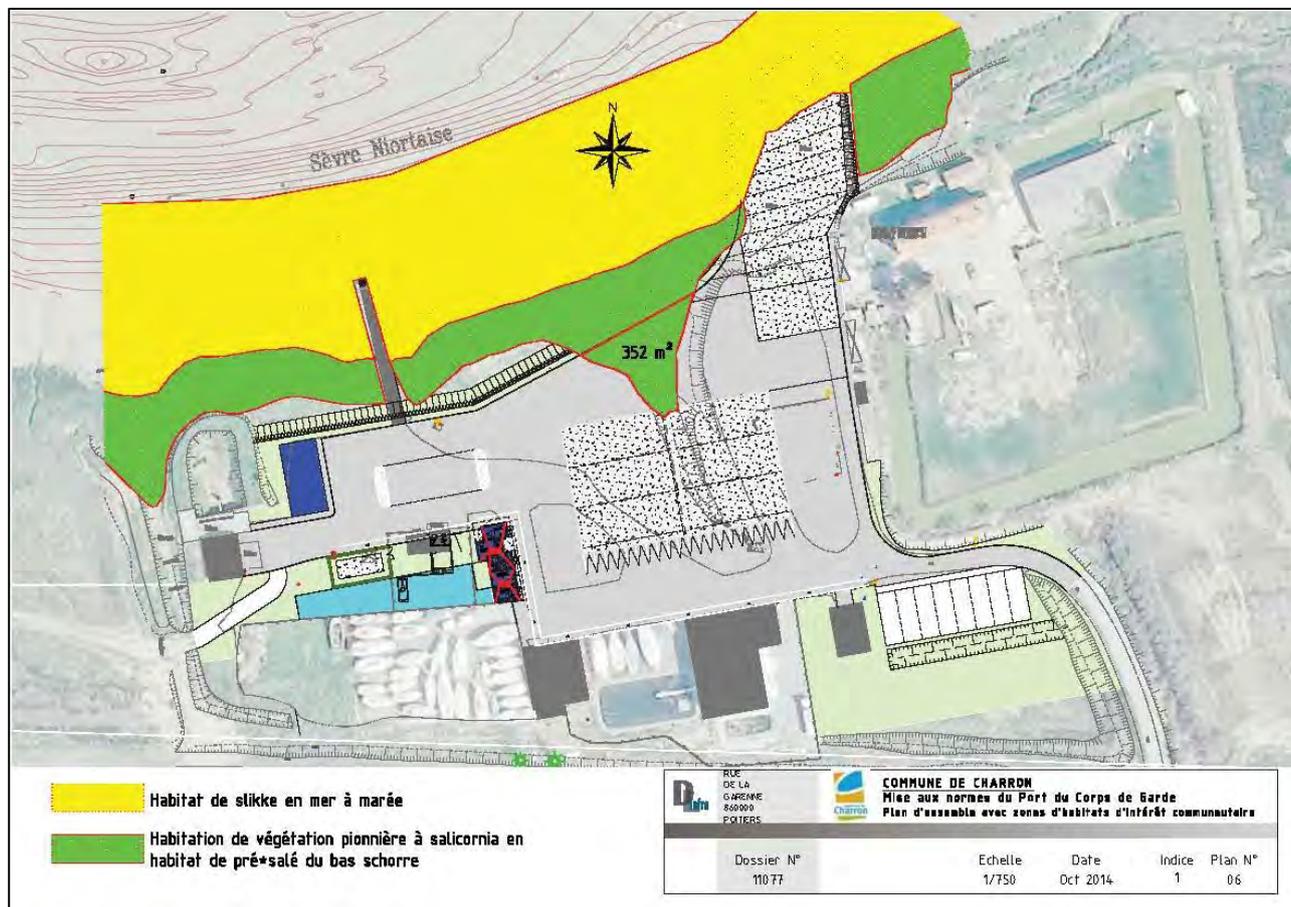
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 27 : Localisation du projet d'aménagement de la zone technique et de la zone de carénage du port du Corps de garde – version 2014 au regard des Habitats d'intérêt communautaire (source : Complément au dossier loi sur l'eau n°17-2014-00031).



Cette décision de la DDTM17 n'a toutefois par conduit au démarrage des travaux.

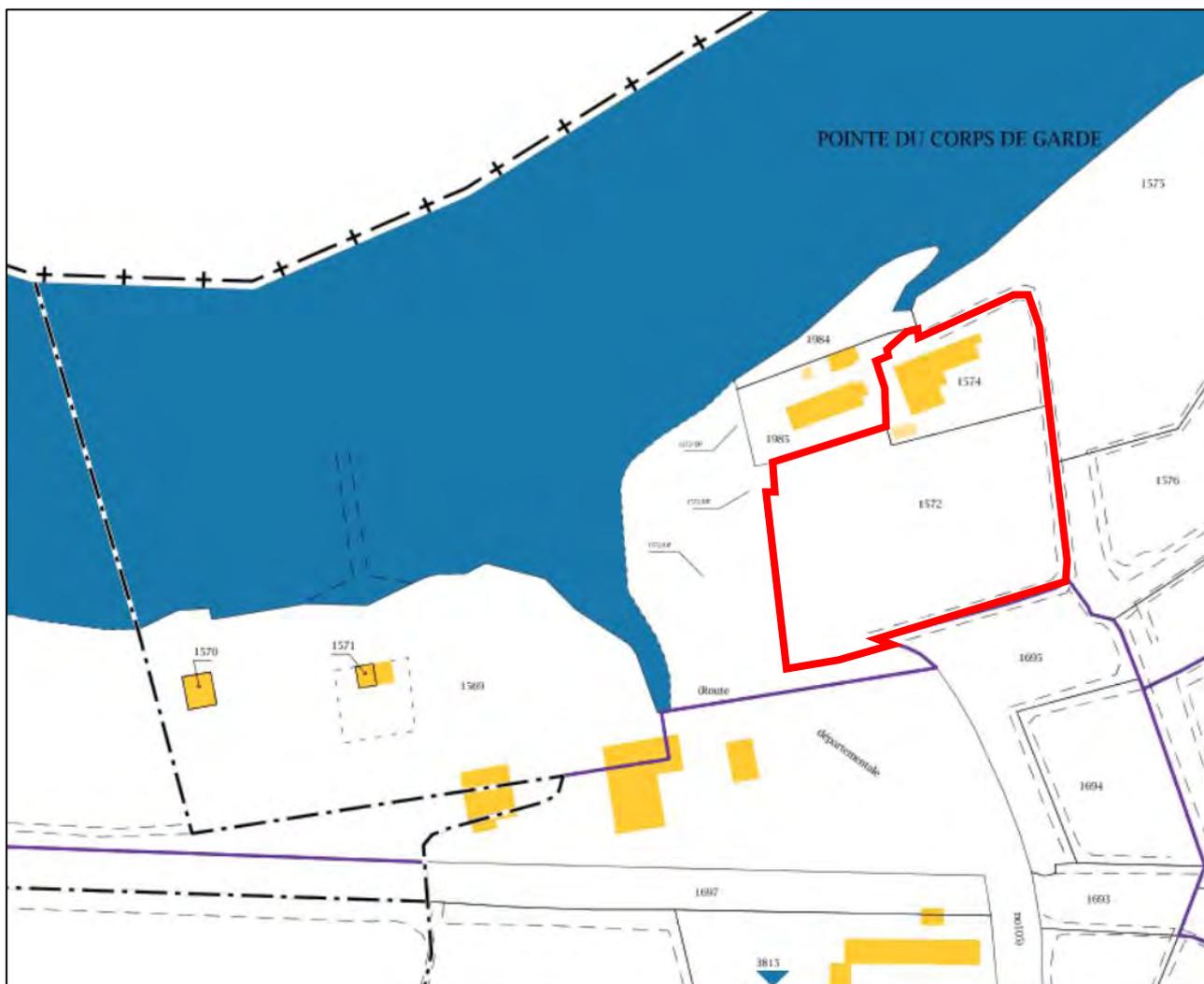
Cette absence de réalisation de travaux était toujours valide le 01/01/2018, au moment de la prise en gestion du port par le Département de la Charente-Maritime.

Cette absence de réalisation de travaux est toujours valide à la date de rédaction du présent dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 28 : Localisation des parcelles acquises par le Département de la Charente-Maritime en février 2020 (source : www.cadastre.gouv.fr, consulté le 06/11/2020 – en haut – et www.geoportail.gouv.fr – en bas).



4.5. Projet d'aménagement – version 2021

4.5.1. Confirmation de l'intérêt du projet

En qualité de gestionnaire du port depuis le 01/01/2018, le Département de la Charente-Maritime a étudié les composantes de ce projet.

Au vu des enjeux dudit projet en termes d'amélioration de la qualité du milieu et de maintien des activités économiques, il a validé sa poursuite, avec, comme objectif, une réalisation des travaux en 2022.

4.5.2. Evolutions du contexte entre le projet de 2014 et aujourd'hui

4.5.2.1. Acquisition de parcelles par le Département de la Charente-Maritime

En février 2020, le Département de la Charente-Maritime a acquis les parcelles listées ci-dessous.

Figure 29 : Caractéristiques des parcelles acquises par le Département de la Charente-Maritime en février 2020 (source : www.cadastre.gouv.fr, consulté le 06/11/2020).

Section et numéro	Superficie (m ²)
A 1572	4 440 m ²
A 1574	1 350 m ²
Total	5 790 m ²

Les extraits de cartographie ci-contre et ci-dessous permettent de les localiser.

4.5.2.2. Elaboration du PPRL de Charron

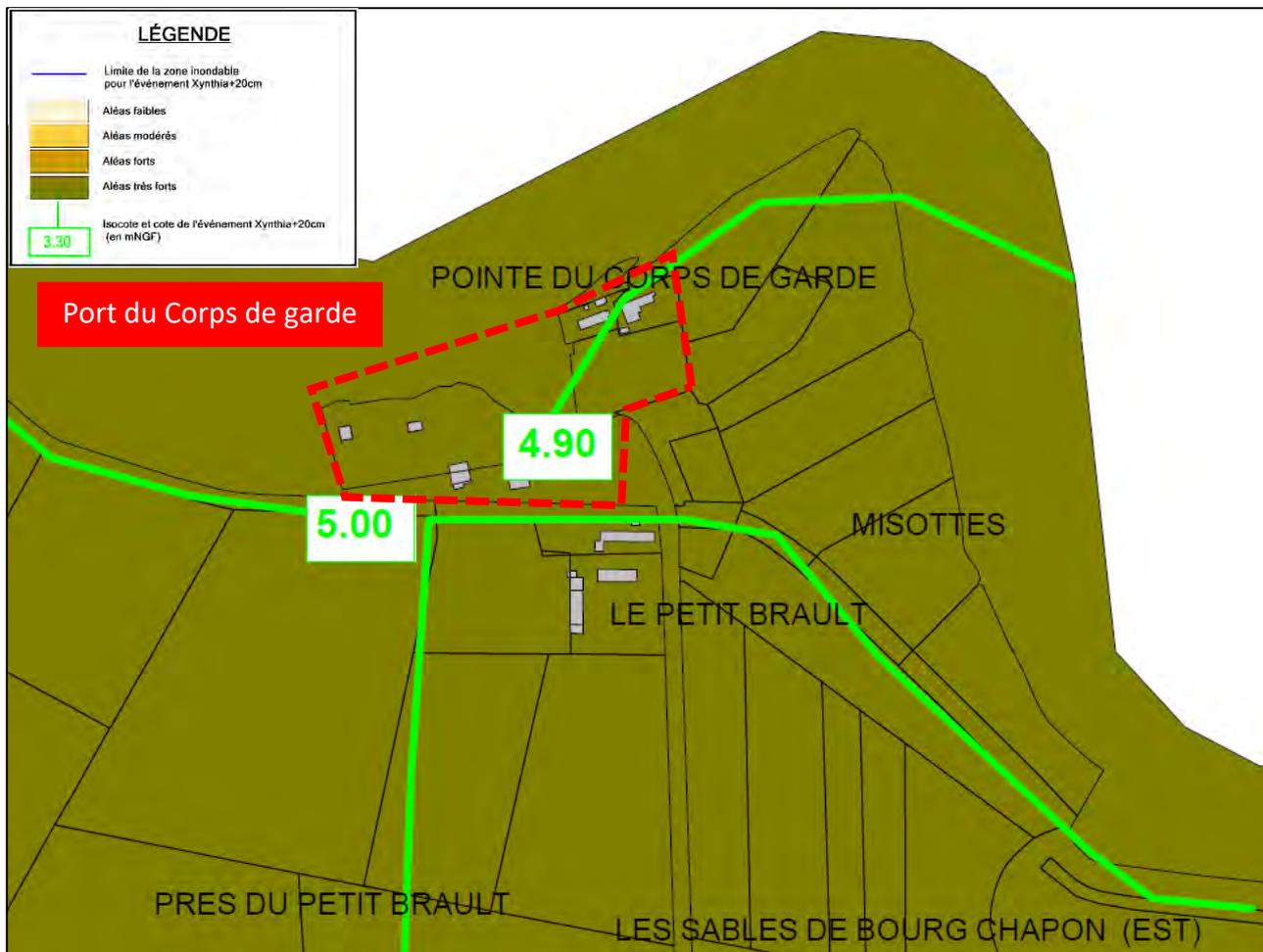
La Commune de Charron est concernée par l'élaboration du PPRL, prescrit le 26/10/2010, à la suite de la tempête Xynthia de février 2010.

Les études ont conduit à produire les documents suivants :

- Une cartographie de l'aléa pour un évènement de type Xynthia +20 cm pour déterminer la constructibilité des terrains ;
- Une cartographie de l'aléa pour un évènement de type Xynthia +60 cm pour définir les prescriptions qui s'appliqueront ;
- Une cartographie des enjeux.

Les cartographie à suivre permettent de localiser le site du projet au regard de l'aléa et des enjeux identifiés dans le cadre du PPRL de Charron.

Figure 30 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +20 cm (source : DDTM17).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 31 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +60 cm (source : DDTM17).

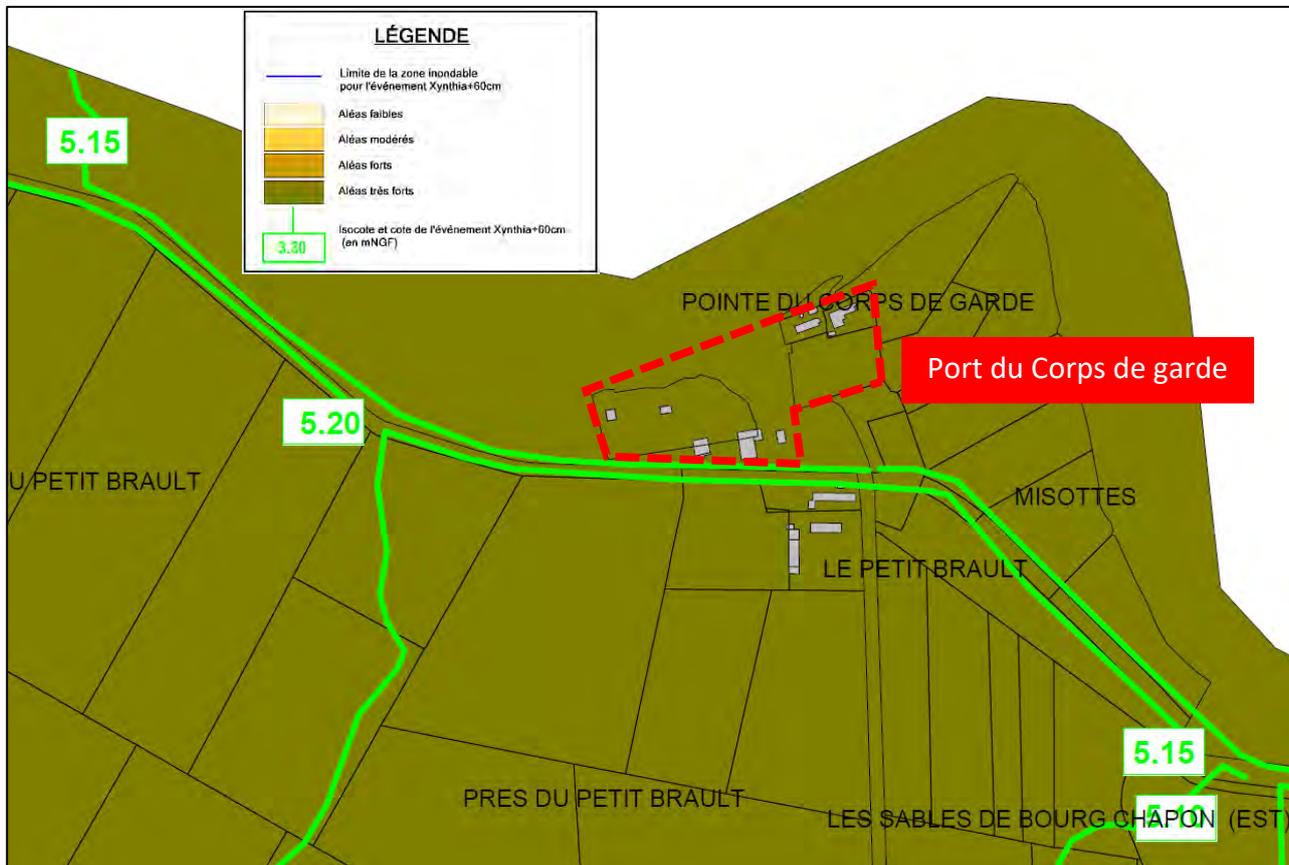


Figure 32 : Echelle de qualification de l'aléa (source : DDTM17).

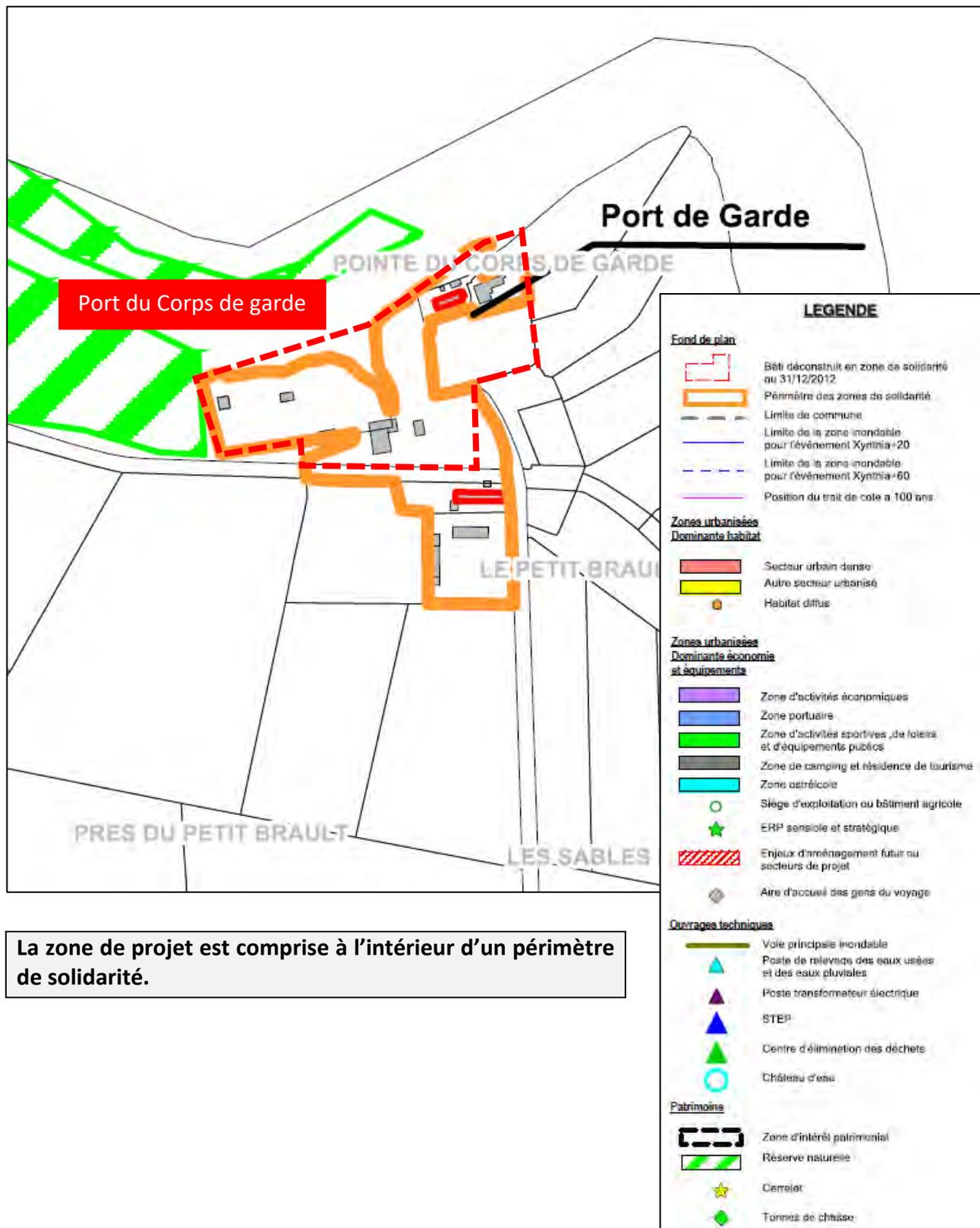
Aléa		Vitesses en m/s		
		Lente $V < 0.25 \text{ m/s}$	Moyenne $0.25 \text{ m/s} < V < 0.75 \text{ m/s}$	Rapide $V > 0.75 \text{ m/s}$
Hauteur d'eau en m	$H < 0.5 \text{ m}$	Faible	Modéré	Fort
	$0.5 \text{ m} < H < 1.0 \text{ m}$	Modéré	Modéré	Fort
	$H > 1.0 \text{ m}$	Fort	Fort	Très Fort

Les cartographies de l'aléa montrent que la zone concernée par le projet est située en aléa très fort, ce qui implique une hauteur supérieure à 1 mètre couplée à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,75 m/s.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 33 : Enjeu de la zone de projet (source : DDTM17).



La zone de projet est comprise à l'intérieur d'un périmètre de solidarité.

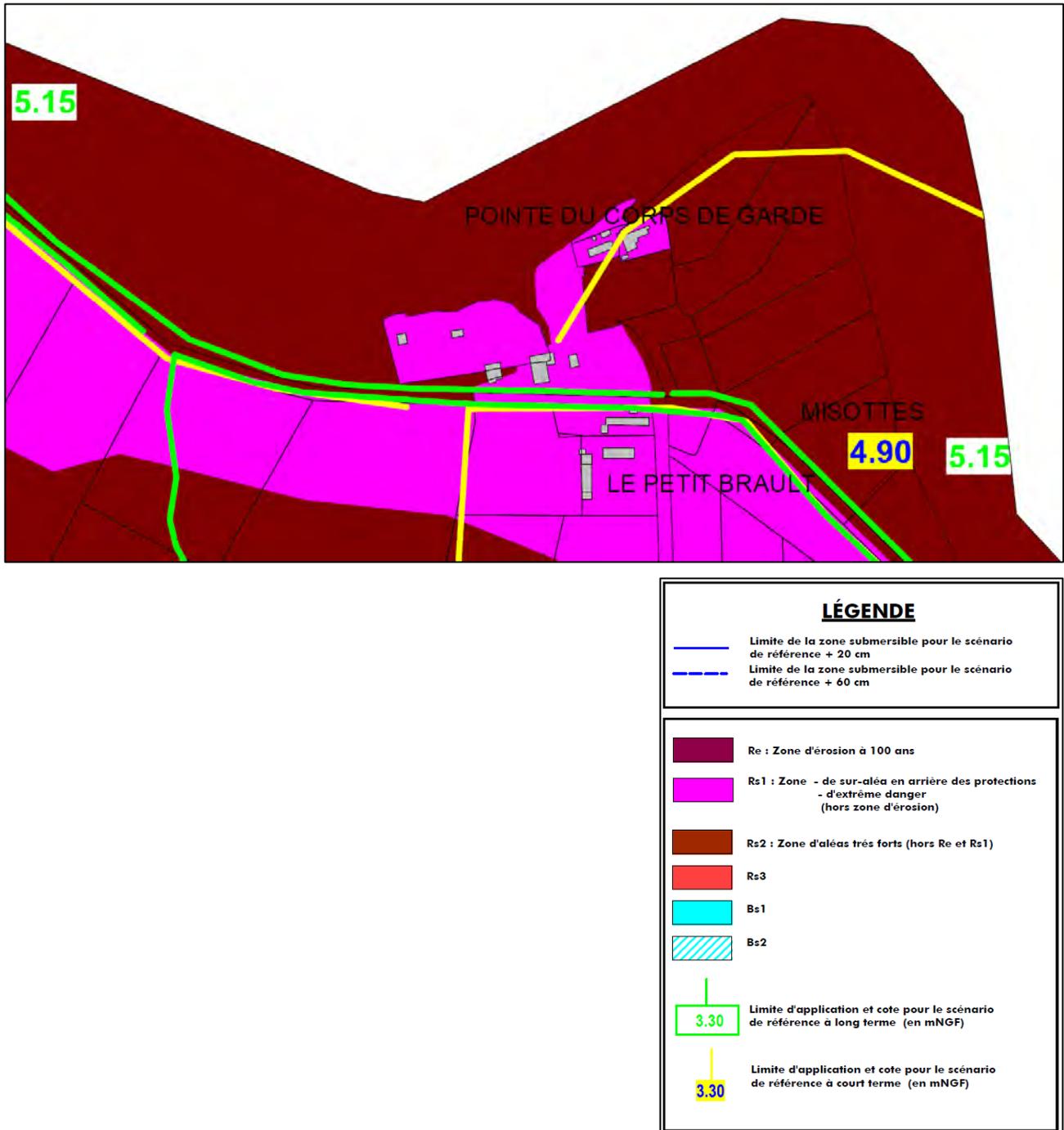
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet est localisé, au sens du projet de zonage réglementaire du PPRL, à l'intérieur de la zone :

- Rs1 (rose) : zone de sur-aléa en arrière des protection / zone de danger extrême ;
- Rs2 (marron) : zone d'aléa très fort.

Figure 34 : Zonage réglementaire (source : DDTM17).



4.5.2.3. Evolution du POS vers un PLUiH

1 Introduction

En termes de document d'urbanisme, la Commune de Charron dispose d'un POS. La Communauté de communes Aunis Atlantique a arrêté, le 23/10/2019 ; il a été soumis à enquête publique du 02/11/2020 au 04/12/2020. Le PLUi devrait être approuvé d'ici la fin du 1^{er} semestre de 2021.

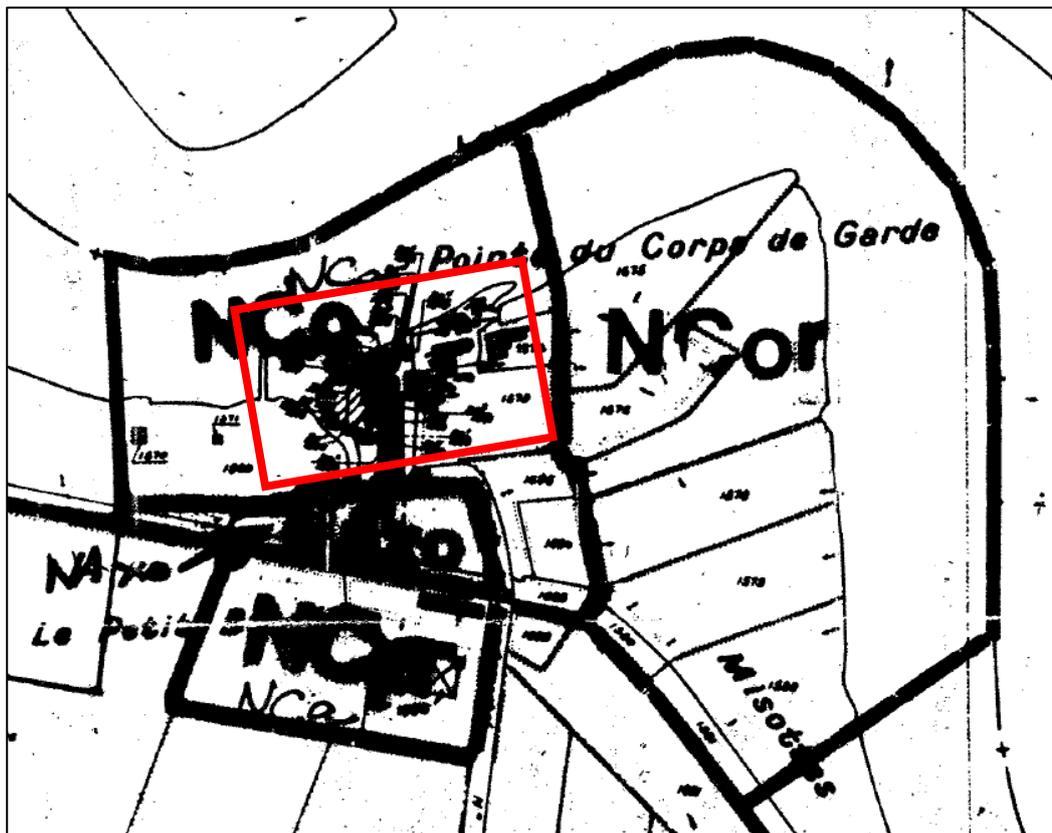
Compte-tenu du planning de l'opération, le projet sera réalisé postérieurement à l'entrée en vigueur du PLUiH ; c'est pourquoi la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme sera examinée sur la base des dispositions du PLUiH.

2 POS de la commune de Charron

En l'attente de l'approbation et de l'entrée en vigueur du PLUiH, le POS de Charron s'applique.

Le plan de zonage le plus récent est intégré au dossier de la modification n°4 en date du 15/12/2003. Le port du Corps de garde semble être intégré à la zone Nco.

Figure 35 : Zonage du Port du Corps de garde à Charron, au sens du POS (source : POS de Charron, modification n°4, 15/12/2003).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le règlement écrit le plus récent qui s'applique à cette zone est la version issue de la modification n°3 du 06/03/2003. Le secteur Nco est décrit comme étant un secteur « *qui intéresse certains espaces situés en bordure du littoral ou de la rivière « La Sèvre niortaise » - Les espaces sont utilisés pour les activités mytilicoles et ostréicoles* ».

A noter que le port du Corps de garde, au sein du POS, ne correspond ainsi pas aux espaces remarquables au sens de la loi littoral, intégrés aux secteurs Ncr et Ncor.

Le règlement stipule que seules sont autorisées les constructions / aménagements suivants :

Dans le secteur NCo et NCa :

* Les bâtiments techniques d'exploitation des voies d'eau.

Dans le secteur NCo :

* Les constructions et installations réalisées sous forme individuelle ou d'opération d'aménagement (lotissement par exemple), directement nécessaires à la mytiliculture et à l'ostréiculture, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la protection des milieux naturels environnants.

3 PLUiH de la Communauté de communes Aunis Atlantique, projet arrêté le 23/10/2019

Le projet d'aménagement d'une aire technique sur le port du Corps de garde à Charron est localisé à l'intérieur et à proximité immédiate des zones UXp et Nr au sens du PLUiH de la Communauté de communes, dans sa version du projet approuvé le 23/10/2019¹⁸.

Ce projet de PLUiH a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 02/11/2020 au 04/12/2020.

La zone UXp correspond à une zone urbanisée à vocation économique portuaire. Concernant cette zone UXp :

Figure 36 : Règlement applicable à la zone UXp (source : projet de PLUiH approuvé le 23/10/2019).

	ARTICLE UX 1 : DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISEES		ARTICLE UX 2 : USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITES, CONSTRUCTIONS INTERDITES AU SEIN DES DESTINATIONS ET/OU SOUS DESTINATION SUSVISES	ARTICLE UX 3 : USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, ACTIVITES, CONSTRUCTIONS SOUMISES A CONDITION SPECIALE AU SEIN DES DESTINATIONS ET/OU SOUS DESTINATION SUSVISES
	DESTINATIONS AUTORISEES	SOUS DESTINATIONS AUTORISEES		
Secteur UXp (Dominante portuaire)	Commerce et activité de service Equipements d'intérêt collectif et services publics Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, autres équipements recevant du public ; Entrepôt, bureau ;	<ul style="list-style-type: none">• Les éoliennes de plus de 12 mètres• Les affouillements et exhaussement de sol sauf ceux liés et nécessaires aux constructions et travaux autorisés dans la zone ou le secteur.• Les HLL	Sont seulement autorisées les constructions nouvelles liées à l'activité portuaire et les constructions nouvelles accessoires à cette activité.

¹⁸ La procédure conduisant à l'entrée en vigueur du PLUiH qui deviendra alors opposable est en cours ; elle devrait s'achever dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La zone Nr correspond à une zone naturelle relevant des espaces remarquables au sens de la loi littoral. Comme le précise le PLUiH :

« Les espaces remarquables de la commune de Charron sont classés en zone Nr au titre de la loi Littoral.

La zone Nr (espace remarquable loi littoral) a été définie en fonction des milieux définis par l'article R.121-4 du Code de l'urbanisme.

En l'occurrence, il s'agit ici essentiellement de l'article R.121-4, 1° pour une partie de l'estran, de l'article R121-4, 4° pour la partie naturelle de l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Ces espaces sont également des vasières et milieux temporairement immergés tels que décrits à l'article R121-4, 5° du Code de l'urbanisme.

Indépendamment des critères réglementaires, un travail a été fait pour retenir au sein de ces espaces les milieux ayant des qualités intrinsèques. Les caractéristiques écologiques de ces espaces mais aussi le fait qu'il s'agisse de paysages remarquables du paysage naturel du littoral ont joué un rôle important dans leur délimitation. Rappelons que cette partie de la baie de l'Aiguillon est un vaste ensemble naturel, composé principalement de vasières et de prés salés. Son caractère maritime et humide lui confère un intérêt primordial pour l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants. Au rythme quotidien des marées, le paysage évolue, d'une baie dominée par de gigantesques vasières ou ne laissant apparaître que de vastes prés salés, jusqu'à l'immersion quasi totale de la baie cantonnée par des digues.

Le règlement écrit indique qu'en zone Nr, hormis les constructions nouvelles relevant de la destination exploitation agricole et forestière, tous les usages, affectations des sols, activités, constructions sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions relatives aux aménagements légers de la loi Littoral »¹⁹.

Le PLUiH intègre, sur le règlement graphique, une couche relative aux « zones humides ». Concernant ces zones, le règlement mentionne le point suivant²⁰ :

« Les zones humides identifiées sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont protégées. Les remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, et tous travaux contrariant le régime hydrologique existant sont interdits, à l'exception des :

- Travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles ;*
- Installations d'intérêt général ou déclarées d'utilité publique ;*
- Ouvrages liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative ;*
- Ouvrages nécessaires à la protection des biens et personnes et à la réduction des risques naturels ;*

¹⁹ Source : https://www.aunisatlantique.fr/wp-content/uploads/2019/10/3-PLUi_AA_PLANSetPROG_arret.pdf, page 9.

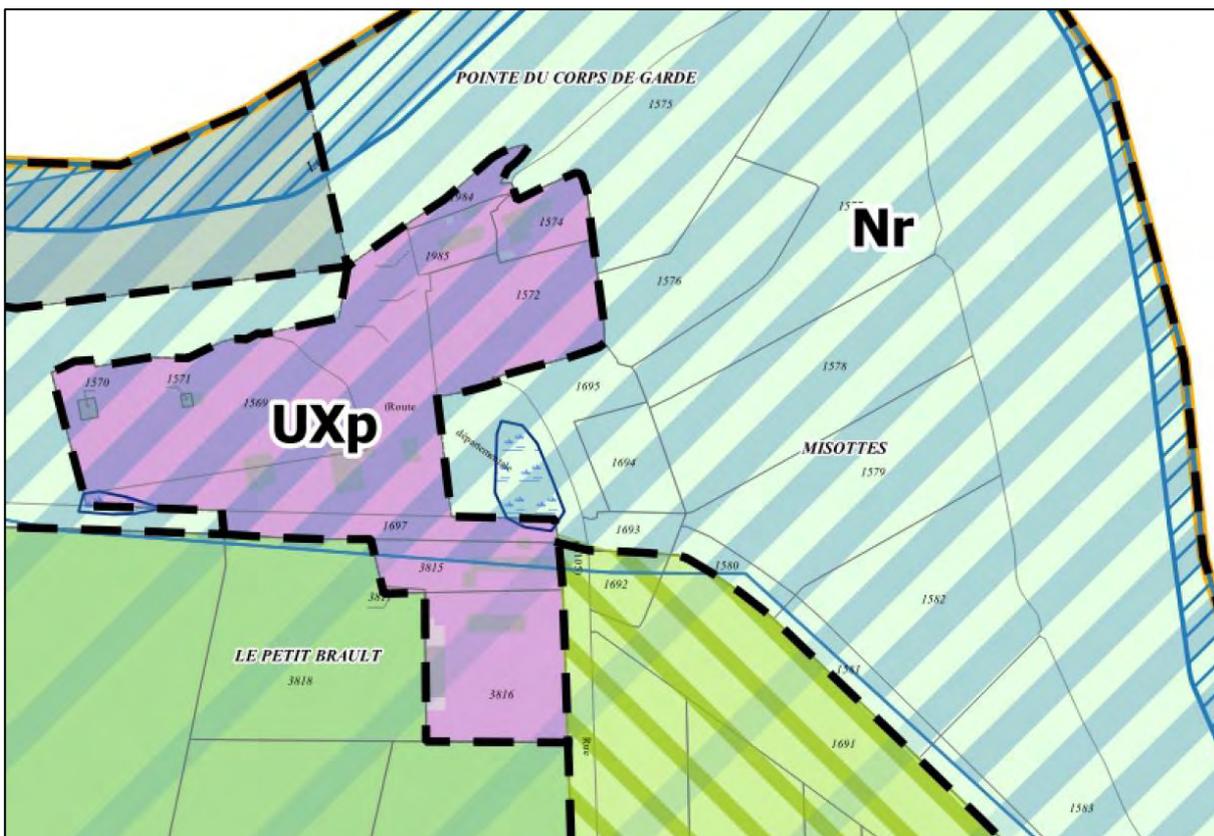
²⁰ Source : https://www.aunisatlantique.fr/wp-content/uploads/2019/10/Reglement_AA_arret.pdf, page 14.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- *Aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel ».*

Figure 37 : Zone UXp, zone Nr et zones humides, au droit de la Pointe du Corps de garde (source : projet de PLUiH approuvé le 23/10/2019).



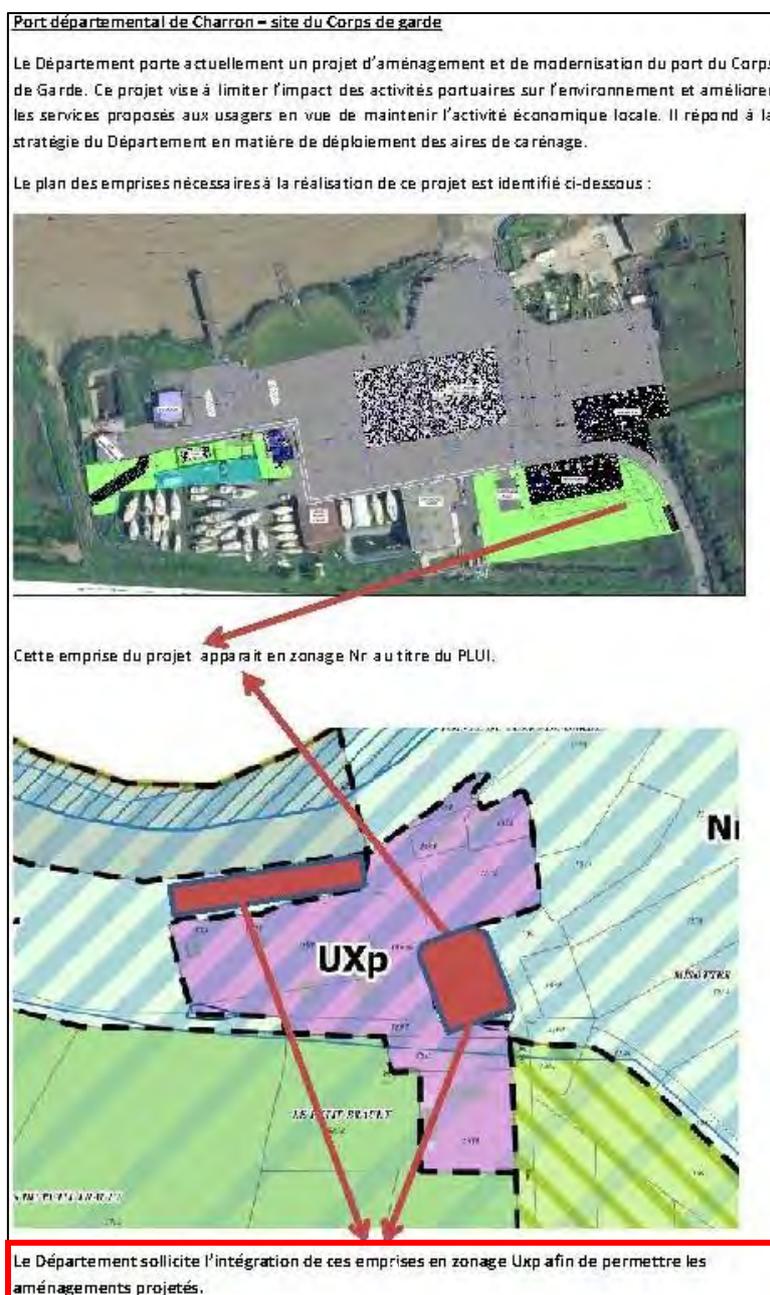
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

4 Avis du Département sur le projet de PLUiH, 13/01/2020

Le 13/01/2020, le Département, au titre de sa compétence portuaire, a adressé à la Communauté de communes Aunis Atlantique un avis sur le projet de PLUiH ; cet avis comporte une partie spécifiquement consacrée au port du Corps de garde. Cet avis est le suivant :

Figure 38 : Extrait de l'avis du Département de la Charente-Maritime sur le projet de PLUiH, 13/01/2020.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Dans le cadre de la phase de consultation des PPA²¹, le Département a fait part à la Communauté de communes d'une modification de sa demande formulée le 13/01/2020 ; en effet, le Département de la Charente-Maritime ne souhaite plus une intégration à la zone UXp de l'emprise accueillant la zone humide ; il souhaite l'intégration de la seule bande longeant la Sèvre niortaise.

Même si la Communauté de communes a indiqué que la demande de modification de la zone UXp serait prise en compte, à la date de rédaction de ce dossier, la Communauté de communes n'a pas transmis de réponse officielle au Département de la Charente-Maritime.

Si la modification de la zone UXp est prise en compte conformément à la demande du Département de la Charente-Maritime, le périmètre du port du Corps de garde sera localisé au sein de la seule zone UXp, et donc en dehors des espaces remarquables au sens de la loi littoral.

²¹ PPA : Personnes publiques associées.

5 Application de la « loi littoral »

Prise en compte de la « loi littoral » par le PLUiH

Le projet de PLUiH, dans son « *Rapport de présentation - plan et programme* », consacre un chapitre à l'articulation entre le PLUiH et la loi littoral. Il s'agit du chapitre II.1 qui comporte un premier thème consacré à la bande des 100 mètres. Le rapport de présentation du PLUiH indique alors :

« *Sur le plan de zonage du PLUi-H, cette bande littorale de 100 mètres fait partie de la zone Aepr qui correspond aux espaces proches du rivage au titre de la loi Littoral. La bande d'inconstructibilité n'est pas matérialisée en tant que telle par une trame réglementaire.*

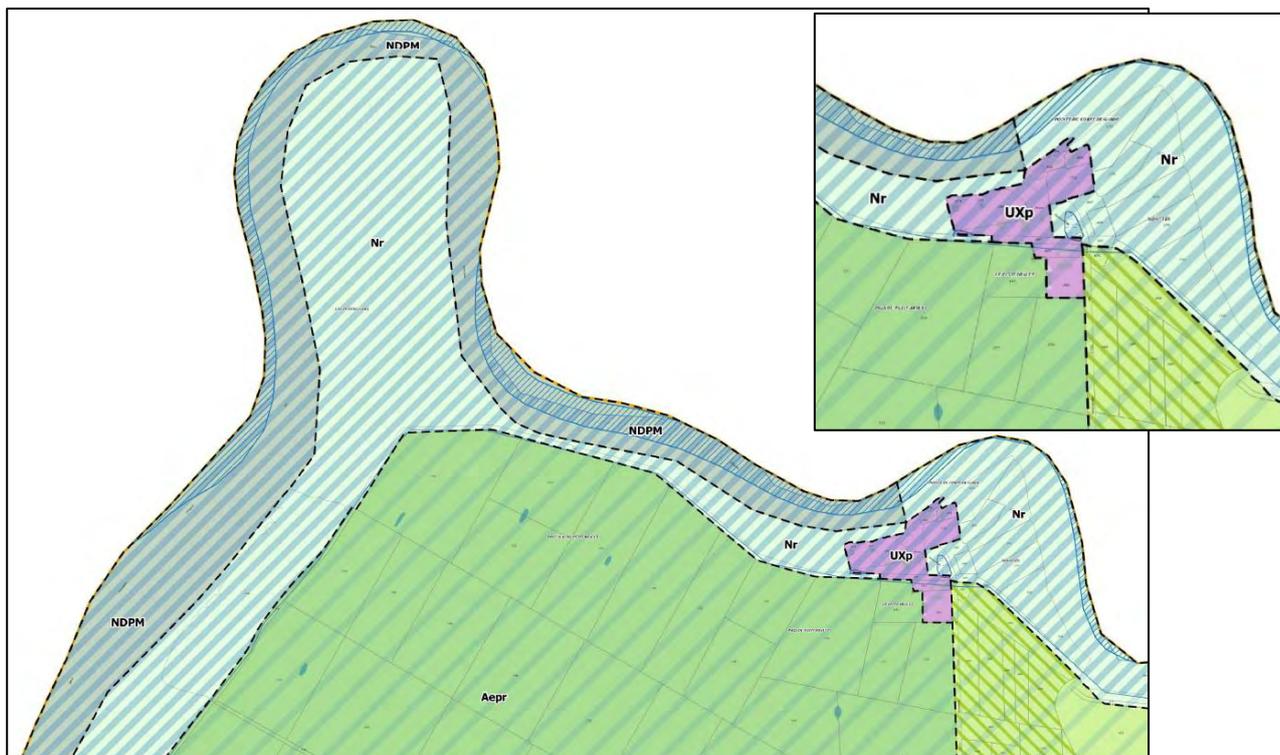
Cependant, le règlement écrit indique qu'en zone Aepr, au sein de la bande des 100 mètres de l'article L121-16 du code de l'urbanisme dans ses dispositions actuelles ou à venir, toutes les constructions nouvelles sont interdites.

-> Le PLUi-H est donc compatible avec la règle de la bande des 100 mètres. »

Le PLUiH mentionne donc explicitement que la notion de « bande des 100 mètres » de la loi littoral est intégrée au PLUiH au sein de cette zone Aepr qui jouxte sans l'intercepter la zone UXp.

Toutefois, la « loi littoral » constitue un document supérieur au PLUiH ; il s'agit donc de vérifier la position de la zone UXp vis-à-vis de la « bande des 100 mètres ».

Figure 39 : Zones Aepr, Nr et UXp du projet de PLUiH.



Application générale de la « loi littoral »

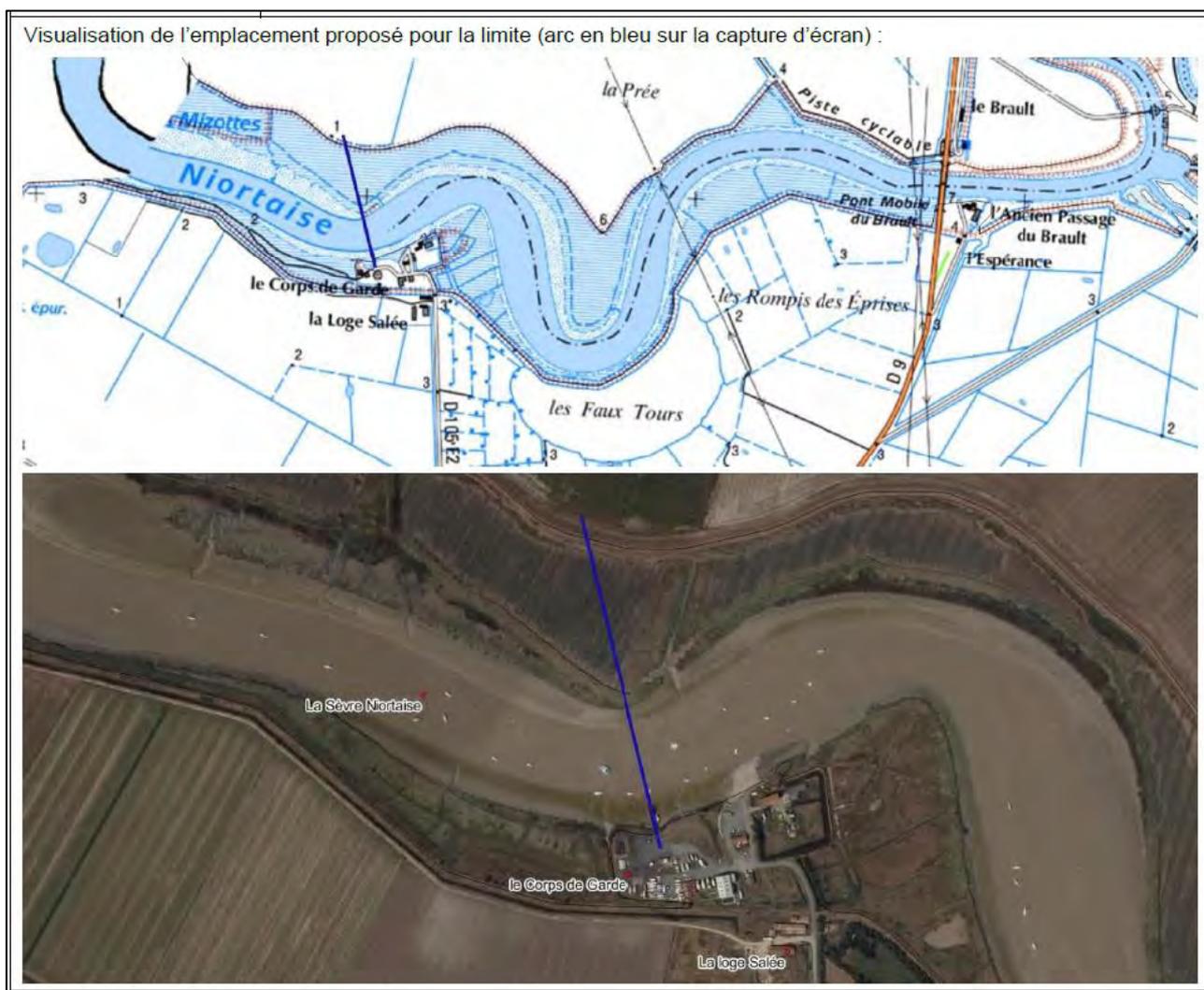
La Commune de Charron est une commune riveraine des océans. Elle est également située en rive droite (Sud) de la Sèvre niortaise, au sein de la partie aval de ce fleuve.

Du fait de cette localisation, la partie aval de la Sèvre niortaise, en amont de la baie de l'Aiguillon, accueille la LTM²². Cette limite permet de préciser le champ d'application de la notion de :

- Rivage de l'océan, en aval la LTM ;
- Rive de l'estuaire, en amont de la LTM.

Pour ce qui est de la Sèvre niortaise, cette LTM est localisée sur le territoire de la Commune de Charron ; plus précisément, la LTM traverse le port du Corps de garde : cf. figure ci-dessous.

Figure 40 : Localisation de la LTM dans l'estuaire de la Sèvre niortaise (source : LTM de la Sèvre niortaise, SHOM23).



²² LTM : Limite transversale de la mer.

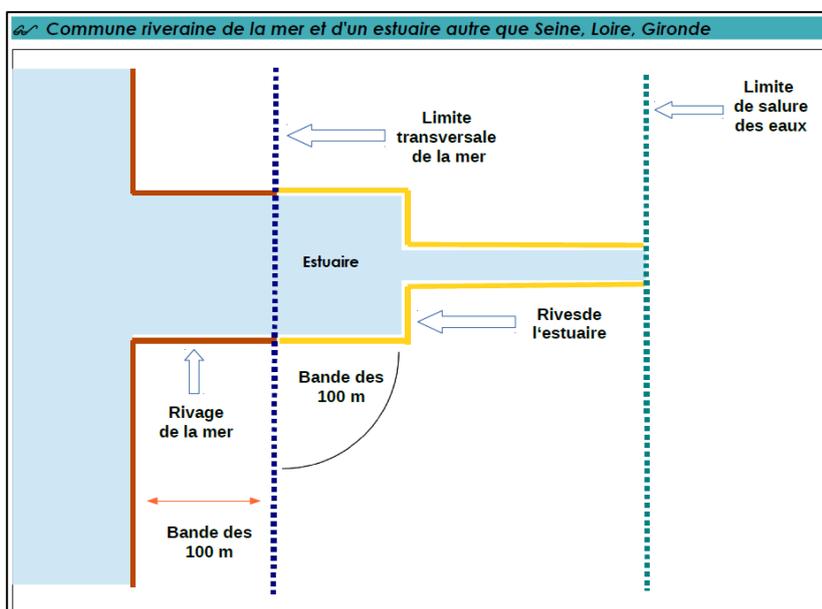
²³ SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La Commune de Charron étant à la fois riveraine de l'océan et riveraine de l'estuaire, en application de l'instruction du gouvernement - fiche technique intitulée « *Littoral et Urbanisme : la bande des 100 mètres – Février 2016* », les dispositions des articles L.121-16 à L.121-20 du Code de l'urbanisme « *relatives à la bande des cent mètres ne sont applicables qu'aux espaces situés en aval de la limite transversale de la mer. Cependant au niveau de la limite transversale de la mer, la bande des 100 mètres s'étendra à tous points situés à 100 mètres à partir du point d'intersection entre les rives de la mer et les rives du fleuve* » : cf. schéma ci-dessous.

Figure 41 : Définition de la bande des 100 mètres à une Commune riveraine de la mer et d'un estuaire autre que la Seine, la Loire et la Gironde (source : instruction du gouvernement - fiche technique intitulée « Littoral et Urbanisme : la bande des 100 mètres – Février 2016 »).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La transposition de ce texte au cas de la LTM de Charron conduit au domaine d'application des dispositions des articles L.121-16 à L.121-20 du Code de l'urbanisme tel que représenté sur le schéma ci-dessous.

Figure 42 : Application au cas de Charron des dispositions des articles L.121-16 à L.121-20 du Code de l'urbanisme.



Il ressort de ce domaine d'application qu'il intègre une part importante du périmètre de projet d'aménagement du port du Corps de garde.

Aussi, le projet sera soumis aux dispositions de l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'autorisation d'urbanisme soit délivrée après enquête publique en application des dispositions du Code de l'environnement.

4.5.2.4. Inventaire des zones humides au droit des parcelles acquises par le Département en 2020

1 Introduction

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit comme zones humides « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Cette définition tient compte de l'arrêté ministériel du 01/10/2009 (modifiant l'arrêté ministériel du 24/06/2008), précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, puis actualisé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/02/2017 et la note technique du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire du 26/06/2017.

Sur la base d'une investigation de terrain, ces chapitres présentent l'expertise menée pour recenser la présence éventuelle de zones humides sur critères pédologiques à l'intérieur des parcelles acquises par le Département début 2020.

2 Contexte géologique

Le secteur du Corps de garde à Charron repose sur des **Alluvions argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent) [M Fyb]**. Comme le mentionne la carte n°608 du BRGM²⁴ intitulée « *L'Aiguillon-sur-Mer* » :

« Vers l'anse de l'Aiguillon, le bri ancien passe latéralement au bri récent. Il s'agit encore d'une argile à Scrobiculaires mais qui contraste avec le bri ancien par sa couleur brune : la teinte du bri récent se situe dans la gamme 10 YR du code Munsell. La composition minéralogique et la texture du bri récent ne diffèrent guère de celles du bri ancien et on n'a pas observé de discontinuité nette entre les deux dépôts. Les différences de teinte entre eux paraissent liées à une évolution pédologique plus ou moins prolongée.

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'anse de l'Aiguillon, le sol est de plus en plus ancien et de plus en plus tassé ; le drainage devient de plus en plus défectueux. Il en résulte le développement d'une hydromorphie d'engorgement plus poussée avec phénomènes de réduction et une modification de la répartition du fer (J. Dupuis). [...] »

²⁴ BRGM : Bureau de recherche géologique et minière.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 43 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).



3 Investigations réalisées

Cinq (5) sondages à la tarière Edemann ont été réalisés le 21/12/2020, dans l'objectif de caractériser les sols en présence.

4 Description des sondages

3 sondages immédiatement à l'Ouest de la cale de mise à l'eau

Localisation des sondages

Trois (3) sondages ont été réalisés au droit de la zone située immédiatement à l'Ouest de la cale de mise à l'eau ; leur localisation et leurs coordonnées sont précisées ci-dessous.

Figure 44 : Localisation des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau (source : Géoportail).



Figure 45 : Coordonnées des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau.

Sondage	Longitude	Latitude
1	1° 6' 14,79" O	46° 18' 51,66" N
2	1° 6' 15,33" O	46° 18' 51,69" N
3	1° 6' 15,22" O	46° 18' 51,30" N

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Description du sondage n°1



▲ Le sondage n°1 est localisé au pied du remblai de la zone technique, côté Ouest, en retrait de la berge de la Sèvre niortaise.

▲ La zone autour du sondage n°1 est couverte d'une végétation régulièrement inondée et exondée, en fonction du niveau du fleuve.



▲ Le sondage n°1 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 80 cm. Il met en évidence une couche supérieure (environ 20 cm) composée des sédiments déposés, progressivement, lors des phases d'inondation par les eaux, chargées, de la Sèvre niortaise.

▲ Le sondage n°1 montre que cette couche de sédiments est présente jusqu'à une profondeur de 20 cm environ. S'ensuit un sol qui accueille des graviers et des cailloux, qui peuvent résulter de remblais antérieurs.



▲ Le sondage n°1 révèle un sol constitué, à partir de 20 cm de profondeur d'un ensemble se rapprochant d'un remblai antérieur.

▲ Le sondage n°1 révèle un sol constitué, à partir de 20 cm de profondeur d'un ensemble se rapprochant d'un remblai antérieur.

Le sondage n°1 révèle un sol composé d'une partie supérieure composée des sédiments, reposant sur des remblais caillouteux ; ce remblai génère le refus à la tarière à la profondeur de 80 cm. Ce sondage ne relève pas des zones humides réglementaires.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Description du sondage n°2



▲ Le sondage n°2 est localisé à proximité immédiate du bord de la Sèvre niortaise.



▲ Le sondage est localisé au droit d'une zone qui connaît de fréquentes alternances entre inondation et exondation, d'où la présence d'une couche de sédiments déposés par les eaux chargées du fleuve.



▲ Le sondage n°2 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 60 cm. Le sondage montre la présence permanente d'eau à partir d'une profondeur de 40 cm.



▲ Le sondage n°2 comporte une partie supérieure composée de sédiments déposés par la Sèvre niortaise.



▲ A partir d'une profondeur de 40 cm, le sondage révèle la présence d'un agglomérat entre sédiments et cailloux – graviers ; ce conglomérat est en permanence en eau.



▲ A partir d'une profondeur de 40 cm, le sondage révèle la présence d'un agglomérat entre sédiments et cailloux – graviers ; ce conglomérat est en permanence en eau.

**Le sondage n°2 révèle un sol qui ne présente aucun trait réductique et aucun trait rédoxique ; un remblai dense génère le refus à la tarière à la profondeur 60 cm.
Il ne caractérise pas la présence d'une zone humide.**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Description du sondage n°3



▲ Le sondage n°3 a été réalisé à l'écart du haut de berge de la Sèvre niortaise.

▲ Le sondage n°3 est localisé au droit d'une zone fréquemment inondée et exondée, zone qui connaît un dépôt sédimentaire important.



▲ Le sondage n°3 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 55 cm environ. A partir d'une profondeur de 40 cm, le sol est en eau de manière permanente.

▲ Le sondage n°3 laisse apparaître une couche supérieure constituée d'un agglomérat de sédiments avec des déchets organiques (jusqu'à 20 cm de profondeur environ).



▲ A partir de d'une profondeur de 20 cm, le sondage révèle la présence d'un ensemble de cailloux et de graviers en complément des sédiments, traduisant possiblement un ancien remblai.

▲ A partir de d'une profondeur de 20 cm, le sondage révèle la présence d'un ensemble de cailloux et de graviers en complément des sédiments, traduisant possiblement un ancien remblai.

Le sondage n°3 révèle un sol qui ne présente aucun trait réductique et aucun trait rédoxique ; un remblai dense génère le refus à la tarière à la profondeur 55 cm. Il ne caractérise pas la présence d'une zone humide.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRES DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

2 sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572

Localisation des sondages

Deux (2) sondages ont été réalisés à l'intérieur de la parcelle A 1572 ; leur localisation et leurs coordonnées sont précisées ci-dessous.

Figure 46 : Localisation des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572 (source : Géoportail).



Figure 47 : Coordonnées des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572.

Sondage	Longitude	Latitude
4	1° 6 ' 11,18'' O	46° 18' 50,67'' N
5	1° 6 ' 9,82'' O	46° 18' 51,07'' N

Description du sondage n°4



▲ Le sondage n°4 est localisé à proximité de la pointe Sud-Ouest de la parcelle a 1572, à proximité du fossé de ceinture.



▲ La parcelle est, au droit et à proximité du sondage, constituée d'une zone enherbée, qui ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de gestion



▲ Le sondage n°4 a été réalisé sur une profondeur de 70 cm. Il révèle une très faible couche de terre végétale (< 5 cm). S'ensuit un sol faisant apparaître des traits rédoxiques.



▲ Le sondage n°4 permet de constater la présence de traits rédoxiques à une profondeur comprise entre 10 cm et 25 cm.



▲ Le sondage n°4 met en évidence une modification du sol à partir de cette profondeur de 25 cm ; apparaît alors la couche d'Alluvions argileuses à Scrobiculaires.



▲ Les alluvions argileuses à scrobiculaires constituent le sol jusqu'à la profondeur du sondage.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »



▲ A partir d'une profondeur de 45 cm environ, l'eau est présente en permanence ; le sol est ainsi gorgé d'eau.

Au sens de la réglementation en vigueur, le sondage n°4 révèle un sol caractéristique d'une zone humide.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Description du sondage n°5



▲ Le sondage n°5 est localisé à proximité du fossé de ceinture, à l'Est du sondage n°4.



▲ La parcelle est, au droit et à proximité du sondage, constituée d'une zone enherbée, qui ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de gestion



▲ Le sondage n°5 a été réalisé sur une profondeur de 75 cm. Il révèle une très faible couche de terre végétale (< 5 cm).



▲ Le sondage n°5 permet de constater la présence de quelques traits rédoxiques à une profondeur comprise entre 10 cm et 30 cm.



▲ Le sondage n°5 permet de constater la présence de traits rédoxiques sur une densité plus importante à une profondeur comprise entre 25 cm et 35 cm.



▲ Le sondage n°5 met en évidence une modification du sol à partir d'une profondeur de 40 cm environ ; apparaît alors la couche d'Alluvions argileuses à Scrobiculaires.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »



▲ A partir d'une profondeur de 50 cm environ, l'eau est présente en permanence ; le sol est ainsi gorgé d'eau.

Au sens de la réglementation en vigueur, le sondage n°5 révèle un sol caractéristique d'une zone humide.

5 *Délimitation de la zone humide à l'intérieur de la zone endiguée (parcelles A 1572, A 1574)*

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et compte-tenu de la présence de bâtiments et de voiries, les parcelles A 1572 et A 1574 accueillent une zone humide relevant du critère pédologique.

Cette zone humide couvre une superficie de 5 180 m² ; elle est délimitée ci-dessous

Figure 48 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).



6 Fonctionnalités assurées par la zone humide

L'évaluation des fonctionnalités assurées, en l'état actuel, par la zone humide, est la suivante :

Figure 49 : Evaluation des fonctionnalités assurées par la zone humide délimitée.

Fonctions	Sous-fonctions	Evaluation des fonctions assurées EN L'ETAT ACTUEL par la zone humide	
Hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Très faible	La zone humide conserve, en son sein, les eaux produites par le ruissellement de la pluie à l'intérieur de son périmètre. Compte-tenu de son caractère déconnecté des espaces alentour du fait du remblai existant, compte-tenu de sa topographie horizontale, la zone humide n'intercepte aucun bassin versant extérieur. Sa contribution au ralentissement des ruissellements est donc très faible.
	Soutien naturel d'étiage	Forte	La zone humide est entourée d'un fossé qui joue un rôle de drainage de la zone humide lorsque le niveau d'eau est bas. Cette baisse du niveau peut être liée au fonctionnement de l'ouvrage hydraulique à l'exutoire en Sèvre niortaise de ce fossé. Il faut ici ajouter que la configuration du sol rend la connexion entre la zone humide et la nappe d'accompagnement de la Sèvre niortaise particulièrement active. D'où une fonctionnalité évaluée comme forte.
	Régulation des crues	Nulle	La zone humide est déconnectée du lit majeur de la Sèvre niortaise par les remblais qui l'entourent. Elle n'assure donc aucune fonctionnalité en termes de régulation des crues ou en termes de rétention des sédiments qui seraient transportés par les eaux lors des épisodes de débordement du fleuve, qu'il s'agisse d'épisodes de crues ou d'épisodes de débordement, conséquence de forts coefficients de marée accompagnés ou non d'une surcote.
	Rétention des sédiments	Nulle	
Epuratoires	Régulation des nutriments	Nulle	La zone humide est déconnectée du lit majeur de la Sèvre niortaise par les remblais qui l'entourent. Elle ne reçoit aucun ruissellement provenant de l'extérieur. Elle n'accueille aucune activité autorisée et ne fait l'objet d'aucune exploitation / gestion particulière. Elle est toutefois utilisée à des fins de décharges de matériaux et d'objets divers.
	Régulation des micropolluants	Nulle	
	Interception des matières en suspension	Nulle	Cette zone humide n'assure donc aucune fonctionnalité épuratoire.
Biologiques	Support de biodiversité	Très faible	La zone humide est déconnectée de tous les milieux alentours, à cause du remblai qui la ceinture. Cette zone humide ne fait l'objet d'aucune gestion particulière ; en revanche, elle accueille des dépôts sauvages.
	Corridor écologique	Nulle	En l'état actuel, elle n'est à même d'exercer qu'une fonction très faible en termes de support de biodiversité.

La zone humide, en l'état actuel, n'assure donc que très peu de fonctionnalités, à l'exception du soutien naturel d'étiage.

La déconnexion de cette humide vis-à-vis de la Sèvre niortaise et de son lit majeur, conséquence de la présence du remblai et de l'ouvrage hydraulique, constitue la cause principale de l'évaluation à un niveau très faible voire nul des autres fonctionnalités.

4.5.2.5. Conséquences de ces évolutions sur la conception du projet d'aménagement – version 2021

Compte-tenu des évolutions décrites précédemment, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage, dans sa version 2021, objet du présent dossier :

- Evitera toute incidence négative, directe et indirecte, temporaire et permanente, sur les zones humides cartographiées dans les documents du PLUiH ;
- Pourra être localisé sur des zones humides, pour sa partie située à l'intérieur de la parcelle A 1572 ;
- Sera localisé, strictement, à l'extérieur du périmètre des espaces remarquables au sens de la loi littoral et de sa traduction dans le PLUiH ;
- Sera localisé, en grande partie, à l'intérieur du périmètre d'application de la notion de « *bande des 100 mètres* » de la loi littoral ;
- Sera localisé à l'intérieur de la zone d'aléa très fort au sens du projet de PPRL de Charron.

4.5.3. Description du projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde

4.5.3.1. Caractéristiques générales et comparaison avec le projet dans sa version 2014

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde, dans sa version 2021 prévoit :

- la réalisation d'une aire de stationnement des charriots de carénage ;
- la réfection du revêtement de la partie haute de la cale de mise à l'eau ;
- la mise en œuvre d'un ponton flottant, sur pieux, permettant le stationnement des embarcations en attente de montée sur la zone technique et sur l'aire de carénage ;
- le relèvement de la zone de terre-plein recevant les nouveaux aménagements ;
- la création d'une aire de carénage en béton, permettant le traitement de 6 bateaux ;
- la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux issues du carénage ;
- la réalisation d'un local technique ;
- l'installation de sanitaires publics ;
- la réalisation d'un local couvert de déchetterie ;
- le réaménagement des places de stationnement dédiées aux véhicules légers.

Ce projet prévoit des travaux moins importants que ceux prévus par le projet dans sa version 2014 ; ainsi, les interventions suivantes ne seront pas réalisées :

- *la modification de la cale de mise à l'eau existante ;*
- *le rallongement du ponton existant avec la mise en place d'un ponton flottant en bout d'estacade accessible par une passerelle ;*
- *la mise en place d'un dispositif de stockage de carburant (Gasoil et Super) sur le terreplein et d'un poste de distribution sur le ponton flottant.*

Les pages suivantes présentent une vue en plan du projet au format A3 ; une version au format originels est jointe en annexe hors texte.

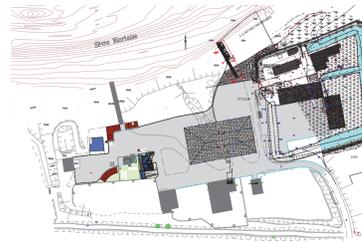
BUREAU
D'ETUDES
V.R.D.
MAITRISE
D'OEUVRE



RUE DE LA GARENNE - 86000 POITIERS - Tél: 05 49 46 01 01 - Fax: 05 49 46 29 28 - Courriel: secretariat@di-infra.fr



COMMUNE DE CHARRON
Mise aux normes du Port du Corps de Garde



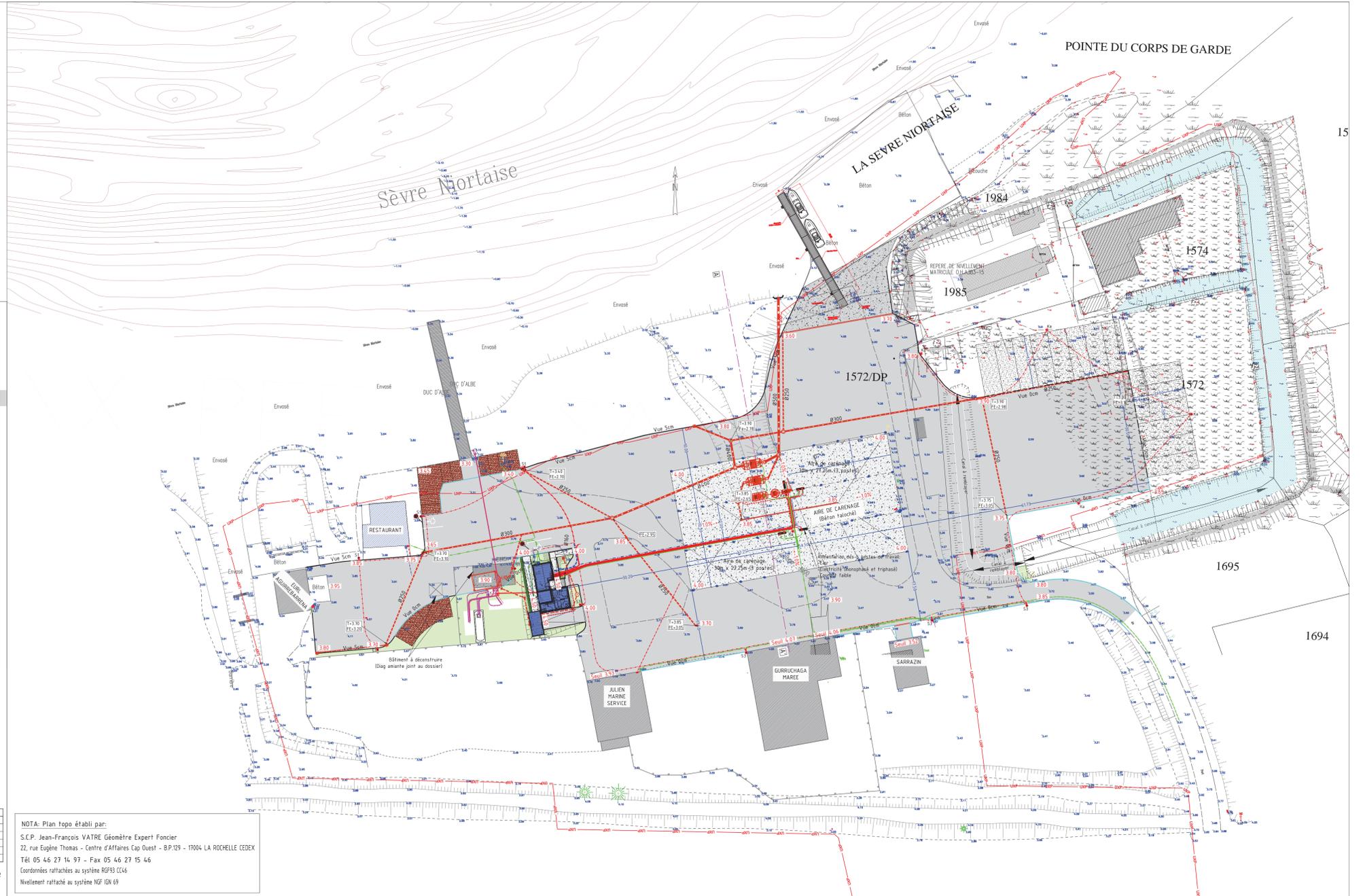
Plan d'ensemble des installations

Date		Nomenclature des modifications	
Index		Description	

Dossier N°
11288

Phase Echelle Date N° Plan Indice
DCE 1/500 Nov 2020 VRD01 1

NOTA: Plan topo établi par:
S.C.P. Jean-François VATRE Géomètre Expert Foncier
22, rue Eugène Thomas - Centre d'Affaires Cap Ouest - B.P.129 - 17004 LA ROCHELLE CEDEX
Téle 05 46 27 14 97 - Fax 05 46 27 15 46
Coordonnées rattachées au système RGF93 CG4
Nivellement rattaché au système NGF IGN 69



4.5.3.2. Répartition de la superficie par type de surface

Le tableau ci-dessous précise la répartition de la superficie par type de surface, avec une comparaison entre l'état actuel et l'état après mise en œuvre du projet

Figure 51 : Répartition de la superficie par type de surface : état actuel, état projet et comparaison.

Type de surface	Superficie (m ²)		
	Etat actuel	Etat projet	Ecart projet - actuel
Béton bitumineux	7 480	8 000	520
Béton aire de carénage et de dépotage		1 700	1 700
Béton prise mer (cale à bateaux)	330	330	0
Empierrement	200	1 200	1 000
Terre armée	0	210	210
Terrain naturel	7 630	4 200	-3 430
TOTAL	15 640	15 640	

Le projet 2021 a donc comme conséquence une augmentation de la surface active, en lien avec l'augmentation de superficie bétonnée pour optimiser l'aire de carénage, au détriment des espaces verts : **+3 430 m²**. Cette augmentation de l'imperméabilisation est située pour sa presque totalité à l'Est de la zone technique actuelle, au droit des parcelles récemment acquises par le Département qui représentent une superficie totale de 5 790 m².

La zone nouvellement imperméabilisée est destinée à accueillir :

- Une zone empierrée destinée à permettre le stockage des bateaux ; elle comprend 14 emplacements de dimensions 13 m x 4.50 m = 58.50 m², soit un total de 819 m² ;
- Une zone en béton bitumineux en extension Est de la zone actuelle, pour une superficie de 2 000 m² (qui inclut une partie de la superficie existante en béton bitumineux).

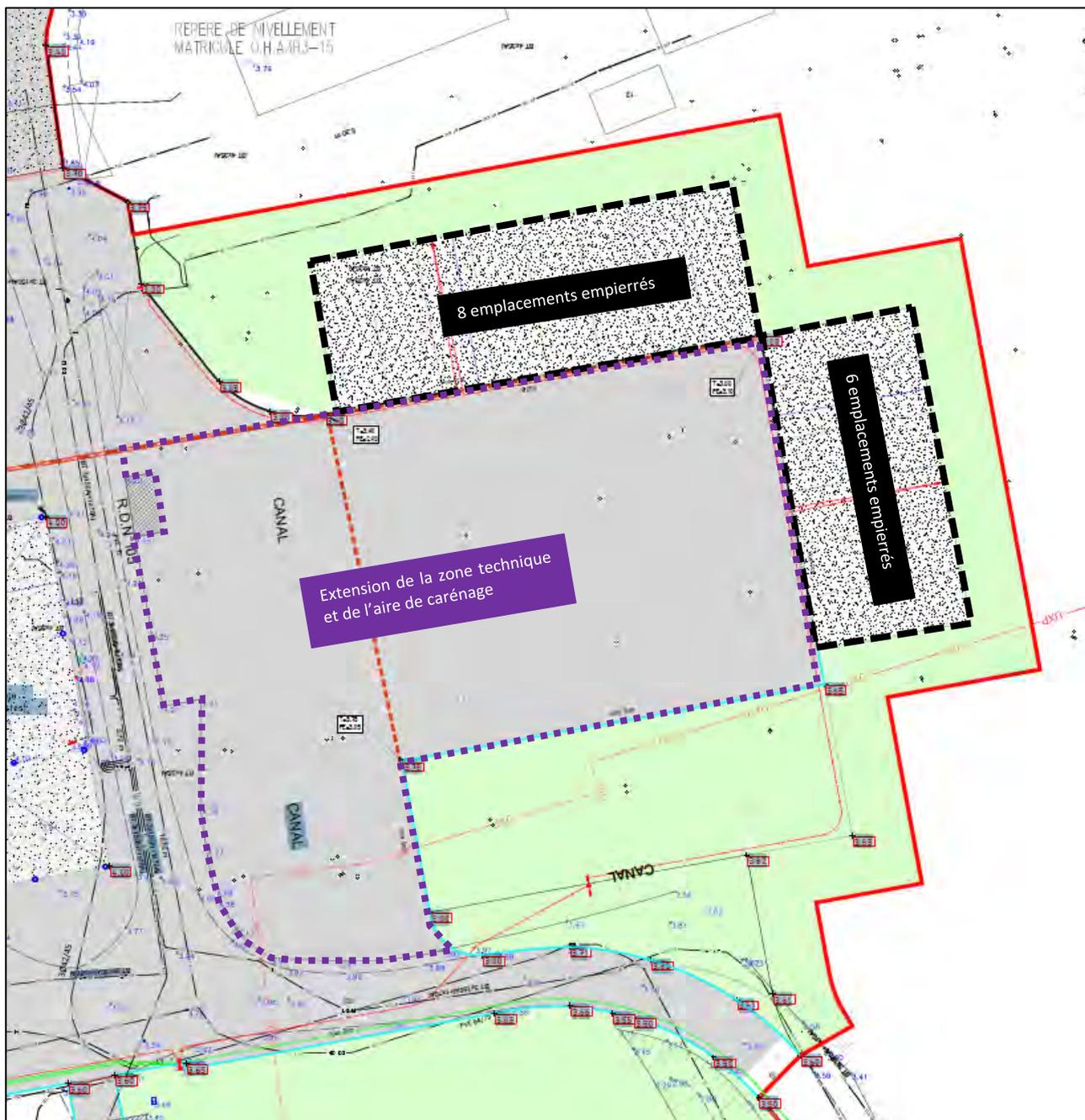
Ces deux évolutions concernent 2 820 m² environ sur le total de 3 430 m².

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La figure ci-dessous permet de localiser les deux zones évoquées ci-précédemment.

Figure 52 : Principales zones nouvellement imperméabilisées (source : plan de projet, DL Infra).



4.5.3.4. Restructuration de la plateforme autour de l'aire de carénage (hors réseaux eaux pluviales et eaux souillées)

En complément de la restructuration de l'aire de carénage, le projet prévoit la restructuration de la plateforme autour de cette aire ; cette aire sera utilisée pour :

- Accéder au site par voie routière ;
- Circuler autour de l'aire de carénage pour réaliser des manoeuvres destinées à desservir les différents établissements existants ou pour accéder aux bateaux en cours d'entretien ;
- Placer les bateaux sur l'aire de carénage ou sur les zones de stationnement qui leur sont dédiées, depuis la voie d'eau.

Cette plateforme présentera une superficie de 8 000 m².

Cette plateforme sera configurée, sur le plan altimétrique, de manière à assurer la continuité entre l'aire de carénage calée à +4.00 mNGF et le terrain naturel existant, y compris les seuils des bâtiments existants, y compris les voiries existantes.

L'altimétrie de la plateforme permettra de recueillir l'ensemble des eaux pluviales et des eaux souillées ; une fois recueillies, toutes ces eaux seront dirigées vers un dispositif de traitement spécifique, avant rejet vers le milieu récepteur, à savoir la Sèvre niortaise.

4.5.3.5. Création d'un dispositif de recueil et de traitement des eaux pluviales et des eaux souillées²⁵

1 Aire de carénage

Données de base

Les eaux à épurer sont issues des opérations de carénage et du ruissellement des eaux pluviales sur la surface de l'aire de carénage du port du Corps de Garde Commune de Charron (17).

Les eaux de carénage et pluviales sont traitées dans leur intégralité :

- Eaux de carénage :

Types de bateaux carénés	Bateaux de mytiliculture en aluminium de 25 m de longueur et de 6 m de largeur
Nombre de systèmes de lavage haute pression	6
Débit maximum d'un système de lavage haute pression	0,66 m ³ /h, soit 0,18 l/s
Débit maximum d'eaux de carénage	3,60 m ³ /h, soit 1 l/s (fonctionnement en simultané des 6 systèmes de lavage haute pression avec application d'un coefficient de foisonnement)

- Eaux pluviales :

Superficie de l'aire de carénage	1 700 m ²
Débit décennal d'eaux pluviales	61,20 l/s (application de la méthode rationnelle : Q _{10ans} = A x C x I avec : <ul style="list-style-type: none"> - A : surface de l'aire de carénage, - C : coefficient de ruissellement (0,90), - I : intensité pluviométrique (400 l/s/ha)).

²⁵ Source : Descriptif technique du procédé de traitement du Port de Garde Commune de Charron (DL Infra, novembre 2020).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux de carénage et pluviales ne sont pas connues. Les valeurs des paramètres à respecter en matière de déversement sont :

Figure 54 : Valeurs limites à respect par les eaux de carénage et pluviales, après traitement.

Élément	Valeur limite
Température	<30°C
pH	Entre 5,5 et 8,5
MES totales (mg/l)	35
DCO (mg/l)	125
DBO5 (mg/l)	100
Carbone organique total (mg/l)	10
Cadmium et ses composés (µg/l)	10
Chrome et ses composés (µg/l)	14
Cuivre et ses composés (µg/l)	500
Nickel et ses composés (µg/l)	20
Plomb (µg/l)	100
Zinc (µg/l)	2000
Fer + Aluminium (µg/l) et leurs composés	5000
Cyanure et ses composés (mg/l)	0,1
Manganèse (mg/l)	1
Phthalate DEHP (µg/l)	1,3
Hydrocarbures Totaux (µg/l)	5000
HAP (mg/l)	0,05
Benzène, Ethylbenzène, Toluène, Xylène (mg/l)	1,5
Chloroanilines, chlorophénols (mg/l)	1,5
Pesticides totaux * (µg/l)	2,5

Ainsi que :

- Absence d'arsenic, d'étain et ses composés, de mercure et de TBT.

Procédé de traitement

Généralités

Le procédé de traitement des eaux de carénage et pluviales prend en considération :

- les aspects qualitatifs de celles-ci ;
- les contraintes de rejet ;
- l'exploitation.

Le procédé de traitement des eaux de carénage et pluviales est fondé sur un concept d'épuration par gestion, séparation, décantation et filtration :

- Eaux de carénage et pluviales jusqu'à un débit de 1 l/s :

Gestion	Poste de refoulement référence GROUPE POMPAGE : cuverie hors prestation Saint Dizier environnement ; ouvrage enterré
Séparation, décantation et préfiltration	Unité de traitement référence CAREN036SP : ouvrage enterré
Filtration	Unité de filtration référence UFRC036SP (ouvrage enterré) et skid de filtration référence SKID 3,6 M3/H (ouvrage hors sol)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- Eaux pluviales jusqu'à un débit de 60 l/s :

Séparation et décantation	Unité de traitement référence UTEPPLNAH20 15 l/s 1 m/h – 60 l/s 4 m/h : ouvrage enterré
---------------------------	--

Poste de refoulement référence GROUPE POMPAGE

Nota : cuverie hors prestation Saint Dizier environnement

Le poste de refoulement référence GROUPE POMPAGE permet le recueil et l'évacuation des eaux de carénage et pluviales vers l'unité de traitement référence CAREN036SP.

Le poste de refoulement est constitué :

- De deux pompes à roue vortex triphasées en fonte version transportable et avec chaîne de levage en acier inoxydable ;
- De trois régulateurs de niveau à flotteur :
 - o niveau bas : arrêt des deux pompes ;
 - o niveau haut : mise en fonctionnement d'une des deux pompes ;
 - o niveau très haut : information de l'atteinte du niveau surverse.



Les pompes et les régulateurs de niveau à flotteur sont implantés dans une cuverie en béton armé de 1 500 mm de diamètre minimum et comportant :

- Une entrée : recueil des eaux de carénage et pluviales ;
- Deux canalisations de refoulement en pvc avec des robinets à bille en pvc, des clapets anti-retour en pvc, une lyre de raccordement en pvc et un dispositif en pvc de fonctionnement « en canard » (hors prestation Saint Dizier environnement) ;
- Une sortie : évacuation des eaux pluviales au-delà d'un débit de 1 l/s.

Le groupe de pompage est défini à partir d'un débit d'eaux de carénage et pluviales de 1 l/s.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Unité de traitement référence CAREN036SP

L'unité de traitement référence CAREN036SP réalise la dépollution des eaux de carénage et pluviales par séparation (co-courant), par décantation (contre-courant) et par absorption.

L'unité de traitement, matériel monobloc, est fabriquée en polyester armé de fibres de verre et est assemblée sur fonds bombés :

- Le matériau :
 - o Le composite est l'amalga de résine polyester orthophtalique (insaturé) et de fibres de verre.
 - o Pour cette fabrication, une charge de carbonate de calcium est ajoutée.
 - o Ce mélange est complété d'adjuvants réactifs afin de déclencher une réaction exothermique modifiant la structure moléculaire de la résine. Celle-ci passe de l'état liquide à l'état tridimensionnel c'est-à-dire irréversible (thermodurcissable).
- Les procédés de fabrication :
 - o Les mélanges sont réalisés en programmation automatique de façon à obtenir un composite homogène et d'une qualité régulière projection simultanée (ensemble des composants et des additifs projetés en même temps) manuelle ou automatisée par centrifugation les différentes pièces constituant les cuves sont reproduites sur des moules et assemblées par collage (à base de composite) ;
 - o Selon l'usage de la cuve, des renforts (nervures intérieures de forme Ω (oméga) de 70 mm de hauteur minimale) et des accessoires peuvent y prendre place.
- Les épaisseurs :
 - o de 5 à 8 mm en fonction des diamètres des cuves.
- Les résistances :
 - o ultra-violets ;
 - o température : - 10°C à + 80°C ;
 - o anticorrosion.
- Les contrôles et la qualité :
 - o Les procédures Iso 9001 version 2015 permettent de garantir épaisseur, résistance, étanchéité et conformité.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

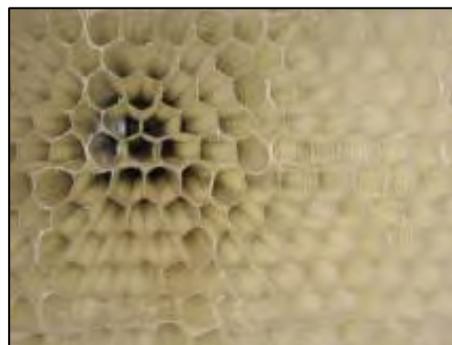
AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

L'unité de traitement est prévue pour une catégorie d'implantation 1a selon le référentiel de la norme NF P 16-451-1/CN (renforcement de la cuverie pour implantation dans un terrain gorgé d'eau).

L'unité de traitement est définie sur les bases d'un débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales de 1 l/s et d'une charge hydraulique superficielle par rapport au débit admissible et de traitement de 0,08 m/h.

L'unité de traitement comprend :

- Une chambre d'admission, de dissipation et de dessablage. Celle-ci assure une tranquillisation des eaux de carénage et pluviales et le piégeage des particules lourdes (sables, gravillons ...).
- Un compartiment de décantation : structures nids d'abeille HYDROCOMPACT® en polypropylène de diamètre hydraulique 20 mm inclinées à 60° (nettoyage possible par l'intermédiaire d'une lance à haute pression). Celles-ci, amovibles et accessibles, ayant une grande résistance mécanique et une inertie chimique importante, permettent d'obtenir une charge hydraulique superficielle faible et une surface projetée équivalente importante (33 m²/m³). Elles offrent un profil très favorable à l'obtention d'un écoulement laminaire, condition indispensable à une bonne décantation. La lame déversante des eaux décantées garantit une parfaite répartition du flux hydraulique. La hauteur sous les structures nids d'abeille est optimisée afin d'assurer une rétention efficace et durable des matières en suspension interceptées (isolement du flux hydraulique). Les boues décantées collectées sous le profil lamellaire sont extraites au moyen d'une colonne en pvc de 90 mm de diamètre extérieur possédant un raccord pompier du type de celui employé par les camions de vidange traditionnels.
- Un compartiment de reprise des eaux avec un dispositif d'obturation automatique (siphon en PEHD²⁶ et flotteur en fonte et en PEHD). Ce dernier a pour objectif l'interception des composés légers (hydrocarbures libres par exemple).
- Un compartiment de filtration : deux filtres composés de fibres polymères synthétiques recyclées issues de l'industrie du textile se chargeant peu à peu en polluants jusqu'à saturation (consommable) et extractibles sans vidanger l'unité de traitement.
- Trois accès circulaires : un de 800 mm de diamètre et deux de 1 000 mm de diamètre.



²⁶ PEHD : Polyéthylène haute densité.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les caractéristiques de l'unité de traitement sont les suivantes :

Figure 55 : Caractéristiques de l'unité de traitement.

Débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales	1 l/s
Diamètre	1 850 mm
Longueur hors tubulures entrée et sortie	6 100 mm
Hauteur	1 950 mm
Entrée	Une bride en PVC ²⁷ PN10 de 63 mm de diamètre
Sortie	Un tube lisse en PVC de 100 mm de diamètre
Volume utile	13 400 l
Surface active	45 m ²
Charge hydraulique superficielle par rapport au débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales	0,08 m/h
Coefficient de séparation par rapport au débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales (classification de l'unité de traitement selon la norme NF EN 858-1 dans la catégorie des séparateurs à hydrocarbures de classe I)	45 m ² /(l/s)
Nombre de Reynolds par rapport au débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales	10
Volume de stockage des boues sous les cellules sans risque de réentraînement (compartiment décantation)	1 300 l
Accès	Trois circulaires : un de 800 mm de diamètre et deux de 1 000 mm de diamètre
Masse à vide	2 000 kg

Option : un système optique et acoustique de détection de couches de boues et d'hydrocarbures référence KAH05-SEP0203 peut être positionné dans l'unité de traitement. Celui-ci prévient l'exploitant et limite ainsi tout problème de dysfonctionnement et de relargage.

²⁷ PVC : Polyvinyle de chlorure.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Unité de filtration référence UFRC036SP

L'unité de filtration référence UFRC036SP est destinée à l'interception des substances solubles et des émulsions des eaux de carénage et pluviales.

L'unité de filtration, matériel monobloc, est fabriquée en polyester armé de fibres de verre et est assemblée sur fonds plats.

L'unité de filtration est prévue pour une catégorie d'implantation 1a selon le référentiel de la norme NF P 16-451-1/CN (renforcement de la cuverie pour implantation dans un terrain gorgé d'eau).

L'unité de filtration est dimensionnée à partir d'un débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales de 1 l/s.

L'unité de filtration intègre :

- Un compartiment de filtration : différentes couches de filtration successives : matériaux en polypropylène et charbon actif se chargeant peu à peu en polluants jusqu'à saturation (consommables) permettant une bonne répartition hydraulique ainsi qu'un abattement de la pollution dissoute et colloïdale.



- Un compartiment pompage équipé :
 - o de deux pompes à roue vortex triphasées en fonte version transportable et avec chaîne de levage en acier inoxydable ;



- o de deux canalisations de refoulement en pvc avec des robinets à bille en pvc, des clapets anti-retour en pvc, une lyre de raccordement en pvc et un dispositif en pvc de fonctionnement « en canard ».

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- de trois régulateurs de niveau à flotteur :
 - régulateur de niveau à flotteur niveau bas : arrêt des deux pompes ;
 - régulateur de niveau à flotteur niveau haut : mise en fonctionnement d'une des deux pompes ;
 - régulateur de niveau à flotteur niveau très haut : information de l'atteinte d'un niveau très haut.
- Un accès carré de 1 200 mm de longueur et de largeur.

Les caractéristiques de l'unité de filtration sont les suivantes :

Figure 56 : Caractéristiques de l'unité de filtration.

Débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales	1 l/s
Diamètre hors tubulures entrée et sortie	2 150 mm
Hauteur	1 950 mm
Entrée	Un tube lisse en PVC de 100 mm de diamètre
Sortie	Une bride en PVC PN10 de 63 mm de diamètre
Volume utile	4 800 l
Accès	Un carré de 1 200 mm de longueur et de largeur
Masse à vide	1 100 kg

Skid de filtration référence SKID 3,60 M3/H

Le skid de filtration référence SKID 3,60 M3/H opère l'adsorption des composés dissous des eaux de carénage et pluviales (« finition »).

Le skid de filtration, matériel monobloc, est fabriqué en acier inoxydable 304 L, en PVC et en polypropylène et est prévu pour une implantation hors sol.

Le skid de filtration est déterminé à partir d'un débit admissible et de traitement des eaux de carénage et pluviales de 1 l/s.

Le skid de filtration est composé de deux chaînes : une chaîne en fonctionnement et une chaîne en secours.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le skid de filtration comporte :

- un cadre – support cadre en acier inoxydable 304 L ;
- une panoplie en PVC : tuyauterie, raccords, vannes, ... ;
- un manomètre et un pressostat : mesure de la pression et information de l'exploitant d'un colmatage de la chaîne en fonctionnement, de la nécessiter de basculer sur la chaîne de secours et de remplacer la poche et/ou les cartouches des filtres ;
- deux chaînes de filtration avec chacune :

- o un carter 20'' avec une poche de filtration 50 μm et son manomètre : rétention des MES²⁸ les plus « grosses » ; première barrière de protection des cartouches de charbon actif.



- o un carter 20'' avec une cartouche plissée de 20 μm : rétention des MES les plus « petites » ; deuxième barrière de protection des cartouches de charbon actif.



- o deux carters 20'' avec chacun une cartouche de charbon actif 10 μm : suppression de la pollution dissoute.



²⁸ MES : Matières en suspension.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les caractéristiques du skid de filtration sont les suivantes :

Figure 57 : Caractéristiques du skid de filtration.

Débit admissible et de traitement d'eaux de carénage et pluviales	1 m ³ /h
Longueur hors tubulures entrée et sortie	2 000 mm
Hauteur	1 410 mm
Largeur	1 000 mm
Entrée	Un raccord union en PVC de 63 mm de diamètre
Sortie	Un raccord symétrique en aluminium de 63 mm de diamètre
Masse à vide	180 kg

Armoire électrique de commande référence ARMOIRE

L'armoire électrique de commande référence ARMOIRE assure le pilotage du procédé de traitement.

L'armoire électrique de commande, IP65, de type mural, de 1 000 mm de hauteur, de 800 mm de largeur et de 300 mm de profondeur, fabriquée en polyester est constituée :

- D'une plaque de fond ;
- D'un porte-document ;
- D'un interrupteur sectionneur ;
- D'une protection magnétothermique des départs des pompes et du débitmètre électromagnétique ;
- D'un circuit de commande 380 V avec sélecteur M/A et témoin de tension ;
- D'une résistance chauffante ;
- D'un sélecteur auto/0/manu par pompe ;
- D'un voyant marche par pompe ;
- D'un voyant défaut par pompe ;
- D'un compteur horaire par pompe ;
- D'un voyant de niveau par régulateur de niveau à flotteur ;
- D'un voyant synthèse défaut ;
- D'un feu à éclat (synthèse défaut) ;
- D'un bornier de report de défaut ;

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Unité de traitement référence UTEPPLNAH20 15 l/s 1 m/h – 60 l/s 4 m/h

L'unité de traitement référence UTEPPLNAH20 15 l/s 1 m/h – 60 l/s 4 m/h réalise la dépollution des eaux pluviales par séparation (co-courant) et par décantation (contre-courant).

L'unité de traitement, matériel monobloc, est fabriquée en polyester armé de fibres de verre et est assemblée sur fonds bombés.

L'unité de traitement est prévue pour une catégorie d'implantation 1a selon le référentiel de la norme NF P 16-451-1/CN (renforcement de la cuverie pour implantation dans un terrain gorgé d'eau).

L'unité de traitement accepte un débit d'eaux pluviales maximum de 60 l/s et travaille en mode dégradé : charges hydrauliques superficielles et rendements associés différents en fonction des débits d'eaux pluviales dans cette dernière.

L'unité de traitement est composée :

- D'une chambre d'admission, de dissipation et de dessablage. Celle-ci assure une tranquillisation
- des eaux de carénage et pluviales et le piégeage des particules lourdes (sables, gravillons ...) ;
- D'un compartiment de décantation : structures nids d'abeille HYDROCOMPACT® en polypropylène de diamètre hydraulique 20 mm inclinées à 60° (nettoyage possible par l'intermédiaire d'une lance à haute pression). Celles-ci, amovibles et accessibles, ayant une grande résistance mécanique et une inertie chimique importante, permettent d'obtenir une charge hydraulique superficielle faible et une surface projetée équivalente importante (33 m²/m³).

Les structures nids d'abeille offrent un profil très favorable à l'obtention d'un écoulement laminaire, condition indispensable à une bonne décantation.

Les goulottes de reprise des eaux décantées situées au-dessus des structures nids d'abeille garantissent une parfaite répartition du flux hydraulique.

La hauteur sous les structures nids d'abeille est optimisée afin d'assurer une rétention efficace et durable des matières en suspension interceptées (isolement du flux hydraulique). Les boues décantées collectées sous le profil lamellaire sont extraites au moyen d'une colonne en PVC de 90 mm de diamètre extérieur possédant un raccord pompier du type de celui employé par les camions de vidange traditionnels.

- D'un compartiment de reprise des eaux avec un dispositif d'obturation automatique (siphon en PEHD et flotteur en fonte et en PEHD). Ce dernier a pour objectif l'interception des composés légers (hydrocarbures libres par exemple).
- De trois accès : deux circulaires de 800 mm de diamètre et un carré de 1 200 mm de longueur et de largeur.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »**

Les caractéristiques de l'unité de traitement sont :

Figure 58 : Caractéristiques de l'unité de traitement.

Débit admissible maximum d'eaux pluviales		60 l/s
Diamètre		2 150 mm
Longueur hors tubulures entrée et sortie		4 600 mm
Hauteur		2 250 mm
Entrée et sortie		Tubes lisses en pvc de 315 mm de diamètre
Volume utile		12 500 l
Surface active		59 m ²
Charge hydraulique superficielle	Débit maximum d'eaux pluviales de 60 l/s	3,70 m/h
	Débit d'eaux pluviales de 15 l/s	0,91 m/h
Coefficient de séparation (classification de l'unité de traitement selon la norme NF EN 858-1 dans la catégorie des séparateurs à hydrocarbures de classe I)	Débit maximum d'eaux pluviales de 60 l/s	0,98 m ² /(l/s)
	Débit d'eaux pluviales de 15 l/s	3,93 m ² /(l/s)
Nombre de Reynolds	Débit maximum d'eaux pluviales de 60 l/s	386
	Débit d'eaux pluviales de 15 l/s	96
Volume de stockage des boues sous les cellules sans risque de réentraînement (compartiment décantation)	Débit maximum d'eaux pluviales de 60 l/s	2 000 l
	Débit d'eaux pluviales de 15 l/s	2 800 l
Accès		Deux circulaires de 800 mm de diamètre et un carré de 1 200 mm de longueur et de largeur
Masse à vide		1 600 kg

Option : un système optique et acoustique de détection de couches de boues et d'hydrocarbures référence KAH05-SEP0203 peut être installé dans l'unité de traitement. Celui-ci informe le gestionnaire et évite ainsi tout problème de dysfonctionnement et de relargage.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

2 Aire de circulation

Données de base

Les eaux à traiter sont natives du ruissellement des eaux pluviales sur les zones de circulation du port du Corps de Garde Commune de Charron (17).

Les eaux pluviales sont partiellement traitées (prétraitées) :

Superficie des zones de circulation	8 000 m ²
Débit décennal d'eaux pluviales	288 l/s (application de la méthode rationnelle : $Q_{10ans} = A \times C \times I$ avec : <ul style="list-style-type: none">- A : surface de l'aire de carénage,- C : coefficient de ruissellement (0,90),- I : intensité pluviométrique (400 l/s/ha)).
Débit d'eaux pluviales traitées (prétraitées)	20% du débit décennal d'eaux pluviales (pluie de période de retour 2 mois) soit 60 l/s

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux pluviales ne sont pas identifiées (concentrations en MES, ... vraisemblablement très faibles au vu du type d'engins présents sur les zones de circulation).

Procédé de traitement (prétraitement)

Généralités

Le procédé de traitement (prétraitement) des eaux pluviales prend en considération :

- les aspects qualitatifs de celles-ci ;
- les contraintes de rejet ;
- l'exploitation.

Le procédé de traitement (prétraitement) des eaux pluviales est fondé sur un concept d'épuration par gestion et séparation : déboureur séparateur à hydrocarbures référence HDCDP06005 : ouvrage enterré.

Déboureur séparateur à hydrocarbures référence HDCDP06005

Le déboureur séparateur à hydrocarbures référence HDCDP06005 opère la dépollution des eaux pluviales par séparation (co-courant).

Le déboureur séparateur à hydrocarbures, matériel monobloc, est fabriqué en polyester armé de fibres de verre et est assemblé sur fonds bombés.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures est prévu pour une catégorie d'implantation 1a selon la norme NF P 16-451-1/CN (renforcement de la cuverie pour implantation dans un terrain gorgé d'eau).

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures est défini sur les bases d'un débit admissible maximum d'eaux pluviales de 300 l/s, d'un débit de traitement d'eaux pluviales de 60 l/s et d'un coefficient de séparation par rapport au débit de traitement d'eaux pluviales de 0,55 m²/(l/s).

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures fait l'objet d'un marquage CE selon la norme NF EN 858-1 et est dimensionné pour une teneur résiduelle en hydrocarbures libres de densité inférieure ou égale à 0,85, inférieure à 5 mg/l, dans les conditions d'essais de la norme NF EN 858-1 (ouvrage monoparamètre et aucun engagement sur les MES et autres composée polluants fixés ou non sur les MES (métaux ...)).

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures est constitué :

- D'un compartiment débourbeur. Celui-ci permet une tranquillisation des eaux de pluviales et le piégeage des particules lourdes (sables, gravillons ...) ;
- D'un by-pass : évacuation des débits d'eaux pluviales supérieurs à 60 l/s, sans traitement (prétraitement) ;
- D'un compartiment de séparation avec un dispositif d'obturation automatique : coalescence sur des structures nids d'abeille en polypropylène de diamètre hydraulique 20 mm inclinées à 55° (nettoyage possible par l'intermédiaire d'une lance à haute pression) offrant grâce à leur grande surface d'échange (35 m²/m³), l'obtention d'un coefficient de séparation élevé associé à une répartition hydraulique optimale.

Le dispositif d'obturation automatique (siphon en PEHD et flotteur en fonte et en PEHD) a pour objectif l'interception des composés légers).

- Deux accès circulaires de 1 000 mm de diamètre.
- D'un système optique et acoustique de détection d'une couche d'hydrocarbures référence KAH05. Ce dernier prévient l'exploitant et limite ainsi tout problème de dysfonctionnement et de relargage.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les caractéristiques du déboureur séparateur à hydrocarbures sont les suivantes :

Figure 59 : Caractéristiques du déboureur, séparateur à hydrocarbures.

Débit admissible d'eaux pluviales	300 l/s
Débit d'eaux pluviales traitées (prétraitées)	60 l/s
Diamètre	2 150 mm
Longueur hors tubulures entrée et sortie	5 000 mm
Hauteur	2 250 mm
Entrée et sortie	Tubes lisses en PVC de 500 mm de diamètre
Volume utile	14 000 l
Volume utile du compartiment déboureur	6 000 l
Surface active	35,50 m ²
Coefficient de séparation par rapport au débit de traitement d'eaux pluviales	0,59 m ² /(l/s)
Volume de rétention en hydrocarbures	600 l
Accès	Deux circulaires de 1 000 mm de diamètre
Masse à vide	1 650 kg

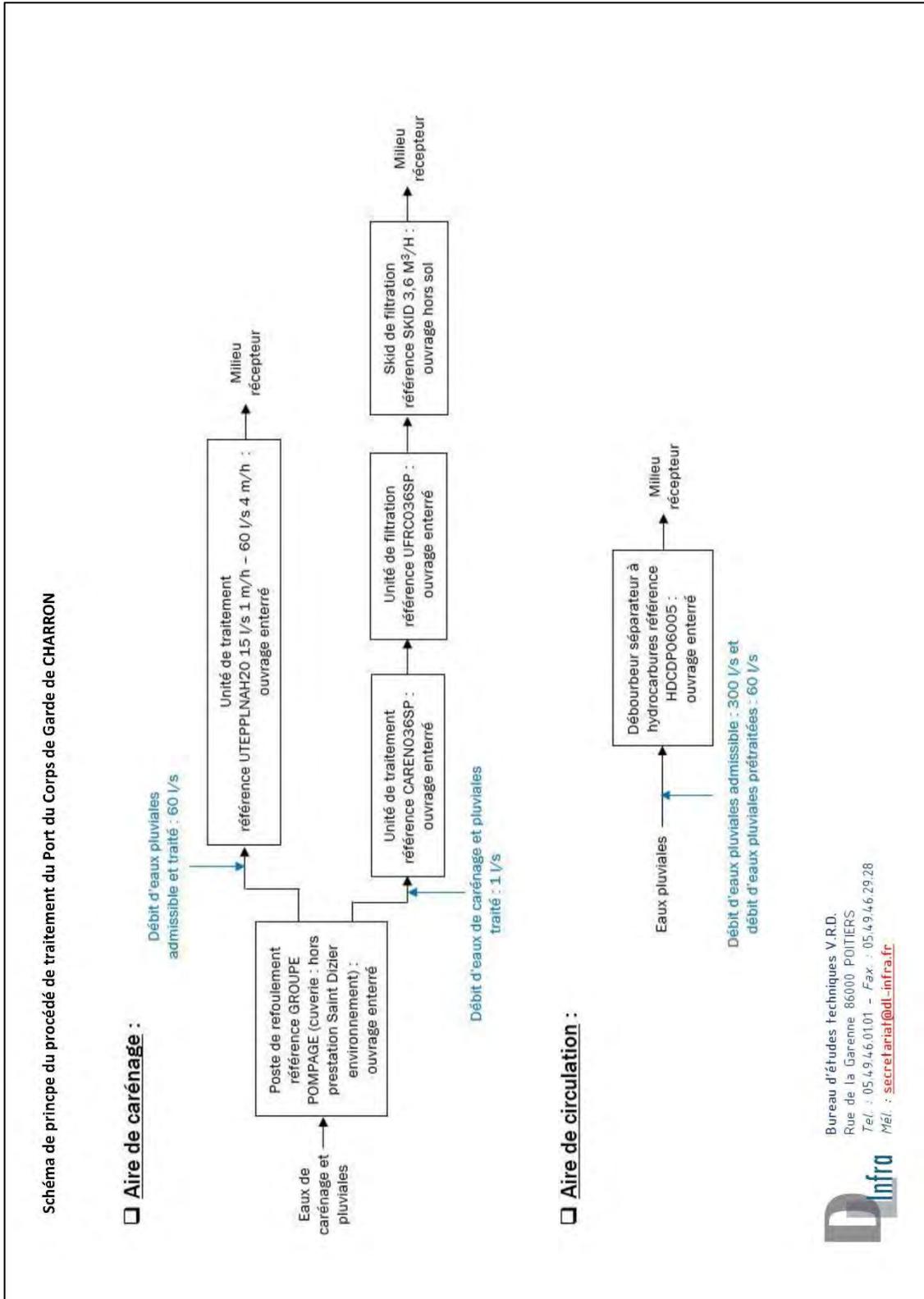
Dispositif global

Les schémas des pages suivantes permettent de visualiser le fonctionnement des équipements décrits précédemment.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 61 : Schéma de principe du procédé de traitement du Port du Corps de Garde de CHARRON.

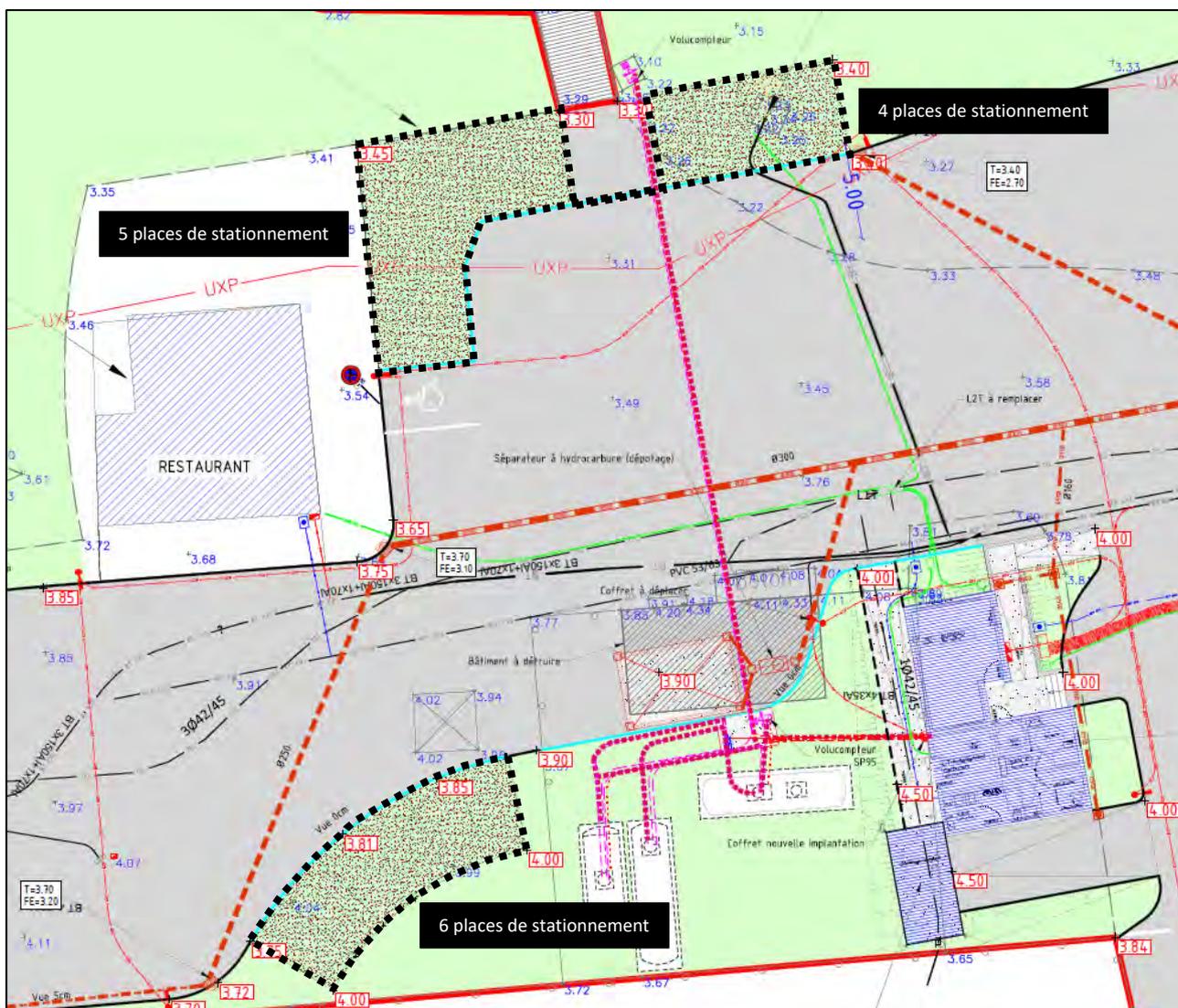


4.5.3.6. Création / réaménagement de 15 places de stationnement pour véhicules légers

Le projet prévoit de matérialiser 15 places de stationnement pour véhicules légers, en partie Ouest du site, à proximité des activités existantes.

Ces places seront réalisées à l'aide d'un mélange terre-pierres (terre armée) ; la superficie totale dédiée à ces stationnements sera de 210 m².

Figure 62 : Places (15) de stationnement en mélange terre- pierres (terre armée) (source : plan de projet, DL Infra).



Les eaux pluviales de ces places de stationnement seront évacuées par infiltration ou par ruissellement naturel vers les espaces verts ou le réseau spécifique mis en place (cf. supra).

4.5.3.7. Création de 14 emplacements pour le stockage des bateaux

L'opération intègre la création de 14 emplacements pour le stockage de bateaux. Chaque emplacement présentera les dimensions suivantes :

- Longueur : 13 mètres ;
- Largeur : 4.50 mètres.

Ces emplacements seront matérialisés par un empierrement qui sera mise en œuvre au niveau du terrain naturel, i.e. la création de ces emplacements ne constituera pas un remblai dans le lit majeur de la Sèvre niortaise.

La topographie après travaux sera la suivante :

- Altitude maximale : +3.90 mNGF à la pointe Nord-Ouest ;
- Altitude minimale : +3.65 mNGF à la pointe Sud-Est.

4.5.3.8. Réfection de la cale à bateaux

L'opération intègre la remise à niveau de la cale à bateaux par mise en œuvre d'un béton prise mer sur la superficie de la cale de mise à l'eau, soit 330 m².

Cette mise à niveau va permettre de redonner à la cale sa configuration ; cette intervention relève donc de la notion d'entretien et de grosse réparation, au sens de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Ces travaux seront réalisés hors d'eau, à marée basse en fonction des coefficients qui seront observés ; ils peuvent être réalisés indépendamment des autres composantes de l'opération, y compris en plusieurs interventions

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

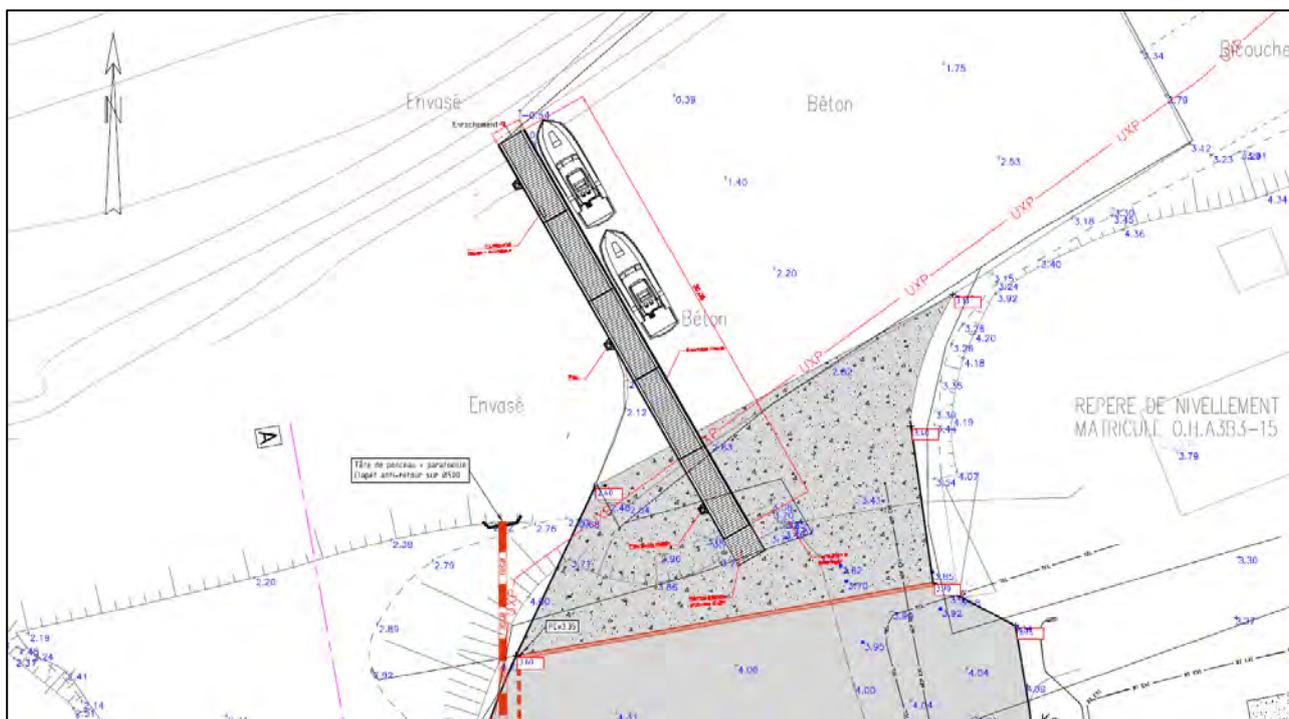
4.5.3.9. Mise en œuvre d'un ponton flottant

Un ponton flottant sera mis en place. Il sera ancré sur la cale de mise à l'eau existante et qui aura été remise à niveau.

Il sera composé de :

- 5 éléments de dimensions :
 - o Longueur : 6 mètres ;
 - o Largeur : 2 mètres ;
- 3 pieux qui serviront de guide, de dimensions :
 - o Diamètre : 609 mm ;
 - o Longueur : 20 mètres.

Figure 63 : Ponton flottant ancré sur la cale de mise à l'eau existante (source : plan de projet, DL Infra).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

4.5.3.10. Impact du projet sur la topographie du site

1 Globalité du projet

La réalisation du projet, tel que décrit dans les chapitres précédents, va conduire à modifier la topographie actuelle du site.

La figure ci-contre permet de visualiser qui feront l'objet :

- D'un remblai (nuances de rouge) ;
- D'un déblai (nuances de jaune).

Les travaux seront ainsi à l'origine de :

- Remblais, pour des hauteurs comprises entre +0.00 m et +1.40 m ;
- Déblais, pour des profondeurs comprises entre -0.00 m et -0.80 m.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des superficies par tranche de hauteur de remblai et par tranche de profondeur de déblai.

Figure 64 : Répartition des superficies par tranche de hauteur de remblai et par tranche de profondeur de déblai.

Ensemble du projet			
Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Superficie (m ²)
Remblai	1,2	1,4	37,4
	1	1,2	236,8
	0,8	1	1 090,2
	0,6	0,8	1 418,8
	0,4	0,6	786,5
	0,2	0,4	679,5
	0	0,2	2 441,4
	Total :		
Déblai	-0,2	0	1 573,8
	-0,4	-0,2	1 325,3
	-0,6	-0,4	346,6
	-0,8	-0,6	207,1
	Total :		
Ecart remblai - déblai			3 237,8

Ce tableau permet ainsi de constater que le projet va générer :

- Des remblais sur une superficie de 6 690 m² environ ;
- Des déblais sur une superficie de 3 450 m² environ.

Soit un écart entre remblai et déblai de + 3 240 m².

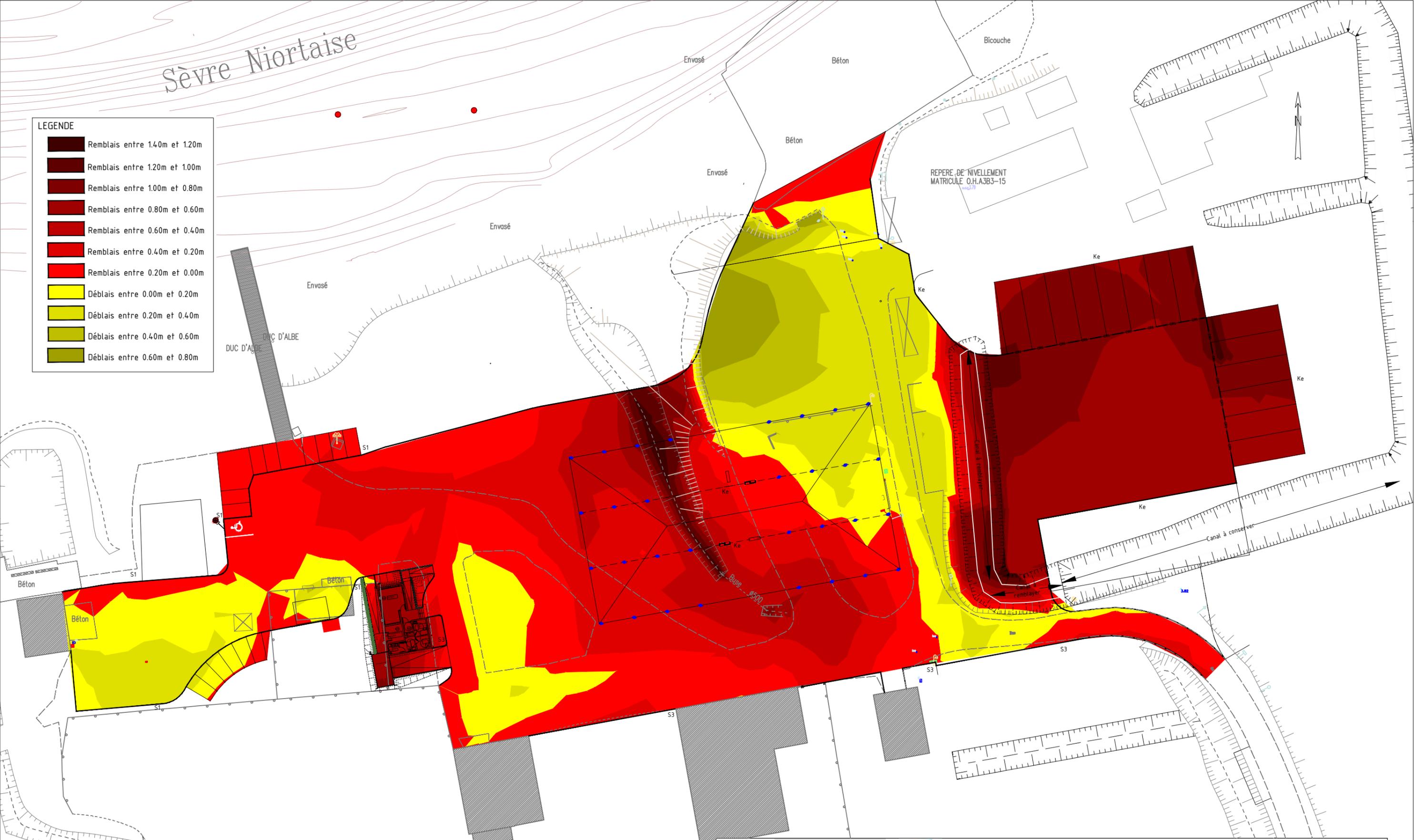
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Sèvre Niortaise

LEGENDE

Remblais entre 1.40m et 1.20m
Remblais entre 1.20m et 1.00m
Remblais entre 1.00m et 0.80m
Remblais entre 0.80m et 0.60m
Remblais entre 0.60m et 0.40m
Remblais entre 0.40m et 0.20m
Remblais entre 0.20m et 0.00m
Déblais entre 0.00m et 0.20m
Déblais entre 0.20m et 0.40m
Déblais entre 0.40m et 0.60m
Déblais entre 0.60m et 0.80m



	RUE DE LA GARENNE 86000 POITIERS		COMMUNE DE CHARRON Mise aux normes du Port du Corps de Garde Plan de localisation des zones de déblais & remblais		
			Dossier N° 11288	Echelle 1/600	Date Nov 2020

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

En complément de l'incidence en termes de superficie remblayée et déblayée, le projet aura des incidences en termes de volume.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des volumes déblayés et des volumes remblayés, suivant 3 hypothèses issues de l'exploitation des intervalles de 0.20 m proposés :

- Un volume maximal remblayé compilé à un volume minimal déblayé ;
- Des volumes remblayé et déblayé moyens ;
- Un volume minimal remblayé compilé à un volume maximal déblayé.

Figure 66 : Evaluation des volumes remblayés et déblayés, suivant 3 hypothèses, pour la globalité du projet.

Ensemble du projet								
Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Superficie (m ²)	Volume MINIMAL de déblai (m ³)	Volume MAXIMAL de remblai (m ³)	Volume moyen (m ³)	Volume MAXIMAL de déblai (m ³)	Volume MINIMAL de remblai (m ³)
Remblai	1,2	1,4	37,4		52,4	48,6		44,9
	1	1,2	236,8		284,2	260,5		236,8
	0,8	1	1 090,2		1 090,2	981,2		872,2
	0,6	0,8	1 418,8		1 135,0	993,2		851,3
	0,4	0,6	786,5		471,9	393,3		314,6
	0,2	0,4	679,5		271,8	203,9		135,9
	0	0,2	2 441,4		488,3	244,1		0,0
	Total :			6 690,6		3 793,7	3 124,7	
Déblai	-0,2	0	1 573,8	0,0		-157,4	-314,8	
	-0,4	-0,2	1 325,3	-265,1		-397,6	-530,1	
	-0,6	-0,4	346,6	-138,6		-173,3	-208,0	
	-0,8	-0,6	207,1	-124,3		-145,0	-165,7	
	Total :			3 452,8	-528,0		-873,2	-1 218,5
Ecart remblai - déblai			3 237,8	3 265,8		2 251,4	1 237,1	

Ce tableau montre que le projet global est à l'origine d'un bilan excédentaire en termes de remblai, qui sera, en moyenne de 2 250 m³ environ.

2 Cas de la zone endiguée

La partie Est de la zone de projet concerne un ensemble de parcelles qui sont endiguées. Voici les principales caractéristiques de cette zone endiguée :

- Emprise globale (digues non comprises) : 7 860 m²
- Altimétrie du terrain naturel : +2.80 mNGF environ
- Altimétrie de la crête de digue : +4.30 mNGF au point le plus bas

La digue qui encercle la zone est, sans doute, majoritairement constituée de matériaux prélevés *in situ*, et dont le terrassement en déblai a créé le réseau hydraulique périphérique.

La figure ci-après permet de localiser cette zone.

Figure 67 : Vue aérienne de la zone endiguée (source : Géoportail).



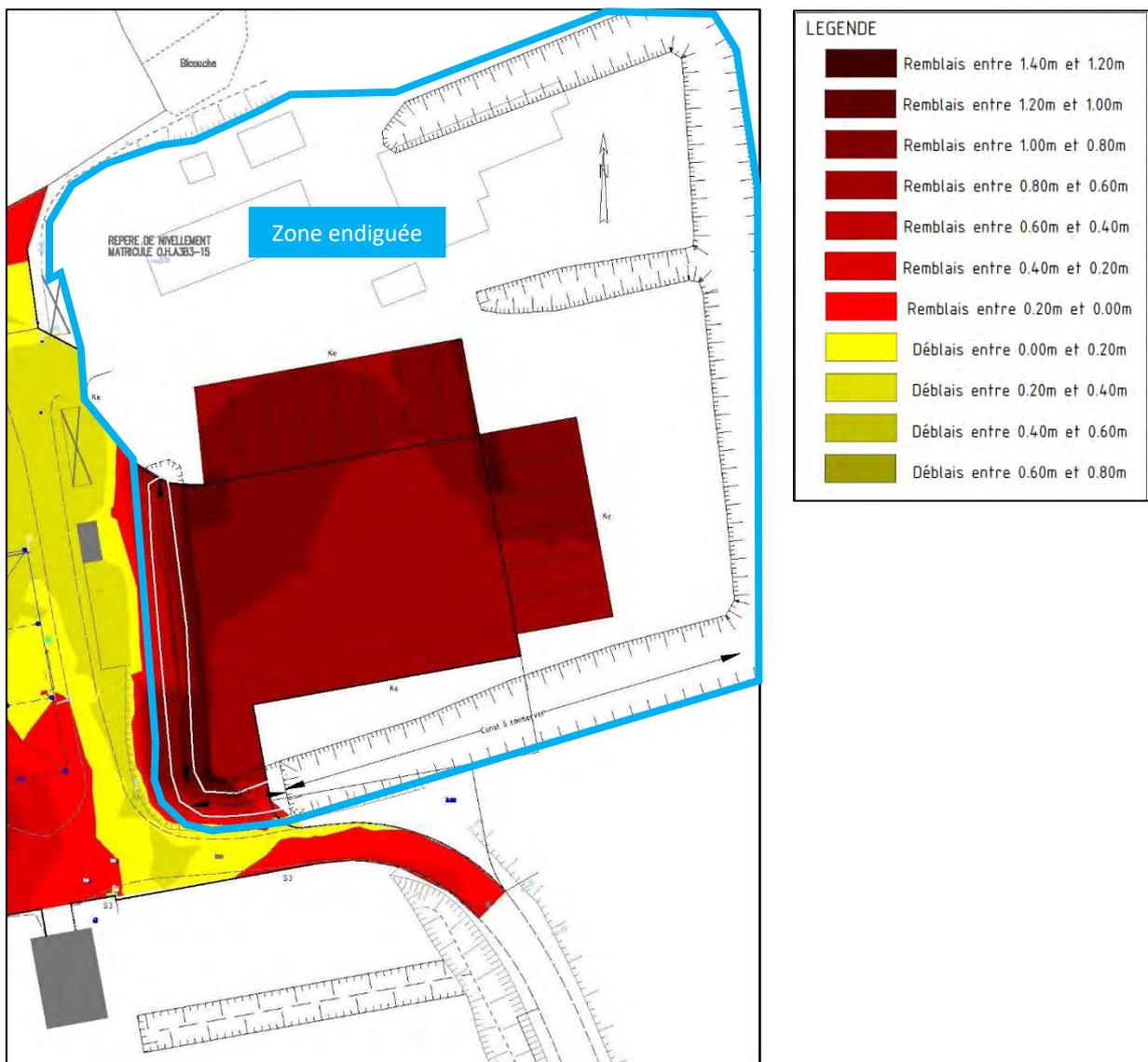
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet implique de réaliser des travaux de terrassement en remblai à l'intérieur de la zone endiguée.

La figure ci-dessous permet de visualiser l'étendue de ces remblais.

Figure 68 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des superficies remblayées au sein de la zone endiguée, ainsi que la part que représente ces remblais par rapport à l'ensemble des remblais prévus par le projet.

Figure 69 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).

Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Superficie (m ²)	Part du total
Remblai	1,2	1,4	9,9	26,5%
	1	1,2	160,7	67,9%
	0,8	1	1 001,8	91,9%
	0,6	0,8	1 121,9	79,1%
	0,4	0,6	67,5	8,6%
	0,2	0,4	62,5	9,2%
	0	0,2	90,1	3,7%
	Total :			2 514,4
Déblai	-0,2	0		
	-0,4	-0,2		
	-0,6	-0,4		
	-0,8	-0,6		
	Total :			

Ce tableau montre qu'au regard de l'ensemble des travaux réalisés, les remblais réalisés à l'intérieur de la zone endiguée représentent :

- 37.6% de la superficie totale des remblais, soit 2 515 m² environ ;
- 91.9% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.80 m et 1 m ;
- 79.1% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.60 m et 0.80 m.

Ces valeurs sont cohérentes au regard de la topographie actuelle de la zone endiguée et du projet, qui prévoit la réalisation d'une plateforme à une cote comprise entre +3.90 mNGF et +3.65 mNGF.

4.5.3.11. Impact du projet sur l'inondabilité du site

1 Cas de la zone endiguée, en partie Est du projet

Fonctionnement de la zone endiguée en l'état actuel

La partie Est de la zone de projet concerne un ensemble de parcelles qui sont endiguées. Voici les principales caractéristiques de cette zone endiguée :

- Emprise globale (digues non comprises) : 7 860 m²
- Altimétrie du terrain naturel : +2.80 mNGF environ
- Altimétrie de la crête de digue : +4.30 mNGF au point le plus bas
- Altimétrie de la zone d'entrée des eaux : +3.92 mNGF (en lien avec la cale de mise à l'eau)

La digue qui encercle la zone est, sans doute, majoritairement constituée de matériaux prélevés *in situ*, et dont le terrassement en déblai a créé le réseau hydraulique périphérique.

Un ouvrage hydraulique de type clapet anti-retour permet d'assurer une connexion hydraulique avec la Sèvre niortaise ; ce clapet permet soit d'alimenter la zone endiguée en eau salée / saumâtre, soit d'évacuer vers la Sèvre niortaise un surplus d'eau douce (provenance de la pluie).

Les figures et les photographies ci-après permettent de visualiser les éléments détaillés ci-dessus.

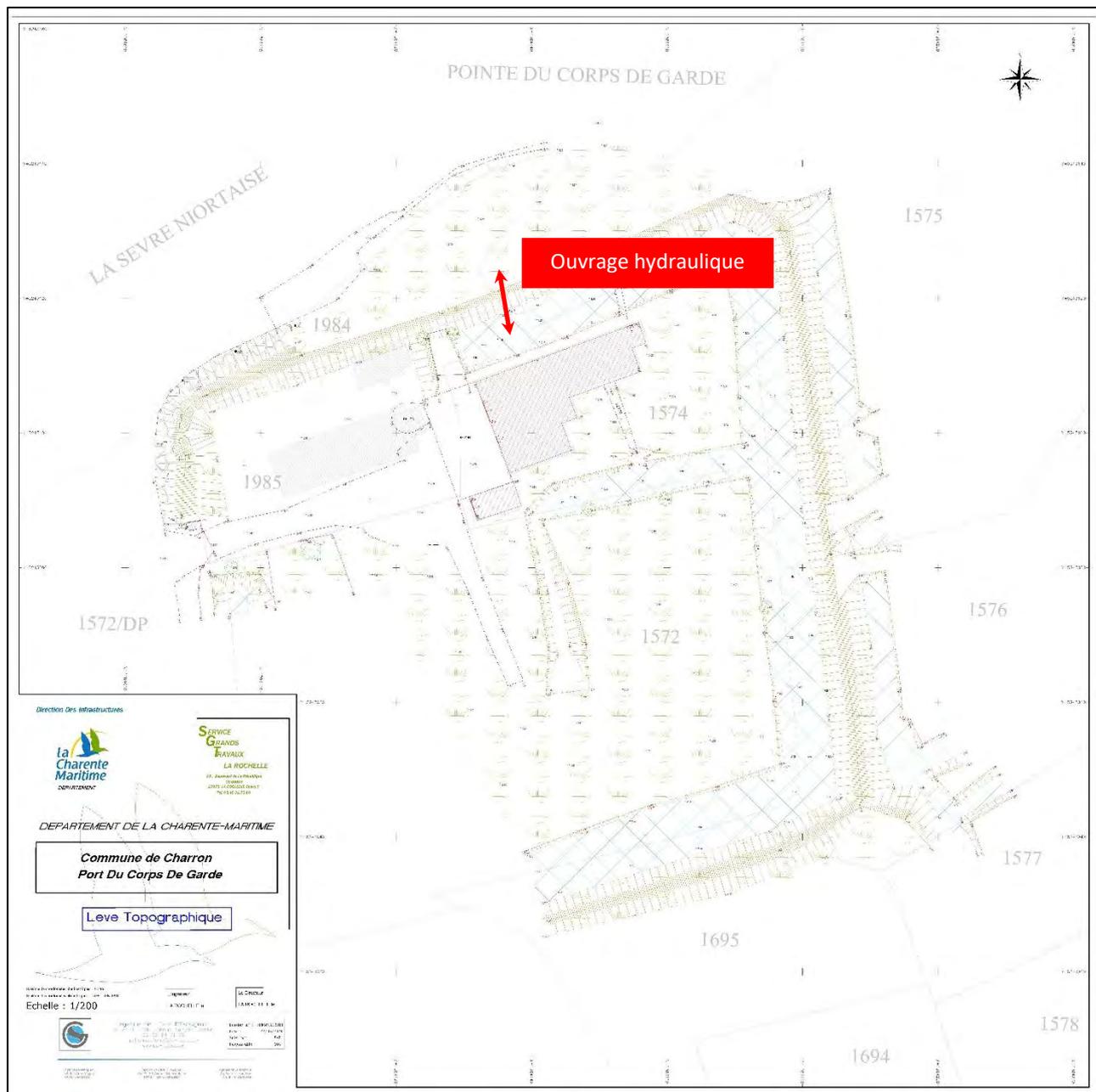
Figure 70 : Vue aérienne de la zone endiguée (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 71 : Extrait du plan topographique (source : DL infra).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 72 : Zone endiguée en partie Est du projet (source : ACE³, 2020).

	
▲ Port du Corps de garde : cale de mise à l'eau (premier plan) et digue qui enclave l'ensemble de parcelles.	▲ Port du Corps de garde : Sèvre niortaise (à gauche), vasières et digue qui enclave les parcelles.
	
▲ Port du Corps de garde : bâtiment à l'intérieur de la zone endiguée et digue Nord (à gauche).	▲ Port du Corps de garde : digue Est.
	
▲ Port du Corps de garde : clapet anti-retour (vue depuis l'extérieur de la zone endiguée).	▲ Port du Corps de garde : réseau hydraulique à l'intérieur de la zone endiguée.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Compte-tenu de sa configuration actuelle, cette zone contribue à l'expansion des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon comme suit :

- Hors période de crue / hautes eaux :
 - o Clapet anti-retour ouvert :
 - Alimentation en eau depuis la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de l'ordre de +2.00 mNGF.
 - o Clapet anti-retour fermé :
 - Evacuation des eaux vers la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de la Sèvre niortaise inférieur ou égal à +2.00 mNGF.

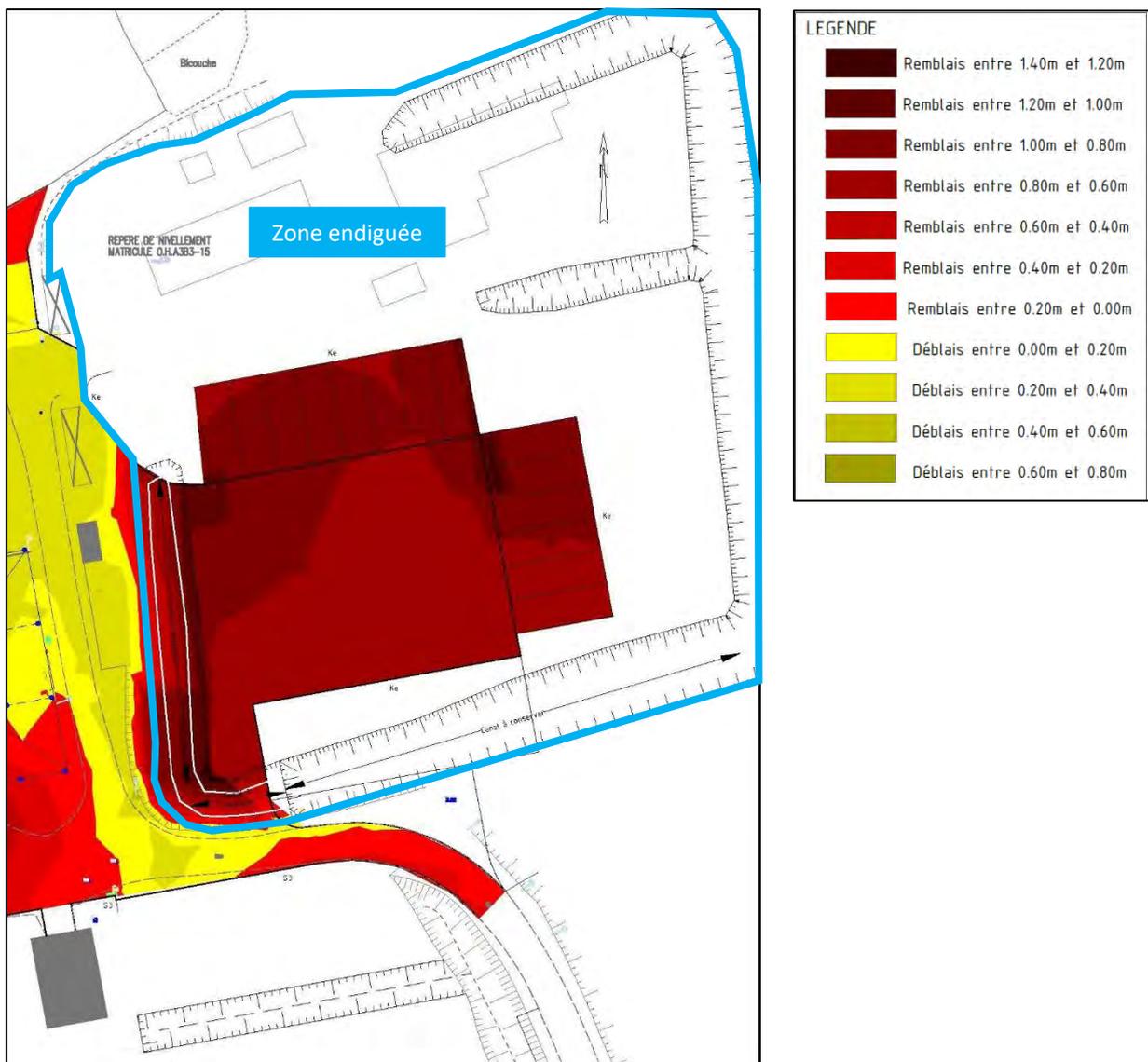
- En période de crue / hautes eaux (par hypothèse, clapet anti-retour considéré comme fermé) :
 - o Tant que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est inférieur ou égal à +3.92 mGF : la zone endiguée ne contribue pas à l'expansion des crues.
 - o Dès que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est supérieur à +3.92 mNGF : la zone endiguée se remplit, à concurrence du niveau de la Sèvre niortaise. Avec un terrain naturel à un niveau de +2.80 mNGF environ, avec un niveau de la Sèvre niortaise de +3.95 mNGF, **la zone endiguée contribue à hauteur de $7\ 860 \times (3.95 - 2.80) = 9\ 040\ m^3$ environ.**

Incidences du projet sur le fonctionnement de la zone endiguée

Le projet implique de réaliser des travaux de terrassement en remblai à l'intérieur de la zone endiguée.

La figure ci-dessous permet de visualiser l'étendue de ces remblais.

Figure 73 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des superficies remblayées au sein de la zone endiguée, ainsi que la part que représente ces remblais par rapport à l'ensemble des remblais prévus par le projet.

Figure 74 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).

Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Superficie (m ²)	Part du total
Remblai	1,2	1,4	9,9	26,5%
	1	1,2	160,7	67,9%
	0,8	1	1 001,8	91,9%
	0,6	0,8	1 121,9	79,1%
	0,4	0,6	67,5	8,6%
	0,2	0,4	62,5	9,2%
	0	0,2	90,1	3,7%
	Total :			2 514,4
Déblai	-0,2	0		
	-0,4	-0,2		
	-0,6	-0,4		
	-0,8	-0,6		
	Total :			

Ce tableau montre qu'au regard de l'ensemble des travaux réalisés, les remblais réalisés à l'intérieur de la zone endiguée représentent :

- 37.6% de la superficie totale des remblais, soit 2 515 m² environ ;
- 91.9% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.80 m et 1 m ;
- 79.1% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.60 m et 0.80 m.

Ces valeurs sont cohérentes au regard de la topographie actuelle de la zone endiguée et du projet, qui prévoit la réalisation d'une plateforme à une cote comprise entre +3.90 mNGF et +3.65 mNGF.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Compte-tenu de sa configuration future, cette zone contribuera à l'expansion des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon comme suit :

- Hors période de crue / hautes eaux :
 - o Clapet anti-retour ouvert :
 - Alimentation en eau depuis la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de l'ordre de +2.00 mNGF.
 - o Clapet anti-retour fermé :
 - Evacuation des eaux vers la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de la Sèvre niortaise inférieur ou égal à +2.00 mNGF.

- En période de crue / hautes eaux (par hypothèse, clapet anti-retour considéré comme fermé) :
 - o Tant que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est **inférieur ou égal à +3.70 mGF**, altitude qui constitue le **nouveau « point bas »** d'alimentation en eau de la zone endiguée, **soit - 0.22 cm** par rapport à l'état actuel : la zone endiguée ne contribuera pas à l'expansion des crues.
 - o Dès que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est supérieur à +3.70 mNGF : la zone endiguée se remplit, à concurrence du niveau de la Sèvre niortaise. Ainsi, avec un niveau d'eau de la Sèvre niortaise de +3.75 mNGF, **la zone endiguée contribuera à hauteur de 5 080 m³ environ, contre 0 m³ en l'état actuel.**
 - o Dès que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est supérieur à +3.90 mNGF, l'ensemble de la zone endiguée est submergée, l'altimétrie du projet étant au plus égale à +3.90 mNGF. Ainsi, pour un niveau d'eau de la Sèvre niortaise de +3.95 mNGF, **la zone endiguée contribuera à hauteur de 6 270 m³ environ, contre 9 040 m³ en l'état actuel, soit une diminution de 2 770 m³ environ.**

Le projet permettra ainsi de mobiliser la capacité de stockage des eaux par la zone endiguée dès des niveaux de +3.70 mNGF, contre +3.92 mNGF en l'état actuel.

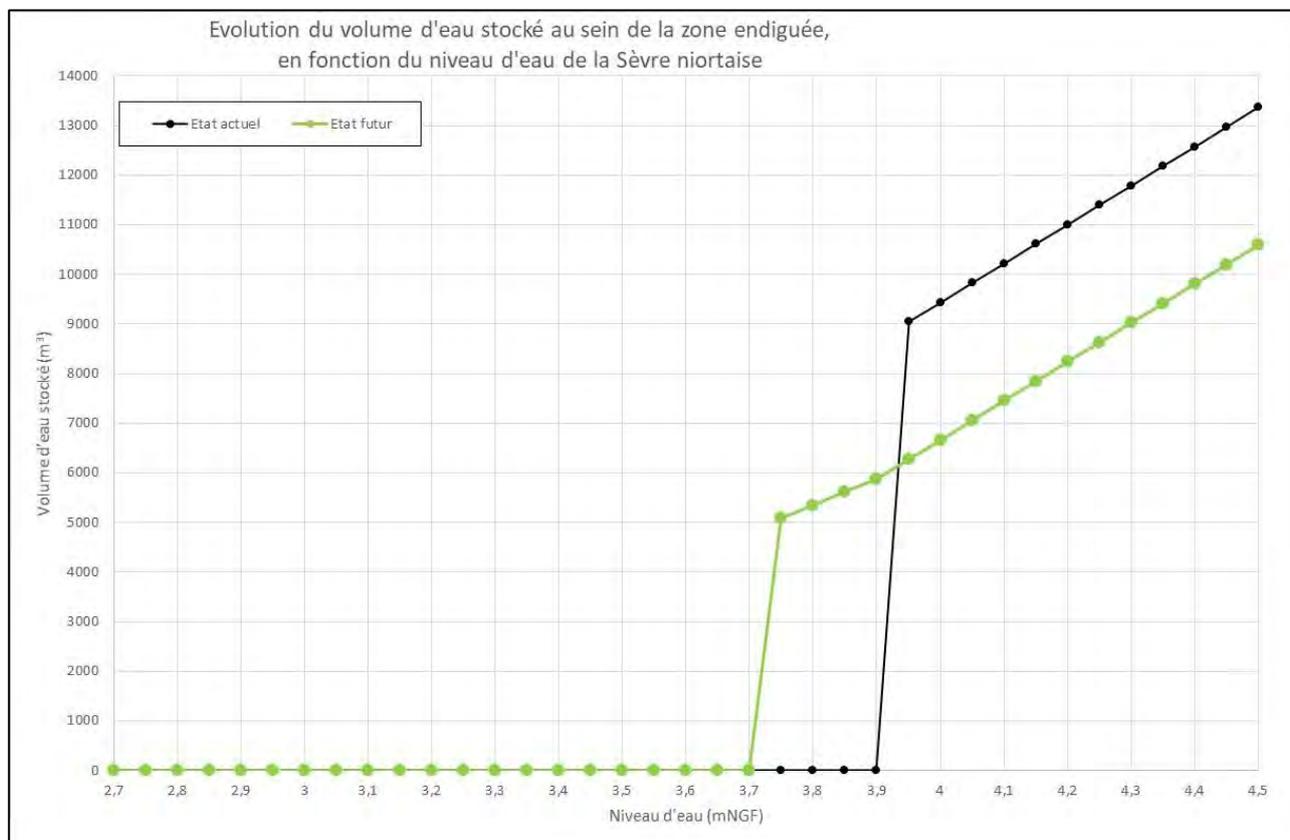
Pour des niveaux d'eau de la Sèvre niortaise supérieurs à +3.90 mNGF, la capacité de stockage de la zone endiguée sera inférieure par rapport à l'état actuel ; l'écart étant de -2 770 m³ environ.

Le graphique ci-contre permet de visualiser le fonctionnement décrit précédemment.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 75 : Evolution du volume d'eau stocké au sein de la zone endiguée, en fonction du niveau d'eau de la Sèvre niortaise.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

2 Cas de la zone non endiguée

Sur la base des éléments décrits dans les chapitres précédents, le tableau ci-dessous présente l'impact du projet sur la zone non endiguée, c'est-à-dire la zone déjà occupée par les installations portuaires.

Figure 76 : Impact du projet sur les superficies et les volumes de déblai et de remblai au droit de la zone extérieure à la zone endiguée.

Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Zone non endiguée						
			Superficie (m ²)	Part du total	VOLUME MINIMAL de déblai (m ³)	VOLUME MAXIMAL de remblai (m ³)	VOLUME MOYEN (m ³)	VOLUME MAXIMAL de déblai (m ³)	VOLUME MINIMAL de remblai (m ³)
Remblai	1,2	1,4	27,5	73,5%		38,5	35,8		33,0
	1	1,2	76,1	32,1%		91,3	83,7		76,1
	0,8	1	88,4	8,1%		88,4	79,6		70,7
	0,6	0,8	296,9	20,9%		237,5	207,8		178,1
	0,4	0,6	719,0	91,4%		431,4	359,5		287,6
	0,2	0,4	617,0	90,8%		246,8	185,1		123,4
	0	0,2	2 351,3	96,3%		470,3	235,1		0,0
	Total :		4 176,2	62,4%		1 604,2	1 186,6		769,0
Déblai	-0,2	0	1 573,8	100,0%	0,0		-157,4	-314,8	
	-0,4	-0,2	1 325,3	100,0%	-265,1		-397,6	-530,1	
	-0,6	-0,4	346,6	100,0%	-138,6		-173,3	-208,0	
	-0,8	-0,6	207,1	100,0%	-124,3		-145,0	-165,7	
	Total :		3 452,8	100,0%	-528,0		-873,2	-1 218,5	
Ecart remblai - déblai			723,4			1 076,2	313,3		-449,6

Le tableau ci-dessus montre que les travaux réalisés à l'extérieur de la zone endiguée, c'est-à-dire au droit de la zone déjà occupée par les installations portuaires sont à l'origine :

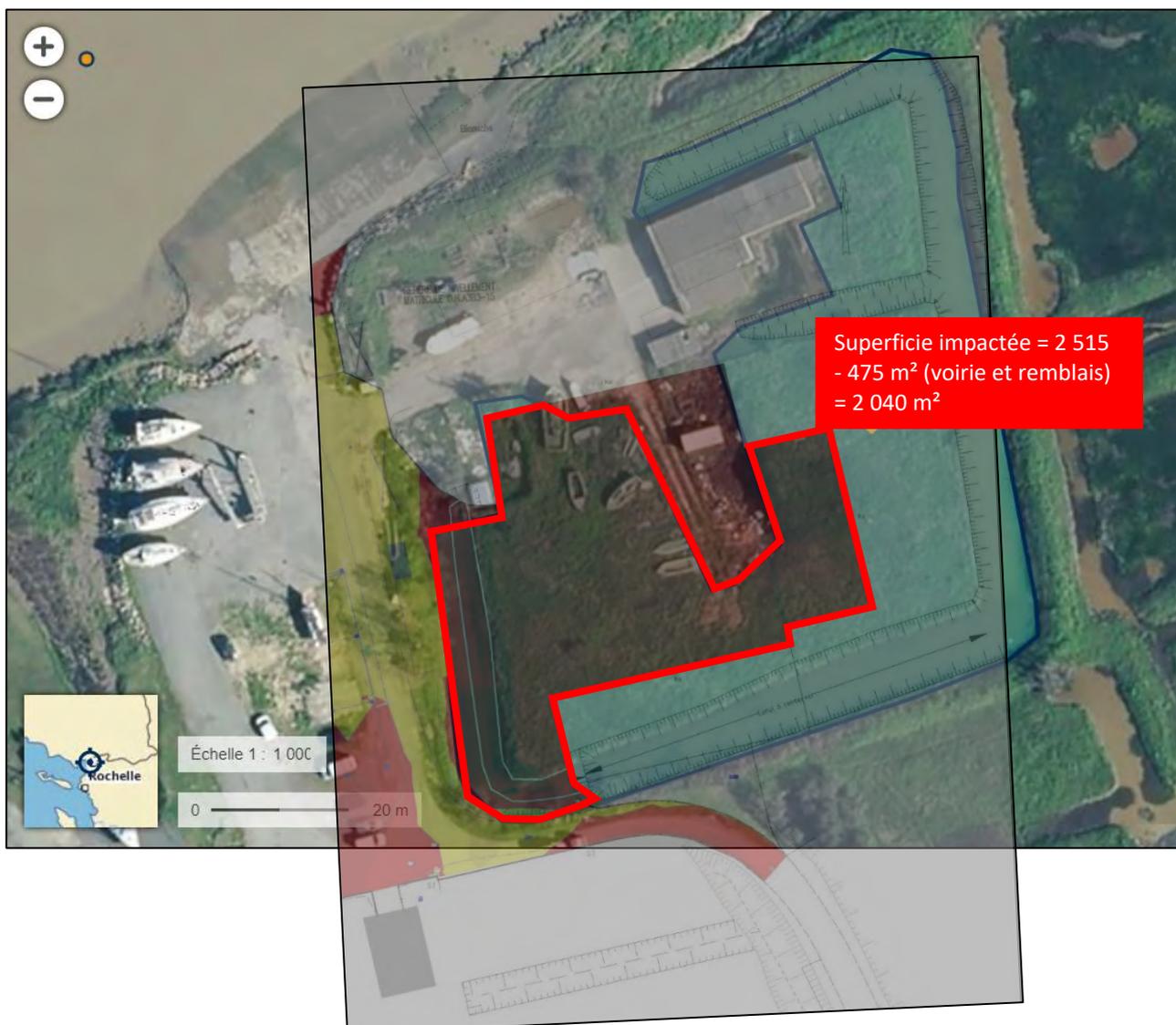
- D'un remblai sur une superficie de 4 175 m² environ ;
- D'un déblai sur une superficie de 3 450 m² environ ;
- D'un volume moyen de remblai de 315 m³ environ avec :
 - o Un remblai maximal de 1 075 m³ environ ;
 - o Un déblai maximal de 450 m³ environ.

4.5.3.12. Impact du projet sur les zones humides

Le projet sera à l'origine d'une incidence négative directe et permanente sur les zones humides. Ainsi, bien que la conception du projet se soit attachée à optimiser l'emprise des aménagements vis-à-vis des stricts besoins fonctionnels, **une superficie de zone humide pédologique de 2 040 m², soit 0.204 hectare, sera détruite car sous emprise.**

La figure ci-dessous permet de visualiser l'emprise impactée.

Figure 77 : Impact sur projet sur les zones humides.



4.5.3.13. Planning et durée des travaux

Le planning et la durée des travaux d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage tels que décrits précédemment sont les suivants :

- Démarrage des travaux : avril 2022 ;
- Durée des travaux : 9 mois.

4.5.3.14. Montant des travaux

Le montant des travaux d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage tels que décrits précédemment est estimé à :

- | | | |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|
| - Infrastructures : | 800 000 €uros HT, | soit 960 000 €uros TTC ; |
| - Bâtiments : | 210 000 €uros HT, | soit 252 000 €uros TTC ; |
| - Ponton : | 120 000 €uros HT, | soit 144 000 €uros TTC ; |
| - Mesure compensatoire : | 20 000 €uros HT, | soit 24 000 €uros TTC. |

Soit un total, mesure compensatoire comprise, de 1 150 000 €uros HT et 1 380 000 €uros TTC.

4.5.3.15. Maîtrise de l'assiette foncière du projet

Le Département de la Charente-Maritime maîtrise l'intégralité du foncier au droit duquel le projet sera réalisé.

4.5.4. Mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser »

Ce projet – version 2021 d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron a été conçu et sera réalisé en appliquant de manière concrète et rigoureuse la séquence « éviter – réduire – compenser » qui vise à l'objectif de résultat d'éviter, de réduire et, si besoin, de compenser, les incidences négatives du projet (phase travaux + phase exploitation) sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux humides et les milieux naturels.

Pour ce projet, cela se traduit notamment par les principales mesures décrites ci-dessous (la liste *infra* n'est pas exhaustive).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Au titre des mesures d'évitement au stade conception (ME-Co) :

- **ME-Co-01 :** **Evitement de toute incidence négative directe et indirecte, temporaire et permanente, sur les zones humides recensées par le PLUiH.**

En effet, le projet a été conçu de manière à éviter toute interaction avec la zone humide identifiée au sein du PLUiH.

- **ME-Co-02 :** **Evitement de toute incidence négative, directe et indirecte, sur le fossé existant à l'intérieur de la zone enclavée par les remblais et qui jouxte la zone humide.**

Ce fossé est à maintenir en l'état car il est susceptible, en lien avec le projet, de constituer un support de biodiversité particulièrement intéressant.

Au titre des mesures de réduction au stade conception « zones humides » (MRCo-ZH) :

- **MRCO-ZH-01 :** **Réduction des incidences négatives du projet sur les zones humides par optimisation vis-à-vis des stricts besoins fonctionnels de l'emprise des aménagements et des ouvrages.**

Le projet consiste, tout d'abord, à aménager les superficies déjà occupées par les installations techniques.

Il intègre, ensuite, la création d'une zone complémentaire, au sein de la parcelle A 1572 ; l'emprise au sein de cette parcelle est limitée à 2 514 m² dont 2 040 m² relèvent des zones humides pédologiques.

Au titre des mesures d'évitement opérationnel en phase travaux « milieux naturels » (MEOT-MN) :

- **MEOT-MN-01 :** **Evitement, pendant la phase travaux, de toute interaction entre le chantier et l'extérieur de l'emprise de projet.**

Cette mesure consiste à mettre en place une barrière physique, légèrement en dehors des limites du foncier de projet, afin d'éviter, pendant, toute la durée des travaux, toute interaction entre les engins de chantier, les personnels et les matériaux d'une part et les espaces végétalisés d'autre part.

Cette barrière physique sera constituée de dispositifs de type barrière HERAS (ou équivalent). Une rubalise sera ajoutée afin de compléter le dispositif par un élément d'alerte visuelle.

La mesure comporte, en outre, le suivi, la surveillance et la maintenance de ce dispositif pendant toute la durée du chantier.

Cette mesure permettra d'éviter également toute interaction avec les voiries alentour.

Au titre des mesures de compensation « zones humides » (MC-ZH) :

- **MC-ZH-01 :** **Compensation de la destruction de 2 040 m² de zone humide par remise en eau et restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m².**

La mesure compensatoire va consister à reconnecter avec la Sèvre niortaise, avec le lit majeur de ce fleuve et avec les marais environnement, une superficie de zone humide déconnectée des milieux naturels environnant et n'offrant, en l'état actuel, qu'une fonctionnalité intéressante : le soutien d'étiage.

4.6. Raison du choix du projet parmi les scénarios étudiés

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Un projet a été proposé en 2014 ; il a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ayant abouti à un récépissé autorisant la réalisation des travaux. Ce projet n'a pas connu de commencement d'exécution.

En qualité de gestionnaire des ports de Charron depuis le 01/01/2018, le Département de la Charente-Maritime a poursuivi les réflexions engagées jusqu'alors.

Ces réflexions ont conduit à un recalibrage du projet de manière à en optimiser l'emprise au regard des besoins fonctionnels, dans une logique de réduction des incidences négatives sur les espaces naturels. De même, elles ont abouti à intégrer une mesure de compensation de l'impact sur les zones humides qui reconnecte au lit majeur de la Sèvre niortaise une zone enclavée depuis très longtemps.

Le projet retenu constitue la conclusion de l'ensemble des réflexions menées depuis 2018 avec comme ligne directrice la séquence « éviter – réduire – compenser », en privilégiant l'évitement et la réduction, pour ne nécessiter qu'une mesure de compensation, tout en apportant une plus-value très forte quant à la qualité des eaux de la Sèvre niortaise.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

5. Position du projet vis-à-vis de la réglementation environnement

5.1. Examen au cas par cas et évaluation environnementale

Compte-tenu de ses caractéristiques, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron **vis**e la catégorie d'aménagement suivante :

- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes.
 - o 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.
 - b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche.

Seul le ponton flottant conduit à viser cette catégorie d'aménagement.

Comme le précise le document publié en août 2019 par le CGDD, intitulé « *Évaluation environnementale - Guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement* », « **les travaux d'aménagement de nature exclusivement terrestres menés sur des terrepleins portuaires, comme la modification du revêtement, de l'éclairage ou la reprise de l'assainissement par exemple, ne relèvent pas de la présente rubrique de la nomenclature** ». Par conséquent les autres composantes du projet ne visent pas cette catégorie d'aménagement.

Qui plus est, les travaux qui concernent la cale à bateaux, et qui consistent à restaurer la cale à l'identique de sa configuration originelle, relèvent de l'entretien et des grosses réparations, au sens de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; à ce titre, ils sont dispensés d'évaluation environnementale.

En revanche, compte-tenu que le projet s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre opérationnel localisé, tant au sens du POS en vigueur que du projet de PLUiH qui deviendra opposable au cours du 1^{er} semestre 2021, **à l'extérieur des espaces remarquables du littoral**, le projet **ne vise pas** la catégorie d'aménagement suivante, du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes.
 - o 14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R.121-5 du code de l'urbanisme.
 - Tous travaux, ouvrages ou aménagements.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

De même, compte-tenu de ses caractéristiques, le projet ne vise pas les catégories d'aménagement suivantes :

- 19. Rejet en mer.
 - Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m³/h.
- 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.
 - b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.

Ainsi, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est soumis à examen au cas par cas préalable à une étude d'impact.

Ce projet ne vise, en revanche, aucune catégorie d'aménagement sous le régime d'évaluation environnementale systématique.

Le Département de la Charente-Maritime a transmis à l'Autorité environnementale, le XX/XX/2021, une demande d'examen au cas par cas ; celle-ci a été enregistré, le XX/XX/2021, sous le numéro XXXXX.

Après examen, l'Autorité environnementale a notifié, par arrêté préfectoral en date du XX/XX/2021, sa décision de dispenser le projet d'évaluation environnementale.

5.2. Déclaration ou autorisation loi sur l'eau

Dans sa version en l'état à la date de rédaction de ce dossier, le projet vise les rubriques suivantes de la nomenclature « *loi sur l'eau* » de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

- **2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D²⁹).**

L'appréciation du positionnement du projet vis-à-vis de cette rubrique s'effectue en application de l'arrêté ministériel « *du 30/06/20 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement* ».

L'article 1er de cet arrêté dispose que :

« [...] - lorsque le débit moyen annuel journalier du milieu récepteur est connu, le flux R1 retenu pour un paramètre donné est égal à la valeur de ce débit multiplié par la norme de qualité environnementale de ce paramètre, exprimée en concentration moyenne annuelle dans l'eau. Pour le mercure, en l'absence d'une norme en concentration moyenne annuelle, le calcul est effectué à partir de la concentration maximale admissible. Les valeurs des normes de qualité environnementales sont consultables aux annexes 3 et 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié susvisé ;

- lorsque le débit du milieu récepteur n'est pas connu ou que le paramètre ne possède pas de norme de qualité environnementale dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié susvisé, le niveau de référence R1 est celui du tableau I ; [...] »

Compte-tenu que la Sèvre niortaise, dans sa partie estuarienne et donc influencée directement par marée, constitue le milieu récepteur, l'évaluation du débit moyen annuel journalier est impossible.

Le niveau de référence R1 est celui du tableau dit « *tableau I* » qui est rappelé dans les premières colonnes du tableau ci-dessous ; la troisième colonne rappelle le niveau de rejet garanti par le dispositif par le projet.

²⁹ D : Déclaration.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »****Figure 78 : Tableau I de l'arrêté ministériel du 30/06/2020.**

PARAMÈTRES	NIVEAU R1
MES (kg/ j)	9
DBO ₅ (kg/ j) (*)	9
DCO (kg/ j) (*)	12
Matières inhibitrices (équitox/ j)	25
Azote total (kg/ j)	1,2
Phosphore total (kg/ j)	0,3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) (g/ j)	7,5
Hydrocarbures (kg/ j)	0,1
Escherichia coli (Escherichia coli/ j) (**)	1010
Sels dissous (t/ j)	1
Mercure (mg/ j)	105
Cadmium (mg/ j)	120
Arsenic (mg/ j)	1245
Plomb (mg/ j)	1800
Nickel (mg/ j)	6000
Cuivre (mg/ j)	1500
Chrome (mg/ j)	5100
Zinc (mg/ j)	11700
Benzo (a) pyrène (mg/ j)	0,25
Nonylphénols (mg/ j)	0,45
Isoproturon (mg/ j)	0,45
2,4 MCPA (mg/ j)	750
DEHP (mg/ j)	1950
Octylphénols (mg/ j)	150
Fluoranthène (mg/ j)	9,5
Trichlorométhane (mg/ j)	3750
Chlorpyrifos (mg/ j)	45

(*) Dans le cas de rejets salés présentant une teneur en chlorures supérieure à 2 000 mg/ l, les paramètres DBO5 et DCO et leurs seuils sont remplacés par le paramètre COT avec un seuil de 8 kg/ j (D). (**) Paramètre applicable si le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique.

Le dispositif de traitement qui sera mis en œuvre dépasse le seuil R1 notamment pour les paramètres suivants :

- **MES avec un rejet de : 16.5 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 9 kg/j ;**
- **DBO₅ avec un rejet de : 47 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 9 kg/j ;**
- **DCO avec un rejet de : 58.5 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 12 kg/j.**

Le projet vise donc cette rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature sous le régime de la déclaration.

- **3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :**

- o 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A³⁰) ;
- o 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Sans tenir compte des déblais générés par le projet, celui-ci est à l'origine de terrassements en remblai sur une superficie de 6 690 m².

Compte-tenu de travaux de terrassement en déblai sur une superficie de 3 450 m², le bilan net entre remblai et déblai s'établit à +3 240 m².

Le projet vise donc cette rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature sous le régime de la déclaration.

- **3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**

- o 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- o 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Le projet est à l'origine d'une incidence négative, directe et permanente, sur les zones humides localisées à l'intérieur du périmètre de la parcelle A 1572. La superficie impactée est évaluée à 2 040 m², soit 0.204 hectare.

Le projet vise donc cette rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la déclaration.

- **4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :**

- o 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;
- o 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Le montant du projet est estimé à 1 150 000 € HT, soit 1 380 000 € TTC, montant inférieur à 1 900 000 € TTC.

Le projet vise donc cette rubrique 4.1.2.0 sous le régime de la déclaration.

Au bilan, le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron relève du régime de la déclaration « loi sur l'eau ».

³⁰ A : Autorisation.

5.3. Notice d'incidences Natura 2000

Le site de projet est localisé à l'intérieur de deux zones Natura 2000. Par conséquent, une notice d'incidences doit être établie afin de démontrer que le projet, y compris sa phase travaux, est compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Cette notice d'incidences est intégrée au présent dossier de déclaration « *loi sur l'eau* ».

5.4. Enregistrement, déclaration autorisation ICPE³¹

Aucune caractéristique du projet ne vise la réglementation au titre des ICPE (en particulier, le projet ne vise aucunement à modifier la station d'avitaillement existante).

³¹ ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

6. Etat actuel de l'environnement³²

6.1. Evaluation de l'enjeu des composantes de l'état actuel de l'environnement

L'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc.

L'appréciation des enjeux est indépendante du projet.

Les niveaux de qualification des ENJEUX sont les suivants :

Figure 79 : Niveau de qualification des enjeux.

Niveaux de qualification des enjeux	Description
Négligeable	Très faible ou absence de valeur, de préoccupation ou de sensibilité du territoire.
Faible	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet est sans risque de dégradation du milieu ni d'augmentation de la préoccupation.
Moyen	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation partielle du milieu et/ou l'augmentation moyenne de la préoccupation.
Fort	Existence d'une sensibilité du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation totale du milieu et/ou l'augmentation forte de la préoccupation.

³² Les éléments généraux de l'état initial de l'environnement et en cours de validité à la date de rédaction de ce dossier, sont extraits du dossier « Opération n°76 : CHARRON – digue de retrait – Document d'incidence au titre de la loi sur l'eau, valant étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000 », ARTELIA pour le Département de Charente-Maritime, juin 2016. Ce document sera désigné, dans la suite par ARTELIA-201606.

6.2. Echelles d'analyse de l'état actuel des composantes de l'environnement

L'analyse de l'état actuel des composantes, telle que détaillée dans les chapitres suivants, sera menée suivant l'une des trois échelles définies ci-dessous :

- Echelle locale : la composante concernée est étudiée à l'intérieur d'un périmètre, centré sur le lieu du projet, et définissant un cercle d'un diamètre limité à **2 kilomètres**.
- Echelle régionale : la composante concernée est étudiée à l'intérieur d'un périmètre correspondant au **Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis**.
- Echelle globale : la composante concernée est étudiée à l'échelle du territoire de la **France métropolitaine étendu en mer sur une bande de 50 kilomètres de largeur**.

La carte ci-après permet de visualiser l'échelle locale définie ci-dessus.

Figure 80 : Echelle locale d'analyse des composantes de l'environnement (source : Géoportail).



6.3. Climat

6.3.1. Introduction³³

La région Poitou-Charentes bénéficie d'un climat de type océanique doux. Le temps est, d'une manière générale, instable, dépendant des marées.

Il est caractérisé par des hivers doux et pluvieux, le vent peut y souffler fort sur le littoral et les îles, et des étés secs et assez chauds, à net déficit hydrique, où les orages sont relativement fréquents. La brise de mer diminue cependant les maxima de températures journalières.

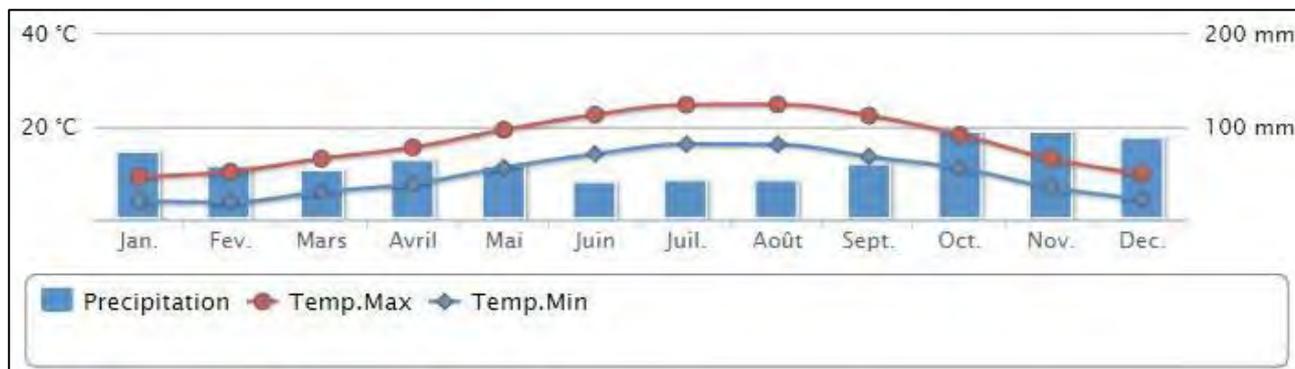
La station météorologique la plus proche du site d'étude est celle de la Rochelle.

6.3.2. Températures et précipitations³⁴

La température moyenne annuelle est de 13°C avec des valeurs moyennes maximales en juillet et août de l'ordre de 24,5°C et des minima en décembre et janvier d'environ 4°C.

La hauteur moyenne interannuelle de précipitations est de 759 mm. Elle est élevée en automne et en hiver, avec notamment plus de 90 millimètres par mois, d'octobre à décembre. La période sèche s'étend des mois de juin à août où les précipitations varient entre 39 et 43 millimètres par mois.

Figure 81 : Températures et précipitations moyennes à La Rochelle (source : Météo-France)



³³ Source : ARTELIA-201606.

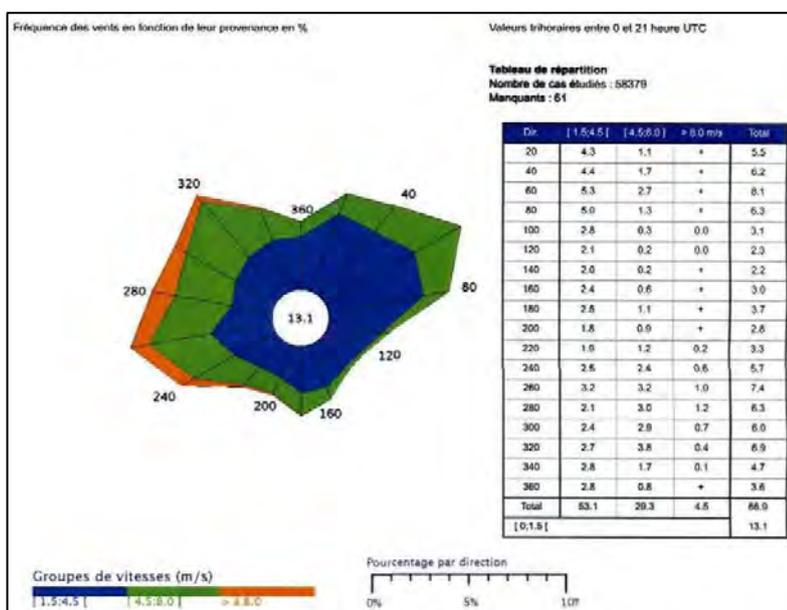
³⁴ Source : ARTELIA-201606

6.3.3. Vent / ensoleillement³⁵

En fréquence moyenne annuelle, les vents de secteur océanique Sud-Ouest à Nord-Ouest dominant (> 40 % des cas). Ce sont surtout des vents forts. Le secteur Nord-Est à Sud-Est (vent de terre) est un secteur secondaire (30 % des cas), dont la fréquence est importante pour les vents faibles à modérés. La majorité des vents de 6 à 7 Beaufort (39 à 61 Km/h) proviennent aussi du quadrant Sud-Ouest à Nord-Ouest.

L'été, provoquée par le réchauffement rapide du sol en cours de journée, tandis que la température de la mer reste constante, la brise de mer se traduit par un vent parfois soutenu qui souffle de la mer vers la terre l'après-midi.

Figure 82 : Fréquence, provenance et vitesse du vent à la station météorologique de la Rochelle (source : Météo-France)



Enfin, avec près de 2 400 heures par an, l'ensoleillement des côtes charentaises et vendéennes est l'un des plus élevés du littoral atlantique français.

6.3.4. Synthèse

CLIMAT

Le secteur d'étude est régulièrement soumis à des épisodes de dépressions, dont certains sont générateurs de forts coups de vent.

Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle régionale, présente un enjeu faible.

ENJEU = **Faible**

³⁵ Source : ARTELIA-201606.

6.4. Topographie et bathymétrie

6.4.1. Topographie³⁶

Le relief de la commune de Charron fait nettement apparaître, encore aujourd'hui, les anciennes îles du Golfe des Pictons³⁷, émergences peu élevées (5 à 10 m NGF), au milieu du paysage du polder, le Golfe s'étant comblé naturellement au fil des années.

Sur les larges plaines gagnées sur la mer on trouve encore les traces des anciennes digues, correspondant à la poldérisation progressive du Golfe.

Ces plaines sont densément sillonnées de fossés, qui quadrillent le territoire en tous sens dans les secteurs les plus bas (+2.00 mNGF à +3 m NGF).

Figure 83 : Golfe des Pictons (source : <http://www.maraispoitevin-vendee.com>)



Le site du projet présente une topographie comprise entre (cf. chapitre 4.5) :

- +2.80 mNGF environ, à l'intérieur de la zone endiguée ;
- +3.00 mNGF et +4.00 mNGF, pour la partie déjà aménagée ;
- +4.30 mNGF au point le plus bas de la digue qui entoure la zone susmentionnée.

³⁶ Source : ARTELIA-201606, pour partie.

³⁷ En 700 ans avant j2SUS6Christ : Les Pictes ou Pictons, tribu celte originaire du nord de l'Ecosse, s'installent sur les diverses îles calcaires du Golfe qui devient ainsi le golfe des PICTONS.

6.4.2. Bathymétrie³⁸

La bathymétrie de l'anse de l'Aiguillon est essentiellement marquée par la présence du chenal de la Sèvre qui s'élargit vers le sud, en sortie de baie. Cette partie, bien que peu profonde, ne découvre jamais (altitudes négatives).

De part et d'autre du chenal, se retrouvent les basses slikkes, à une altitude comprise entre 0.00 mNGF et +2.00 mNGF environ et couvertes à chaque pleine mer, même de morte eau. Puis viennent les hautes slikkes, et enfin au plus proche de la côte, le schorre ou prés salés ; ces deux dernières « couronnes » étant globalement situées au-delà de +2,00 mNGF, entre les niveaux de pleine-mer morte-eau et pleine-mer vive-eau.

6.4.3. Synthèse

TOPOGRAPHIE ET BATHYMETRIE	
Le relief de Charron fait encore nettement apparaître les anciennes îles du Golfe des Pictons, culminant à environ +7 mNGF. Le reste de la commune, plus plat et aujourd'hui poldérisé, est situé entre +2.00 mNGF et +3.00 mNGF.	
La zone d'étude, située à une altimétrie comprise entre +3.00 mNGF et +4.00 mNGF, borde le chenal de la Sèvre niortaise qui s'élargit en sortie de baie ; cette altimétrie rend la zone de projet inondable.	
Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.	
ENJEU =	Fort

³⁸ Source : ARTELIA-201606, pour partie.

6.5. Géologie

Le secteur du Corps de garde à Charron repose sur des **Alluvions argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent) [M Fyb]**. Comme le mentionne la carte n°608 du BRGM intitulée « L'Aiguillon-sur-Mer » : « Vers l'anse de l'Aiguillon, le bri ancien passe latéralement au bri récent. Il s'agit encore d'une argile à Scrobiculaires mais qui contraste avec le bri ancien par sa couleur brune [...]. La composition minéralogique et la texture du bri récent ne diffèrent guère de celles du bri ancien et on n'a pas observé de discontinuité nette entre les deux dépôts. Les différences de teinte entre eux paraissent liées à une évolution pédologique plus ou moins prolongée.

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'anse de l'Aiguillon, le sol est de plus en plus ancien et de plus en plus tassé ; le drainage devient de plus en plus défectueux. Il en résulte le développement d'une hydromorphie d'engorgement plus poussée avec phénomènes de réduction et une modification de la répartition du fer (J. Dupuis). [...] »

Figure 84 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).



GEOLOGIE

A Charron, les îlots calcaires, sur lesquels se sont implantés les deux principaux hameaux, sont reliés par de fines langues d'anciens cordons littoraux (sable), et sont entourés d'immenses étendues d'alluvions argileuses issues des dépôts fluvio-marins successifs.

Le secteur du Corps de garde à Charron repose sur des Alluvions argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent), alluvions très largement présentes dans le marais poitevin.

Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu moyen.

ENJEU =

Moyen

6.6. Hydrogéologie

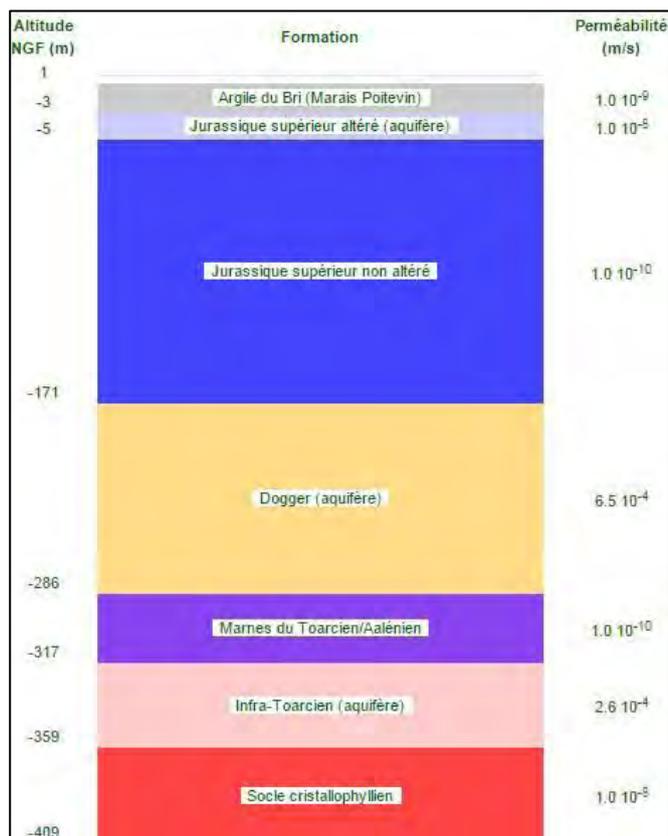
6.6.1. Aquifères présents³⁹

Localisé au nord de la Charente-Maritime et au sud des Deux-Sèvres, le système aquifère « *Aunis / Oxfordien supérieur (Argovien – Rauracien) et Kimméridgien inférieur (Séquanien)* » (112a1) est constitué par les calcaires marneux Séquanien et Rauracien ; l'ensemble de la série repose sur les « *Marnes grises à spongiaires* » de l'Oxfordien moyen (Jurassique supérieur).

Un second aquifère localisé sur ce secteur est celui du « *Marais Poitevin / atlantique* » (572a1). Il est constitué par les dépôts argilo-calcaires du Jurassique moyen ou Dogger (Callovien moyen à supérieur) et de l'Oxfordien (Jurassique supérieur), et par les alluvions marines à fluviatiles du Marais Poitevin (argiles du bri).

Le log hydrogéologique de la zone d'étude peut être représenté par le schéma ci-dessous.

Figure 85 : Log hydrogéologique (source : SIGES Poitou-Charentes)



La nappe du Kimméridgien inférieur est essentiellement alimentée par les eaux de pluie. Les écoulements de cette nappe s'établissent vers le Nord et vers le Sud et alimentent des sources qui donnent naissance à la majorité des petits cours d'eau temporaires des bassins du Mignon et du Curé.

La nappe de l'Oxfordien est alimentée par des eaux météoriques et par débordement de la nappe du Kimméridgien inférieur.

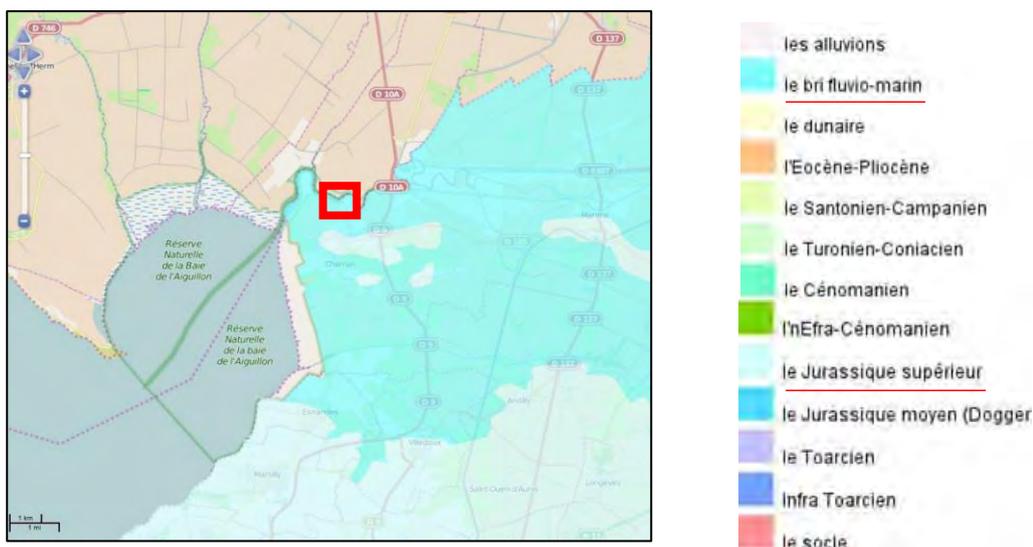
³⁹ Source : ARTELIA-201606, pour partie.

6.6.2. Masses d'eau souterraines⁴⁰

Les vastes systèmes évoqués précédemment renferment les masses d'eau libres suivantes :

- FRGG127 : Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Jurassique supérieur de l'Aunis : dominante sédimentaire avec intrusion saline ;
- Formations alluviales complémentaires du Quaternaire (Flandrien) : bri (argiles récentes) fluvio-marin, recouvrant les calcaires du Jurassique et constituant les marais.

Figure 86 : Entités hydrogéologiques au niveau du secteur d'étude (source : ORE Poitou-Charentes)



6.6.3. Piézométrie

La zone d'étude est dépourvue de piézomètre ; toutefois, les différentes investigations réalisées montrent que la zone d'étude est en connexion avec la nappe d'accompagnement de la Sèvre niortaise, à une profondeur très faible voire nulle à l'intérieur de la zone endiguée.

6.6.4. Synthèse

HYDROGEOLOGIE	
L'eau est omniprésente au droit de la zone d'étude, qu'il s'agisse d'eau superficielle (Sèvre niortaise) ou qu'il s'agisse d'eau souterraine (nappe d'accompagnement affleurante par endroits).	
Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu moyen.	
ENJEU =	Moyen

⁴⁰ Source : ARTELIA-201606, pour partie.

6.7. Hydrodynamique et risque de submersion

6.7.1. Introduction

La zone d'étude est localisée dans l'estuaire de la Sèvre niortaise. Le port du Corps de garde est ainsi éloigné de 4.61 kilomètres (cf. cartographies ci-dessous).

Figure 87 : Distance à la mer du port du Corps de garde 1/2 (source : Géoportail)



Cet éloignement n'exclut toutefois pas l'influence du niveau de la mer et des phénomènes météorologiques à l'origine de surcotes (par exemple) sur le niveau d'eau observé au droit du port du Corps de garde.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 88 : Distance à la mer du port du Corps de garde 2/2 (source : Géoportail)



Toutefois, compte-tenu de la vocation actuelle et future du site, à savoir l'accueil d'une aire technique et d'une zone de carénage, il est important de s'intéresser aux événements exceptionnels susceptibles de générer des niveaux importants, voire des submersions de la zone.

C'est pourquoi ces événements exceptionnels sont décrits dans les paragraphes suivants.

6.7.2. Evènements extrêmes

6.7.2.1. Conditions de marées exceptionnelles⁴¹

La baie de l'Aiguillon peut être affectée par des conditions météorologiques exceptionnelles, pouvant générer des surcotes importantes à ajouter aux valeurs théoriques décrites précédemment.

À ces variations du niveau liées à la marée s'ajoutent les surcotes ou les décotes liées aux variations de la pression atmosphérique. Les vents d'Ouest violents établis pendant plusieurs jours peuvent également être à l'origine d'une surélévation du plan d'eau sur le littoral (surcote dynamique). Les surcotes peuvent être de 20 cm, 30 cm, voire 70 cm, la décote la plus importante observée a été de 55 cm.

L'analyse des laisses de crues répertoriées lors de la tempête de 1999 sur le littoral permet de définir les cotes observées entre le port de Charron et les écluses du Brault.

Les valeurs observées sont comprises entre +4,11 mNGF et +4,55 mNGF, mais ces cotes sont, pour certaines, liées à l'effet de houle. En l'absence de relevé spécifique obtenu par un marégraphe, il est difficile d'évaluer la cote moyenne maximale générée par la tempête dans la baie de l'Aiguillon. Dans le cadre des investigations précédentes, il a été retenu une cote exceptionnelle au niveau de l'aval de la Sèvre de +4,30 mNGF.

Selon les données des marégraphes de La Pallice, des cycles de marées, les cotes d'eau atteintes dans la baie de l'Aiguillon ont été estimées et sont variables (sources : études CREOCEAN, SHOM⁴²) :

- une cote de +3,20 mNGF (cote maximale fréquente),
- une cote de +3,80 mNGF représentative d'une cote centennale dans le pertuis,
- une cote de +4,30 mNGF représentative d'un événement exceptionnel tel que celui vécu lors de la tempête de 1999,
- une cote de +4,60 mNGF représentative d'un événement exceptionnel tel que celui vécu lors de la tempête de 2010.

La particularité des courants sur les côtes charentaises fait que ce sont les courants de marée et les courants liés au vent qui définissent la circulation littorale.

Les données du SHOM montrent ainsi les différentes circulations aux abords du littoral de la baie de l'Aiguillon. La circulation des courants s'oriente globalement du sud vers le nord.

⁴¹ Source : ARTELIA-201606.

⁴² SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine.

6.7.2.2. Tempêtes de référence⁴³

1 Introduction

Le secteur d'étude a connu deux tempêtes dévastatrices en 1999 et 2010.

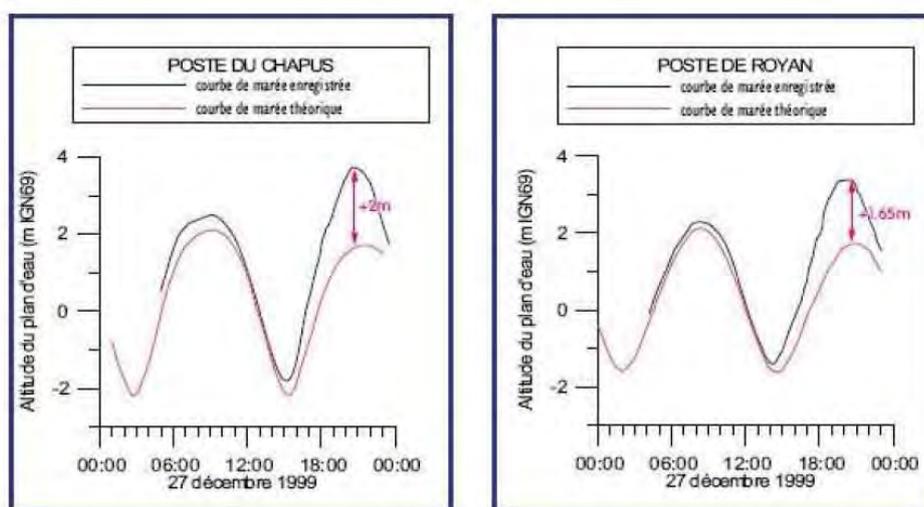
2 Tempête de 1999

Cette tempête fut un événement exceptionnel. La marée a été amplifiée de manière imprévue par les vents de l'ouragan et par la baisse de la pression barométrique.

Les houles ont été, elles aussi, amplifiées par le vent, ce qui a entraîné des vagues pouvant atteindre jusqu'à environ 4,5 m à 5 m sur les côtes de Charente-Maritime. Les vents ont été enregistrés entre 40 m/s et 55 m/s en rafale avec une moyenne de 25 m/s pendant 3 heures.

Les vents violents associés à une baisse de la pression barométrique ont provoqué un phénomène de surcote de la ligne d'eau. Cette surcote a été mesurée à plus de 2,00 m sur les côtes de Charente-Maritime pendant près de 3 h.

Figure 89 : Courbes de marées prévues et observées le 27/12/99 sur le littoral de Charente Maritime : mise en évidence du phénomène de surcote (heure TU+1)

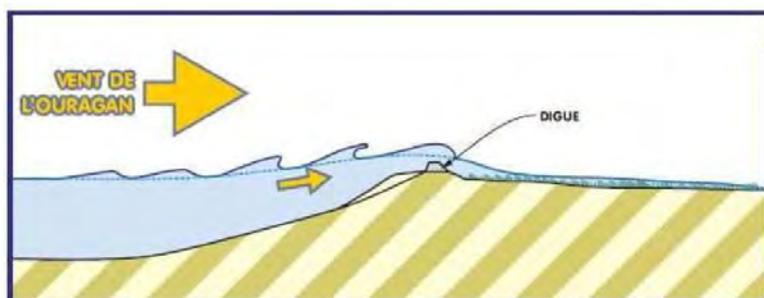


Ce phénomène a maintenu un niveau d'eau supérieur à celui de la haute mer prédite (+2 mNGF soit +5,5 mCM) pendant près de 5 heures, avec un dépassement des plus hautes mers exceptionnelles de vive eau (coef.120) pendant près de 2 heures.

⁴³ Source : ARTELIA-201606, pour partie.

La montée des eaux sur le littoral a été accentuée jusqu'à environ +4,5 mNGF.

Figure 90 : Processus de surélévation dynamique du plan d'eau liée à la morphologie des côtes exposées aux vents de tempête



Les digues littorales ont été atteintes par des vagues pouvant dépasser 2 m de haut, en considérant que la base des ouvrages est en général située à une altitude de +0.00 mNGF à +1 mNGF.

Conséquences :

La tempête, au-delà des dégâts dus aux vents violents, a provoqué un raz de marée qui a submergé complètement les digues de protection. Ainsi, sur la Baie de l'Aiguillon, la digue n'a pas été plus efficace qu'ailleurs et les conséquences ont été impressionnantes. La tempête a détruit de nombreuses habitations, axes de circulation et ouvrages de protection contre la mer (digues, ouvrages hydrauliques).

3 Tempête de 2010

L'évènement météorologique Xynthia a frappé les côtes de la Charente-Maritime dans la nuit du 27/02/2010 au 28/02/2010. D'une violence exceptionnelle, la tempête Xynthia a fortement endommagé les départements de Vendée et de Charente-Maritime, provoquant de nombreuses victimes humaines et générant de très importants dégâts.

Le caractère singulier de la tempête Xynthia en France est dû à la concomitance de la tempête avec un fort coefficient de marée, provoquant des phénomènes de submersion rares, notamment sur les côtes de la Vendée et de la Charente-Maritime.

Le passage de la tempête a coïncidé avec la pleine mer d'une marée de vives-eaux de coefficient 102 et des fortes houles comprises entre 6 m et 7 m, provoquant une surcote de l'ordre de 1,50 m à La Rochelle.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

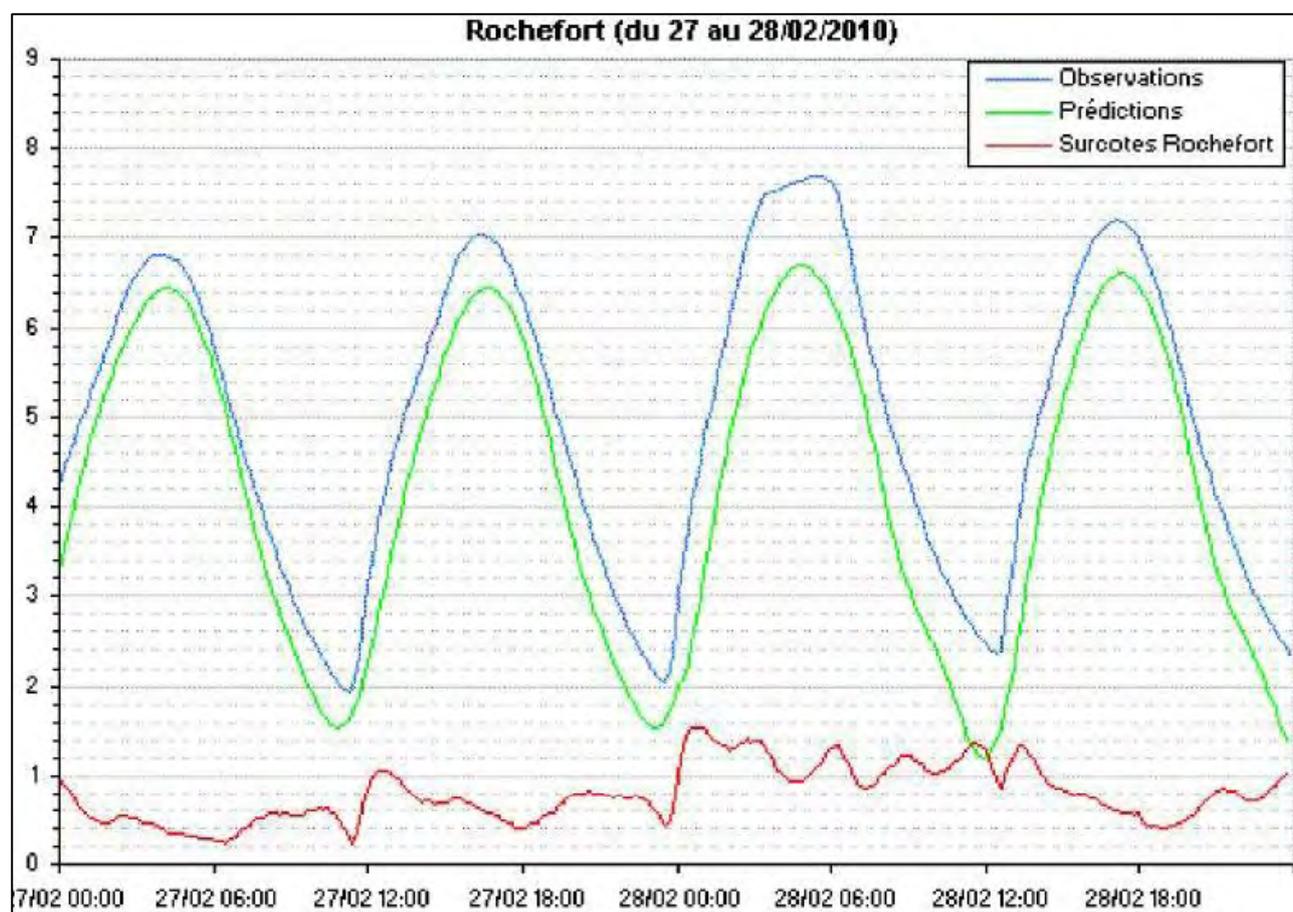
AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les observations des hauteurs d'eau (en bleu), les prédictions du niveau de la mer et les surcotes (en rouge) sont présentées ci-dessous :

- aux marégraphes de Rochefort et du Verdon (stations SPC),
- aux stations de La Rochelle et de Saint Nazaire (stations RONIM).

Les estimations des surcotes sont déduites des observations par soustraction de la hauteur d'eau de la marée prédite (en vert).

Figure 91 : Hauteurs d'eau observées pendant Xynthia à Rochefort



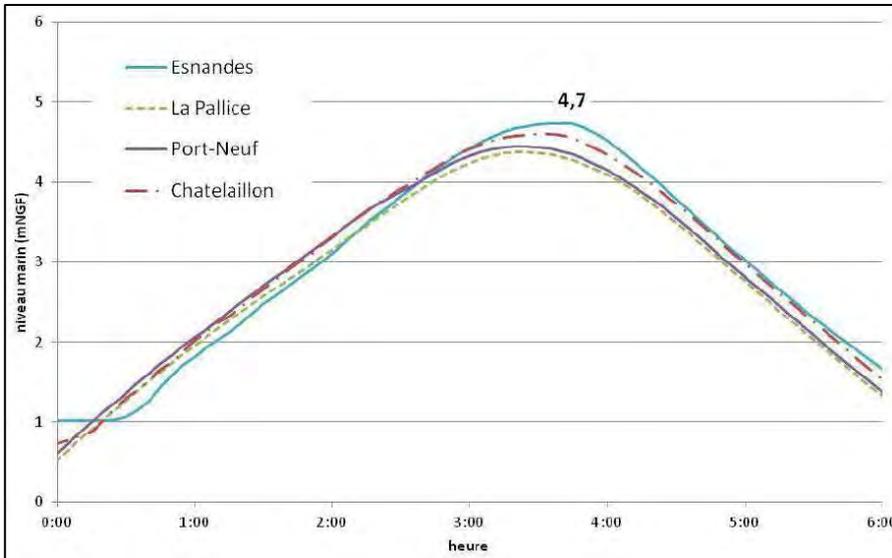
Les observations, prévisions et surcotes présentées sur la figure précédente indiquent une surcote de 1,30 m à Rochefort.

Le niveau atteint à La Rochelle est de +8,01 mCM (Cotes Marines) soit +4,51 mNGF. À titre de comparaison, le niveau qui avait été atteint sur la même zone lors de la tempête de 1999 était à +6,76 mCM (dernière mesure valide avant la pleine mer, la valeur maximale n'ayant pas été établie), le niveau atteint pour une marée astronomique de 120 est de 6,74 mCM.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

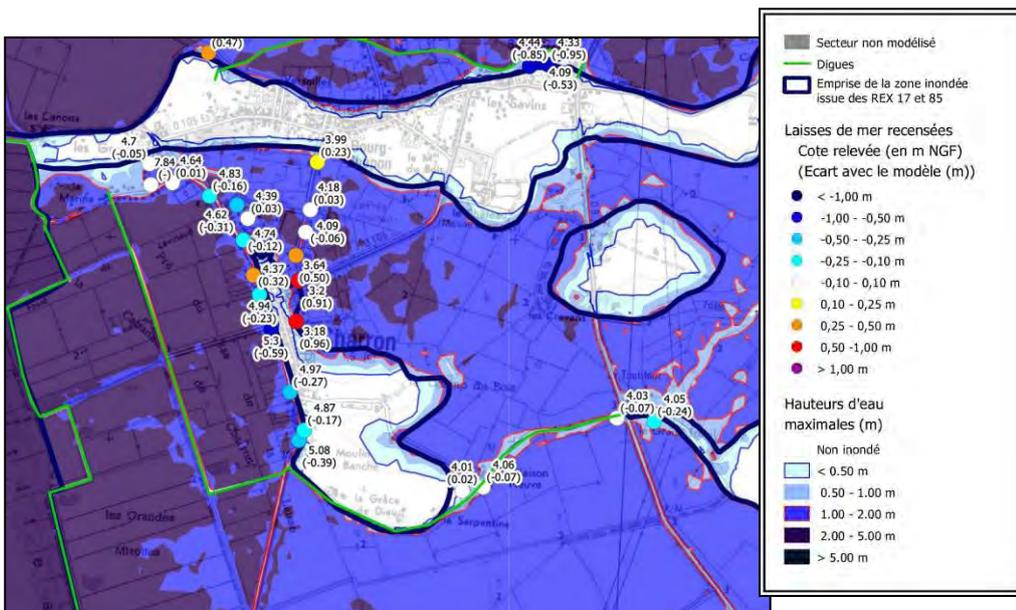
Figure 92 : Marégrammes simulés de la tempête Xynthia (source : PAPI⁴⁴ CDA⁴⁵)



Le niveau relevé au niveau d'Esnandes était bien plus important que celui relevé au niveau de La Pallice par exemple. Ceci s'expliquant par l'effet de déferlement de la houle (set-up) dans son avancée vers l'anse de l'Aiguillon.

Les niveaux atteints lors de Xynthia au niveau de la commune de Charron ont été relevés à plus de +5 m NGF, au sud du bourg notamment (cf. carte suivante).

Figure 93 : Retour d'expérience Xynthia (extrait étude Baie de l'Aiguillon – ARTELIA 2016)



⁴⁴ PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations.

⁴⁵ CDA : Communauté d'agglomération de La Rochelle.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Au droit du port du Corps de garde, le niveau supposé maximum atteint par les eaux lors de la tempête Xynthia a été matérialisé sur l'un des bâtiments : cf. photographie ci-dessous.

Figure 94 : Niveau supposé maximum, atteint par les eaux lors de la tempête Xynthia au port du Corps de garde, le 28/02/2010 (source : ACE³, 21/07/2020)



Le sol est au droit de ce point, à la cote +3.52 mNGF. Compte-tenu de la hauteur entre le sol et le repère, qui s'établit à +1.18 m, cela porte la cote atteinte par les eaux à +4.70 mNGF, soit +8.20 mCM.

6.7.3. Plan de prévention des risques littoraux

La Commune de Charron est concernée par l'élaboration du PPRL, prescrit le 26/10/2010, à la suite de la tempête Xynthia de février 2010.

Les études ont conduit à produire les documents suivants :

- Une cartographie de l'aléa pour un évènement de type Xynthia +20 cm pour déterminer la constructibilité des terrains ;
- Une cartographie de l'aléa pour un évènement de type Xynthia +60 cm pour définir les prescriptions qui s'appliqueront ;
- Une cartographie des enjeux.

La cartographie ci-après montre que le territoire de la Commune de Charron est concerné par le risque submersion sur une très large majorité de son territoire.

L'aléa est, sur une large partie du territoire, considéré comme très fort, ce qui implique une hauteur supérieure à 1 mètre couplée à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,75 m/s.

Le centre-bourg de Charron est considéré comme non submergé lors de l'évènement de référence choisi pour déterminer l'aléa, à savoir, pour ce qui concerne la cartographie présentée ci-après, le niveau tempête Xynthia + 20 cm.

La cartographie du risque, qui résulte du croisement entre les aléas et les enjeux identifiés, permet de constater que le territoire de la Commune de Charron est principalement concerné par les zones Rs2 (marron) et Rs3 (rouge) au sein desquelles le principe de l'inconstructibilité domine, pour ce qui concerne les constructions neuves.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 95 : Aléa à Charron pour l'évènement Xynthia +20 cm (source : DDTM17).

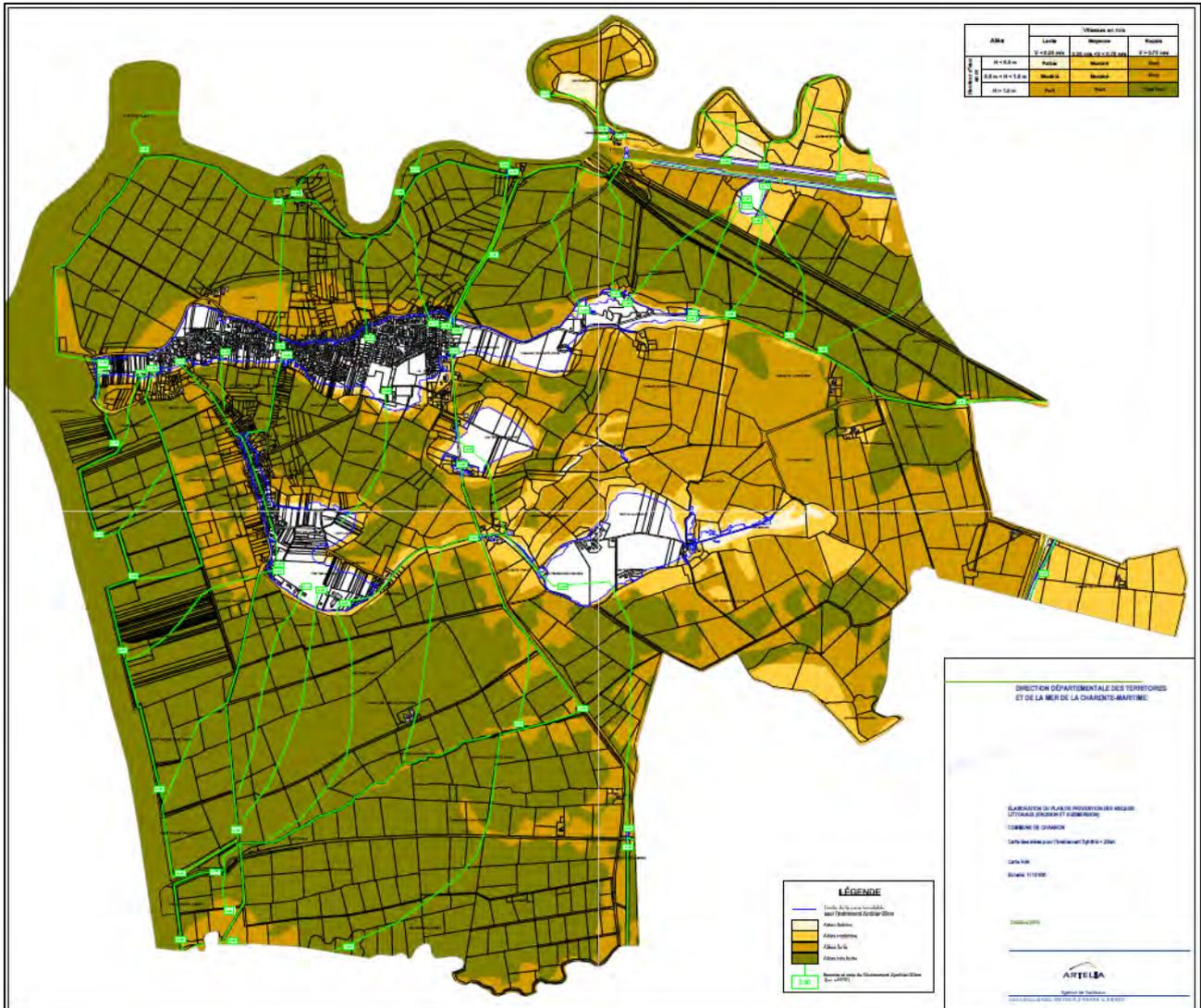


Figure 96 : Echelle de qualification de l'aléa (source : DDTM17).

Aléa		Vitesses en m/s		
		Lente	Moyenne	Rapide
		$V < 0.25 \text{ m/s}$	$0.25 \text{ m/s} < V < 0.75 \text{ m/s}$	$V > 0.75 \text{ m/s}$
Hauteur d'eau en m	H < 0.5 m	Faible	Modéré	Fort
	0.5 m < H < 1.0 m	Modéré	Modéré	Fort
	H > 1.0 m	Fort	Fort	Très Fort

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 97 : Zonage réglementaire à Charron (source : DDTM17).

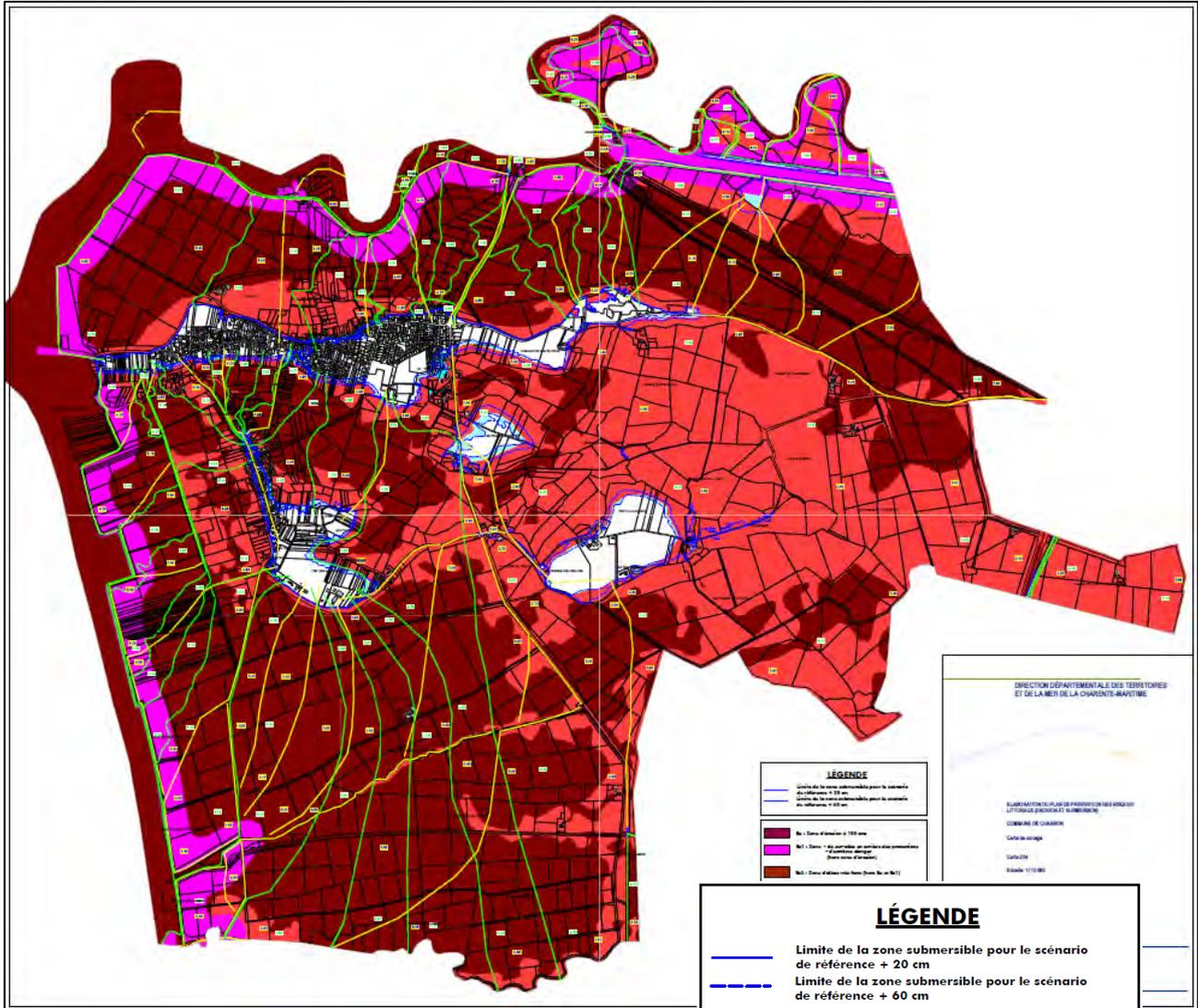


Figure 98 : Echelle de qualification du risque (source : DDTM17).



6.7.4. Synthèse

HYDRODYNAMIQUE ET RISQUE DE SUBMERSION

Le contexte hydrodynamique marin exceptionnel est lié à la combinaison de plusieurs facteurs. Deux évènements extrêmes sont pris comme référence au niveau de la commune de Charron, il s'agit des tempêtes de 1999 et de 2010. Cette dernière, dite tempête Xynthia est la plus dommageable enregistrée.

Le PAPI précise les niveaux d'eau atteints lors de Xynthia sur Charron où le niveau marin a dépassé la côte de 4,50 m NGF.

Au droit du port du Corps de garde, le niveau d'eau observé lors de la tempête Xynthia a atteint +4.70 mNGF, soit +8.20 mCM.

Le territoire de la Commune de Charron est concerné par un PPRL, prescrit le 26/10/2010, à la suite de la tempête Xynthia ; l'enquête publique a eu du 08/02/2021 au 10/03/2021 ; le rapport de la Commission d'enquête publique, signé le 09/04/2021, a été transmis le 12/04/2021. Le PPRL n'a, à ce jour, pas encore été approuvé par arrêté préfectoral.

Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.

ENJEU =

Fort

6.8. Qualité des eaux superficielles et des sédiments

6.8.1. Introduction

Le Département de la Charente-Maritime assure un suivi de la qualité des eaux et de la qualité des sédiments au droit des deux ports de Charron, à savoir le port du Corps de garde et le port du Pavé. Le Département a présenté, le 23/11/2020, à la DDTM17, le résultat des suivis menés au cours de l'année 2020. Les paragraphes suivants reprennent les éléments de cette présentation.

6.8.2. Port du Corps de garde

6.8.2.1. Prélèvements et analyses préalablement à des opérations de dragage



ouvre de nouveaux horizons

PROGRAMMES







DRAGAGE	13/05/2020	Ponctuelle	Pool de 3 points	Sédiments	Bactériologie
DRAGAGE	21/09/2020	Ponctuelle	Pool de 3 points	Sédiments	Bactériologie



13/05/2020:
E. Coli = **703 UFC pour 10g de MB**
Entérocoques = **37 920 UFC pour 10g de MB**

21/09/2020:
E. Coli = **264 UFC pour 10g de MB**
Entérocoques = **333 UFC pour 10g de MB**

L'opération de **dragage** programmée en début d'année n'a **pas été réalisée** au vu des résultats et après concertation avec les services de l'Etat et les professionnels. Les résultats obtenus en **septembre** ont quant à eux permis de **réaliser le dragage** après communication et accord des services de l'Etat et des professionnels.

Rappel:
04/2019 : Entérocoques = 15 000 et E.coli < 1000
02/2019 : Entérocoques = 27 000 et E.coli < 1000
02/2018 : Entérocoques < 1000 et E.coli = 2900 (Paramètres chimiques < N1)



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L’AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L’EAU »

6.8.2.2. Prélèvements et analyses réalisés en 2019 et en 2020

SUIVIS EAUX LITTORALES	Année	Fréquence	Lieu	Analyses	
				Matrice	Paramètres
	2020	2 prélèvements / mois de mars à décembre	Corps de Garde – Au bout de la passerelle	Eau	Bactériologie / Pesticides
		1 prélèvement / mois de mars à décembre		Sédiments	Bactériologie / Métaux / HAP
		1 prélèvement / mois de mars à décembre	Corps de Garde – Au bas de la cale	Sédiments	Bactériologie / Métaux / HAP
		1 prélèvement en mars et 1 prélèvement en novembre			PCB / TBT
	2019	1 prélèvement en novembre (24/11/2020)	Corps de Garde – Amont	Sédiments	Bactériologie
			Corps de Garde – Rejet		
			Corps de Garde – Aval		
		2 prélèvements / mois de mars à décembre	Corps de Garde – Au bout de la passerelle	Eau	Bactériologie / Pesticides
1 prélèvement / mois de mars à décembre	Sédiments	Bactériologie			
	1 prélèvement / mois de mars à décembre	Corps de Garde – Au bas de la cale	Sédiments	Bactériologie / Métaux / HAP	
1 prélèvement en mars et 1 prélèvement en novembre	PCB / TBT				

Les pages suivantes présentent les résultats des analyses réalisées, dont le bilan est le suivant :

Les fortes concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments pour les prélèvements du dragage semblent révélatrices d’un état de contamination du milieu sur le Corps de Garde en début d’année.

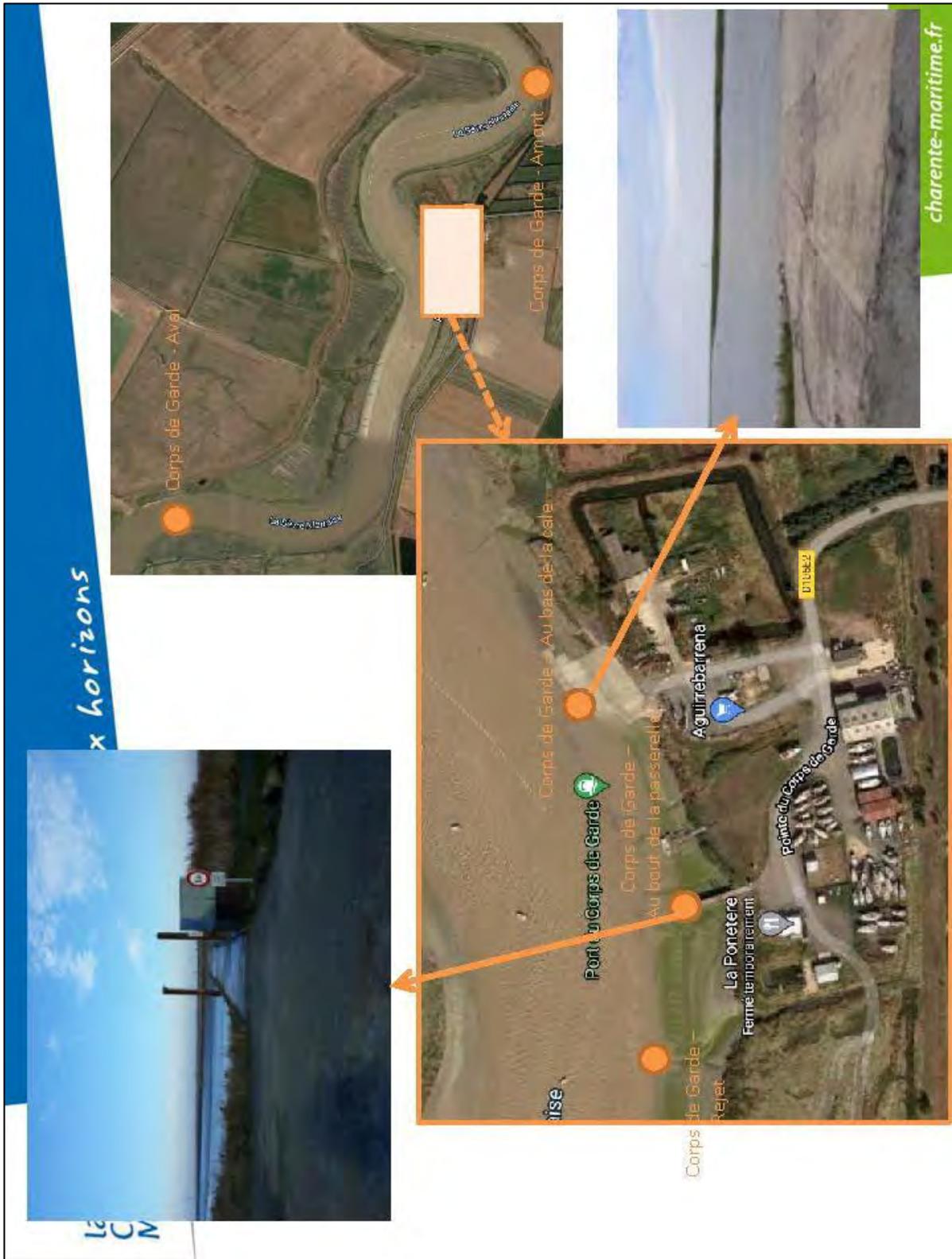
Le phénomène de contamination est observé en 2019 et 2020 sur les périodes mars à mai dans le cadre des prélèvements départementaux.

Ces concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments ne semblent pas pouvoir s’expliquer uniquement par les contaminations bactériologiques de l’eau constatées au bout de la passerelle.

Des prélèvements plus en amont et en aval de ces points doivent être réalisés le 24/11/2020. Ces suivis seront poursuivis en 2021.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

RESULTATS – Corps de Garde

EAU		
Au bout de la passerelle		
Date	E.Coll. /100ml	Entéro
27/03/2019	30	61
28/03/2019	30	93
26/04/2019	46	126
18/06/2019	30	46
28/06/2019	15	332
08/07/2019	30	30
23/07/2019	15	15
07/08/2019	46	<15
04/10/2019	93	15
17/10/2019	251	212
07/11/2019	759	513
20/11/2019	272	160
03/12/2019	773	212
17/12/2019	1036	600
15/04/2020	15	174
17/04/2020	<15	15
28/04/2020	46	176
12/05/2020	332	202
26/05/2020	61	360
08/06/2020	30	332
23/06/2020	143	15
07/07/2020	197	30
28/07/2020	46	15
06/08/2020	15	15
25/08/2020	127	46
09/09/2020	94	109
22/09/2020	94	141
06/10/2020	93	292
14/10/2020	109	125

2019 : somme des pesticides par prélèvement <=0,5µg/l toute l'année

2020 : somme des pesticides par prélèvement <=0,5µg/l toute l'année sauf en mai



SEDIMENTS		
Au bas de la cale		
Date	E. Coll. Pour 10g de MB	Entéro
26/03/19	39	460
26/04/19	390	4000
23/05/19	106	39000
18/06/19	554	2633
23/07/19	89	3740
20/08/19	170	2500
17/10/19	31	337
20/11/19	260	950
17/12/19	306	653
12/03/20	350	13000
27/04/20	504	9211
19/05/20	610	5100
16/06/20	180	750
21/07/20	202	379
18/08/20	15	220
21/09/20	333	465

2019 : Dépassements cuivre et chrome et 2HAP>N1 investigations complémentaires sur cuivre et chrome avant dragage (résultats <N1)

2020 : Métaux <N1 (Cuivre >N1 en mai) et HAP <N1 (1HAP>N1 en juin)

BILAN :

Les fortes concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments pour les prélèvements du dragage semblent révélatrices d'un état de contamination du milieu sur le Corps de Garde en début d'année.

Le phénomène de contamination est observé en 2019 et 2020 sur les périodes mars à mai dans le cadre des prélèvements départementaux. Ces concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments ne semblent pas pouvoir s'expliquer uniquement par les contaminations bactériologiques de l'eau constatées au bout de la passerelle. Des prélèvements plus en amont et en aval de ces points doivent être réalisés le 24/11/2020. Ces suivis seront poursuivis en 2021.

SEDIMENTS		
Au bout de la passerelle		
Date	E. Coll. Pour 10g de MB	Entéro
26/03/19	490	2430
18/06/19	432	153
28/06/19	15	332
23/07/19	391	243
20/08/19	480	700
17/10/19	210	143
20/11/19	490	400
17/12/19	632	274
12/03/20	830	10000
27/04/20	434	30000
19/05/20	880	5000
16/06/20	480	1600
21/07/20	666	1800
18/08/20	730	2500
21/09/20	317	648

2020 : Métaux et HAP <N1

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

6.8.3. Port du Pavé



SUIVIS EAUX LITTORALES	2020	1 prélèvement / mois de mars à décembre	Port du Pavé – Point F	Sédiment	Bactériologie / Métaux / HAP
		1 prélèvement en mars et 1 prélèvement en novembre			PCB / TBT
		1 prélèvement / mois de mars à décembre	Port du Pavé – Point D	Sédiments	Bactériologie / Métaux / HAP
		1 prélèvement en mars et 1 prélèvement en novembre			PCB / TBT
		1 prélèvement en novembre (24/11/2020)	Port du Pavé – Cale en amont	Sédiments	Bactériologie
	Port du Pavé – Amont				

charente-maritime.fr

Les pages suivantes présentent les résultats des analyses réalisées, dont le bilan est le suivant :

Les fortes concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments pour les prélèvements du dragage semblent révélatrices d'un état de contamination du milieu sur le Port du Pavé en début d'année.

Le phénomène de contamination est observé, de même que pour le Corps de Garde, sur les périodes mars à mai dans le cadre des prélèvements départementaux.

Des prélèvements plus en amont de ces points doivent être réalisés le 24/11/2020.

Ces suivis seront poursuivis en 2021.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »



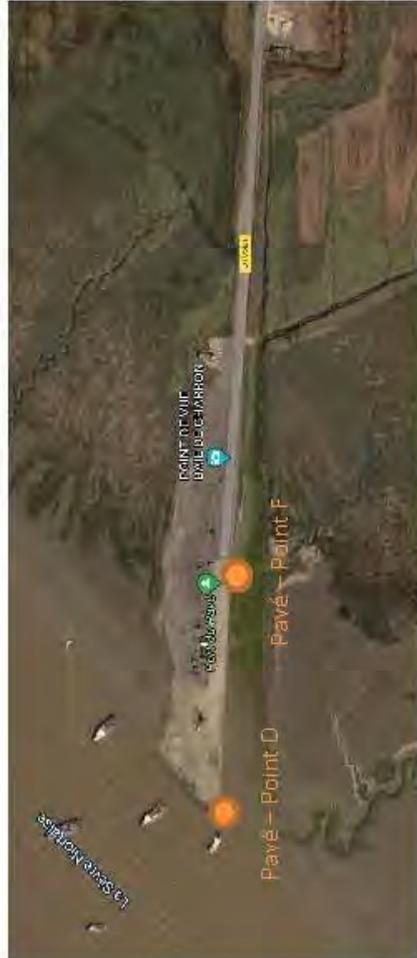
RESULTATS – Pavé

SEDIMENTS			
Date	Point D		
	E. Coli	Entéro	
	Pour 10g de MB		
12/03/20	5300	47000	
27/04/20	366	4476	
19/05/20	2500	60000	
16/06/20	110	1100	
21/07/20	47	68	
18/08/20	8	150	
21/09/20	108	679	

2020 : Métaux <N1 (Zinc >N1 en mai et Cuivre >N1 en juin)
HAP <N1

SEDIMENTS			
Date	Point F		
	E. Coli	Entéro	
	Pour 10g de MB		
12/03/20	4200	27000	
27/04/20	504	30776	
19/05/20	390	50700	
16/06/20	380	1900	
21/07/20	73	383	
18/08/20	8	87	
21/09/20	2460	396	

2020 : Métaux et HAP <N1



BILAN :

Les fortes concentrations bactériologiques obtenues dans les sédiments pour les prélèvements du dragage semblent révélatrices d'un état de contamination du milieu sur le Port du Pavé en début d'année.

Le phénomène de contamination est observé, de même que pour le Corps de Garde, sur les périodes mars à mai dans le cadre des prélèvements départementaux.

Des prélèvements plus en amont de ces points doivent être réalisés le 24/11/2020. Ces suivis seront poursuivis en 2021.

6.8.4. Constats

6.8.4.1. Prélèvements d'eau

Les résultats montrent des **contaminations bactériologiques tout au long de l'année** avec des concentrations plus importantes en début et fin d'année.

Les résultats obtenus sur les pesticides montrent la présence de ces molécules tout au long de l'année avec des variations saisonnières potentiellement liées aux usages sur le bassin versant.

6.8.4.2. Prélèvements de sédiments

Les résultats mettent en avant une **forte contamination bactériologique des sédiments** principalement en début d'année (mars à mai) de manière similaire sur les deux sites et ce pour 2019 et 2020.

Ces contaminations sont principalement dues à la présence marquée des entérocoques, révélateurs d'une contamination ancienne de par leur persistance dans l'environnement.

La corrélation avec les prélèvements d'eau effectués au Corps de Garde ne permet pas d'avancer des hypothèses vis-à-vis des sources de dégradation.

Des contaminations chimiques ponctuelles sont également observées sur les sites étudiés et sont révélatrices de mauvaises pratiques.

6.8.5. Actions mises en œuvre par le Département

6.8.5.1. Contamination bactériologique

Les suivis du Corps de Garde (au bas de la cale et au bout de la passerelle) et du Pavé (Points D et F) sont reconduits en 2021

En cas de forte contamination observée en début d'année 2021 les prélèvements en amont et aval des sites sont susceptibles d'être renouvelés.

6.8.5.2. Contamination chimique

Les suivis du Corps de Garde (au bas de la cale et au bout de la passerelle) et du Pavé (Points D et F) sont reconduits en 2021.

La concrétisation du projet d'aire de carénage sur le port du Corps de Garde devrait à terme permettre l'amélioration de la qualité des sédiments

6.8.5.3. Pesticides

Le prélèvement d'eau au bout de la passerelle est reconduit en 2021 afin de conserver sa vocation « *observatoire* ».

6.8.6. Synthèse

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES SEDIMENTS	
<p>La qualité des eaux superficielles et des sédiments, au droit des ports du Corps de garde d'une part, du Pavé d'autre part, fait l'objet d'un suivi régulier par le Département de la Charente-Maritime.</p> <p>Les analyses montrent une contamination bactériologique des sédiments et des eaux, liées à la forte présence des entérocoques.</p> <p>Des pesticides sont également recensés ; des contaminations chimiques ponctuelles ont été observées, sans doute liées à de mauvaises pratiques en termes de carénage et d'entretien.</p> <p>Le projet de réalisation d'une zone technique et d'une aire de carénage au port du Corps de garde, permettant d'exempter le port du Pavé de ces usages, doit permettre d'améliorer la situation.</p> <p>Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente donc un enjeu fort.</p>	
ENJEU =	Fort

6.9. Milieux naturels

6.9.1. Périmètres d'inventaire

6.9.1.1. Introduction

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est localisé à l'intérieur des périmètres d'inventaire des milieux naturels suivants :

- ZNIEFF de type 1, « *Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron* » (n°540003309) ;
- ZNIEFF de type 2, « *Marais Poitevin* » (n°540120114) ;
- ZICO « *Marais poitevin et baie de l'Aiguillon* » (PL13).

6.9.1.2. ZNIEFF de type 1 : « *Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron* » (n°540003309)

Comme le précise la fiche publiée par le MNHN⁴⁶ dans son commentaire général, cette ZNIEFF constitue une « *Baie de vaste superficie en voie de comblement, schorres et polders en arrière de digue. Vastes blocs de prairies naturelles, de plus en plus mités par des parcelles de grande culture.*

INTERET ORNITHOLOGIQUE :

Site d'intérêt majeur pour l'avifaune :

- *site d'hivernage important pour les anatidés et les laro-limicoles (canards, pluviers etc.) ;*
- *site de migration pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques ;*
- *site de reproduction ou d'alimentation pour de nombreuses espèces patrimoniales : Gorgebleue à miroir, Chevalier gambette, hérons et aigrettes, rapaces...*

AUTRES INTERETS :

Présence de la Loutre, du Pélodyte ponctué, par exemple.

INTERET BOTANIQUE :

Présence de plusieurs plantes rares, caractéristiques des marais arrière-littoraux centre-atlantiques : Renoncule à feuilles d'ophioglosse (Ranunculus ophioglossifolius), Oseille des marais (Rumex palustris) etc. »⁴⁷

⁴⁶ MNH : Muséum national d'histoire naturelle.

⁴⁷ Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/540003309.pdf>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 99 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 1 (source : Géoportail).



Cette ZNIEFF accueille cinq (5) habitats déterminants :

- (15.3) Prés salés atlantiques ;
- (15.2) Prairies à Spartine ;
- (14) Vasières et bancs de sable sans végétations ;
- (38.1) Pâtures mésophiles ;
- (37.2) Prairies humides eutrophes.

Elle accueille de très nombreuses espèces déterminantes :

- Une (1) espèces d'amphibiens :
 - o La Rainette méridionale.
- Deux (2) espèces de mammifères :
 - o Le Campagnol amphibie ;
 - o La Loutre d'Europe.
- Vingt-six (26) espèces d'oiseaux.
- Neuf (9) espèces de phanérogames, parmi lesquelles la Renoncule à feuille d'ophioglosse ou l'Oseille des marais (Patience des marais).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

6.9.1.3. ZNIEFF de type 2 : « Marais Poitevin » (n°540120114)

Comme le précise la fiche publiée par le MNHN dans son commentaire général, cette ZNIEFF constitue un « *Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :*

- *une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon développés dans l'estuaire de la Sèvre niortaise ;*
- *une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique ;*
- *une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.*

[...] Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex : liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loutre etc.).

Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centreatlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (ZICO/ZPS)

*Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.*

Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 2 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionnement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon.

Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

[...] »

Figure 100 : Port du Corps de garde à Charron et ZNIEFF de type 2 (source : Géoportail).



Cette ZNIEFF de type 2 accueille les mêmes habitats déterminants que la ZNIEFF de type 1 « Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron » (n°540003309) : cf. *supra*.

Elle accueille un nombre très important d'espèces déterminantes parmi lesquelles celles listées *supra* dans la description de la ZNIEFF de type 1 « Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron » (n°540003309).

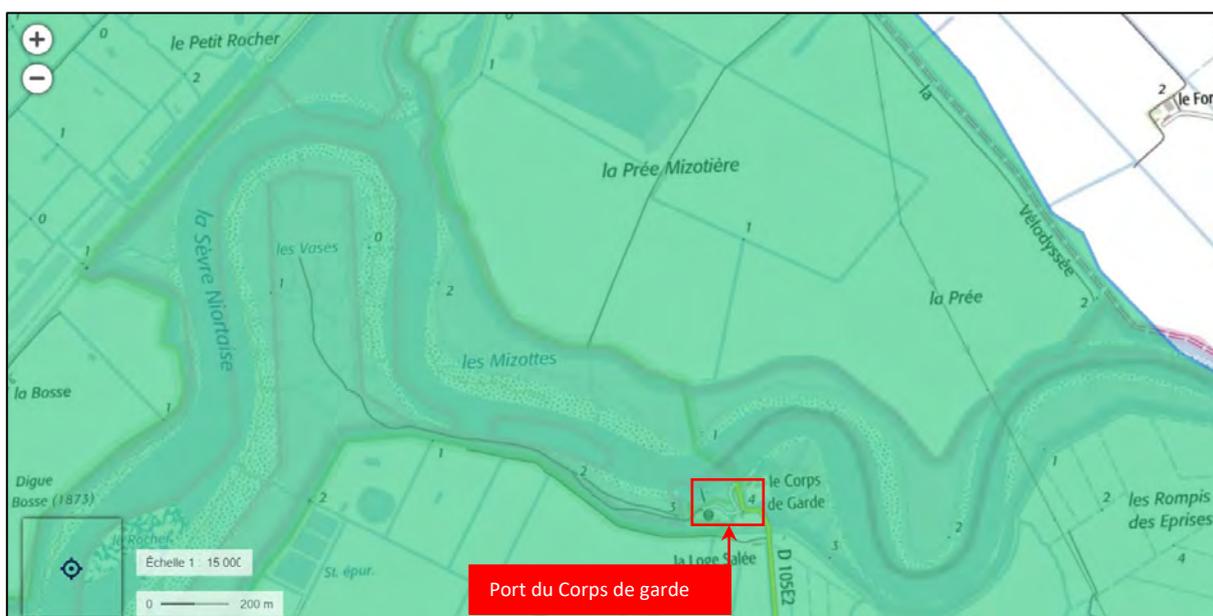
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

6.9.1.4. ZICO « Marais poitevin et baie de l'Aiguillon » (PL13)

Comme le précise la fiche de cette ZICO accessible sur le site des services de l'Etat de Nouvelle-Aquitaine⁴⁸, la ZICO « Marais poitevin et baie de l'Aiguillon » est constituée d'une « Baie littorale et estuaires, dunes de sables, pinèdes, vasières et prés salés sur la partie maritime. Cours d'eau, ripisylves, forêts inondables de frênes, impressionnant réseau de canaux (Venise verte), prairies humides et marais, bocages et cultures céréalières à l'intérieur des terres. Il s'agissait de la deuxième zone humide de France après la Camargue. Aujourd'hui considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies humides utilisées traditionnellement pour l'élevage ».

Figure 101 : Port du Corps de garde à Charron et ZICO (source : Géoportail).



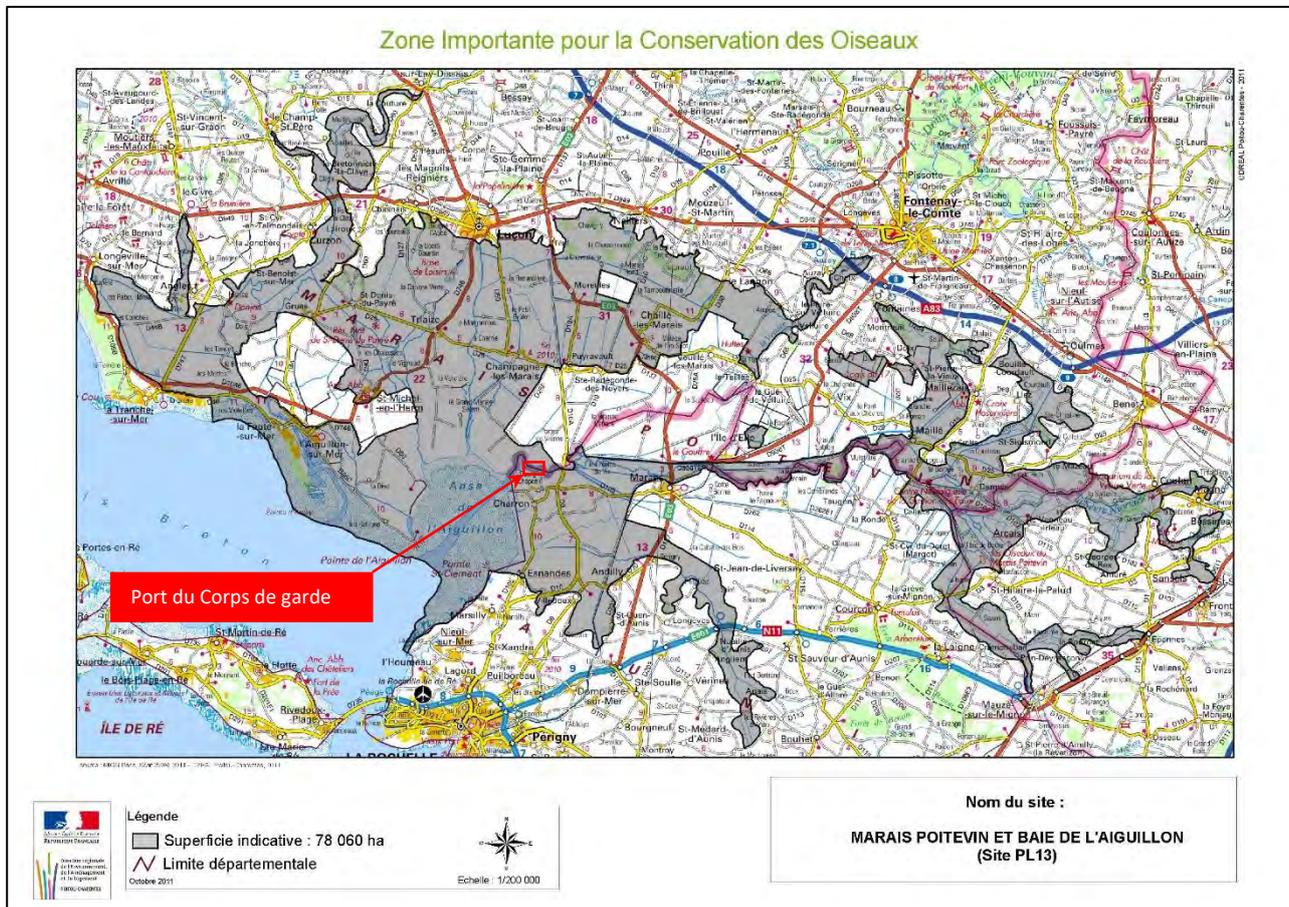
Cette ZICO présente une superficie de 78 060 hectares environ : cf. page suivante.

⁴⁸ Source : <https://www.sigena.fr/upload/gedit/1/Patrimoine%20Naturel/zico/Fiches/PL13.pdf>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 102 : ZICO « Marais poitevin et baie de l'Aiguillon » (PL13) (source : DREAL).



6.9.2. Périmètres de protection

6.9.2.1. Introduction

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est à l'intérieur des périmètres de protection des milieux naturels suivants :

- Site Natura 2000, ZPS, « *Marais poitevin* » (FR5410100) ;
- Site Natura 2000, ZSC, « *Marais poitevin* » (FR5400446).

6.9.2.2. Site Natura 2000, ZPS, « *Marais poitevin* » (FR5410100)

D'une superficie de 68 000 hectares environ, cette ZPS est un « *Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements [...]* [NdR : mention identique à celle de la fiche de la ZNIEFF de type 2].

Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Nota : les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées lors de l'extension du site en décembre 2003.

Vulnérabilité :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- *mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;*
- *modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc. ;*
- *multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc.*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 103 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).



Qualité et importance :

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche »⁴⁹.

⁴⁹ Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5410100.pdf>.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 104 : ZPS « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Ce site Natura 2000 est intégré au DocOb qui est commun avec les sites Natura 2000 suivants : FR5400446 et FR5200659.

6.9.2.3. Site Natura 2000, ZSC, « Marais poitevin » (FR5400446)

D'une superficie de 20 000 hectares environ, cette ZSC est un « *Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements [...]* [NdR : mention identique à celle de la fiche de la ZNIEFF de type 2].

L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Vulnérabilité :

Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 3 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique etc.

Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

Aux marges est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon - de surface minimale - sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes - piétinement, dérangements de la faune - ou indirectes - infrastructures routières, projets immobiliers etc. - classiques sur ce type d'espace.

En "Venise verte", l'extension de la populiculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. La prolifération récente des espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales – *Ludwigia peploides* - provoquent des dysfonctionnements dans les biocénoses.

Figure 105 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).



Qualité et importance

Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénétique remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 106 : ZSC « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	4 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	8 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

6.9.3. Occupation du sol

La zone du port du Corps de garde est en partie aménagée : elle accueille les installations portuaires (cale, zone où des opérations de carénage sont réalisées) et plusieurs entreprises liées aux activités de pêche et d'entretien des matériels portuaires. Des voiries et des zones de stationnement sont également présentes.

Les parcelles situées en partie Est et qui seront aménagées accueillent une zone humide (cf. *infra*) ; celle-ci est localisée entre la zone aménagée des parcelles concernées (bâtiment, voiries d'accès) et la digue ; de nombreux déchets sont présents : carcasses de bateaux, bidons d'huile, pots de peinture, tuiles brisées, etc.

6.9.4. Zones humides

6.9.4.1. Délimitation

Un inventaire des zones humides a été réalisé : cf. chapitre 4.5.2.4 du présent dossier. Cet inventaire conclut à la présence de zones humides.

Sur la base des éléments étudiés et compte-tenu de la présence de bâtiments et de voiries, les parcelles A 1572 et A 1574 accueillent une zone humide relevant du critère pédologique.

Cette zone humide couvre une superficie de 5 180 m² ; elle est délimitée ci-dessous

Figure 107 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).



6.9.4.2. Fonctionnalités

La zone humide identifiée et délimitée *supra* assure les fonctionnalités décrites ci-dessous :

Figure 108 : Fonctionnalités assurées, en l'état actuel, par la zone humide existante.

Fonctions	Sous-fonctions	Evaluation des fonctions assurées EN L'ETAT ACTUEL par la zone humide	
Hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Très faible	La zone humide conserve, en son sein, les eaux produites par le ruissellement de la pluie à l'intérieur de son périmètre. Compte-tenu de son caractère déconnecté des espaces alentour du fait du remblai existant, compte-tenu de sa topographie horizontale, la zone humide n'intercepte aucun bassin versant extérieur. Sa contribution au ralentissement des ruissellements est donc très faible.
	Soutien naturel d'étiage	Forte	La zone humide est entourée d'un fossé qui joue un rôle de drainage de la zone humide lorsque le niveau d'eau est bas. Cette baisse du niveau peut être liée au fonctionnement de l'ouvrage hydraulique à l'exutoire en Sèvre niortaise de ce fossé. Il faut ici ajouter que la configuration du sol rend la connexion entre la zone humide et la nappe d'accompagnement de la Sèvre niortaise particulièrement active. D'où une fonctionnalité évaluée comme forte.
	Régulation des crues	Nulle	La zone humide est déconnectée du lit majeur de la Sèvre niortaise par les remblais qui l'entourent. Elle n'assure donc aucune fonctionnalité en termes de régulation des crues ou en termes de rétention des sédiments qui seraient transportés par les eaux lors des épisodes de débordement du fleuve, qu'il s'agisse d'épisodes de crues ou d'épisodes de débordement, conséquence de forts coefficients de marée accompagnés ou non d'une surcote.
	Rétention des sédiments	Nulle	
Epuratoires	Régulation des nutriments	Nulle	La zone humide est déconnectée du lit majeur de la Sèvre niortaise par les remblais qui l'entourent. Elle ne reçoit aucun ruissellement provenant de l'extérieur. Elle n'accueille aucune activité autorisée et ne fait l'objet d'aucune exploitation / gestion particulière. Elle est toutefois utilisée à des fins de décharges de matériaux et d'objets divers.
	Régulation des micropolluants	Nulle	
	Interception des matières en suspension	Nulle	Cette zone humide n'assure donc aucune fonctionnalité épuratoire.
Biologiques	Support de biodiversité	Très faible	La zone humide est déconnectée de tous les milieux alentours, à cause du remblai qui la ceinture. Cette zone humide ne fait l'objet d'aucune gestion particulière ; en revanche, elle accueille des dépôts sauvages.
	Corridor écologique	Nulle	En l'état actuel, elle n'est à même d'exercer qu'une fonction très faible en termes de support de biodiversité.

La zone humide assure, en l'état actuel, une forte fonctionnalité de soutien d'étiage. Il s'agit de la seule fonctionnalité assurée à un niveau autre que faible ou nul, conséquence de la présence d'un endiguement et de l'absence de connexion entre cette zone humide et les milieux naturels qui la jouxtent, de l'autre côté du remblai.

6.9.5. Synthèse

MILIEUX NATURELS	
<p>Le site d'étude est localisé à l'intérieur de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels : ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC.</p> <p>L'occupation du sol traduit une activité portuaire déjà existante depuis de nombreuses années ; les zones non urbanisées et non aménagées constituent une superficie négligeable à l'intérieur des espaces portuaires existants.</p> <p>Les parcelles situées à l'Ouest, qui sont endiguées, accueillent une zone humide qui assure des fonctionnalités limitées, notamment du fait de son endiguement. Cette zone humide accueille de nombreux déchets.</p> <p>Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.</p>	
ENJEU =	Fort

6.10. Usages de l'eau et des milieux aquatiques

6.10.1. Carénage et réparation navale

Le port du Corps de garde accueille une importante activité de carénage et de réparation navale. A cela s'ajoute également une activité d'hivernage.

Cette activité de carénage et de réparation navale s'exerce sur une plateforme qui dispose d'un équipement minimal permettant la sortie et la mise à l'eau des navires ; la plateforme, en revanche, ne dispose pas d'installation permettant une gestion adaptée des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux de process qui résultent des activités.

La mise aux normes de cette aire de carénage constitue l'objectif majeur du projet objet du présent dossier.

Une activité de réparation navale s'exerce également au droit du port du Pavé ; celle-ci a lieu sur une zone qui n'est pas équipée à cet effet.

Figure 109 : Activités de réparation navale, de carénage et d'hivernage au port du Corps de garde (source : Géoportail).



6.10.2. Conchyliculture⁵⁰

« La baie de l'Aiguillon est le siège d'une activité conchylicole importante, qui concerne principalement la mytiliculture (élevage de moules), représentant 15% de la production mytilicole nationale. Celle-ci s'est développée sur l'ensemble du Pertuis breton depuis le XIIIe siècle, et a développé un produit phare : la moule de bouchot, qui reste l'objectif essentiel des producteurs de par sa qualité supérieure et sa réputation.

La baie de l'Aiguillon au sens large accueille actuellement une centaine d'exploitations mytilicoles. L'envasement progressif de la baie est une contrainte qui oblige à exploiter toujours plus au large et pose des difficultés structurelles d'exploitation de la ressource conchylicole.

L'ostréiculture dans la baie de l'Aiguillon a été active jusque dans les années 60. La baie de l'Aiguillon était une zone importante de captage de naissain d'huîtres. L'évolution des systèmes d'élevage a induit une diminution de la production d'huîtres sur ce secteur. L'abandon de certains secteurs ostréicoles, laissant les structures d'élevage sur site, a favorisé le développement de zones de crassats, favorisant la sédimentation dans la baie.

Différents facteurs peuvent impacter sur les activités conchylicoles. Les élevages subissent depuis 2014 de forts épisodes de mortalités. La production de moules est ainsi étroitement dépendante de la qualité des eaux (bactérienne et physico-chimique) qui parviennent dans la baie de l'Aiguillon. Mais d'autres facteurs semblent également entrer en jeu : hydrodynamisme, gestion quantitative de l'eau... »

Ce constat prend tout son sens au regard du résultat des analyses de la qualité des eaux et des sédiments présentés *supra*.

6.10.3. Pêche

La baie de l'Aiguillon accueille également une activité de pêche, exercée tant à titre professionnel qu'à titre de loisir.

Compte-tenu du classement de la baie de l'Aiguillon comme réserve naturelle nationale, ces activités sont réglementées et particulièrement surveillées.

Ainsi, la pêche professionnelle et amateur, maritime et à pied, ainsi que la conchyliculture continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur. La pêche à la civelle amateur est, quant à elle, interdite (il s'agit ici d'une réglementation générale).

⁵⁰ Source : <https://life.reserve-baie-aiguillon.fr/des-espaces-littoraux-dinteret-europeen/>

6.10.4. Navigation

Le port du Corps de garde est localisé dans l'estuaire de la Sèvre niortaise, en aval du pont de Brault qui supporte la départementale RD9 (côté Charente-Maritime) et la RD10A (côté Vendée).

Ce tronçon de la Sèvre niortaise est navigué tant par des bateaux de tourisme (bateaux à moteur, voiliers qui remontent en amont en passant sous le pont de Brault) que par des embarcations utilisées par les pêcheurs professionnels.

Les navires stationnent sur le cours de la Sèvre niortaise en s'amarrant sur des bouées de mouillage.

Figure 110 : Stationnement de navires sur des bouées de mouillage sur le cours de la Sèvre niortaise (source : Géoportail).



6.10.5. Tourisme « terrestre »

Le port du Corps de garde offre un panorama intéressant sur la Sèvre niortaise et sur son estuaire. Ce port est relié au centre-bourg de Charron et à différentes voies de circulation, notamment des voies permettant l'accomplissement des modes actifs.

C'est pourquoi le port du Corps de garde est fréquenté par des cyclistes qui parcourent les bords de la Sèvre niortaise et s'arrêtent quelques minutes, au droit du port du Corps de garde ainsi qu'au droit du port du Pavé.

6.10.6. Synthèse

USAGES DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
<p>La Sèvre niortaise et la baie de l'Aiguillon accueille de nombreux usages et activités qui dépendent directement de la qualité des eaux et des sédiments, elle-même impactée, potentiellement, par d'autres usages et activités exercés ailleurs sur le bassin versant qui a pour exutoire la baie et la Sèvre.</p> <p>Ainsi, les activités de carénage, d'entretien et de réparation des navires peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux et des sédiments au droit et auprès des exutoires concernés. La mise aux normes de ces activités présente donc un enjeu certain au regard de la sensibilité du milieu récepteur.</p> <p>Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.</p>	
ENJEU =	Fort

6.11. Documents cadre de gestion des eaux et des milieux naturels et aquatiques

6.11.1. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le site d'étude est situé à l'intérieur du périmètre d'application du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Le SDAGE est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021 a été approuvé le 4 novembre 2015 par le Comité de bassin et le 18 novembre 2015 par arrêté inter-préfectoral.

Il intègre les objectifs environnementaux définis par la directive cadre sur l'eau :

- l'atteinte d'un bon état des eaux,
- la non-détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines,
- la réduction ou la suppression des rejets toxiques,
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne concernées par le projet sont les suivantes :

- **Orientation fondamentale n°1 : repenser les aménagements de cours d'eau.**
 - o Orientation 1A : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.

 - o Orientation 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.

 - o Orientation 1D : assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

- **Orientation fondamentale n°3 : réduire la pollution organique et bactériologique**
 - o Orientation 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.
 - Disposition 3D-2 : réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.
Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables

par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

- Disposition 3D-3 : traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales.

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;

- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;

- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

- **Orientation fondamentale n°4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**
 - Orientation 4A : réduire l'utilisation des pesticides.
- **Orientation fondamentale n°5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.**
- **Orientation fondamentale n°6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau.**

- **Orientation fondamentale n°8 : Préserver les zones humides.**

- Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

- Disposition 8B-1 :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- *équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- *dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

- Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux.

- **Orientation fondamentale n°9 : préserver la biodiversité aquatique.**

- Orientation 9A : restaurer le fonctionnement des circuits de migration.

- **Orientation fondamentale n°10 : Préserver le littoral.**

- Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer.

- Disposition 10B-4 :

Afin de réduire les quantités de macrodéchets en mer et sur le littoral, il est recommandé, en cohérence avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, d'équiper de dispositifs de récupération des macrodéchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

- Orientation 10D : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle.

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021	
Le SDAGE a pour objectif de décliner, à l'échelle des grands territoires et des projets, les grandes orientations destinées à assurer une gestion équilibrée de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.	
Il comporte des orientations et des dispositions vis-à-vis desquelles tout projet doit entretenir un rapport de compatibilité.	
Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.	
ENJEU =	Fort

6.11.2. SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin

Le site d'étude est situé à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin.

Le SAGE est élaboré pour « *un groupement de sous-bassins versants ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère* ». Il « *fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides* ».

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre Niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception de la rivière Vendée en amont d'Auchay-sur-Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et l'amont du bassin hydrographique de la Dive de Couhé. En effet la Dive alimente la Sèvre Niortaise par une partie de ses eaux souterraines).

D'une superficie de 3 700 km², le bassin versant du SAGE s'étend sur tout ou partie du territoire de 220 communes. Administrativement, il s'étend sur deux régions et quatre départements : Deux-Sèvres (54,4 % de la superficie), Charente-Maritime (22,5 %), Vendée (20,3 %) et Vienne (2,8 %).

La caractéristique essentielle de ce territoire est d'inclure une grande partie du territoire du Marais poitevin (plus de 70%) avec un réseau hydraulique dense (fossés et conches) et équipé de nombreux ouvrages hydrauliques.

On compte plus de 1800 kilomètres de cours d'eau et canaux sur l'ensemble du territoire.

Le projet de SAGE, modifié par la CLE⁵¹ pour tenir compte des avis et des observations formulés lors de la phase de consultation, a finalement été adopté définitivement par la CLE par une délibération du 17/02/2011.

Enfin, transmis au Préfet coordonnateur du SAGE, celui-ci a pris un arrêté préfectoral d'approbation le 29/04/2011.

Le SAGE comprend un PAGD⁵² qui définit des objectifs et des dispositions vis-à-vis desquelles tout projet doit entretenir un rapport de compatibilité.

⁵¹ CLE : Commission locale de l'eau.

⁵² PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Les objectifs et les dispositions du SAGE concernées par le projet sont les suivants :

- **Objectif général 3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement.**
 - Objectif 3A : Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement.
 - Objectif 3B : Améliorer la gestion des eaux pluviales.
 - Disposition 3B-1 : La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une réflexion par priorité à la source, intégrant la maîtrise des écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, puis du quartier, puis du petit bassin versant ou de la commune.
 - Disposition 3B-7 : Il est recommandé de privilégier le recours aux techniques alternatives suivantes (liste non exhaustive) :
 - micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain,
 - biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides,
 - chaussées poreuses et à structure réservoir,
 - bassins, tranchées et points d'infiltration,
 - bassins de retenue, de décantation.
- **Objectif général 4 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.**
 - Objectif 4D : Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères.
 - Objectif 4E : Améliorer la géomorphologie des cours d'eau.
- **Objectif général 12 : Améliorer la protection contre les crues et les inondations.**
 - Objectif 12A : Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux.

Le SAGE comporte également un règlement vis-à-vis duquel tout projet doit respecter un rapport de CONFORMITE. Le projet est susceptible d'être concerné par les articles suivants :

- Article 6 (Mesure 4D / alinéa 2b) : Toute altération de frayères, comme toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales, sont interdites sauf déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique. Ne sont pas visées par ces dispositions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques réalisés dans les conditions fixées par les articles L.215-14 à L.215-18 du Code de l'environnement.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- Article 7 (Mesure 4E / alinéa 2b) : Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique, le cas échéant aux moyens de mesures compensatoires.

SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN	
<p>Le SAGE a pour objectif de décliner, à l'échelle des territoires et des projets, les grandes orientations destinées à assurer une gestion équilibrée de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.</p> <p>Son PAGD comporte des orientations et des dispositions vis-à-vis desquelles tout projet doit entretenir un rapport de compatibilité.</p> <p>Son règlement comporte des articles vis-à-vis desquels tout projet doit assurer un rapport de CONFORMITE.</p> <p>Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.</p>	
ENJEU =	Fort

6.11.3. SRADDET Nouvelle Aquitaine

Approuvé le 27/03/2020 après deux années de rencontres, de concertations, de réunions publiques avec les acteurs socio-économiques et les habitants de notre territoire, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine entre en application. Il va ainsi pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront.

Le SRADDET comporte :

- Des objectifs, qui doivent être pris en compte (i.e. ne pas ignorer les objectifs et ne pas s'écarter de leurs orientations fondamentales sauf à justifier d'un motif suffisant) ;
- Des règles générales qui doivent être respectées selon un rapport, plus fort, de compatibilité (ne pas contrarier les règles et contribuer à les mettre en œuvre).

Les objectifs concernés par le site d'étude sont les suivants :

- Objectif stratégique 1.1
 - o Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles.
 - o Objectif 6 : Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale.
- Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau.
 - o Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier.
 - o Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
 - o Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.
 - o Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité.
- Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique.
 - o Objectif 63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

La règle générale susceptible de s'appliquer est la suivante :

- Règle générale 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « *Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine* »).

SRADDET NOUVELLE AQUITAINE	
<p>Approuvé le 27/03/2020 après deux années de rencontres, de concertations, de réunions publiques avec les acteurs socio-économiques et les habitants de notre territoire, le SRADDET de Nouvelle Aquitaine entre en application. Il va ainsi pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront.</p>	
<p>Le SRADDET comporte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des objectifs, qui doivent être pris en compte (i.e. ne pas ignorer les objectifs et ne pas s'écarter de leurs orientations fondamentales sauf à justifier d'un motif suffisant) ;- Des règles générales qui doivent être respectées selon un rapport, plus fort, de compatibilité (ne pas contrarier les règles et contribuer à les mettre en œuvre).	
<p>Le site d'étude est principalement concerné par les questions d'activité portuaire, de préservation de la biodiversité et prise en compte des milieux rétro-littoraux.</p>	
<p>Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.</p>	
ENJEU =	Fort

6.11.4. Plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »

Le plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » a été validé par le conseil de gestion du 13/04/2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26/06/2018.

Ce plan de gestion comporte 50 finalités environnementales vis-à-vis desquelles tout projet doit entretenir un rapport de compatibilité.

Voici les finalités potentiellement visées par le projet :

- Finalité 5 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux à l'échelle du Parc.
- Finalité 6 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du Parc.
- Finalité 7 : Diminuer la quantité de déchets dans le milieu marin.
- Finalité 20 : Maintenir le bon état écologique des habitats sédimentaires littoraux et côtiers à caractère vaseux.
- Finalité 24 : Maintenir un bon niveau de captage de naissain d'huîtres creuses et de moules.
- Finalité 25 : Favoriser la diversification des productions et les nouvelles pratiques contribuant à l'adaptabilité de l'activité et respectant la biodiversité.
- Finalité 26 : Maintenir un tissu d'entreprises variées maillant le territoire.
- Finalité 27 : Limiter les effets négatifs de l'activité sur le milieu marin : modifications hydro-sédimentaires, déchets, espèces et habitats à enjeu majeur de préservation.
- Finalité 29 : Maintenir ou augmenter la diversité des métiers et pratiques de pêche.
- Finalité 42 : Réduire les impacts négatifs des activités portuaires sur le milieu marin.

PLAN DE GESTION DU PNM	
Le plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » a été validé par le conseil de gestion du 13/04/2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26/06/2018.	
Ce plan de gestion comporte 50 finalités environnementales vis-à-vis desquelles tout projet doit entretenir un rapport de compatibilité.	
Le site d'étude est principalement concerné par plusieurs des finalités, notamment celles, importantes, liées à la qualité des eaux.	
Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.	
ENJEU =	Fort

6.11.5. Stratégie de façade maritime Sud-Atlantique

La zone de projet est localisée à l'intérieur du périmètre d'application de la « *Stratégie de façade maritime Sud Atlantique* »⁵³, en vigueur depuis le 14/10/2019, date de signature de l'arrêté inter-préfectoral ad'hoc.

« Le document stratégique de façade permet d'aborder le développement d'activités, la régulation voire la réduction des pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux. Pour la première fois, un ensemble de cartes synthétise, pour le grand public, les enjeux et précise les secteurs à privilégier pour l'implantation des activités et la préservation de l'environnement marin et littoral. L'ensemble vise à coordonner les activités et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral. Le développement cumulé des activités humaines doit s'effectuer dans le respect de l'objectif de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

Compte tenu des interactions entre la terre et la mer, tout ne se règle pas en mer. Bassins versants et espaces terrestres ont une influence sur les espaces maritimes et littoraux au travers des questions de la qualité des eaux, de l'occupation des sols, des grands aménagements urbains, touristiques et agricoles, des projets d'activités en mer, etc. »⁵⁴

En application des dispositions de l'article L.219-4 du Code de l'environnement, « *en mer, jusqu'aux limites de la juridiction nationale, les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages, d'aménagements soumis à étude d'impact, ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade* »

Le tableau ci-après détaille les objectifs de la stratégie visés par le projet.

⁵³ Source : http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-strategie-de-facade-maritime-sud-a1085.html#sommaire_1

⁵⁴ Source : http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/00_strategie_sa_v3_sept2019.pdf

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 111 : Objectifs de la stratégie de façade potentiellement visés par le projet.

Descripteur	Objectif environnemental stratégique	
	Général	Particulier
D1 – Habitats benthiques	<p>D01HB</p> <p>Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers.</p>	<p>D01-HB-OE05</p> <p>Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis ; - Bassin d'Arcachon.
D1 – Oiseaux marins	<p>D01-OM</p> <p>Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger".</p>	<p>D01-OM-OE03</p> <p>Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale.</p>
		<p>D01-OM-OE06</p> <p>Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels.</p>
D6 – Intégrité des fonds	<p>D06</p> <p>Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales.</p>	<p>D06-OE02</p> <p>Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes.</p>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Descripteur	Objectif environnemental stratégique	
	Général	Particulier
D8 – Contaminants	D08 Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels".	D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
		D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation.
		D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance.
		D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).
D9 – Questions sanitaires	D09 Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade.	D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.
D10 – Déchets	D10 Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime.	D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.
		D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

STRATEGIE DE FACADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE

La « *Stratégie de façade maritime Sud Atlantique* » est entrée en vigueur le 14/10/2019.

Elle comporte des objectifs environnementaux stratégiques vis-à-vis desquels chaque projet doit être compatible.

Le site d'étude est principalement concerné par plusieurs de ces objectifs, notamment ceux relatifs à la préservation de la qualité du milieu marin et à la prise en compte des espèces et des habitats qui fréquentent les estrans et les vasières.

Cette composante de l'environnement, analysée à l'échelle locale, présente un enjeu fort.

ENJEU =

Fort

6.12. Synthèse des enjeux de l'environnement

Figure 112 : Synthèse des enjeux de l'environnement.

Enjeu	Niveau
Climat	Faible
Topographie et bathymétrie	Fort
Géologie	Moyen
Hydrogéologie	Moyen
Hydrodynamique et risque de submersion	Fort
Qualité des eaux superficielles et des sédiments	Fort
Milieus naturels	Fort
Usages de l'eau et des milieux aquatiques	Fort
Documents cadre de gestion des eaux et des milieux naturels et aquatiques	Fort

7. Incidences du projet sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi

7.1. Introduction

Ce chapitre a pour objet de présenter les incidences du projet d'aménagement et les mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre pour remédier aux incidences négatives.

Dans le cadre de la réalisation du projet, les incidences sont liées :

- au déroulement des travaux,
- à la phase d'exploitation des ouvrages et des équipements après travaux.

Les incidences en phase chantier, en phase exploitation, directes et indirectes, temporaires et permanentes, ainsi que les mesures associées sont présentées dans les paragraphes suivants.

7.2. Phase travaux

7.2.1. Protection des eaux superficielles

7.2.1.1. Incidences potentielles

La phase chantier – travaux, pour ce type d'aménagement, est à même de présenter de nombreuses incidences négatives sur l'ensemble des composantes de l'environnement. A cela plusieurs causes :

- La durée des travaux et leur planification.
- La présence, pendant toute la durée des travaux de matériels dont le gabarit, la masse, les modes de propulsion ou de traction peuvent fortement impacter les sols notamment.
- La présence, pendant les travaux, de matériaux nécessaires à la réalisation du projet.
- L'amenée sur site de produits potentiellement polluants.

Ces causes peuvent entraîner des conséquences diverses :

- La pollution des eaux, des milieux naturels et aquatiques, par diffusion accidentelle de produits (fuite de carburant, d'huile, etc.) ou par maladresse lors de la réalisation des travaux (déversement accidentel, etc.), etc.

La liste des incidences négatives n'est pas exhaustive étant donné leur caractère accidentel ou leur occurrence dépendant des conditions météorologiques. Néanmoins, des mesures doivent être prises afin d'en limiter la portée.

7.2.1.2. Mesures

1 Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

Mesures générales, incluant les mesures d'évitement et de réduction du risque de pollution accidentelle

L'application du décret du 08/03/1977, relatif au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines permettra d'éviter toute pollution. Les entreprises de chantier ont obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins.

Les mesures préalables (MP) suivantes seront mises en œuvre :

- **MP01 : Elaboration d'une notice de précautions.**

Préalablement aux travaux et à la suite d'une visite sur site, une notice de précautions à prendre sera élaborée ; elle précisera notamment :

- Les zones de stationnement des véhicules de chantier : ces zones sont éloignées du bord du cours d'eau, des thalwegs, de la zone humide et des milieux naturels à enjeu.
- Un rappel des précautions à prendre en ce qui concerne le stockage et la manipulation des produits nécessaires au fonctionnement des engins de chantiers (huiles, hydrocarbures...) : une réunion « *prise en compte de l'environnement* » sera organisée, à laquelle l'ensemble des chefs de chantier concernés par les travaux sera convié. Une notice des précautions à prendre et des prescriptions environnementales à respecter sera éditée et rendue contractuelle dans le cadre des marchés de travaux.
- Les personnes responsables et celles à prévenir en cas d'incidents. La liste sera mise à jour régulièrement par le maître d'œuvre.
- Les équipements à même d'assurer la rétention rapide d'une pollution accidentelle. Ainsi il sera imposé à chaque entreprise de disposer d'un kit dépollution.



Figure 113 : Exemple de kit d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle (source : <http://www.difope.fr>).

- **MP02 :** **Préparation rigoureuse et suivi précis des travaux par le maître d'œuvre.**

Le maître d'œuvre veillera particulièrement, au cours de la phase chantier, au respect de l'ensemble des prescriptions liées à la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels.

En particulier, le maître d'œuvre veillera à la mise en œuvre et à l'actualisation du PRE⁵⁵ et du SOGED⁵⁶, proposé par l'entreprise, et qui aura été rendu contractuel. Le journal de chantier, mis en place et renseigné, quotidiennement, par l'entreprise, permettra de répertorier tout incident éventuel.

Les comptes-rendus de chantier comporteront un volet spécifique concernant les questions environnementales.

Evitement de tout transfert d'eaux souillées du chantier vers les eaux superficielles

La mesure d'évitement opérationnel en phase travaux « *eaux superficielles* » (MEOT-ES) suivante sera mise en œuvre :

- **MEOT-ES-01 :** **Evitement, pendant la phase travaux, de tout rejet d'eaux usées et d'eaux souillées, vers le réseau public ou dans les eaux souterraines ou superficielles.**

Cette mesure consiste tout d'abord à mettre en place, au sein des installations de chantier, des sanitaires disposant d'une cuve de recueil de l'intégralité des eaux usées. Autant que de besoin, les intervenants sur le chantier pourront également utiliser les sanitaires publics existants sur site, à la condition que ceux-ci soient laissés libre d'accès pour les usagers du site.

Cette mesure consiste ensuite à prévoir un recueil de l'intégralité des eaux de lavage des engins de chantier et des eaux issues des différentes phases travaux. Une fois recueillies, ces eaux seront évacuées au sein de dispositifs étanches et dirigées vers des lieux adaptés pour leur traitement et leur valorisation / réutilisation.

Evitement et réduction du risque d'entraînement de matières en suspension

Le ruissellement des eaux de pluie sur les sols mis à nu lors des terrassements est susceptible d'entraîner MES⁵⁷ vers les eaux superficielles. Deux cas sont à distinguer :

- Les travaux au droit des espaces déjà aménagés et utilisés, en l'état actuel comme aire de carénage. Dans ce cas, la diffusion des matériaux issus des opérations de terrassement vers les eaux superficielles pourra s'effectuer :
 - o Gravitairement, en rejoignant la cale de mise à l'eau ;
 - o Gravitairement également via le réseau d'eaux pluviales existant.

⁵⁵ PRE : Plan de respect de l'environnement.

⁵⁶ SOGED : Schéma organisationnel de gestion et d'évacuation des déchets.

⁵⁷ MES : Matières en suspension.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- Les travaux à l'intérieur de la zone Est, endiguée, auquel cas la diffusion des matériaux issus des opérations de terrassement vers les eaux superficielles pourrait s'effectuer via le fossé présent en pourtour de la zone, à l'intérieur du merlon, puis via l'ouvrage hydraulique qui assure une connexion entre ce fossé et la Sèvre niortaise.

Les mesures de réduction opérationnelle en phase travaux « *eaux superficielles* » (MROT-ES) suivantes seront mises en œuvre :

- **MROT-ES-01 : Réduction du risque de transfert, vers les eaux superficielles, des matériaux issus des opérations de terrassement par réalisation de ces travaux en période de faibles précipitations.**

Cette mesure consiste à adapter le planning afin que les travaux de terrassement préparatoires aux autres travaux soient réalisés en période sèche.

C'est pourquoi le planning de travaux prévoit un démarrage des opérations en avril 2022.

- **MROT-ES-02 : Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise, par ruissellement superficiel, par mise en place d'un filtre en partie haute de la cale de mise à l'eau.**
- **MROT-ES-03 : Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via le réseau d'eaux pluviales existant, par mise en place d'un filtre à chaque exutoire de ce réseau.**
- **MROT-ES-04 : Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via l'ouvrage hydraulique en exutoire de la partie endiguée, par mise en place d'un filtre en amont de cet ouvrage.**
- **MROT-ES-05 : Réduction du risque de transfert de matériaux vers le fossé qui borde la zone endiguée, à l'intérieur du merlon, par mise en place d'un filtre en limite extérieure des emprises de travaux de terrassement en remblai.**

Le filtre évoqué dans les mesures ci-dessus pourra prendre la forme d'un alignement de bottes de paille entourées d'un géotextile (cf. illustration ci-après).

Chaque mesure sera mise en œuvre dès le démarrage des opérations. Le dispositif sera maintenu en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux susceptibles de générer une incidence négative sur la qualité des eaux de la Sèvre niortaise.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 114 : Exemple de filtre réalisé à l'aide de bottes de paille enveloppées dans un géotextile filtrant (source : ACE3, février 2020).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 115 : Localisation possible des filtres (tiret bleu) destinés à réduire le risque de transfert de matériaux vers les eaux superficielles.



Evitement et réduction du risque de dégradation de la qualité des eaux de la Sèvre niortaise lors des travaux fluvio-maritimes

Les travaux qui consisteront à mettre en place les pieux de guidage du ponton flottant ainsi que ceux destinés à restaurer la cale de mise à l'eau sont susceptibles de dégrader la qualité des eaux de la Sèvre niortaise :

- Par remise en suspension des sédiments lors de la mise en place des pieux de guidage ;
- Par pollution accidentelle lors des travaux de restauration de la cale.

Les mesures de réduction opérationnelle en phase travaux « *eaux superficielles* » (MROT-ES) suivantes seront mises en œuvre :

- **MROT-ES-06 : Réduction du risque de remise en suspension des sédiments de la Sèvre niortaise lors des opérations de mise en place des pieux de guidage du ponton, par réalisation de ces travaux à marée basse.**

Cette mesure va permettre de réduire au strict minimum le risque de dégradation, temporaire, de la qualité des eaux de la Sèvre niortaise.

- **MROT-ES-07 : Réduction du risque de transfert d'une pollution accidentelle vers la Sèvre niortaise lors des opérations de restauration de la cale de mise à l'eau par réalisation des travaux à marée basse et par mise en œuvre d'un barrage flottant au pied de la cale.**

Cette mesure va permettre de réaliser ces travaux de manière sécurisée. A noter que l'emploi d'un béton « *prise mer* » pour la restauration de la cale va contribuer également à réduire le risque de pollution des eaux.

2 Mesures de compensation des impacts négatifs

Du fait du caractère aléatoire et temporaire de ces incidences, aucune mesure compensatoire ne sera mise en œuvre en dehors des mesures visant à traiter une pollution accidentelle.

7.2.2. Protection des milieux naturels

7.2.2.1. Incidences potentielles

Les incidences potentielles sont directement liées aux travaux qui seront réalisés au sein de l'emprise située à l'Est des installations existantes, à l'intérieur de la zone endiguée.

Le projet va impacter une partie de la superficie de cette zone, du fait des terrassements en remblais nécessaires à la création de la zone de manœuvre et de la zone de stationnement des navires dans le prolongement de l'aire de carénage.

7.2.2.2. Mesures

1 *Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs*

Les mesures d'évitement au stade conception (ME-Co) ont été mises en œuvre :

- **ME-Co-01 :** **Evitement de toute incidence négative directe et indirecte, temporaire et permanente, sur les zones humides recensées par le PLUiH.**

En effet, le projet a été conçu de manière à éviter toute interaction avec la zone humide identifiée au sein du PLUiH.

- **ME-Co-02 :** **Evitement de toute incidence négative, directe et indirecte, sur le fossé existant à l'intérieur de la zone enclavée par les remblais et qui jouxte la zone humide.**

Ce fossé est à maintenir en l'état car il est susceptible, en lien avec le projet, de constituer un support de biodiversité particulièrement intéressant.

La mesure de réduction au stade conception « zones humides » (MRCO-ZH) sera mise en œuvre :

- **MRCO-ZH-01 :** **Réduction des incidences négatives du projet sur les zones humides par optimisation vis-à-vis des stricts besoins fonctionnels de l'emprise des aménagements et des ouvrages.**

Le projet consiste, tout d'abord, à aménager les superficies déjà occupées par les installations techniques.

Il intègre, ensuite, la création d'une zone complémentaire, au sein de la parcelle A 1572 ; l'emprise au sein de cette parcelle est limitée à 2 514 m² dont 2 040 m² relèvent des zones humides pédologiques.

La mesure d'évitement opérationnel en phase travaux « *milieux naturels* » (MEOT-MN) suivante sera mise en œuvre :

- **MEOT-MN-01 : Evitement, pendant la phase travaux, de toute interaction entre le chantier et l'extérieur de l'emprise de projet.**

Cette mesure consiste à mettre en place une barrière physique, légèrement en dehors des limites du foncier de projet, afin d'éviter, pendant, toute la durée des travaux, toute interaction entre les engins de chantier, les personnels et les matériaux d'une part et les espaces végétalisés d'autre part.

Cette barrière physique sera constituée de dispositifs de type barrière HERAS (ou équivalent). Une rubalise sera ajoutée afin de compléter le dispositif par un élément d'alerte visuelle.

La mesure comporte, en outre, le suivi, la surveillance et la maintenance de ce dispositif pendant toute la durée du chantier.

Cette mesure permettra d'éviter également toute interaction avec les voiries alentour.

La mise en œuvre de ces mesures va réduire au strict minimum la superficie de zones humides impactées. Toutefois, une superficie de zones humides de 2 040 m² sera définitivement détruite ; cet impact négatif résiduel doit faire l'objet d'une compensation.

2 Mesures de compensation des impacts négatifs

Le projet sera à l'origine d'un impact négatif direct et permanent sur une superficie de zone humide réglementaire de 2 040 m².

La mesure de compensation « *zones humides* » (MC-ZH) suivante sera mise en œuvre :

- **MC-ZH-01 : Compensation de la destruction de 2 040 m² de zone humide par remise en eau et restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m².**

La mesure compensatoire va consister à reconnecter avec la Sèvre niortaise, avec le lit majeur de ce fleuve et avec les marais environnements, une superficie de zone humide déconnectée des milieux naturels environnant et n'offrant, en l'état actuel, qu'une fonctionnalité intéressante : le soutien d'étiage.

Cette mesure compensatoire est décrite précisément ci-après.

- o Objectif de la mesure compensatoire : reconnecter la zone humide existante au milieu estuarien et aux marais par suppression de l'endiguement.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- Travaux à réaliser :
 - Retrait et évacuation de l'ensemble des macrodéchets présents sur site ;
 - Suppression du merlon / de la digue / du remblai existant, sur le linéaire propriété de la Commune de Charron (parcelle 1576), par leur terrassement en déblai, soit un volume de 450 m³ environ ;
 - Suppression du remblai en partie Nord de la parcelle 1574, propriété du CD17 ;
 - Suppression du remblai en partie Nord de la parcelle 1985, propriété de l'Etat ;
 - Réutilisation de ces matériaux dans le cadre du projet par constitution d'un merlon de protection des bâtiments en limite des emprises du projet ;
 - Retrait et évacuation de la couche d'enrobé présente en partie Nord de la parcelle 1985 ;
 - Retrait de l'ouvrage hydraulique à l'exutoire du fossé existant.

Les photographies et cartographies ci-après détaillent cette mesure.

Le tableau des fonctionnalités qui est présenté ensuite montre que la mesure compensatoire permet donc une amélioration nette des fonctionnalités pour plusieurs compartiments, et ceci sur une superficie non négligeable de 3 800 m².

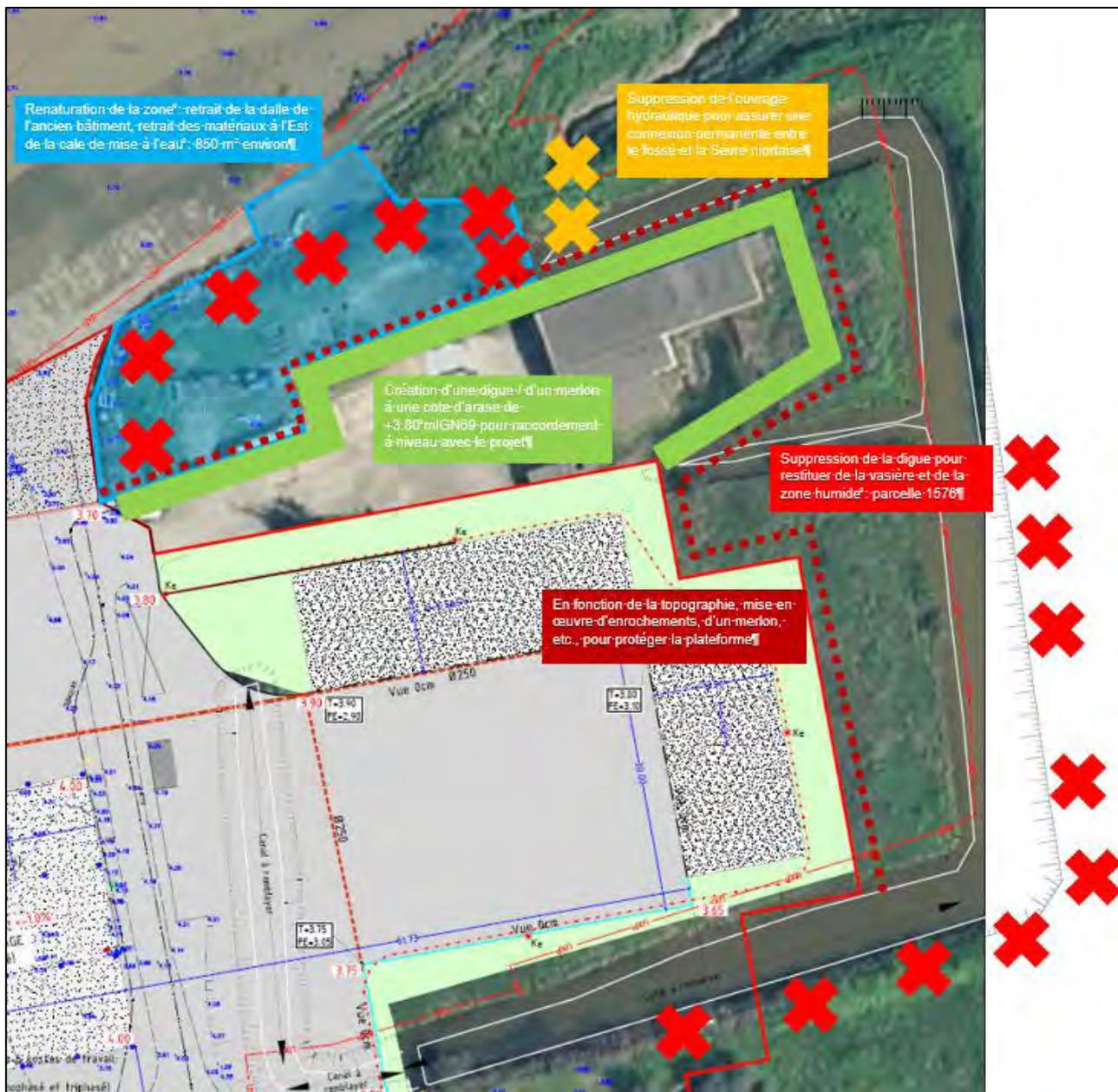
Figure 116 : Parcellaire concerné par la mesure compensatoire (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 117 : Travaux et actions pour la réalisation de la mesure compensatoire (source : plan de projet).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 118 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Est (source : Géoportail).



Figure 119 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Nord (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 120 : Occupation du sol au droit de la zone Nord (source : ACE³).



Le tableau ci-après présente l'évolution des fonctionnalités assurées par la zone humide en l'état actuel et après réalisation de la mesure compensatoire.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 121 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide.

Fonctions	Sous-fonctions	Evolution des fonctions assurées EN L'ETAT ACTUEL par la zone humide	Evolution des fonctions assurées APRES REALISATION DE LA MESURE COMPENSATOIRE par la zone humide	Evolution
Hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Très faible	Très faible	=
	Soutien naturel d'étiage	Forte	Forte	=
	Régulation des crues	Null	Moyen	+++
	Rétention des sédiments	Null	Moyen	+++
Epuratoires	Régulation des nutriments	Null	Faible	++
	Régulation des micropolluants	Null	Faible	++
	Interception des matières en suspension	Null	Faible	++
Biologiques	Support de biodiversité	Très faible	Moyen	++
	Corridor écologique	Null	Forte	+++

7.2.3. Expansion des crues

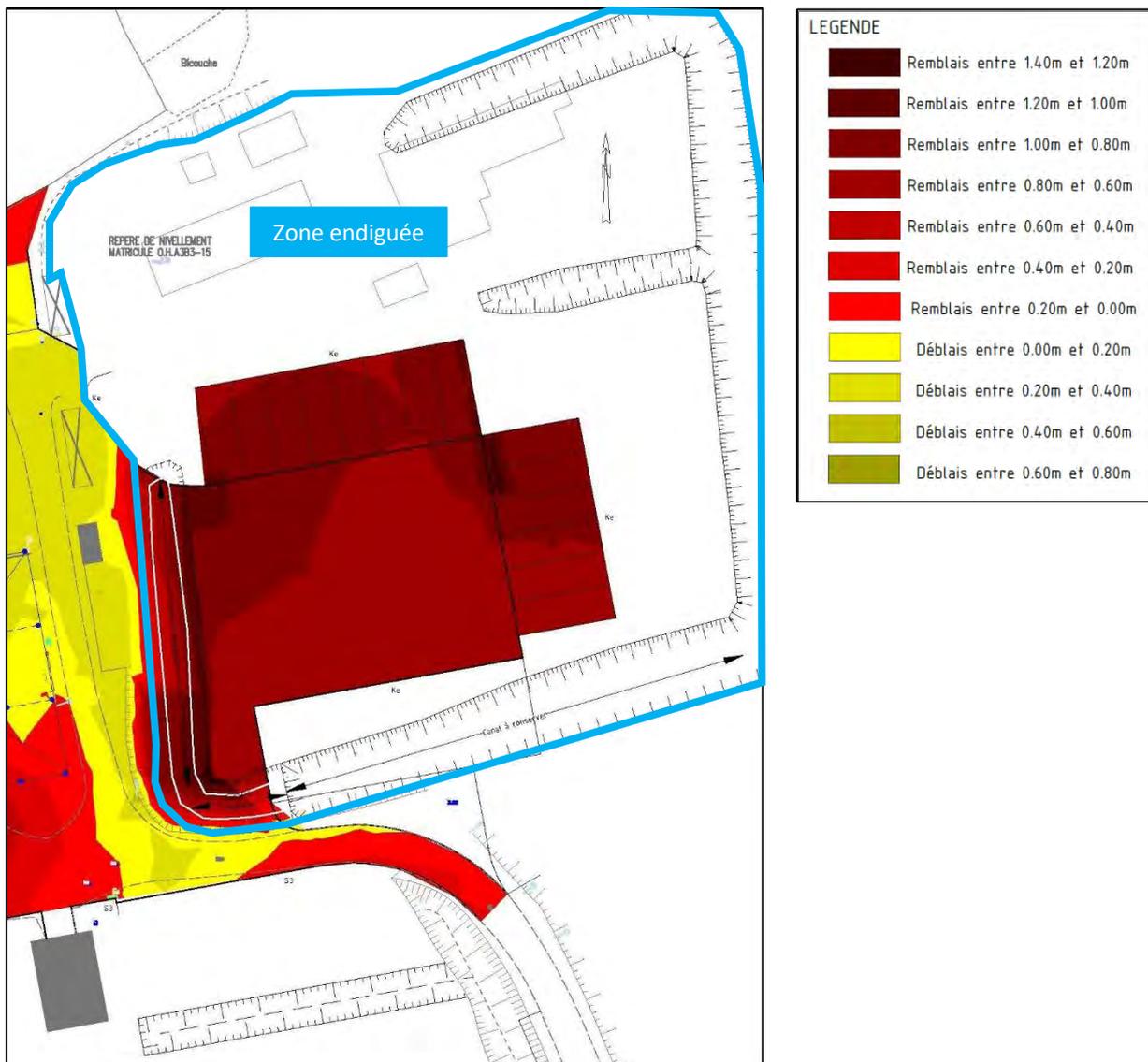
7.2.3.1. Incidences potentielles

1 Cas de la zone actuellement endiguée

Le projet implique de réaliser des travaux de terrassement en remblai à l'intérieur de la zone endiguée.

La figure ci-dessous permet de visualiser l'étendue de ces remblais.

Figure 122 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des superficies remblayées au sein de la zone endiguée, ainsi que la part que représente ces remblais par rapport à l'ensemble des remblais prévus par le projet.

Figure 123 : Zone endiguée en partie Est du projet : zoom sur les remblais générés par le projet (source : DL Infra).

Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Superficie (m ²)	Part du total
Remblai	1,2	1,4	9,9	26,5%
	1	1,2	160,7	67,9%
	0,8	1	1 001,8	91,9%
	0,6	0,8	1 121,9	79,1%
	0,4	0,6	67,5	8,6%
	0,2	0,4	62,5	9,2%
	0	0,2	90,1	3,7%
	Total :			2 514,4
Déblai	-0,2	0		
	-0,4	-0,2		
	-0,6	-0,4		
	-0,8	-0,6		
	Total :			

Ce tableau montre qu'au regard de l'ensemble des travaux réalisés, les remblais réalisés à l'intérieur de la zone endiguée représentent :

- 37.6% de la superficie totale des remblais, soit 2 515 m² environ ;
- 91.9% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.80 m et 1 m ;
- 79.1% de la superficie totale de remblai sur une hauteur comprise entre 0.60 m et 0.80 m.

Ces valeurs sont cohérentes au regard de la topographie actuelle de la zone endiguée et du projet, qui prévoit la réalisation d'une plateforme à une cote comprise entre +3.90 mNGF et +3.65 mNGF.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Compte-tenu de sa configuration future, cette zone contribuera à l'expansion des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon comme suit :

- Hors période de crue / hautes eaux :
 - o Clapet anti-retour ouvert :
 - Alimentation en eau depuis la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de l'ordre de +2.00 mNGF.
 - o Clapet anti-retour fermé :
 - Evacuation des eaux vers la Sèvre niortaise à partir d'un niveau d'eau de la Sèvre niortaise inférieur ou égal à +2.00 mNGF.

- En période de crue / hautes eaux (par hypothèse, clapet anti-retour considéré comme fermé) :
 - o Tant que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est **inférieur ou égal à +3.70 mGF**, altitude qui constitue le **nouveau « point bas »** d'alimentation en eau de la zone endiguée, **soit - 0.22 cm** par rapport à l'état actuel : la zone endiguée ne contribuera pas à l'expansion des crues.
 - o Dès que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est supérieur à +3.70 mNGF : la zone endiguée se remplit, à concurrence du niveau de la Sèvre niortaise. Ainsi, avec un niveau d'eau de la Sèvre niortaise de +3.75 mNGF, **la zone endiguée contribuera à hauteur de 5 080 m³ environ, contre 0 m³ en l'état actuel.**
 - o Dès que le niveau d'eau de la Sèvre niortaise est supérieur à +3.90 mNGF, l'ensemble de la zone endiguée est submergée, l'altimétrie du projet étant au plus égale à +3.90 mNGF. Ainsi, pour un niveau d'eau de la Sèvre niortaise de +3.95 mNGF, **la zone endiguée contribuera à hauteur de 6 270 m³ environ, contre 9 040 m³ en l'état actuel, soit une diminution de 2 770 m³ environ.**

Le projet permettra ainsi de mobiliser la capacité de stockage des eaux par la zone endiguée dès des niveaux de +3.70 mNGF, contre +3.92 mNGF en l'état actuel.

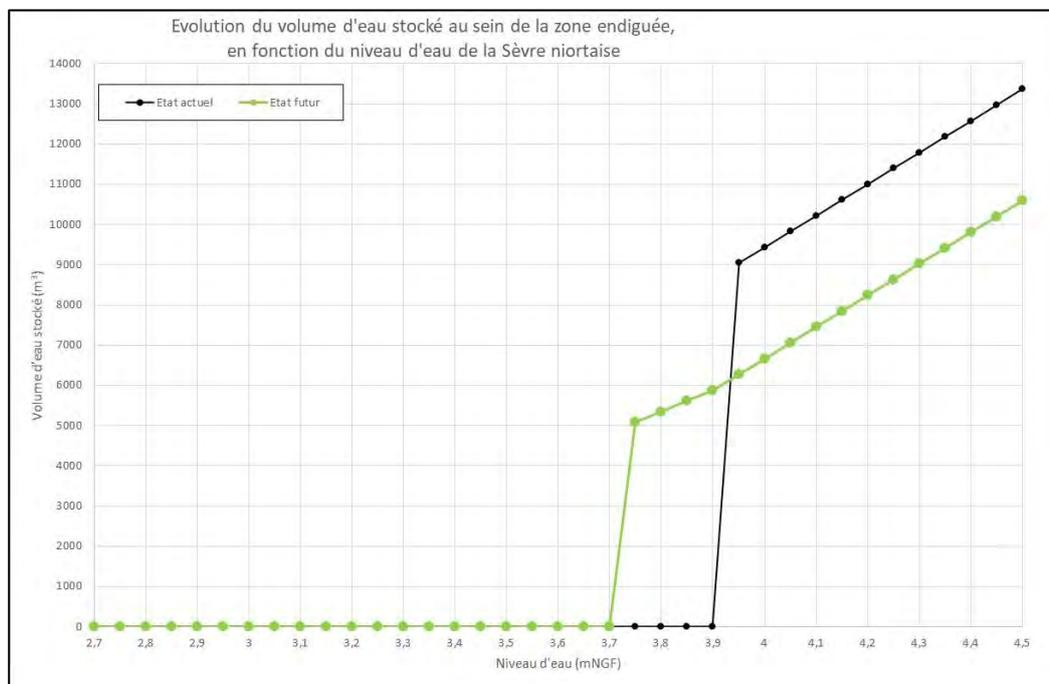
Pour des niveaux d'eau de la Sèvre niortaise supérieurs à +3.90 mNGF, la capacité de stockage de la zone endiguée sera inférieure par rapport à l'état actuel ; l'écart étant de -2 770 m³ environ.

Le graphique ci-après permet de visualiser le fonctionnement décrit précédemment.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 124 : Evolution du volume d'eau stocké au sein de la zone endiguée, en fonction du niveau d'eau de la Sèvre niortaise.



2 Cas de la zone non endiguée

Sur la base des éléments décrits dans les chapitres précédents, le tableau ci-dessous présente l'impact du projet sur la zone non endiguée, c'est-à-dire la zone déjà occupée par les installations portuaires.

Figure 125 : Impact du projet sur les superficies et les volumes de déblai et de remblai au droit de la zone extérieure à la zone endiguée.

Déblai ou remblai	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)	Zone non endiguée						
			Superficie (m ²)	Part du total	Volume MINIMAL de déblai (m ³)	Volume MAXIMAL de remblai (m ³)	Volume moyen (m ³)	Volume MAXIMAL de déblai (m ³)	Volume MINIMAL de remblai (m ³)
Remblai	1,2	1,4	27,5	73,5%		38,5	35,8		33,0
	1	1,2	76,1	32,1%		91,3	83,7		76,1
	0,8	1	88,4	8,1%		88,4	79,6		70,7
	0,6	0,8	296,9	20,9%		237,5	207,8		178,1
	0,4	0,6	719,0	91,4%		431,4	359,5		287,6
	0,2	0,4	617,0	90,8%		246,8	185,1		123,4
	0	0,2	2 351,3	96,3%		470,3	235,1		0,0
Total :			4 176,2	62,4%		1 604,2	1 186,6		769,0
Déblai	-0,2	0	1 573,8	100,0%	0,0		-157,4		-314,8
	-0,4	-0,2	1 325,3	100,0%	-265,1		-397,6		-530,1
	-0,6	-0,4	346,6	100,0%	-138,6		-173,3		-208,0
	-0,8	-0,6	207,1	100,0%	-124,3		-145,0		-165,7
	Total :			3 452,8	100,0%	-528,0		-873,2	
Ecart remblai - déblai			723,4			1 076,2	313,3		-449,6

Le tableau ci-dessus montre que les travaux réalisés à l'extérieur de la zone endiguée, c'est-à-dire au droit de la zone déjà occupée par les installations portuaires sont à l'origine :

- D'un remblai sur une superficie de 4 175 m² environ ;
- D'un déblai sur une superficie de 3 450 m² environ ;
- D'un volume moyen de remblai de 315 m³ environ avec :
 - o Un remblai maximal de 1 075 m³ environ ;
 - o Un déblai maximal de 450 m³ environ.

7.2.3.2. Mesures

1 *Mesures d'évitement et de réduction*

Les éléments décrits ci-dessous montrent que la conception du projet optimise l'évitement et la réduction ; aucune mesure complémentaire ne sera mise en œuvre.

2 *Mesures de compensation*

En l'absence d'incidence négative résiduelle, aucune mesure compensatoire ne sera mise en œuvre.

7.2.4. Autres composantes de l'environnement

Les autres composantes de l'environnement ne sont pas concernées par d'éventuelles incidences négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, liées à la phase travaux.

7.3. Phase exploitation

7.3.1. Qualité des eaux superficielles et des sédiments

7.3.1.1. Incidences potentielles

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le chapitre 4.5.3.5 présente, en détail les ouvrages et les dispositifs qui seront mis en œuvre.

Le niveau de référence R1 à prendre en compte est celui du tableau dit « tableau I » qui est rappelé dans les premières colonnes du tableau détaillé au chapitre 5.2 ; la troisième colonne rappelle le niveau de rejet garanti par le dispositif par le projet. Le dispositif de traitement qui sera mis en œuvre ne dépassera le seuil R1 que pour les paramètres suivants :

- MES avec un rejet de : 16.5 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 9 kg/j ;
- DBO₅ avec un rejet de : 47 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 9 kg/j ;
- DCO avec un rejet de : 58.5 kg/j pour un seuil R1 fixé à : 12 kg/j.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution du projet à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

7.3.1.2. Mesures

1 Mesures d'évitement et de réduction

Les éléments décrits ci-dessous montrent que la conception du projet optimise l'évitement et la réduction ; aucune mesure complémentaire ne sera mise en œuvre.

2 Mesures de compensation

En l'absence d'incidence négative résiduelle, aucune mesure compensatoire ne sera mise en œuvre.

7.3.2. Autres composantes de l'environnement

Les composantes de l'environnement que sont les milieux naturels et les zones humides d'une part, l'expansion des crues d'autre part, ont été traitées dans le chapitre consacré à la phase travaux, compte-tenu que cette phase génère les incidences qui perdurent pendant la phase exploitation.

Les autres composantes de l'environnement ne sont pas concernées par d'éventuelles incidences négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, liées à la phase exploitation.

7.4. Suivi en phase travaux

7.4.1. Mise en œuvre des mesures

Le Département mettra en œuvre la mesure opérationnelle de suivi (MS-Op) suivante :

- **MS-Op-01 :** Suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, prescrites par les actes administratifs relatifs au projet.

Cette mesure sera mise en œuvre dès la notification, aux entreprises, des marchés de travaux. Elle va consister, pour le Département, à missionner un AMO⁵⁸ environnement chargé de veiller à la bonne application des prescriptions découlant des actes administratifs relatifs au projet ; cette mission comportera les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- o Organisation / participations aux réunions de chantier et visites (préparation, déplacement, participation, rédaction du compte-rendu, diffusion du compte-rendu) ;
- o Compilation, synthèse et analyse des rapports de suivi établis par les différents prestataires ;
- o Participation à des réunions spécifiques autres que les réunions « classiques » de chantier (préparation, déplacement, participation, contribution à la rédaction du compte-rendu, diffusion du compte-rendu) ;
- o Etc.

7.4.2. Qualité des eaux superficielles

La mesure de suivi relatives à la qualité physicochimique des eaux (MS-QPE) suivante sera mise en œuvre :

- **MS-QPE-01 :** Suivi de la turbidité en phase travaux.

Cette mesure sera mise en œuvre par les entreprises en charge des travaux, sous le pilotage et le contrôle du CD17 et du maître d'œuvre.

Un contrôle de la turbidité sera effectué par l'encadrement de chantier : il sera effectué grâce à des mesures via 1 sondes automatiques à enregistrement continu.

Cette sonde sera placée à l'extrémité de l'estacade de la station d'avitaillement.

Cette sonde sera mise en place et les mesures débiteront quinze (15) jours avant le démarrage des travaux afin d'acquérir des données permettant de caractériser l'état actuel de la turbidité du site.

Ces données seront analysées pour définir des seuils d'alerte.

⁵⁸ AMO : Assistant à maîtrise d'ouvrage.

A partir de la date de démarrage des travaux, tout dépassement de (des) seuil(s) d'alerte précédemment défini(s) entraînera une interruption des travaux, jusqu'à ce que la turbidité mesurée redevienne inférieure au seuil d'alerte déclenché.

La localisation des sondes sera communiquée à la DDTM17 et à l'ARS⁵⁹ par le CD17.

Les seuils d'alerte définis à la suite des mesures de l'état initial seront également communiqués à la DDTM17 et à l'ARS par le CD17.

Les résultats des mesures seront consignés dans le journal de chantier ; ils seront régulièrement communiqués à la DDTM17 et à l'ARS par le maître d'ouvrage.

7.5. Suivi en phase exploitation

7.5.1. Qualité des eaux superficielles et des sédiments

La qualité des eaux superficielles et des sédiments fera l'objet du suivi déjà existant et qui a permis de qualifier l'état actuel de cette composante de l'environnement.

Ce suivi sera réalisé par le Département de la Charente-Maritime aussi longtemps que nécessaire, notamment au regard des activités professionnelles qui ont lieu sur la Sèvre niortaise et dans la baie de l'Aiguillon ; il permettra de quantifier l'évolution de ces paramètres au port du Corps et garde et au droit du port du Pavé.

L'adaptation du protocole interviendra, autant que de besoin, après échanges entre le Département de la Charente-Maritime et la DDTM17.

7.5.2. Mesure compensatoire « zones humides »

Les mesures suivantes de suivi, en phase exploitation, relatives à la mesure compensatoire « zones humides » (MS-MC), seront mises en œuvre :

- **MS-MC-01 : Suivi de la flore à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.**

Cette mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet une fois réalisée la mesure compensatoire. Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Périmètre : celui de la mesure compensatoire.
- Paramètres : végétation présente.
- Fréquence : 4 sessions annuelles d'investigation, à répartir sur une période de 12 mois, afin de disposer d'un état pertinent de la végétation présente à l'intérieur de la zone investiguée.

⁵⁹ ARS : Agence régionale de santé.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- Durée : 20 ans à compter de la première session d'investigation avec :
 - Pendant les 3 premières années : 4 sessions annuelles tous les ans ;
 - Pendant les 17 années suivantes : 4 sessions annuelles tous les 3 ans.
 - Communication : rapport annuel consécutif aux sessions d'investigation transmis par le Département à la DDTM17.
- **MS-MC-02 : Suivi de la faune et des habitats à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.**

Cette mesure sera mise en œuvre une fois réalisée la mesure compensatoire. Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Périmètre : celui de la mesure compensatoire.
 - Paramètres :
 - Oiseaux ;
 - Amphibiens ;
 - Reptiles ;
 - Odonates ;
 - Lépidoptères.
 - Fréquence : 4 sessions annuelles d'investigation, à répartir sur une période de 12 mois, afin de disposer d'un état pertinent de la végétation présente à l'intérieur de la zone investiguée.
 - Durée : 20 ans à compter de la première session d'investigation avec :
 - Pendant les 3 premières années : 4 sessions annuelles tous les ans ;
 - Pendant les 17 années suivantes : 4 sessions annuelles tous les 3 ans.
 - Communication : rapport annuel consécutif aux sessions d'investigation transmis par le Département à la DDTM17.
- **MS-MC-03 : Suivi de la bathymétrie du fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.**

Cette mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet une fois réalisée la mesure compensatoire. Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Périmètre : fossé.
- Paramètres : bathymétrie.
- Fréquence : 1 relevé annuel en septembre ou en octobre.
- Durée : 20 ans à compter de la première session d'investigation avec :
 - Pendant les 3 premières années : 1 relevé tous les ans ;
 - Pendant les 17 années suivantes : 1 relevé tous les 3 ans.
- Communication : rapport annuel consécutif aux sessions d'investigation transmis par le Département à la DDTM17.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

- **MS-MC-04 :** Suivi des caractéristiques des sédiments présents dans le fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.

Cette mesure sera mise en œuvre par le porteur de projet une fois réalisée la mesure compensatoire. Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- Périmètre : fossé.
- Paramètres :
 - Granulométrie ;
 - Bactériologie ;
 - Métaux ;
 - HAP⁶⁰ ;
 - PCB⁶¹ ;
 - TBT⁶².
- Fréquence : 1 point de prélèvement (identique chaque année) annuel en septembre ou en octobre.
- Durée : 20 ans à compter de la première session d'investigation avec :
 - Pendant les 3 premières années : 1 relevé tous les ans ;
 - Pendant les 17 années suivantes : 1 relevé tous les 3 ans.
- Communication : rapport annuel consécutif aux sessions d'investigation transmis par le Département à la DDTM17.

⁶⁰ HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques.

⁶¹ PCB : Polychlorobiphényle.

⁶² TBT : Tributylétains.

7.6. Synthèse des mesures

Le tableau ci-après présente la synthèse des mesures qui seront mises en œuvre par le porteur de projet.

Figure 126 : Synthèse des mesures (1/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
Evitement	Conception	Zones humides	ME-Co-01	Evitement de toute incidence négative directe et indirecte, temporaire et permanente, sur les zones humides recensées par le PLUIH.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Evitement	Conception	Milieux aquatiques	ME-Co-02	Evitement de toute incidence négative, directe et indirecte, sur le fossé existant à l'intérieur de la zone enclavée par les remblais et qui jouxte la zone humide.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Evitement	Travaux	Eaux superficielles	MEOT-ES-01	Evitement, pendant la phase travaux, de tout rejet d'eaux usées et d'eaux souillées, vers le réseau public ou dans les eaux souterraines ou superficielles.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Evitement	Travaux	Milieux naturels	MEOT-MN-01	Evitement, pendant la phase travaux, de toute interaction entre le chantier et l'extérieur de l'emprise de projet.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Conception	Eaux superficielles	MRCo-ES-01	Réduction des incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, des activités de carénage et d'entretien sur la qualité des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon, grâce au déplacement des activités de ce type existant au port du Pavé vers le port du Corps de garde.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Réduction	Conception	Eaux superficielles	MRCo-Es-02	Réduction des incidences négatives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, des activités de carénage et d'entretien sur la qualité des eaux de la Sèvre niortaise et de la Baie de l'Aiguillon, grâce à la réalisation d'une zone technique et d'une aire de carénage dont l'intégralité des eaux pluviales et de carénage seront recueillies et traitées avant rejet par un dispositif spécifique.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet
Réduction	Conception	Zones humides	MRCo-ZH-01	Réduction des incidences négatives du projet sur les zones humides par optimisation vis-à-vis des stricts besoins fonctionnels de l'emprise des aménagements et des ouvrages.	CD17	Tout au long du projet	Intégré au projet

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 127 : Synthèse des mesures (2/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-01	Réduction du risque de transfert, vers les eaux superficielles, des matériaux issus des opérations de terrassement par réalisation de ces travaux en période de faibles précipitations.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-02	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise, par ruissellement superficiel, par mise en place d'un filtre en partie haute de la cale de mise à l'eau.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-03	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via le réseau d'eaux pluviales existant, par mise en place d'un filtre à chaque exutoire de ce réseau.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-04	Réduction du risque de transfert de matériaux vers la Sèvre niortaise via l'ouvrage hydraulique en exutoire de la partie endiguée, par mise en place d'un filtre en amont de cet ouvrage.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-05	Réduction du risque de transfert de matériaux vers le fossé qui borde la zone endiguée, à l'intérieur du merlon, par mise en place d'un filtre en limite extérieure des emprises de travaux de terrassement en remblai.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-06	Réduction du risque de remise en suspension des sédiments de la Sèvre niortaise lors des opérations de mise en place des pieux de guidage du ponton, par réalisation de ces travaux à marée basse.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Réduction	Travaux	Eaux superficielles	MROT-ES-07	Réduction du risque de transfert d'une pollution accidentelle vers la Sèvre niortaise lors des opérations de restauration de la cale de mise à l'eau par réalisation des travaux à marée basse et par mise en œuvre d'un barrage flottant au pied de la cale.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Compensation	Travaux Exploitation	Zones humides	MC-ZH-01	Compensation de la destruction de 2 040 m ² de zone humide par remise en eau et restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m ² .	CD17	Dès que possible à partir du démarrage des travaux	20 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 128 : Synthèse des mesures (3/3).

Type de mesure	Phase	Thématique	Désignation	Description	Maître d'ouvrage	Planning	Coût € HT
	Travaux	Générale	MP01	Elaboration d'une notice de précautions.	CD17	Avant le démarrage des travaux	Intégré au projet
	Travaux	Générale	MP02	Préparation rigoureuse et suivi précis des travaux par le maître d'œuvre.	CD17 MOE	Avant le démarrage des travaux	Intégré au projet
Suivi	Travaux	Application des mesures	MS-Op-01	Suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, prescrites par les actes administratifs relatifs au projet.	CD17	Pendant toute la durée des travaux	32 000,00 €
Suivi	Travaux	Eaux superficielles	MS-QPE-01	Suivi de la turbidité en phase travaux.	CD17 Entreprises	Pendant toute la durée des travaux	Intégré au projet
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-01	Suivi de la flore à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	65 000,00 €
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-02	Suivi de la faune et des habitats à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-03	Suivi de la bathymétrie du fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
Suivi	Exploitation	Zones humides	MS-MC-04	Suivi des caractéristiques des sédiments présents dans le fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.	CD17	Après mise en service	
							24 750,00 €

7.7. Moyens de surveillance et d'intervention

7.7.1. Phase travaux

La phase travaux fera l'objet d'une surveillance particulière au regard de la question d'une éventuelle pollution accidentelle.

Si un incident / accident survient et génère des pollutions susceptibles d'atteindre le milieu récepteur, les personnes les plus proches physiquement du lieu d'occurrence de ladite pollution :

- Déploient la mesure MP-01 décrite précédemment ;
- Préviennent, dans les délais les plus courts possibles :
 - o Le maître d'ouvrage ;
 - o Le maître d'œuvre ;
 - o L'assistant au maître d'ouvrage chargé du suivi environnemental ;
 - o Le SDIS17⁶³ ;
 - o La DDTM17 ;
 - o L'ARS ;
 - o La Commune ;
 - o Le parc naturel marin ;
 - o La réserve naturelle nationale.

7.7.2. Phase exploitation

Le Département va confier à une ou plusieurs entreprises spécialisées le suivi et la gestion des ouvrages de gestion :

- Des eaux pluviales,
- Des eaux usées sanitaires ;
- Des eaux souillées.

Le périmètre d'action de cette (ces) entreprise(s) comportera l'ensemble des ouvrages mis en œuvre dans le cadre du projet : cf. plan de projet.

En cas d'incident susceptible de générer une pollution accidentelle, la procédure décrite dans le chapitre précédent en phase travaux sera mise en œuvre.

⁶³ SDIS17 : Service départemental d'incendie et de secours de Charente-Maritime.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

8. Compatibilité du projet avec la conservation des sites Natura 2000

8.1. Introduction

Le projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde à Charron est à l'intérieur des périmètres de protection des milieux naturels suivants :

- Site Natura 2000, ZPS, « *Marais poitevin* » (FR5410100) ;
- Site Natura 2000, ZSC, « *Marais poitevin* » (FR5400446).

8.2. Site Natura 2000, ZPS, « *Marais poitevin* » (FR5410100)

D'une superficie de 68 000 hectares environ, cette ZPS est un « *Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements [...] [NdR : mention identique à celle de la fiche de la ZNIEFF de type 2].*

Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Nota : les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées lors de l'extension du site en décembre 2003.

Vulnérabilité :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- *mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;*
- *modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc. ;*
- *multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc.*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 129 : Port du Corps de garde à Charron et ZPS (source : Géoportail).



Qualité et importance :

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche »⁶⁴.

⁶⁴ Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5410100.pdf>.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 130 : ZPS « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Ce site Natura 2000 est intégré au DocOb qui est commun avec les sites Natura 2000 suivants : FR5400446 et FR5200659.

8.3. Site Natura 2000, ZSC, « Marais poitevin » (FR5400446)

D'une superficie de 20 000 hectares environ, cette ZSC est un « Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements [...] [NdR : mention identique à celle de la fiche de la ZNIEFF de type 2].

L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Vulnérabilité :

Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 3 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique etc.

Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable.

Aux marges est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon - de surface minime - sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes - piétinement, dérangements de la faune - ou indirectes - infrastructures routières, projets immobiliers etc. - classiques sur ce type d'espace.

En "Venise verte", l'extension de la populiculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. La prolifération récente des espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales – *Ludwigia peploides* - provoquent des dysfonctionnements dans les biocénoses.

Figure 131 : Port du Corps de garde à Charron et ZSC (source : Géoportail).



Qualité et importance

Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchainement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique).

Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de *Rosalia alpina*, coléoptère prioritaire, etc.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 132 : ZSC « Marais poitevin » : répartition par type d'habitat (source : MNHN).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	4 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	8 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

8.4. Compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

Ainsi, tout d'abord, le projet a pour vocation de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments, sur un tronçon qui va du Pont du Brault jusqu'à la Baie de l'Aiguillon en aval du port du Pavé.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Le projet a une incidence négative sur les milieux naturels car il implique le remblaiement d'une zone humide ne relevant que du seul critère pédologique ; cette superficie sera de 2 040 m².

Cette incidence négative, étant directe et permanente, elle fait l'objet d'une mesure de compensation.

Celle-ci concerne une superficie de 3 800 m² qui jouxte la zone humide impactée car remblayée.

La mesure compensation décrite au chapitre 7.2.1.2 va consister à reconnecter une zone humide très peu fonctionnel au système hydraulique et écologique composé de la Sèvre niortaise et de ses zones de marais.

Le tableau des fonctionnalités qui est présenté ci-contre montre que la mesure compensatoire permet donc une amélioration nette des fonctionnalités pour plusieurs compartiments, et ceci sur une superficie non négligeable de 3 800 m².

Au bilan, le projet a pour vocation de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments, sur un tronçon qui va du Pont du Brault jusqu'à la Baie de l'Aiguillon en aval du port du Pavé.

Certes, il implique le remblai d'une superficie de zone humide de 2 040 m² ; cette incidence est compensée par la mise en œuvre d'une mesure compensatoire qui consiste à reconnecter au fonctionnement estuarien une superficie de 3 800 m². Cette zone, qui va contribuer à l'interception des MES, des sédiments, etc., pourra contribuer à la fonction nourricière des espaces naturels.

Cette superficie va également venir étendre la zone accessible par les espèces pour accroître leur territoire : amphibiens, reptiles ; les oiseaux pourront utiliser cette zone comme reposoir et nourricière.

Cette reconnexion au corridor écologique que constitue la Sèvre niortaise va étendre la possibilité aux habitats de se développer.

Le projet, y compris ses mesures est donc compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés par l'opération.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Figure 133 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide.

Fonctions	Sous-fonctions	Evaluation des fonctions assurées EN L'ETAT ACTUEL par la zone humide	Evaluation des fonctions assurées APRES REALISATION DE LA MESURE COMPENSATOIRE par la zone humide	Evolution
Hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Très faible	Très faible	=
	Soutien naturel d'étiage	Forte	Forte	=
	Régulation des crues	Null	Moyen	+++
	Rétention des sédiments	Null	Moyen	+++
Epuratoires	Régulation des nutriments	Null	Faible	++
	Régulation des micropolluants	Null	Faible	++
	Interception des matières en suspension	Null	Faible	++
Biologiques	Support de biodiversité	Très faible	Moyen	++
	Corridor écologique	Null	Forte	+++

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

9. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le projet vise plusieurs orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ; elles sont décrites ci-dessous. Le commentaire qui les suit montre en quoi le projet est compatible avec ces orientations et dispositions.

- **Orientation fondamentale n°1 : repenser les aménagements de cours d'eau.**
 - o Orientation 1A : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.
 - o Orientation 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.
 - o Orientation 1D : assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

- **Orientation fondamentale n°3 : réduire la pollution organique et bactériologique**
 - o Orientation 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.
 - Disposition 3D-2 : réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

- Disposition 3D-3 : traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales.

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;

- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;

- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

- **Orientation fondamentale n°5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.**
- **Orientation fondamentale n°6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau.**

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

- **Orientation fondamentale n°4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**
 - Orientation 4A : réduire l'utilisation des pesticides.

La phase travaux et la phase exploitation du projet interdisent toute utilisation des pesticides.

- **Orientation fondamentale n°8 : Préserver les zones humides.**

- Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités.

- Disposition 8B-1 :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- *équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- *dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Le projet a pour conséquence la destruction d'une superficie de zones humides de 2 040 m². Il intègre une mesure compensatoire qui porte sur une superficie de 3 800 m², mesure qui est à l'origine d'une amélioration de plusieurs des fonctionnalités susceptibles d'être assurées par les zones humides.

- Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux.

Le projet, via sa mesure compensatoire, contribue à la préservation des marais littoraux en ajoutant une superficie de 3 800 m² aux marais existant en amont du port du Corps de garde.

- **Orientation fondamentale n°9 : préserver la biodiversité aquatique.**

- Orientation 9A : restaurer le fonctionnement des circuits de migration.

La mesure compensatoire reconnecte une zone de 3 800 m² au marais et à la zone estuarienne de la Sèvre niortaise. Cette reconnexion permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

- **Orientation fondamentale n°10 : Préserver le littoral.**

- Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer.

- Disposition 10B-4 :

Afin de réduire les quantités de macrodéchets en mer et sur le littoral, il est recommandé, en cohérence avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, d'équiper de dispositifs de récupération des macrodéchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

- Orientation 10D : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle.

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est compatible avec les orientations fondamentales, les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.
--

10. Compatibilité du projet avec le SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin

10.1. Compatibilité avec le PAGD

Le projet vise plusieurs objectifs du PAGD du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin ; ils sont décrits ci-dessous. Le commentaire qui les suit montre en quoi le projet est compatible avec ces objectifs.

Les objectifs et les dispositions du SAGE concernées par le projet sont les suivants :

- **Objectif général 3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement.**
 - o Objectif 3A : Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement.
 - o Objectif 3B : Améliorer la gestion des eaux pluviales.
 - Disposition 3B-1 : La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'une réflexion par priorité à la source, intégrant la maîtrise des écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, puis du quartier, puis du petit bassin versant ou de la commune.
 - Disposition 3B-7 : Il est recommandé de privilégier le recours aux techniques alternatives suivantes (liste non exhaustive) :
 - micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain,
 - biofiltration : fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides,
 - chaussées poreuses et à structure réservoir,
 - bassins, tranchées et points d'infiltration,
 - bassins de retenue, de décantation.

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

- **Objectif général 4 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.**

- Objectif 4D : Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères.

Le projet, via sa mesure compensatoire, contribue à la préservation des marais littoraux en ajoutant une superficie de 3 800 m² aux marais existant en amont du port du Corps de garde.

La mesure compensatoire reconnecte une zone de 3 800 m² au marais et à la zone estuarienne de la Sèvre niortaise. Cette reconnexion permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

- Objectif 4E : Améliorer la géomorphologie des cours d'eau.

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

- **Objectif général 12 : Améliorer la protection contre les crues et les inondations.**

- Objectif 12A : Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux.

Le projet permet, via sa mesure compensatoire, de redonner au lit majeur de la Sèvre niortaise, une zone d'expansion de 3 800 m².

Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est compatible avec les objectifs du PAGD du SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin.

10.2. Conformité du projet avec le règlement

Le SAGE comporte également un règlement vis-à-vis duquel tout projet doit respecter un rapport de CONFORMITE. Le projet est concerné par les articles suivants :

- Article 6 (Mesure 4D / alinéa 2b) : Toute altération de frayères, comme toute déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes alluviales, sont interdites sauf déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique. Ne sont pas visées par ces dispositions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques réalisés dans les conditions fixées par les articles L.215-14 à L.215-18 du Code de l'environnement.
- Article 7 (Mesure 4E / alinéa 2b) : Tout installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique, le cas échéant aux moyens de mesures compensatoires.

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est conforme avec les articles du règlement SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

11. Compatibilité du projet avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine

Les objectifs concernés par le site d'étude sont les suivants :

- Objectif stratégique 1.1
 - o Objectif 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles.
 - o Objectif 6 : Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale.

Le projet a pour objectif de réaliser une installation qui contribue à l'activité économique de pêche et de plaisance, dans des conditions optimales de respect de l'environnement.

- Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau.

- o Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier.

Le projet est sans incidence négative sur le foncier agricole.

- o Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- o Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.
- o Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité.

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

La mesure compensatoire reconnecte une zone de 3 800 m² au marais et à la zone estuarienne de la Sèvre niortaise. Cette reconnexion permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

- Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique.
 - o Objectif 63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro-littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques.

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

La mesure compensatoire reconnecte une zone de 3 800 m² au marais et à la zone estuarienne de la Sèvre niortaise. Cette reconnexion permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

Le projet permet, via sa mesure compensatoire, de redonner au lit majeur de la Sèvre niortaise, une zone d'expansion de 3 800 m².

La règle générale susceptible de s'appliquer est la suivante :

- Règle générale 34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « *Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine* »).

Le projet, tout d'abord, évite toute altération des berges de la Sèvre niortaise.

Ensuite, le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

La mesure compensatoire reconnecte une zone de 3 800 m² au marais et à la zone estuarienne de la Sèvre niortaise. Cette reconnexion permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

<p>Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est compatible avec les objectifs et avec les règles du SDRADDET Nouvelle Aquitaine.</p>
--

12. Compatibilité du projet avec le plan de gestion du PNM « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis »

Même si le projet est localisé à l'extérieur mais à proximité immédiate du périmètre du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », il n'en demeure pas moins utile de vérifier le rapport de compatibilité entre le projet et le plan de gestion du Parc naturel.

Le projet vise plusieurs finalités de ce plan de gestion :

- Finalité 5 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux à l'échelle du Parc.
- Finalité 6 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du Parc.
- Finalité 7 : Diminuer la quantité de déchets dans le milieu marin.
- Finalité 20 : Maintenir le bon état écologique des habitats sédimentaires littoraux et côtiers à caractère vaseux.
- Finalité 27 : Limiter les effets négatifs de l'activité sur le milieu marin : modifications hydro-sédimentaires, déchets, espèces et habitats à enjeu majeur de préservation.
- Finalité 42 : Réduire les impacts négatifs des activités portuaires sur le milieu marin.

Le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

La mesure compensatoire permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

- Finalité 24 : Maintenir un bon niveau de captage de naissain d'huîtres creuses et de moules.
- Finalité 25 : Favoriser la diversification des productions et les nouvelles pratiques contribuant à l'adaptabilité de l'activité et respectant la biodiversité.
- Finalité 26 : Maintenir un tissu d'entreprises variées maillant le territoire.
- Finalité 29 : Maintenir ou augmenter la diversité des métiers et pratiques de pêche.

Le projet a pour objectif de réaliser une installation qui contribue à l'activité économique de pêche et de plaisance, dans des conditions optimales de respect de l'environnement.

Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est compatible avec les finalités du plan de gestion du Parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ».

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

13. Compatibilité du projet avec les objectifs de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique

Le tableau ci-après détaille les objectifs de la stratégie visés par le projet.

Figure 134 : Objectifs de la stratégie de façade potentiellement visés par le projet.

Descripteur	Objectif environnemental stratégique	
	Général	Particulier
D1 – Habitats benthiques	D01HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers.	D01-HB-OE05 Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier : - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis ; - Bassin d'Arcachon.
D1 – Oiseaux marins	D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger".	D01-OM-OE03 Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale.
		D01-OM-OE06 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels.
D6 – Intégrité des fonds	D06 Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales.	D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Descripteur	Objectif environnemental stratégique	
	Général	Particulier
D8 – Contaminants	D08 Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels".	D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports
		D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation.
		D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance.
		D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).
D9 – Questions sanitaires	D09 Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade.	D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.
D10 – Déchets	D10 Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime.	D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.
		D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »

Par essence, le projet a un objectif : réunir l'ensemble des activités de carénage sur une aire dédiée, spécialement construite, localisée au port du Corps de garde ; cette aire a vocation à rassembler, en un même lieu, les activités de carénage existantes et réparties, pour le moment, de manière non organisée, entre le port du Corps de garde et le port du Pavé.

Ce regroupement s'accompagne de la mise en œuvre, sur le site du port du Corps de garde, d'une aire technique et d'une aire de carénage qui permettent de recueillir et de traiter avant rejet l'intégralité des eaux pluviales, l'intégralité des eaux usées, l'intégralité des eaux souillées.

Le projet permet donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des activités de carénage et d'entretien, lieu qui sera équipé d'ouvrages de traitement des eaux. La contribution à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des sédiments étant l'objectif même de ce projet, les incidences seront positives (regroupement, mise aux normes, etc.).

Le projet, via sa mesure compensatoire, reconnecte une superficie de 3 800 m² au fonctionnement estuarien de la Sèvre niortaise ; une superficie de 800 m² fait l'objet d'une reconnexion directe avec la rive Sud de la Sèvre niortaise.

Cette même mesure permet de conférer à la zone humide existante et jusqu'alors déconnectée des milieux environnants, de contribuer au fonctionnement écologique de la zone : augmentation de la superficie de support de biodiversité, augmentation des connexions entre Sèvre niortaise / fossé / zones humides.

La mesure compensatoire permet de contribuer au bon fonctionnement des circuits de migration.

Le projet comporte la réalisation d'un local dédié à la collecte de l'ensemble des déchets susceptibles d'être produits par les activités exercées sur l'aire de carénage et sur la zone technique

Conclusion : les éléments détaillés précédemment démontrent que le projet est compatible avec les objectifs de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE
GARDE A CHARRONS (17) - DOSSIER DE DECLARATION « LOI SUR L'EAU »**

Table des annexes



Aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de Garde à Charron (17)

Demande d'examen au cas par cas

Note en réponse à la demande de complément

Août 2021

Département de la Charente-Maritime



CLIENT	
Dénomination	Département de La Charente-Maritime
Adresse postale	85 boulevard de la république CS 60003 17076 La Rochelle - Cedex 9
Téléphone – fax	Tél. : 05.46.31.70.00 Fax : 05.46.31.17.17
Contacts	Alexandra MAISONNET alexandra.maisonnet@charente-maritime.fr 05.46.87.88.52 - 06.16.45.10.81

ACE ³	
Adresse postale	12, allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES
Téléphone – fax	Tél : 06.80.42.91.35
Courriel	stephane.bonardot.ace3@gmmail.com
Responsable du dossier	Stéphane BONARDOT Expert environnement & aménagement Ingénieur & Juriste Master 2 « <i>droit de l'environnement et du développement durable</i> »

MISSION	
Intitulé	Aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de Garde à Charron (17) Demande d'examen au cas par cas Note en réponse à la demande de complément
Nombre de pages	40
Annexes	0
Référence de l'offre	2020-0013-CD17_SCE_Charron
Commande (n° et date)	BC2020/20242/10105 – 24/07/2020
Référence du dossier	20014
Désignation du document	RAP-01

Version et indice	Date	Objet
1a	05/08/2021	Edition de la version 1 du document

Table des matières

1.	Objet de la présente note	7
2.	Zones humides	11
2.1.	Préambule	11
2.2.	Rappel des résultats de l'expertise zones humide, critère « <i>pédologie</i> ».....	11
2.2.1.	Introduction	11
2.2.2.	Contexte géologique	12
2.2.3.	Investigations réalisées	13
2.2.4.	Description des sondages	13
2.2.5.	Délimitation de la zone humide à l'intérieur de la zone endiguée (parcelles A 1572, A 1574)	22
2.3.	Analyse de la végétation	23
2.3.1.	Date des investigations.....	23
2.3.2.	Végétation observée	23
2.4.	Conclusion	26
3.	Faune et habitats.....	27
3.1.	Date des investigations	27
3.2.	Synthèse des observations au sein de la zone endiguée	27
3.2.1.	Avifaune	27
3.2.2.	Reptiles.....	29
3.2.3.	Amphibiens	29
3.2.4.	Mammifères	29
3.3.	Poursuite des investigations.....	30
4.	Fonctionnalités des zones humides et des milieux inféodés	31
4.1.	Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée	31
4.2.	Incidences du projet d'aménagement	32
4.3.	Rappel de la mesure de compensation proposée.....	32
4.4.	Evolution des fonctionnalités assurées	37

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

4.5. Enjeux après mise en œuvre du projet et réalisation de la mesure compensatoire 39

Table des figures

<i>Figure 1 : Examen au cas par cas, demande complément (1/3).....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Examen au cas par cas, demande complément (2/3).....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 3 : Examen au cas par cas, demande complément (3/3).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 4 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 5 : Localisation des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau (source : Géoportail).....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 6 : Coordonnées des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau.</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Localisation des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572 (source : Géoportail).....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 8 : Coordonnées des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572.</i>	<i>17</i>
<i>Figure 9 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 10 : Végétation recensée – classification Corine biotope (source : Géoportail).</i>	<i>24</i>
<i>Figure 11 : Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée (source : Géoportail).....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 12 : Parcellaire concerné par la mesure compensatoire (source : Géoportail).</i>	<i>33</i>
<i>Figure 13 : Travaux et actions pour la réalisation de la mesure compensatoire (source : plan de projet).</i>	<i>34</i>
<i>Figure 14 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Est (source : Géoportail).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 15 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Nord (source : Géoportail).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 16 : Occupation du sol au droit de la zone Nord (source : ACE³).</i>	<i>36</i>
<i>Figure 17 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide.</i>	<i>38</i>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 18 : Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée (source : Géoportail)..... 39

1. Objet de la présente note

Le Département de la Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage du **projet d'aménagement de la zone technique et de l'aire de carénage du port du Corps de garde, sur le territoire de la Commune de Charron (17)**.

Ce projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas car il vise, sous ce régime, la catégorie d'aménagement 9 b) du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le Département de la Charente-Maritime a déposé, le 09/07/2021, auprès de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité environnementale en charge de l'instruction), la demande d'examen au cas par cas correspondante. Le formulaire Cerfa prévu à cet effet a été accompagné des annexes obligatoires ainsi que d'une annexe facultative consistant en la version provisoire du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Cette demande d'examen au cas par cas a fait l'objet d'une demande de complément, en date du 30/07/2021 ; cette demande de complément est présentée dans les trois (3) pages suivantes.

La présente note constitue la réponse aux compléments sollicités par l'Autorité environnementale.

Elle se décompose comme suit :

- Chapitre 1 : Objet de la présente note
- Chapitre 2 : Zones humides
- Chapitre 3 : Faune et habitats
- Chapitre 4 : Fonctionnalités des zones humides et des milieux inféodés

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 1 : Examen au cas par cas, demande complément (1/3).



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Bordeaux, le 30 juillet 2021

Affaire suivie par : FRÉDÉRIC BART
Courriel : frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

Nos réf : 2021-11345_FB_incomplet

à

Madame Claire ESTIENNE
claire.estienne@charente-maritime.fr

Madame,

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 9 juillet 2021, pour le projet suivant :

Nom du projet : Aménagement de l'aire de carénage et de la zone technique du port du Corps de Garde sur environ 1,56 ha.

Commune(s) : Charron (17).

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- 1 – Intitulé du projet
- 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
- 3 – Catégorie(s) applicable(s)
- 4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 2 : Examen au cas par cas, demande complément (2/3).

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Zone humide

Vous indiquez avoir procédé à la détermination des zones humides au droit de l'enveloppe du projet sur la base des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 puis actualisé par l'arrêt du Conseil d'État du 22 janvier 2017 et la note technique du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire du 26 juin 2017.

Les dispositions issues de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité relatives aux zones humides sont venu réintroduire les critères alternatifs de détermination des zones humides, à savoir que ces dernières peuvent être déterminées en réalisant des sondages pédologiques et des inventaires de détermination des habitats et de la végétation.

A l'issue du résultat de ces deux types d'inventaires dont les critères techniques sont toujours définis l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, une zone humide est déterminée sur la base d'un de ces deux critères et pas les deux en cumulatif, cela nécessite toutefois que les deux critères soient mis en œuvre lors des investigations afin d'activer les critères alternatifs.

Dans l'éventualité où la détermination d'éventuelles zones humides sur la base de critères végétatifs conduit à en identifier d'effectives, veuillez en indiquer la superficie puis l'éventuelle superficie cumulative (zones humides sur critères végétatifs et sur critères pédologiques), idem pour la superficie détruite, le cas échéant.



6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

6.1 Incidences potentielles du projet sur son environnement

Milieux naturels

Malgré le caractère partiellement anthropisé du site d'implantation du projet qui constitue une modification/adaptation des conditions de fonctionnement existante, le projet se situe partiellement et en connexion hydraulique directe de vastes espaces naturels fluvio-maritimes intégrés dans divers zonages dont certains sont réglementaires et bénéficient de protections nationales et communautaires.

Dans ce contexte, veuillez préciser si vous avez réalisé un diagnostic habitats/faune/flore permettant de recenser et caractériser ces deniers au droit de l'enveloppe stricte du projet puis sur un périmètre élargi, incluant les divers zonages naturels protégés, sur une période suffisamment représentative pour identifier les principaux groupes faunistiques et floristique (mammifères, oiseaux, insectes, plantes, etc.) en fonction des principales périodes de l'année (reproduction, migration, alimentation, etc.).

Dans l'affirmative, veuillez fournir un tel document.

Dans la négative, veuillez préciser quelles sont les actions que vous avez prévue dans le cadre de la finalisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et de son étude d'incidences Natura 2000.

6.4 – Description des mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur son environnement



- En fonction des éléments relatifs à la détermination des habitats et espèces floristiques et faunistiques potentiellement présents, veuillez compléter cette partie par une description des éventuelles mesures d'évitement/réduction appropriées des effets liés à la réalisation du projet.



7 – Auto-évaluation (facultatif)

8 – Annexes obligatoires - 8.2 autres annexes

- Veuillez fournir un plan sur fond avec vue satellite indiquant les différents niveaux d'enjeux des habitats et espèces floristiques et faunistiques identifiées.



- Veuillez fournir un plan sur fond avec vue satellite représentant la synthèse des enjeux écologique liés à la réalisation du projet sur son environnement (résultant du croisement entre les enjeux naturaliste préalablement identifiés et les atteintes potentielles liées à la réalisation du projet (type et nature des incidences, caractère temporaire ou non, réversible ou non etc.).



9 – Engagement et signatures

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 3 : Examen au cas par cas, demande complément (3/3).

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le numéro de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale

Cité administrative, Rue Jules Ferry – 33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (lien ci-dessous), en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>)

Si vous jugez que, en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

De plus, nous vous invitons à retirer les tampons ou signatures de maîtres d'œuvre sur l'ensemble des pièces du dossier.

Pour être publiable sans délai, le dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo. à envoyer à l'adresse pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Copie à : DDTM17

2. Zones humides

2.1. Préambule

La zone de projet a fait l'objet d'une expertise zone humide suivant le critère pédologique : les résultats sont rappelés au chapitre 2.2.

Des investigations destinées à caractériser la végétation en place ont également été réalisées : les résultats sont décrits au chapitre 2.3.

2.2. Rappel des résultats de l'expertise zones humide, critère « *pédologie* »

2.2.1. Introduction

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit comme zones humides « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Cette définition tient compte de l'arrêté ministériel du 01/10/2009 (modifiant l'arrêté ministériel du 24/06/2008), précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, puis actualisé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/02/2017 et la note technique du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire du 26/06/2017.

Sur la base d'une investigation de terrain, ces chapitres présentent l'expertise menée pour recenser la présence éventuelle de zones humides sur critères pédologiques à l'intérieur des parcelles acquises par le Département début 2020.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

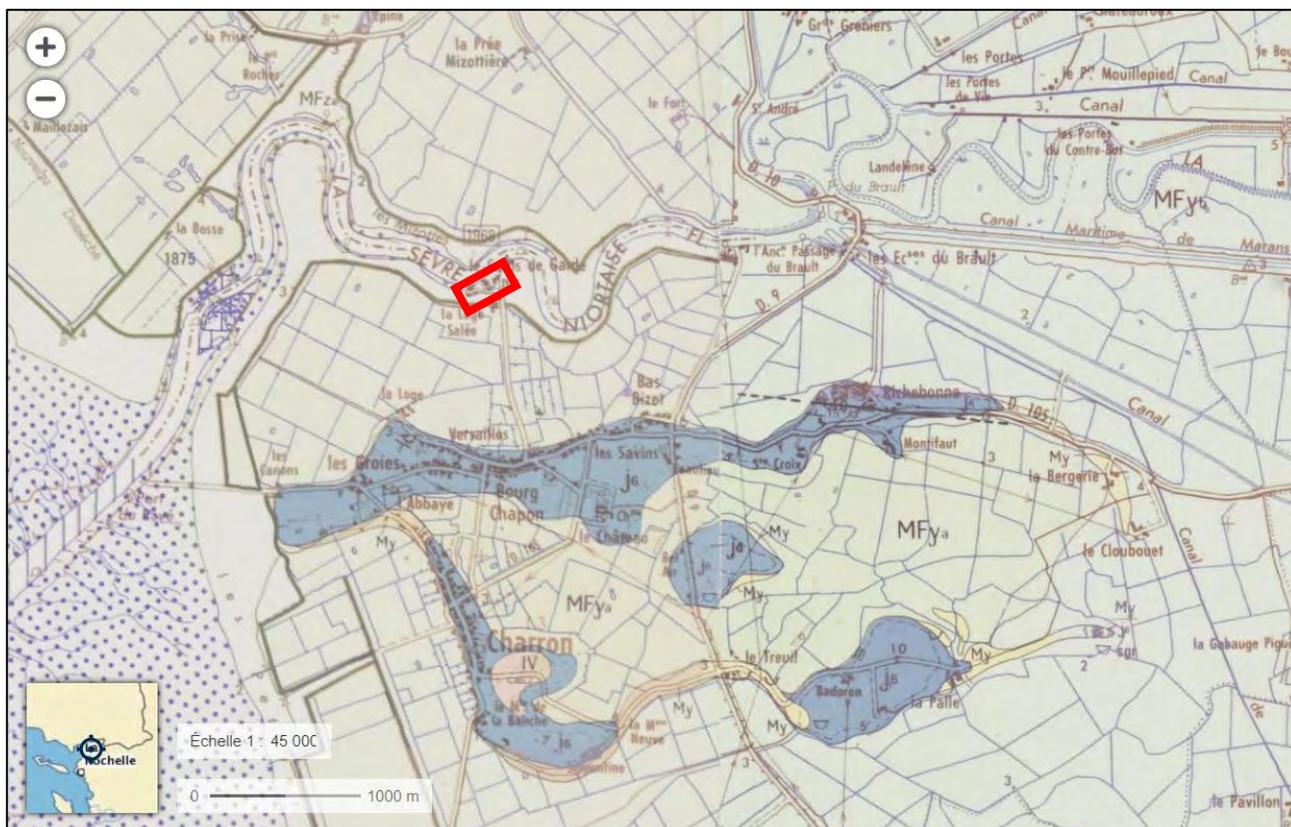
2.2.2. Contexte géologique

Le secteur du Corps de garde à Charron repose sur des **Alluvions argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent) [M Fyb]**. Comme le mentionne la carte n°608 du BRGM¹ intitulée « L'Aiguillon-sur-Mer » :

« Vers l'anse de l'Aiguillon, le bri ancien passe latéralement au bri récent. Il s'agit encore d'une argile à Scrobiculaires mais qui contraste avec le bri ancien par sa couleur brune : la teinte du bri récent se situe dans la gamme 10 YR du code Munsell. La composition minéralogique et la texture du bri récent ne diffèrent guère de celles du bri ancien et on n'a pas observé de discontinuité nette entre les deux dépôts. Les différences de teinte entre eux paraissent liées à une évolution pédologique plus ou moins prolongée.

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'anse de l'Aiguillon, le sol est de plus en plus ancien et de plus en plus tassé ; le drainage devient de plus en plus défectueux. Il en résulte le développement d'une hydromorphie d'engorgement plus poussée avec phénomènes de réduction et une modification de la répartition du fer (J. Dupuis). [...] »

Figure 4 : Contexte géologique de la zone du Corps de garde (source : BRGM et Géoportail).



¹ BRGM : Bureau de recherche géologique et minière.

2.2.3. Investigations réalisées

Cinq (5) sondages à la trière Edelman ont été réalisés le 21/12/2020, dans l'objectif de caractériser les sols en présence.

2.2.4. Description des sondages

3 sondages immédiatement à l'Ouest de la cale de mise à l'eau

Localisation des sondages

Trois (3) sondages ont été réalisés au droit de la zone située immédiatement à l'Ouest de la cale de mise à l'eau ; leur localisation et leurs coordonnées sont précisées ci-dessous.

Figure 5 : Localisation des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau (source : Géoportail).



Figure 6 : Coordonnées des sondages à l'Ouest de la cale de mise à l'eau.

Sondage	Longitude	Latitude
1	1° 6' 14,79" O	46° 18' 51,66" N
2	1° 6' 15,33" O	46° 18' 51,69" N
3	1° 6' 15,22" O	46° 18' 51,30" N

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Description du sondage n°1



▲ Le sondage n°1 est localisé au pied du remblai de la zone technique, côté Ouest, en retrait de la berge de la Sèvre niortaise.

▲ La zone autour du sondage n°1 est couverte d'une végétation régulièrement inondée et exondée, en fonction du niveau du fleuve.



▲ Le sondage n°1 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 80 cm. Il met en évidence une couche supérieure (environ 20 cm) composée des sédiments déposés, progressivement, lors des phases d'inondation par les eaux, chargées, de la Sèvre niortaise.

▲ Le sondage n°1 montre que cette couche de sédiments est présente jusqu'à une profondeur de 20 cm environ. S'ensuit un sol qui accueille des graviers et des cailloux, qui peuvent résulter de remblais antérieurs.



▲ Le sondage n°1 révèle un sol constitué, à partir de 20 cm de profondeur d'un ensemble se rapprochant d'un remblai antérieur.

▲ Le sondage n°1 révèle un sol constitué, à partir de 20 cm de profondeur d'un ensemble se rapprochant d'un remblai antérieur.

Le sondage n°1 révèle un sol composé d'une partie supérieure composée des sédiments, reposant sur des remblais caillouteux ; ce remblai génère le refus à la tarière à la profondeur de 80 cm. Ce sondage ne relève pas des zones humides réglementaires.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Description du sondage n°2



▲ Le sondage n°2 est localisé à proximité immédiate du bord de la Sèvre niortaise.



▲ Le sondage est localisé au droit d'une zone qui connaît de fréquentes alternances entre inondation et exondation, d'où la présence d'une couche de sédiments déposés par les eaux chargées du fleuve.



▲ Le sondage n°2 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 60 cm. Le sondage montre la présence permanente d'eau à partir d'une profondeur de 40 cm.



▲ Le sondage n°2 comporte une partie supérieure composée de sédiments déposés par la Sèvre niortaise.



▲ A partir d'une profondeur de 40 cm, le sondage révèle la présence d'un agglomérat entre sédiments et cailloux – graviers ; ce conglomérat est en permanence en eau.



▲ A partir d'une profondeur de 40 cm, le sondage révèle la présence d'un agglomérat entre sédiments et cailloux – graviers ; ce conglomérat est en permanence en eau.

**Le sondage n°2 révèle un sol qui ne présente aucun trait réductique et aucun trait rédoxique ; un remblai dense génère le refus à la tarière à la profondeur 60 cm.
Il ne caractérise pas la présence d'une zone humide.**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Description du sondage n°3



▲ Le sondage n°3 a été réalisé à l'écart du haut de berge de la Sèvre niortaise.

▲ Le sondage n°3 est localisé au droit d'une zone fréquemment inondée et exondée, zone qui connaît un dépôt sédimentaire important.



▲ Le sondage n°3 a été réalisé jusqu'à une profondeur de 55 cm environ. A partir d'une profondeur de 40 cm, le sol est en eau de manière permanente.

▲ Le sondage n°3 laisse apparaître une couche supérieure constituée d'un agglomérat de sédiments avec des déchets organiques (jusqu'à 20 cm de profondeur environ).



▲ A partir d'une profondeur de 20 cm, le sondage révèle la présence d'un ensemble de cailloux et de graviers en complément des sédiments, traduisant possiblement un ancien remblai.

▲ A partir d'une profondeur de 20 cm, le sondage révèle la présence d'un ensemble de cailloux et de graviers en complément des sédiments, traduisant possiblement un ancien remblai.

Le sondage n°3 révèle un sol qui ne présente aucun trait réducteur et aucun trait rédoxique ; un remblai dense génère le refus à la tarière à la profondeur 55 cm.

Il ne caractérise pas la présence d'une zone humide.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

2 sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572

Localisation des sondages

Deux (2) sondages ont été réalisés à l'intérieur de la parcelle A 1572 ; leur localisation et leurs coordonnées sont précisées ci-dessous.

Figure 7 : Localisation des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572 (source : Géoportail).



Figure 8 : Coordonnées des sondages à l'intérieur de la parcelle A 1572.

Sondage	Longitude	Latitude
4	1° 6 ' 11,18'' O	46° 18' 50,67'' N
5	1° 6 ' 9,82'' O	46° 18' 51,07'' N

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Description du sondage n°4

	
▲ Le sondage n°4 est localisé à proximité de la pointe Sud-Ouest de la parcelle a 1572, à proximité du fossé de ceinture.	▲ La parcelle est, au droit et à proximité du sondage, constituée d'une zone enherbée, qui ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de gestion
	
▲ Le sondage n°4 a été réalisé sur une profondeur de 70 cm. Il révèle une très faible couche de terre végétale (< 5 cm). S'ensuit un sol faisant apparaître des traits rédoxiques.	▲ Le sondage n°4 permet de constater la présence de traits rédoxiques à une profondeur comprise entre 10 cm et 25 cm.
	
▲ Le sondage n°4 met en évidence une modification du sol à partir de cette profondeur de 25 cm ; apparaît alors la couche d'Alluvions argileuses à Scrobiculaires.	▲ Les alluvions argileuses à scrobiculaires constituent le sol jusqu'à la profondeur du sondage.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT



▲ A partir d'une profondeur de 45 cm environ, l'eau est présente en permanence ; le sol est ainsi gorgé d'eau.

Au sens de la réglementation en vigueur, le sondage n°4 révèle un sol caractéristique d'une zone humide.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Description du sondage n°5



▲ Le sondage n°5 est localisé à proximité du fossé de ceinture, à l'Est du sondage n°4.



▲ La parcelle est, au droit et à proximité du sondage, constituée d'une zone enherbée, qui ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de gestion



▲ Le sondage n°5 a été réalisé sur une profondeur de 75 cm. Il révèle une très faible couche de terre végétale (< 5 cm).



▲ Le sondage n°5 permet de constater la présence de quelques traits rédoxiques à une profondeur comprise entre 10 cm et 30 cm.



▲ Le sondage n°5 permet de constater la présence de traits rédoxiques sur une densité plus importante à une profondeur comprise entre 25 cm et 35 cm.



▲ Le sondage n°5 met en évidence une modification du sol à partir d'une profondeur de 40 cm environ ; apparaît alors la couche d'Alluvions argileuses à Scrobiculaires.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT



▲ A partir d'une profondeur de 50 cm environ, l'eau est présente en permanence ; le sol est ainsi gorgé d'eau.

Au sens de la réglementation en vigueur, le sondage n°5 révèle un sol caractéristique d'une zone humide.

2.2.5. Délimitation de la zone humide à l'intérieur de la zone endiguée (parcelles A 1572, A 1574)

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et compte-tenu de la présence de bâtiments et de voiries, les parcelles A 1572 et A 1574 accueillent une zone humide relevant du critère pédologique.

Cette zone humide couvre une superficie de 5 180 m² ; elle est délimitée ci-dessous

Figure 9 : Zone humide pédologique à l'intérieur des parcelles A 1572 et A 1574 (source : Géoportail).



2.3. Analyse de la végétation

2.3.1. Date des investigations

Des investigations ont été menées aux dates suivantes :

- 21/07/2020 ;
- 21/12/2020 ;
- 31/03/2021 ;
- 24/11/2020 ;
- 12/01/2021 ;
- 02/08/2021.

2.3.2. Végétation observée

2.3.2.1. A l'intérieur de la zone endiguée

La zone endiguée se caractérise par :

- La présence d'une Phragmitaie à *Phragmites australis* (code Corine : 53.11) à proximité immédiate du fossé et des dépressions, immédiatement à l'Est et immédiatement au Sud du bâtiment présent à l'intérieur des parcelles ; cette Phragmitaie est en cours de dégradation, conséquence d'une absence de gestion des niveaux d'eau à l'intérieur de la zone endiguée qui conduit, progressivement, à un assèchement de cette zone ;
- La présence d'une zone constituée de végétation rudérale (code Corine : 87.2) sur la partie Nord-Ouest de la parcelle endiguée ;
- La présence d'une Prairie subhalophile thermo-atlantique (code Corine : 15.52) sur le reste de la parcelle ; cette prairie est en cours de fermeture, faute de gestion appropriée et faute d'une gestion des niveaux d'eau (cf. *supra*) ;
- La présence de ronciers (code Corine : 31.831) sur la digue en partie Nord ;
- La présence de *Phragmites australis* (code Corine : 53.11) sur la digue côté Sud.

Le reste de la parcelle est anthropisé : bâtiments, voiries.

Il est ici important de noter que cette zone endiguée est particulièrement dégradée par la présence de nombreux déchets et de nombreux encombrants ; ceux-ci ont été déposés et continuent à être déposés, de manière sauvage.

La Phragmitaie et la Prairie subhalophile thermo-atlantique sont représentatives des zones humides.

La figure et les photographies, pages suivantes, illustrent ces éléments.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 10 : Végétation recensée – classification Corine biotope (source : Géoportail).



▲ Végétation rudérale en partie Nord-Ouest de la parcelle endiguée.



▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

	
▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).	▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).
	
▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).	▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).
	
▲ Déchets déposés sur le site (les visites successives ont permis de constater des dépôts réguliers).	▲ Prairie subhalophile thermo-atlantique – 15.52.
	
▲ Prairie subhalophile thermo-atlantique – 15.52.	▲ Phragmitaie à Phragmites australis – 53.11, avec des déchets déposés au cœur de la Phragmitaie.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

2.3.2.2. A l'Ouest de la cale

Cette zone a fait l'objet de sondages qui se sont révélés non humides.

Il s'agit d'une zone qui fait l'objet d'exondations et de submersions régulières, sans doute avec un courant fort car aucune végétation ne s'installe durablement sur site.

Le sol est régulièrement mis à nu, notamment lorsque le flux « arrache » les sédiments qui se sont déposés.

De nombreux déchets végétaux, en revanche, se déposent au droit de ces zones à l'Ouest de la cale.



Les espaces à l'Ouest de la cale n'accueillent pas de végétation caractéristique des zones humides réglementaires.

2.4. Conclusion

L'analyse de la végétation confirme les limites des zones humides définies à l'aide du critère pédologique.

La superficie identifiée à l'état initial ainsi que la superficie impactée par le projet ne sont pas modifiées par l'intégration du critère végétation.

3. Faune et habitats

3.1. Date des investigations

Des investigations ont été menées aux dates suivantes :

- 21/07/2020 ;
- 24/11/2020 ;
- 21/12/2020 ;
- 12/01/2021 ;
- 31/03/2021 ;
- 02/08/2021.

Ces dates sont identiques à celles qui ont permis de réaliser les investigations destinées à délimiter les zones humides, tant du point de vue pédologique que végétatif : cf. chapitre précédent.

Les investigations ont concerné la zone de projet, plus particulièrement la zone endiguée. La zone portuaire n'a pas fait l'objet d'investigations particulières compte-tenu d'une importante imperméabilisation du site et d'un projet qui se superposera à ces espaces.

Le marais, à l'Est de la zone endiguée, n'a pas fait l'objet d'investigations particulières, compte-tenu de sa localisation à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ; ces marais font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'application du plan de gestion.

3.2. Synthèse des observations au sein de la zone endiguée

3.2.1. Avifaune

3.2.1.1. Au sein de la Phragmitaie

Les Phragmitaies du marais poitevin accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux, parmi lesquelles la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), et des passereaux paludicoles tels que la Rousserole Turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), la Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), la Locustelle luscinoïde (*Locustella luscinioides*). Ces espèces sont présentes à l'Est de l'emprise du projet.

La Phragmitaie présente au sein de la zone endiguée est en cours de dégradation, conséquence :

- D'une absence de gestion du niveau d'eau qui conduit, peu à peu, à l'assèchement de la zone qui n'est plus en contact avec l'eau que via la nappe d'accompagnement de la Sèvre ;
- Du dépôt régulier de déchets et d'encombrants.

C'est pourquoi les visites réalisées n'ont pas conduit à identifier d'enjeu avifaunistique en lien avec cet habitat au cœur de la zone endiguée.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

3.2.1.2. Au sein de la prairie subhalophile

La prairie subhalophile peut être utilisée par les oiseaux comme zone de repos pendant la période migratoire.

Les grandes étendues de prairie subhalophile au sein du marais poitevin permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux de mobiliser cette fonctionnalité de la prairie.

La prairie subhalophile présente au sein de la zone endiguée est en cours de fermeture et en cours de dégradation, notamment du fait de l'absence de gestion du niveau d'eau d'une part, de la fermeture progressive de ce milieu (faute d'entretien) d'autre part, du dépôt régulier de déchets et d'encombrants enfin.

C'est pourquoi les visites réalisées n'ont pas conduit à identifier d'enjeu avifaunistique important en lien avec cet habitat au cœur de la zone endiguée.

3.2.1.3. Au sein des autres parties de la zone de projet

Parmi les autres parties de la zone de projet, le bâtiment peut offrir des opportunités de nidification pour plusieurs espèces telles que l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica* ; Linnaeus, 1758).

Les visites réalisées n'ont pas conduit à identifier de nid au droit du bâtiment existant au sein de la zone endiguée.

3.2.1.4. Conclusion

La zone de projet est d'ores et déjà fortement anthropisée ; la zone endiguée accueille des habitats en cours de dégradation, faute de gestion des niveaux d'eau, faute de gestion adaptée du développement des milieux, faute d'un dépôt réguliers de déchets et d'encombrants.

Ainsi, les investigations menées n'ont pas conduit à recenser des enjeux importants sur le plan avifaunistique ; ces enjeux sont, en revanche, élevés au sein des marais qui jouxtent la zone de projet, à l'Est.

3.2.2. Reptiles

Aucun reptile n'a été repéré, ceci en dépit de zones propices à leur présence, parmi lesquelles les amas de déchets inertes qui présentent des interstices favorables.

Le caractère enclavé de la zone endiguée, la présence des installations portuaires à l'Ouest, de la cale et de la Sèvre niortaise au Nord, de la voie communale au Sud, ne favorisent pas la continuité écologique.

L'activité portuaire très proche ainsi que les dépôts réguliers de déchets et d'encombrants contribuent à perturber les reptiles.

La zone endiguée relève d'un enjeu faible pour ce qui concerne les reptiles.

3.2.3. Amphibiens

La zone endiguée intègre un fossé de ceinture, lequel est en cours de comblement, conséquence d'une absence de gestion des niveaux d'eau d'une part, d'une absence d'écoulement qui génère un envasement progressif en lien avec la décomposition de la matière organique et avec l'érosion des berges.

Les visites réalisées n'ont pas conduit à recenser d'enjeu notable en termes d'amphibiens.

3.2.4. Mammifères

Les visites n'ont pas conduit à observe de mammifères au sein de la zone endiguée. Toutefois, des traces de passage de Ragondins ont été notées.

Les visites réalisées n'ont pas conduit à recenser d'enjeu notable en termes de mammifères.

3.3. Poursuite des investigations

Afin de disposer, au moment du démarrage des travaux, d'un état initial aussi précis que possible, des investigations complémentaires auront lieu régulièrement jusqu'au démarrage des opérations, au sein de la zone endiguée.

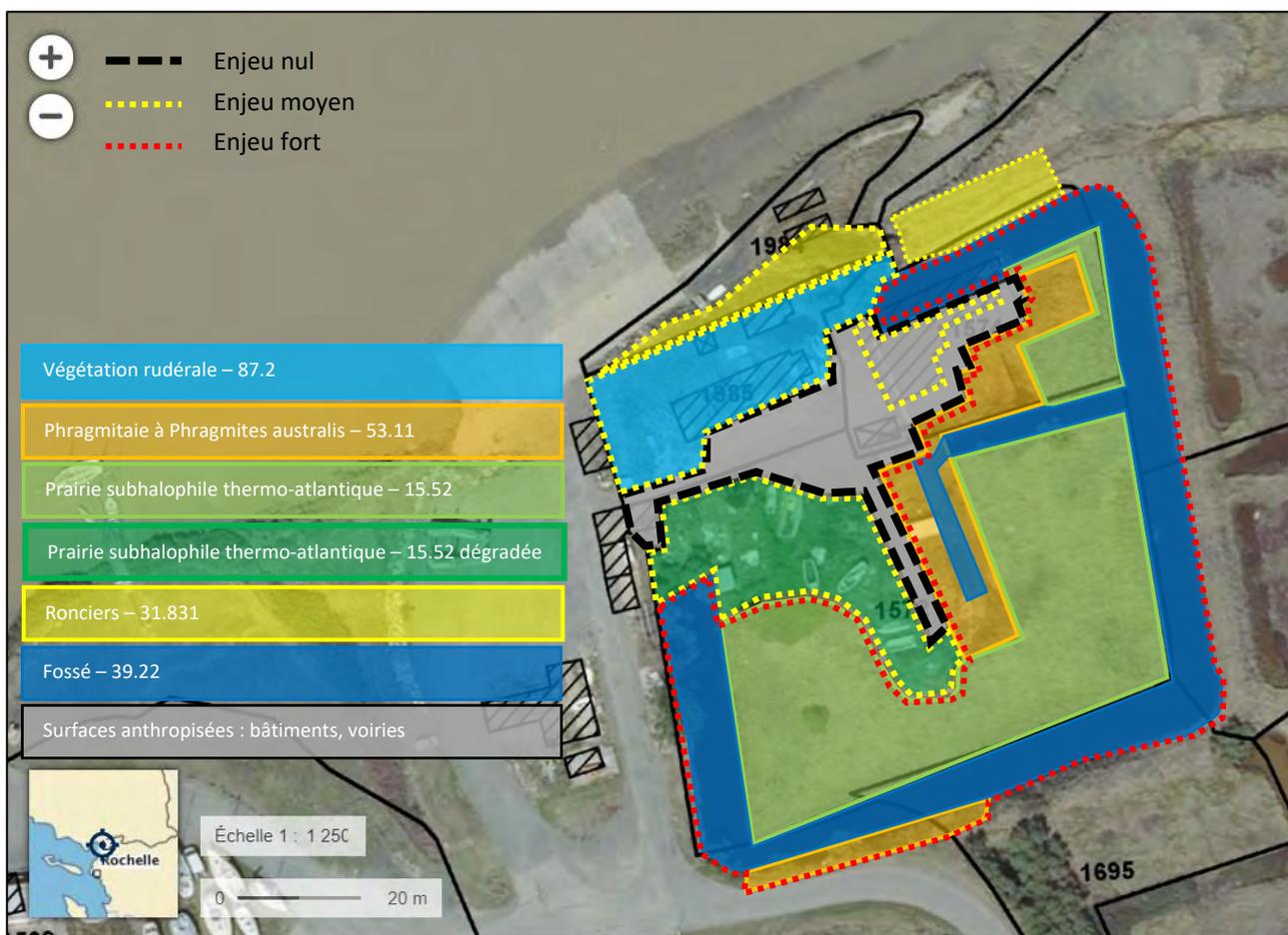
Cet état initial actualisé constituera une base intéressante pour mesurer l'efficacité de la mesure de compensation qui sera mise en œuvre.

4. Fonctionnalités des zones humides et des milieux inféodés

4.1. Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée

Sur la base des éléments décrits précédemment, la figure ci-dessous permet de visualiser « les différents niveaux d'enjeux des habitats et espèces floristiques et faunistiques identifiées ».

Figure 11 : Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée (source : Géoportail).



4.2. Incidences du projet d'aménagement

Le projet est à l'origine de la destruction d'une superficie de zone humide de 2 040 m² ; cette destruction concerne :

- 2 040 m² de zone humide pédologique, en considérant que la mise en œuvre du remblai à l'intérieur de la zone endiguée va altérer la fonctionnalité hydraulique de la zone humide, notamment la fonctionnalité en lien avec les écoulements souterrains, hypothèse qui conduit a priori à surestimer l'impact ;
- 2 040 m² de zone humide végétative, avec :
 - o 200 m² de Phragmitaie ;
 - o 840 m² de Prairie subhalophile thermo-atlantique dont 640 m² est fortement dégradées (partie Ouest occupée par de nombreux déchets et encombrants).

4.3. Rappel de la mesure de compensation proposée

La mesure de compensation « zones humides » (MC-ZH) suivante sera mise en œuvre :

- **MC-ZH-01 :** **Compensation de la destruction de 2 040 m² de zone humide par remise en eau et restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m².**

La mesure compensatoire va consister à reconnecter avec la Sèvre niortaise, avec le lit majeur de ce fleuve et avec les marais environnement, une superficie de zone humide déconnectée des milieux naturels environnant et n'offrant, en l'état actuel, qu'une fonctionnalité intéressante : le soutien d'étiage.

Cette mesure compensatoire est décrite précisément ci-après.

- o Objectif de la mesure compensatoire : reconnecter la zone humide existante au milieu estuarien et aux marais par suppression de l'endiguement.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

- Travaux à réaliser :
 - Retrait et évacuation de l'ensemble des macrodéchets présents sur site ;
 - Suppression du merlon / de la digue / du remblai existant, sur le linéaire propriété de la Commune de Charron (parcelle 1576), par leur terrassement en déblai, soit un volume de 450 m³ environ ;
 - Suppression du remblai en partie Nord de la parcelle 1574, propriété du CD17 ;
 - Suppression du remblai en partie Nord de la parcelle 1985, propriété de l'Etat ;
 - Réutilisation de ces matériaux dans le cadre du projet par constitution d'un merlon de protection des bâtiments en limite des emprises du projet ;
 - Retrait et évacuation de la couche d'enrobé présente en partie Nord de la parcelle 1985 ;
 - Retrait de l'ouvrage hydraulique à l'exutoire du fossé existant.

Les photographies et cartographies ci-après détaillent cette mesure.

Le tableau des fonctionnalités qui est présenté ensuite montre que la mesure compensatoire permet donc une amélioration nette des fonctionnalités pour plusieurs compartiments, et ceci sur une superficie non négligeable de 3 800 m².

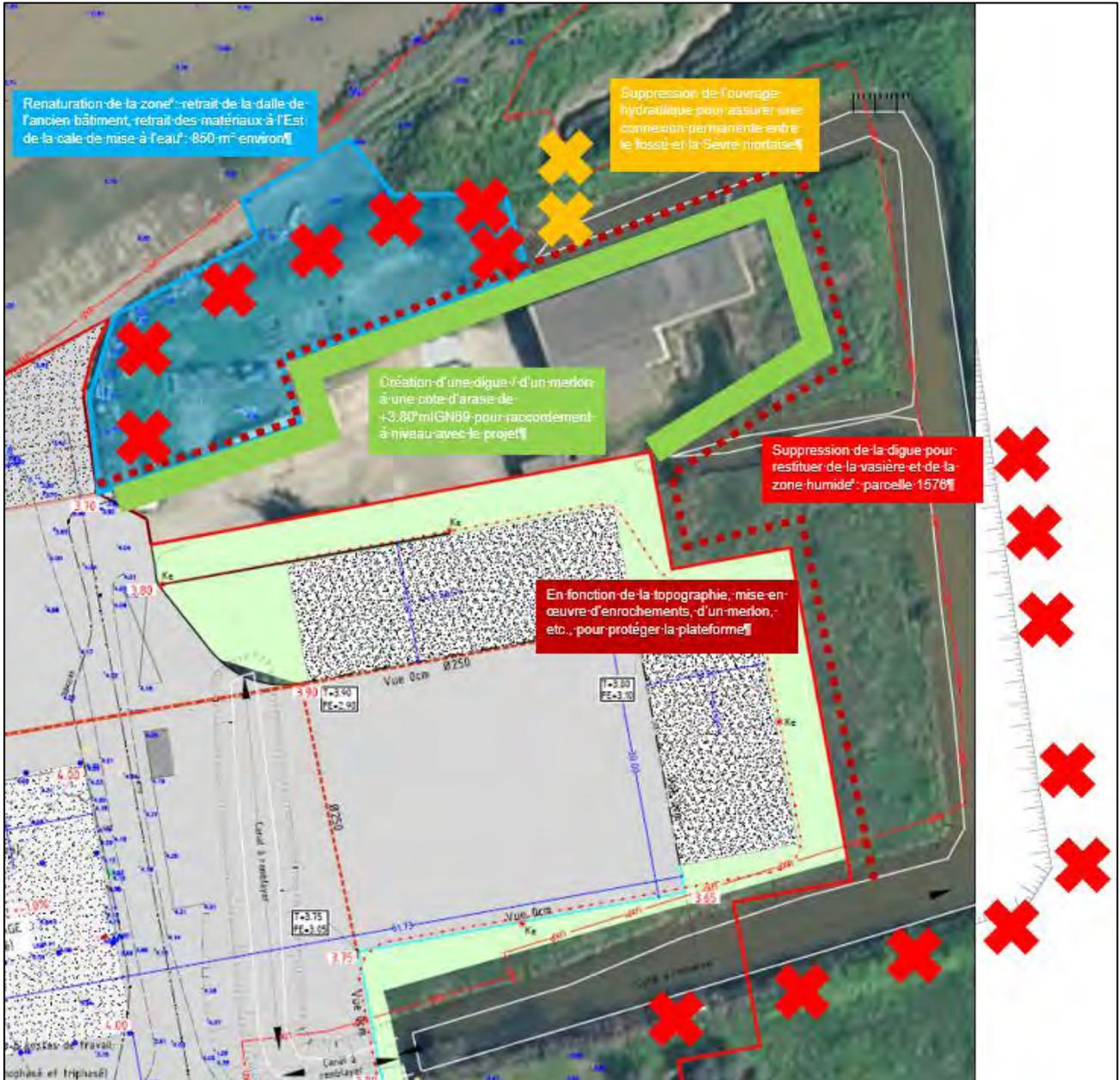
Figure 12 : Parcellaire concerné par la mesure compensatoire (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 13 : Travaux et actions pour la réalisation de la mesure compensatoire (source : plan de projet).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 14 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Est (source : Géoportail).



Figure 15 : Superficie de zone humide reconnectée aux marais et à l'estuaire côté Nord (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Figure 16 : Occupation du sol au droit de la zone Nord (source : ACE³).



4.4. Evolution des fonctionnalités assurées

Le tableau page suivante présente l'évolution des fonctionnalités assurées par la zone humide en l'état actuel et après réalisation de la mesure compensatoire.

En particulier, la mesure compensatoire va permettre de remplacer la zone de végétation rudérale dégradée par un habitat estuarien, possiblement de type Roselière.

Cette même mesure va reconnecter, sur le plan hydraulique, la partie de l'actuelle zone endiguée non concernée par les travaux, avec les marais et avec la Sèvre niortaise. La continuité écologique sera ainsi restaurée ; elle contribuera à la colonisation de cet espace par les différentes espèces.

La mise en œuvre d'enrochements en pourtour du remblai va permettre la création d'un habitat favorable aux amphibiens et aux reptiles.

La gestion de l'emprise dédiée à la mesure compensatoire sera assurée par la Direction de l'environnement du Département de la Charente-Maritime, en lien avec l'équipe technique du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis d'une part, avec l'opérateur Natura 000 d'autre part.

Le suivi qui sera mis en œuvre permettra de qualifier et de quantifier l'évolution des milieux aujourd'hui déconnectés ; ce suivi comporte, pour rappel, les mesures suivantes :

- MS-MC-01 : Suivi de la flore à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.
- MS-MC-02 : Suivi de la faune et des habitats à l'intérieur du périmètre de la mesure compensatoire.
- MS-MC-03 : Suivi de la bathymétrie du fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.
- MS-MC-04 : Suivi des caractéristiques des sédiments présents dans le fossé existant, conservé en l'état dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

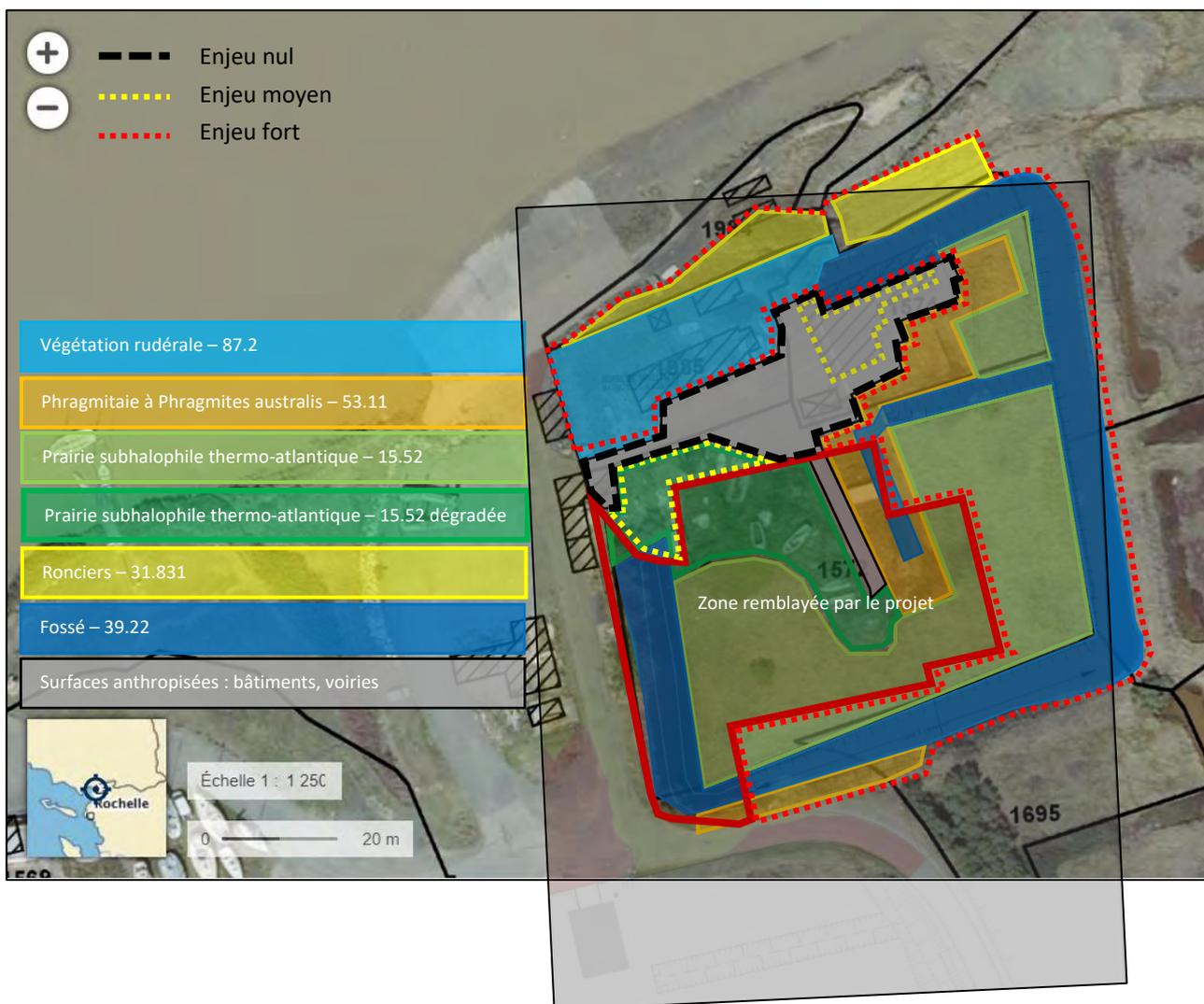
Figure 17 : Evolution des fonctionnalités assurées par la zone humide.

Fonctions	Sous-fonctions	Evaluation des fonctions assurées EN L'ETAT ACTUEL par la zone humide	Evaluation des fonctions assurées APRES REALISATION DE LA MESURE COMPENSATOIRE par la zone humide	Evolution	
Hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Très faible	La zone humide sera connectée à l'estuaire de la Sèvre niortaise via le fossé et via les inondations consécutives de la marée. Toutefois, comme dans l'état actuel, la zone humide n'interceptera aucun bassin versant extérieur. Cette fonctionnalité se sera donc pas améliorée.	=	
		Fort	Après réalisation de la mesure compensatoire, la fonctionnalité de soutien d'étiage sera assurée au même niveau qu'en l'état actuel. La mise en œuvre du remblai permettant l'extension de la zone de carénage ne va pas affecter la possibilité pour l'eau de stagner dans le sol.	=	
	Régulation des crues	Null	Moyen	+++	
	Rétention des sédiments	Null	Moyen	+++	
	Epuratoires	Régulation des nutriments	Null	Faible	++
		Régulation des micropolluants	Null	Faible	++
Interception des matières en suspension		Null	Faible	++	
Biologiques	Support de biodiversité	Très faible	Moyen	++	
	Corridor écologique	Null	Fort	+++	

4.5. Enjeux après mise en œuvre du projet et réalisation de la mesure compensatoire

Sur la base des éléments décrits précédemment, la figure ci-dessous permet de visualiser « la synthèse des enjeux écologiques liés à la réalisation du projet sur son environnement (résultant du croisement entre les enjeux naturalistes préalablement identifiés et les atteintes potentielles liées à la réalisation du projet (type et nature des incidences, caractère temporaire ou non, réversible ou non etc.) ».

Figure 18 : Enjeux en l'état actuel de la configuration de la zone endiguée (source : Géoportail).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AMENAGEMENT DE LA ZONE TECHNIQUE ET DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRONS (17) – EXAMEN AU CAS PAR CAS – REPOSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

La réalisation du projet et de la mesure compensatoire conduit à conférer aux zones naturelles reconnectées à l'estuaire de la Sèvre niortaise et des marais adjacents un enjeu fort, compte-tenu des bénéfices attendus en termes de (re)colonisation de la zone « *désendiguée* » et non aménagée par les espèces et les habitats caractéristiques du marais poitevin et de la Sèvre niortaise.

Le projet et la mesure compensatoire vont contribuer à améliorer très nettement l'ensemble des fonctionnalités écologiques de la zone en l'état actuel endiguée.